Charles de Combault . Baron d'Auteuil

BLANCHE INFANTE DE CASTILLE.

Os suum aperuit sapientiæ; et lex clementiæ in lingua eius. Prouerb. 31. in Muliere forti.

BLANCHE
INFANTE
DE CASTILLE,
MERE DE S^T LOVIS,
REYNE
ET REGENTE
DE FRANCE.

par Le Baron D'auteuil.

A PARIS,

Chez { ANTOINE DE SOMMAVILLE, en la Galerie des Merciers, à l'Escu de France, & AVGVSTIN COVRBÉ, en la mesme Galerie, à la Palme. } Au Palais.

M. DC. XLIV.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

A LA REYNE REGENTE.

ADAME,

Parmy les acclamations fre-quentes que l'on entend de tou-

tes parts sur vostre heureuse Administration, & parmy les deuoirs que tout le Monde tasche de rendre à VOSTRE MAIESTÉ, *i'ay crû que ie ne ferois pas vne chose qui luy fust desagreable, si i'auois l'honneur de luy presenter vn crayon assez curieux des principales actions de la plus glorieuse Regente qui ait Gouuerné depuis l'établissement des Monarchies.*

Bien que ce Traitté ne soit en apparence que le diuertissement de quelques heures de l'Hyuer, i'ose neantmoins asseurer à VOSTRE MAIESTÉ *que c'est vn*

Trauail assez considerable; puis que ce Discours est composé d'vn nombre infiny de pieces de rapport qu'il m'a fallu ramasser de tous costez pour les assembler en vn iuste Ouurage, & pour leur donner la liaison qu'elles n'a- uoient pas d'elles mesmes.

C'est, MADAME, l'Histoire de la tres-Auguste & tres-religieuse Blanche, Infante de Castille, *Reyne & Regente de France. Son nom, ny son País ne peuuent estre inconnus à VOSTRE MAIESTE': Et i'espere que quand elle considerera la vie de cette celebre Princesse, elle n'y*

Isabelle heritiere de Castille, femme de Ferdinand Roy d'Arragon; desquels la fille Ieãne, heritiere de Castille, Arragon, Leon, Grenade, &c.

a épousé Philippes Archiduc d'Austriche, & Roy d'Espagne I. du nõ, à cause de sa femme : qui a esté le Pere de l'Empereur Charles-Quint.

méconnoistra point non plus le sang le plus pur des Deuanciers de la Reyne Isabelle, de laquelle est sorty l'Empereur CHARLES-Quint vostre Bisayeul.

Les diuers interests des Couronnes, ny les guerres qui suruiennent entre les Nations, ne doiuent pas empescher qu'on ne rende tousiours à la Verité ce qu'on ne luy peut refuser sans iniustice. Mais icy où il s'agit de la plus excellente de toutes nos Reynes des siecles passez, vn François peut bien encore auec moins de scrupule auoüer les obligations dont nous sommes redeuables à l'E-

l'Espagne, de ce qu'elle a produit pour nostre bon-heur des Princesses si admirables.

Certes c'est à l'Espagne à produire des Reynes,

Comme c'est à la France à produire des Roys.

Mal'herbe en l'Epithalame du Roy Loüis le Iuste, & de la Reyne.

Enfin, MADAME, c'est vne Reyne de vostre Maison; c'est vne Regente de Frãce; l'vne des Ayeules du Roy; & qui dauantage l'est encore de VOSTRE MAIESTE'. *Ouy,* MADAME*; il n'est pas seulement vray de dire que depuis* LOVIS *huictiesme tous nos Roys sont issus de la Reyne Blanche, & que cette genereuse Regente estoit du sang de vos glorieux Ancestres: mais on peut adiouster auec verité, que toute l'Auguste Maison d'*AVSTRI-

é

CHE *est descenduë de cette incomparable Reyne, par les Femmes.*

Apres cela, MADAME, *comment ce Discours pourroit-il déplaire à* VOSTRE MAIESTE? *& comment pourroit-Elle dénier sa protection à l'Histoire de* Blanche de Castille; *& à celuy mesme qui s'est donné l'honneur de la dresser pour rendre ce tres-humble deuoir à* VOSTRE MAIESTE'; *en attendant qu'Elle vueille tirer de luy des seruices d'autre nature?*

Vous verrez donc, MADAME, *en lisant la Vie de cette ma-*

gnanime Regente, toute la prudence de la Politique en vne Femme; toutes les parties de la Pieté en vne Reyne; & la Maiesté des grandes Actions, auec les succés des Entreprises les plus hazardeuses en la Mere d'vn Roy tantost mineur, & tantost absent. Vous y reconnoistrez les moyens que Blanche a employez pour contenir, ou pour remettre l'Estat dans l'obeïssance legitime durant ses deux Regences; & les Graces dont le Ciel l'a fauorisée dans vn dessein si raisonnable & si difficile tout ensemble.

VOSTRE MAIESTE' ren-

contrera encore entre les principales Actions de cette sage Princesse, l'Education merueilleuse d'vn ieune Roy, qu'elle a rendu Saint deuant Dieu, & Illustre deuant les Hommes. Bref Vous y trouuerez les reconnoissances que cette digne Mere a reçeuës d'vn Fils plein de ressentiment. Vous y verrez des marques de celuy de tout le Royaume, & de celuy de toute la Posterité mesme enuers vne si bonne Reyne; & la recompense infinie qu'Elle possede dans la Gloire il y a prés de quatre cens ans.

Ce n'est pas, MADAME, *que*

les Prosperitez de Blanche de Castille n'ayent esté trauersées de quelques mal-heurs; que ce calme n'ait esté quelquefois troublé d'orages, & de tempestes; & que cette grande Reyne n'ait eu des déplaisirs, & des afflictions.

Non, MADAME; *que* VOSTRE MAIESTE *ne pense pas, s'il luy plaist, voir icy vne suite de Felicitez sans aucunes disgraces; vn pouuoir absolu sans peines & sans inquietudes; vne Regence sans troubles, & sans murmures; ny vne Sainteté sans épreuues.*

Mais s'il vous paroist beaucoup

de fatigues & d'aduersitez dans l'Administration de cette Regente ; si vous voyez en cette Mere beaucoup d'ennuis : & de douleurs : Vous y verrez aussi en mesme temps une Generosité & une Constance inébranlables, une Resolution qui ne se peut rencontrer que dans vne Heroïne *vraiment Chrestienne ; & par ces moyens* VOSTRE MAIESTE' *remarquera en la personne de Blanche les Victoires & les Triomphes qui sont les plus agreables aux Ames saintes.*

Voila, MADAME, *quel est le dessein de cét Ouurage. Voila le*

Portrait racourcy de cette Auguste Regente que toute la Terre a autrefois admirée, & dont tout le Monde reuere encore auiourd'huy le nom & la memoire; bien qu'on ait esté iusques à present assez peu informé du détail de l'Histoire d'vne Reyne si illustre. Princesse qui n'eut iamais eu sa pareille, si elle mesme n'eût contribué de son propre Sang à la naissance d'vne autre; & si elle n'eust employé ses prieres auec celles de toute la France, pour obtenir du Ciel en la personne de VOSTRE MAIESTE', *vne Reyne à ce Royaume, qui fust*

égale en Grandeur & en Vertus à la Mere de S. Loüis ; *& qui peust mesme quelque iour la surpasser en toutes les autres Qualitez qui l'ont renduë si venerable à la Pieté de tous les Peuples.*

C'est ce que souhaitte auec vne passion extraordinaire,

MADAME,

De Vostre Maiesté

Le tres humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle sujet & seruiteur,
AVTEVIL.

DISCOVRS DES REGENTES LES PLVS CELEBRES DE L'ANTIQVITÉ.

PREFACE.

OMME la Domination des Femmes n'a iamais esté reiettée par les Peuples les mieux policez ; & qu'au contraire elles ont souuent commandé dans les Monarchies où la Coustume s'est rencontrée auantageuse pour elles ; c'est à dire où les Masles n'ont point eu par reserue pour eux seuls la Loy qui les fait Regner : Aussi depuis l'establissement des Souuerainetez, le Gouuernement de ce Sexe si respecté par les Hommes, a esté vniuerselle-

Tesmoins ces Sitons, qui sont auiourd'huy les païs de Suede, & de Norvvege.

Tacitus in moribus Germanorum.

ment reçeu dans tous les Estats ; mesme parmy les Nations attachées à la succession masculine, chez lesquelles les Femmes ont souuent exercé la Regence, & manié les affaires publiques, durant les maladies, les absences, & les minoritez ; ou bien quelque fois par d'autres considerations, apres la mort des Princes naturels.

Deux sortes d'Amazones: les anciennes sçauoir de l'Asie : & les nouuelles de l'Amerique.

Si nous voulons remonter iusques aux premiers Empires qui ont autre fois partagé les principales Parties du Monde & que nous commencions par celuy de Babylone, ou des Assyriens, qui est le plus ancien, nous y trouuerons incontinant deux Regentes illustres, sçauoir *Semiramis*, & *Nitocris* : Princesses qui comme d'autres Amazones, releuent infiniment dans l'Histoire la magnanimité des Femmes.

SEMIRAMIS.

Herodot. l. 1. in Clio. Strabo lib. 16. Diodorus Siculus lib. 2.

Semiramis est la premiere de toutes les grandes Reynes qui paroissent auoir eu iamais l'employ glorieux de la Regence. Elle gouuerna courageusement l'Estat & la Personne du ieune Roy Ninyas son Fils, apres la mort de Ninus second, Roy des Assyriens. Cette Femme genereuse a fait des choses admirables pour la gloire de

son Empire. Ce fut elle qui bastit la superbe & l'ancienne Babylone; & qui porta hautement les armes du Roy son Fils dans les païs des Medes, & des Perses; dans l'Egypte, dans la Lybie, & dans l'Ethiopie. En fin cette braue Conquerante triompha de tous ses ennemis heureusement: & mal-gré l'enuie des Grecs, elle doit estre considerée dans l'Antiquité, non seulement comme l'Honneur de son Sexe, mais aussi comme vne Merueille entre les Hommes Heroïques.

Quod mulier non fœminas modo virtute, sed etiam viros anteiret. Iustinus lib. 1.

La Diffeza di Semiramide fatta d'al Abbat. Cagnoli: Stampata à Roma, in ottauo.

NITOCRIS

Nitócris autre Regente chez les Assyriens, qui a vescu long temps depuis Semiramis, a eu quelques auantages sur sa Deuanciere par l'addresse de sa politique, si l'on en croit l'Histoire Grecque: & cette Reyne eut l'Administration de l'Estat de ce peuple, durant la minorité de son Fils Labynite. Elle est extremement considerée par les Anciens; soit pour auoir tres-bien reüssi entre ses Sujets, soit pour s'estre glorieusement maintenuë contre les Medes. Mais principalement elle est loüée d'vne prudence extraordinaire qu'elle tesmoigna en toutes les actions de sa vie; & sur tout en l'inscription admirable de son Tombeau, qui découurit depuis l'auarice

Herodotus lib. 1. in Clio.

Labynitus, siue Nabuchodonosor Nitócridis filius.

honteuse & insatiable du Roy Darius, indigne Successeur aux Estats qu'auoit gouuerné vne si sage Princesse.

Mais en passant du siecle de Semiramis à celuy de Nitócris, il semble que l'on ne peut raisonnablement oublier dans la suite des temps, & mesme dans le voisinage des pa s, vne Regente fameuse en la Monarchie des premiers Roys des Egyptiens; non plus qu'vne autre Femme tres-renommée chez le peuple Hebreu: puis que celle-là fait voir ce que l'on peut remarquer de la verité de l'Histoire parmy les inuentions des Fables anciennes; & que la derniere fait connoistre que Dieu mesme n'a pas desapprouué le Gouuernement des Femmes sur son Peuple.

ISIS. *Isis* est la premiere de ces deux Heroïnes, laquelle fut sans aucune fiction la fille d'Inachus Roy d'Argos, & la femme du vaillant Osiris Roy d'Egypte. Elle fut establie pour Regente en ce païs-là par le Roy son mary pendant son absence, lors qu'il entreprit ses conquestes celebres. Employ qui succeda si auantageusement à Isis, & pour la paix & pour la guerre, que les fables de son peuple encherissans depuis sur la verité des choses, firent adiouter à son Hi-

Diodorus Siculus lib. 1.

Strabo lib. 12.

Iustinus lib. 18.

R. P. Dyon. Petauius in Rationario Temporum. lib. 2. cap. 8.

ſtoire, que le Roy ſon mary, en la conſtituant Regente de ſes Païs, ne luy auoit point laiſſé vn moindre Miniſtre pour la conſeiller que le ſage Mercure, ny vn moindre Cheualier pour la ſeruir & pour la ſeconder aux occaſions, que le vaillant Hercule.

DEBBORA.

Que ſi dans le Paganiſme & entre les Egyptiens Iſis eſt tres-illuſtre, la genereuſe *Debbora* ne doit pas eſtre moins reuerée ſur le Throſne d'Iſraël, & dans la Puiſſance que le Ciel luy donna ſur les Hebreux, qui eſtoient les veritables Enfans de Dieu. Cette incomparable Propheteſſe ne fut pas à la verité Reyne, ny elle ne Gouuerna pas en qualité de Regente au lieu d'vn Roy; puis que ce Peuple pour lors ne reconnoiſſoit point d'autre Souuerain que le Tout-puiſſant.

Erat autem Debbora Prophetis vxor Lapidoth, quæ Iudicabat populum in illo tempore. Iudicum c. 4.

Toutefois l'Adminiſtration auantageuſe d'vne ſi vertueuſe Dame, en qualité de *Iuge*, comparable au Gouuernement des Moyſes, des Ioſuez, des Gedeons, & de tous ces autres excellens Capitaines des Iſraëlites, peut ſans difficulté tenir la place de la Regence d'vne grande Reyne. Et quoy que le titre ſoit different, cét employ neantmoins peut faire voir qu'en ef-

Ioſue cap. 4. 5. 6. & 7.

set la Domination des Femmes, est par ce moyen établie aussi bien de Droit Diuin positif, qu'elle est generalement reçeuë par le Droit des Gens.

LA REYNE DE SABA.

Mais sans quitter l'Histoire Sainte, faisons icy vne digression qui ne semblera peut-estre pas inutile. Passons vn peu iusques aux successeurs de ce peuple, & penetrons iusques aux premiers établissemens du Royaume des Hebreux. N'auons nous pas lieu d'admirer sous le Regne de Salomon, cette merueilleuse Reyne de l'Arabie ou de l'Ethiopie, appellée communément *la Reyne de Saba*, laquelle vint rendre hommage à la prudence & à la grandeur d'vn Monarque, à qui la Sagesse eternelle auoit visiblement voulu faire part de ses thresors?

Lib. 3. Regum cap. 10.

Regina Austri surget in iudicio cum generatione ista, & condemnabit eam, quia venit à finibus terræ audire Sapientiam Salomonis. Matth. ca. 12.

Quoy qu'il en soit, la vertu & la generosité de cette Princesse n'estoient-elles pas dignes de gouuerner vn des plus riches Royaumes de ces contrées là? Puis que Dieu dans l'Escriture Sacrée declare luy-mesme, qu'il veut se seruir de cette Femme illustre au iour du Iugement general, & qu'il la retient desia par vn Decret inuiolable pour luy aider alors à iuger & à confondre les Docteurs de son Peuple.

Idem habetur Lucæ 11. cap.

Retournons à l'Empire des Perses, qui succeda à ceux des Assyriens & des Medes. A la verité nous ne remarquerons point de Regentes dans ces Estats, peut-estre à cause de la negligence de l'Histoire, qui n'en fait point de mention. Mais nous y apprendrons que deux des plus grands Roys de cette Monarchie, ont eu à démesler auec deux tres-Augustes Regentes.

Medis, leuibusque Gabais. Imperat hic Sexus. Claudianus lib. 1. in Eutropium.

La premiere est la Reyne *Tomyris*, de laquelle l'Antiquité dit simplement, qu'elle Regnoit sur les Massagettes, & qu'elle triompha de la vie & des Armées de Cyrus, premier Roy des Perses, qui auoit porté la guerre dans son païs.

TOMYRIS.

Iustinus lib. 1. Herodot. li. 11.

L'autre Princesse est *Artemise*, Reyne de Carie, & qui fut sans difficulté Regente de l'vn des Royaumes de l'Asie mineure, apres la mort du Roy Mausole son mary. C'est cette inuincible Reyne qui secourut si genereusement contre les Grecs, le fameux Xerxes Roy des Perses, successeur de Cyrus; lequel mesmes tint à honneur de prendre conseil d'vne si habile Femme.

ARTEMISE.

Herodot. lib. 7 in Polymnia.

Parmy les Grecs dont l'Empire succeda à celuy des Perses, nous lisons chez quelques Historiens, que dans sa decadence, & apres la mort du grand Alexandre,

OLYMPIAS.

Diodorus Siculus lib. 19.

Olympias sa mere eut l'Administration d'vne partie des Estats de son fils ; quoy que cette Authorité semble n'auoir esté ny guere longue, ny guere heureuse.

Que si nous voulons suiure la succession des Monarchies ; & que de l'Empire des Grecs nous desirions passer à celuy des Romains, qui ont à la fin éleué leur Grandeur sur les ruines des autres, nous y trouuerons que souuent leur Politique, bien que tres-delicate, n'a pas desapprouué le Pouuoir, ny l'Authorité des Femmes.

Il est vray qu'auant que Iules Cesar eut entrepris de ruiner la liberté de la Republique, on ne remarque pas que les Dames ayent gouuerné ce Peuple, ny cét Estat ; quoy que Rome ait produit de temps en temps plusieurs Femmes tres-illustres. Mais nous voyons bien dans l'Histoire, que les Romains eurent de grandes guerres auec vne excellente Reyne des Illyriens appellée *Teuta* ou *Teuca*, laquelle défendit courageusement ses Sujets contre toute la puissance Romaine.

TEVTA, ou TEVCA.

Plinius lib. 3. Ration. Tēp. Petau. lib. 5.

SALOME.

Bref vers la fin de la Republique nous trouuons, que quand Pompée s'empara de Hierusalem & de l'Estat des Roys Hasmonéens,

néens, alors le grand Pôtife Hircan, & Aristobule Roy de ce païs-là, auoient eu pour Mere l'vne des plus illustres Regentes qui eust encore commandé dans l'Asie. C'estoit la prudente *Salomé*, ou *Alexandre-Saaline*, vefue du Roy Alexandre, surnommé *Iannae*, sorty de la Race des Machabées. Cette genereuse Reyne eut neuf ans la Direction de l'Estat de ses Enfans, apres la mort de son mary: & si elle eust esté encore au monde quand les Romains allerent attaquer sa Famille, peut-estre que sa conduite eust empesché que ses deux Fils n'eussent pas si aisément seruy de matiere aux Triomphes du grand Pompée.

Alexandra qua & Saalina.
Eusеb. in Chron.

Venons donc à l'Empire Romain qui succeda à celuy des Grecs; comme il est assuré d'ailleurs qu'il eût pour fondemens le débris de la fameuse Republique de Rome.

Durant les Regnes des premiers Empereurs, il faut auoüer que nous ne voyons point de Femmes qui ayent Regné, ny mesme ioüy de l'authorité de la Regence; si l'on ne vouloit reduire en quelque façon à cette espece de Puissance, celle que l'Imperatrice *Liuia* eut sur tout l'Empire Romain; sur la personne d'Auguste mesme son Mary; & depuis encore dauantage (au

LIVIA.

Strabo lib. 4. Geograph.

moins durant quelques années, sur l'Empereur Tibere son Fils.

Mais pendant la Domination de ces premiers Cesars, quelques autres Estats qui eurent prise auec eux, ou qui vescurent sous leur pouuoir, eurent des Regentes tres-celebres.

CANDACE.

Entre autres nous rencontrons sous Auguste vne des *Candaces*, Reyne d'Ethiopie: Princesse remarquable par sa generosité, & par ses autres vertus, dans le gouuernement de ses païs; soit qu'elle les possedast alors en proprieté, ce que l'Histoire ne determine pas, ou plustost qu'elle y exerçast l'authorité de la Regence. En fin elle y acquit vne telle reputation, qu'elle est loüée hautement par l'Antiquité. Toutes ces Reynes Ethiopiennes estoient surnommées *Candaces* en l'honneur de l'vne de leurs plus illustres Deuancieres. Mesme l'Escriture Sainte parle depuis d'vne autre de ces Princesses, qui portoit encore le mesme nom, au temps des Apostres; pource que durant le Regne de cette heureuse Femme, la vraye Religion fut portée dans son Royaume, par le Ministere de l'vn de ses principaux Courtisans.

Diodorus Siculus.

Strabo lib. 4. Geograph.

Plinius lib. 6. cap. 29.

Acta Apost. cap. 8.

Souz l'Empire de Claude, nous voyons

des merueilles en la conduite d'vne *Helene*, Regente de certains Peuples, appellez les Adiabenes. Cette Princesse estoit Vefue du Roy Monobase; & apres sa mort elle administra tres-dignement son Estat, durant la minorité de son fils Isátis, & fit de grands biens à ses Sujets & à ses Alliez. HELENE. *Iosephus lib. 20.*

Quant à l'vsage de l'Empire Romain, sur le poinct de l'Authorité des Femmes, voicy entr'autres choses, ce que nous en auons remarqué. Nous lisons qu'apres la mort de Septime Seuere, la prudente *Meza* sa femme, eut pour quelque temps la Direction de l'Empire, où elle fut fort honorée, principalement par le Senat, qui rendit ce respect à son Sexe, de l'escouter auec estime, & de receuoir ses Aduis & ses Ordres pour les affaires publiques; ce que l'on pretend que le Senat n'auoit encore iamais deferé aux Dames. MEZA. *Fulgosius lib. 8. cap. 13.*

Mais dans la suite des Empereurs, le Gouuernement de l'admirable *Mammée*, est bien plus vniuersellement estimé que celuy dont nous venons de parler. Cette Princesse estoit la Mere de l'Empereur Alexandre Seuere: & elle eut la Conduite de l'Empire Romain durant la ieunesse de ce Prince; qu'elle fit aussi éleuer excel- MAMMEE. *Lampridius in vita Alexandri Seueri. Zonaras lib. 3. Herodianus in Alexandro.*

lemment, soit pour la Vertu, soit pour les Sciences necessaires aux Princes. Parmy les autres grands Personnages à qui elle le confia, elle mit aupres de luy le celebre Origene, comme vn grand homme d'Estat, & comme vn fameux Theologien: Car elle souhaittoit passionnément que son Fils embrassast le Christianisme, auquel il auoit beaucoup de disposition. Enfin cette Regente illustre a passé dans son Siecle pour vne Princesse si accomplie, que les Historiens qui ont voulu dauantage examiner sa vie pour la contredire, n'y ont rien trouué à reprendre, sinon qu'ils l'ont vn peu taxée d'auarice.

Suidas in verbo Alexander.

ZENOBIE.

Souz l'Empereur Gallien, la sage & la genereuse *Zenobie* se presente aussi tost à nostre esprit, non pas à la verité chez les Romains; mais chez les Palmeriens ou Palmireniens, Peuple qui habitoit en la haute Syrie, en tirant vers l'Eufrate. Cette braue Regente, apres la mort du Roy Odenat son mary, eut la Regence & de son Fils & de son Empire: dans laquelle elle reüssit fort long temps, & mesme contre les Romains, auec vne valeur & vne prudence extraordinaire.

Trebellius Pollio 29. Tyrannor.

Depuis le partage de l'Empire entre l'Occident & l'Orient, l'Authorité des

Femmes passa aussi bien à Constantinople ; que l'vsage de leur obeïr , fut encore apres prattiqué dans l'Italie. Les Empereurs mesmes trouuerent que desia cette Domination , & ces Regences estoient connuës dans l'Asie entre les Peuples les plus Barbares. Tesmoin cette Reyne fameuse des Sarrasins , appellée *Mauuia*, qui fut vray-semblablement vne Regente de son Païs , du temps de l'Empire de Valens. Reyne tres-religieuse ; & qui est celle qui demanda à l'Eglise Romaine le tres-saint Ermite Moïse, pour estre l'Euesque, & comme le Patriarche entre les Sarrasins.

MAVVIA. *Eusebius lib. 2. cap. 11.* *Socrates lib. 4. cap. 36.* *Sozomenus lib. 6. cap. 38.*

La Bien-heureuse *Pulcherie* doit se presenter à nous si tost qu'il s'agit de l'Empire d'Orient. Cette Princesse fort Chrestienne & fort vertueuse, fut la fille aisnée de l'Empereur Arcade, & la sœur de Theodose le ieune. Nous trouuons que ce Monarque n'estant âgé que de treize à quatorze ans , reuera comme vne Imperatrice , & crût absolument en toutes choses pour les lumieres de son esprit, cette Sœur excellente ; quoy qu'elle mesme n'eust pas atteint la seiziesme de ses années.

PVLCHERIE. *Socrates lib. 4. cap. 6. lib. 7. cap. 2.* *Marcell. Chron.* *Rationarium Temp. Petauij.* *Sozomenus lib. 9. cap. 1.*

Elle fut donc la Regente de l'Empire,

& elle prit genereusement le soin de l'éducation de l'Empereur son Frere, & de tout le reste de sa Maison. Emplois qui luy succederent si auantageusement, qu'elle rendit ce Regne tres-heureux. Elle forma vn tres-illustre & tres-sage Prince en la personne de Theodose. Elle rendit de son temps la Cour, vn Seminaire d'Honneur & de Pieté : & quant à Elle, elle conserua la virginité dans le mariage ; elle acquit vne tres-grande reputation dans vne Regence de six années ; & à la fin elle a merité d'estre estimée vne tres-grande Sainte dans l'Eglise Grecque & Romaine.

Theodoret. *Theoph. Martyr. Rom.*

Que si nous voulons continuer à poursuiure ces exemples, sans considerer l'Ordre des temps ; & descendre iusques aux autres Empereurs d'Orient, tandis que nous voila engagez dans leur Histoire, nous apprendrons qu'apres la mort de l'Empereur Leon, son fils Constantin luy succeda à l'Empire, sous la Regence de l'Imperatrice *Irene* sa Mere.

IRENE. *Theoph.* *P. Diacon. lib.23. cap.14.* *Zonaras Annal. Tom.3.*

Zoë eut aussi le mesme Gouuernement durant le ieune âge de son Fils, appellé encore Constantin, qu'elle auoit eu d'vn autre Empereur Leon, surnommé *le Philosophe*. Mais cette Princesse n'approcha en

ZOË.

rien, ny de la vertu, ny de la conduite de la celebre *Theodore*, qui auoit possedé l'Authorité quelque temps auparauant, & plus grande & plus durable. Imperatrice par l'Eloge de laquelle, nous auons iugé que nous pouuions auec beaucoup de raison finir le Discours des Regentes de l'Orient. THEODORE.

Cette *Theodore* dont nous parlons, n'est pas la Femme de Iustinien, mais celle de l'Empereur Theophile. Elle se signala par sa Pieté & par son Courage; & elle eut fort long temps l'Administration & la Regence de l'Empire, & de la personne de son Fils l'Empereur Michel. En fin elle gouuerna tout l'Orient quatorze ans auec luy; soit durant, soit depuis sa minorité. Elle fut Princesse tres-religieuse; & elle rétablit l'honneur des Images auec beaucoup de deuotion & de fermeté. Elle donna à l'Eglise Greque le tres-saint Patriarche Methodius. Elle sauua l'Empire Romain des inuasions des Bulgariens, ausquels elle procura la connoissance de la vraye Religion. Bref l'Histoire nous asseure qu'il n'y eut que la lascheté & la faineantise de Michel, Prince qui dégenera des vertus de cette braue Mere, qui ruina

Curopal. *Zonaras.* *Cedrenus.* *Rationar.um Petauy.*

depuis le bon estat des Affaires dans lequel Theodore auoit mis l'Empire de Constantinople.

Retournons maintenant en Italie, & remontons mesme iusques à quelques siecles, pour y voir dans les ruines de l'Empire d'Occident quel fut l'vsage des Goths ou Ostrogoths, en faueur de la puissance des Femmes, depuis que ce peuple estranger eut estably sa Monarchie sur le Thrône de l'Empire Romain. Nous verrons en mesme temps chez ces Barbares, mais Barbares ingenieux & tres-habiles Politiques, le mesme respect pour leurs Princesses, que tous les autres Peuples ont rendu à celles qui ont esté dignes de Regner.

AMALASVNTHE.

Pour connoistre ces veritez il ne faut que s'arrester à la seule *Amalasunthe*, cette fameuse Reyne, qui gouuerna apres la mort de son Pere le Royaume d'Italie, durant que l'Empereur Iustinien tenoit le Sceptre d'Orient.

Procopius in Gothicis sub Iustiniano.

Cassiodorus.

Iornand. cap. 59.

Cette veritable Amazone fut la fille du grand Theodoric, & la Mere du Roy Athalaric, dont elle eut la garde, aussi bien que la Regence de son Estat pendant sa minorité. Ce qui luy succeda auec tant d'auantage, qu'apres la mort de ce cher Fils,

Fils, qui ne regna que huit années, & qui n'en vescut que seize, l'Imperatrice d'Orient Theodore Femme de Iustinien, crût auoir vn grand sujet de machiner la mort de cette illustre Princesse, par vne ialousie furieuse, & par vne apprehension bien estrange. Car elle craignit que l'Empereur Iustinien son mary passant en Italie, ne preferast dans son estime les vertus d'Amalasunthe à celles de sa Femme; & qu'il ne iugeast que la Reyne Regente des Goths, meritoit d'estre en mesme temps la Maistresse de l'Orient, & de l'Occident.

Cum ne Iustinian. eam sibi anteferret, illa vereretur. Petauius in Rationario Temporum.

Parcourons d'vne mesme veuë de l'esprit les autres Royaumes & les Estats les plus considerables de l'Europe, qui comme l'Empire des Goths se sont formez, ou se sont accreus par la decadence de la Monarchie des Romains; ou qui mesme dans la suite des temps se sont esleuez sur le débris de la puissance Gothique. Considerons, dis-ie, la maniere du Gouuernement de toutes ces autres Souuerainetez; & nous remarquerons sans doute que l'Administration des Femmes ne leur a point esté desagreable, ny aux vnes, ny aux autres; & que la pratique de leur obeïr, a esté

chez eux vniuersellement receuë en diuerses rencontres.

VELLADA.

AGNES.

Glaber Rodulphus lib. 5. cap. 1.

Rationarium Temporum lib. 9. cap. 17.

En Allemagne nous trouuerons entre autres Regentes, vne *Vellada*; & sur toutes l'Imperatrice *Agnes*, Veufue de l'Empereur Henry second, qui eut le maniment des Affaires & de la Personne du ieune Roy Henry son Fils, Empereur troisiesme de ce nom; Prince qui estoit sorty de l'ancienne Maison de Saxe.

LIBVSSA.

Volaterran en sa Geographie.

Dans la Boheme, qui n'est pas vne des moindres contrées de l'Allemagne, la renommée *Libussa*, Femme de Primislaüs troisiesme, Gouuerna auec grande authorité apres la mort de son Mary; & ce fut elle qui ferma la premiere de murailles ce qui s'appelloit *Prague*, dont elle fit vne ville considerable.

VENDA.

REKA.

HELENE.

Sainte ELISABETH.

Cromerus de Reb. Polon. Doglussus.

Dauid Châbre Conseiller d'Escosse.

Si par le voisinage des païs nous passons en la Pologne (quoy que ce soit vn Estat electif) nous apprendrons qu'il y a aussi eu anciennement plusieurs Regentes, qui ne doiuent pas estre oubliées en cét endroit. Vne *Venda*, vne *Reka*, vne *Helene*, & entre toutes la tres-sainte & religieuse *Elizabeth*, fille de Casimir le Grand, & mere de Loüis Roy de Hongrie.

Voire mesme nous rencontrerons chez ces autres Nations du Septentrion ; que *Marguerite* fille de Valdemar Roy de Suede, de Dannemarc, & de Norwege, a eu long temps la Regence de ces grands païs, apres la mort de son Pere : sans qu'il soit besoin que nous remontions iusques au Siecle *des Sitons*, qui sont ces mesmes Peuples ; lesquels du temps des Romains viuoient souz l'Empire des Femmes.

MARGVERITE.

Æneas Sylvius.

Cét exemple est pour les téps qui sont depuis Saint Louys : ainsi que quelques autres, qu'on a glissé en cette Preface. Car Marguerite viuoit en 1400. seulement.

Que si nous desirons apres cela prendre la mer, & retourner en Angleterre, cette Monarchie nous fournira, comme les autres, des Reynes celebres, qui ont Regné dans cette grande Isle ; & plusieurs fameuses Regentes aussi, qui y ont dignement Gouuerné dans les premiers temps que nous recherchons. Mais principalement l'Histoire de ce païs-là nous presentera comme pour le miracle de sa Nation, sa Reyne Regente *Martia Proba*, qui eut long temps, & heureusement, l'Administration des Affaires du Royaume de son Fils Mineur ; & qui fut vne si excellente Politique, que c'est elle mesme qui a donné les Loix aux Peuples d'Angleterre, qu'ils ont appellées *Martianes*, du nom de cette sage Princesse.

Gildas antiquus Author Anglus.

MARTIA PROBA.

Si de l'Angleterre nous faisons voile en Espagne, nous n'y manquerons pas non plus de Femmes renommées qui ayent eu la Regence de ce païs-là ; puisque mesme il a souuent reçeu la Domination Royalle, & les Regnes de ce Sexe, auec vn tres-grand respect, selon la coustume de sa Nation, qui n'exclud point les Filles de la succession des Couronnes.

B. ELISABETH d'Arragon.

Mariana in Rebus Hispan. lib. 14. cap. 5.

Le Portugal nous donnera incontinant vne illustre Regente de son païs, qui a esté veritablement merueilleuse en Grandeur, & en Sainteté tout ensemble ; sçauoir la Bien-heureuse *Elizabeth* d'Arragon, femme du Roy Denys.

MARIE.

Idem Mariana eod. lib. cap. 5. & 16.

La Castille nous presenteroit aussi la Regente *Marie*, Fille du Duc de Molina, & la veufue du Roy Sançe ; à laquelle son Mary en mourant l'an 1295. commit le soin de son Royaume, & de la personne du ieune Prince Ferdinand leur Fils. Mais comme nous parlons principalement des Reynes qui ont vescu auant, ou durant la vie de nostre Reyne Blanche, les Castillans se contenteront de nous vanter particulierement les hautes vertus de leur Reyne *Alienor* d'Angleterre, que le Roy Alfonce IX. ordonna & confirma par son

ALIENOR d'ANGL.

Testament, pour Regente de son Estat & de sa Famille. Mais son Administration fut fort courte, & ce qu'elle opera de plus considerable en faueur de l'Espagne, & contre les interests de la France, ce fut que n'estant que Reyne Doüairiere de Castille, elle entreprit de substituer en sa place *Berengere* Reyne de Leon, sa seconde Fille : projet qui fut executé heureusement selon son dessein.

Voyez cy-apres au liure 1. de cette Hist. page 5. & 6.

BERENGERE de Castille.

Ainsi *Berengere* succeda à la Regence de la Reyne sa Mere, & elle Gouuerna au gré de la plusspart des Castillans l'Estat & les commencemens de la ieunesse de Henry dernier Roy de Castille. Regence qui mit plus facilement dans la main de cette Princesse, à la mort de ce sien frere, vn Sceptre qui appartenoit par raison d'ainesse & par toute sorte de Iustice, à Blanche de Castille Mere de Saint Louis, & Reyne de France, ainsi que nous verrons tantost.

Voyez au mesme liure que cy-dessus.

Cette conionċture nous engage maintenant par necessité à parler enfin de l'ancienne Politique des François pour la Regence des Femmes, & principalement des Reynes Meres. L'ordre des temps & la dignité des Empires, meritoient à la verité que nous eussions placé ce Discours im-

mediatement apres celuy de la ruine de l'Estat des Romains. Ie veux dire qu'il en falloit traitter conioinctement auec ce qui regardoit la premiere Domination des Goths. Mais la rencontre & la suitte de l'Histoire des Estrangers, & les considerations mesmes de nostre Desscin, sont cause que nous auons reserué à en parler seulement en cét endroit icy: parce que nous ne sçaurions mieux, ny plus à propos conclurre cette Preface, à l'honneur de la Reyne Blanche de Castille, pour qui l'Ouurage entier est entrepris, que par les exemples des Regentes de sa Nation, en faueur de celles de son Sexe, & de sa Qualité.

Il est donc tres-asseuré que dés les premiers establissemens de la premiere Race ou Maison de nos Roys, le Gouuernement des Femmes a esté tres-bien reçeu, & extrémement consideré en France, comme il l'auoit esté à Rome, à Constantinople, & par tout ailleurs.

CLOTILDE. Quelques vns veulent que la Bien-heureuse *Clotilde*, qui a esté la premiere Reyne Chrestienne de la Monarchie, & la Femme du grand Clouis, soit encore reputée la premiere de nos Regen-

tes. Neantmoins comme elle eut plustost la tutelle douloureuse des enfans de Clodomire Roy d'Orleans, son Fils aisné, que non pas l'Administration des Estats de ces ieunes & mal-heureux Princes; il semble qu'elle doiue aussi plustost estre considerée seulement comme le modelle d'vne vertueuse & excellente Reyne, que comme l'exemple d'vne veritable Regente.

Greg. Turon. lib.3.cap.18.

Aimoinus lib. 2. cap.12.

L'Administration de l'Estat par la Reyne *Brunehauld*, est sans difficulté bien plus asseurée, & bien plus apparente dans l'Histoire, que celle de *Clotilde*. Elle estoit Fille d'Athanagilde, Roy des Wisigoths d'Espagne, & Femme de Sigebert premier du nom, Roy d'Austrasie, petit fils de la Reyne Clotilde, & du grand Clouis. L'an 578. elle fut receuë pour Regente de la Personne & des Estats de Childebert second du nom, son Fils, aussi surnommé *le Ieune*, Roy d'Austrasie, & depuis des Royaumes d'Orleans, de Bourgogne, & en partie de celuy de Paris. Voire mesme Brunehauld eut depuis pour la seconde fois le mesme pouuoir, & la mesme authorité de la Regence, durant le bas âge de ses petits enfans; sçauoir de Thierry deu-

BRVNEHAVLD.

Greg. Turon. lib. 9. cap. 4.

xiesme du nom, Roy de Bourgogne & d'Orleans, & de Theodebert second, Roy d'Austrasie, qui furent les petits fils du Roy Childebert.

Cette Princesse fut sans doute vne grande Politique, vne Femme genereuse, & mesme vne Princesse fort recommandable; pourueu qu'elle se trouue auoir esté exempte des taches dont quelques Historiens ont flétry sa reputation. Elle est pourtant bien plus heureuse en ce poinct, que n'est pas la Reyne *Fredegonde* sa belle sœur, qui viuoit au mesme temps, & qui Gouuerna aussi les Royaumes de Soissons & de Paris, sous le Roy Clotaire deuxiesme son Fils, qui fut apres surnommé le Grand, Fils du Roy Chilperic premier, & d'elle. Car comme celle-cy a esté tenuë par tout le monde pour vn Monstre de toutes sortes de crimes, parmy les Roynes les plus indignes de porter la Couronne: Aussi il n'y a eu iamais aucun Escriuain qui n'ait blasmé ses Tyrannies, sa mauuaise conduitte, & quasi toute sa Vie.

Brunehauld au cõtraire a eu ce bon-heur, qu'entre les reproches de quelques accusateurs,

teurs, elle a trouué en diuers temps des Historiens tres-considerables, qui ont pris en main la deffence de sa reputation, & de son Regne. En effet pour preuue de son rare merite, on remarque que le Pape Saint Gregoire *le Grand* luy-mesme, la traittée dans ses Epistres comme vne Princesse remplie d'vne extraordinaire Pieté, & de toutes sortes de vertus. C'est pourquoy nous n'auons pû la bannir auec justice d'entre les Regentes de ce Royaume; ainsi que nous faisons vne *Fredegonde*: & que nous en auons vsé de cette sorte pour vne *Athalie*, Ayeulle du Roy Ioas, dans le Royaume des Enfans d'Israël; pour vne *Cleopatre* dans la derniere Monarchie d'Egypte; pour vne *Salomé* Sœur d'Herodes, chez les Iuifs; & enfin, entre quelques autres de cette espece, pour vne *Agrippine* dans l'Empire des Romains. Si l'on excepte neantmoins en faueur de cette derniere, quelques premieres années de sa Regence, qui promettoient certainement des merueilles à l'Empire Romain, & de la part du Fils, & du costé de la Mere.

Bocacius. Fauchet. S Gregor: summus Pontifex in Epistolis. I. Du Tillet Euesque de Meaux, en sa Chron. des Roys de France. *Sit ergo constitutum, Brunechildem innocentem, fuisse: & perditissimis tamen temporibus, aliena inuidia flagrasse.* Io. Mariana, in Rebus Hispan. lib. 5. c. 10.

Mais parmy les anciennes Regentes qui ont esté reputées vniuersellement pour les plus illustres, en la premiere Maison de nos Roys, il faut considerer la Reyne *Nantilde*, & la

NANTILDE. Aimoinus. lib. 4. cap. 21. 35. 36. &c.

tres sainte *Baudour* ou *Batilde de Saxe.*

Appendix ad Gregorium.lib.2. cap.79.

La premiere fut la seconde Femme de Dagobert, dit *le Grand*, premier du nom, Roy de Frãce, d'Austrasie, & de Bourgogne, & petit fils de Chilpericpremier. Princesse qui s'acquitta tres-bien de la conduite du Royaume, & de la personne du Roy Clouis, ou Loüis deuxiesme, son Fils, auec les Conseils du Sage Ega; & qui merita d'estre estimée non seulement vne bonne Mere, mais encore vne fort habile Regente.

S. BATILDE.

Fredegarius.cap.91. & 92.

M. le President Fauchet.

Quant à Sainte *Batilde* fille d'vn Roy de Saxe, elle eût aussi l'administration de l'Estat, apres la mort de ce Roy Clouis second son Mary. Et comme parle l'Histoire ancienne, le jeune Roy Clotaire troisiesme du nom, & la Reyne Batilde sa Mere, furent mis ensemble sur le Throsne, l'an cinq cens soixante & cinq. Cette illustre Regente gouuerna aussi dignement, & aussi auantageusement qu'il estoit possible, la Personne, & les Affaires du Roy son Fils; c'est à dire autant que le permirent les entreprises des Maires du Palais, qui commençoient alors l'établissement de leur Tyrannie. Mais la generosité de Batilde ne la laissa pas suruiure long-temps à l'infortune de la Maison Royalle. Car sa Pieté luy fit faire à la fin vne

retraitte glorieuse dans l'Abbaye de Chelles, qu'elle auoit fondée; aussi bien que celle de Saint Pierre de Corbie, & plusieurs autres de ce Royaume. Elle vescut exemplairement dans le Monastere de Chelles; & elle y mourut incontinant apres, l'an six cens soixante & dix, auec des marques d'vne telle Sainteté, qu'elle a esté depuis estimée digne d'en receuoir le Iugement solemnel de l'Eglise.

I. du Breüil.

Les Chartes de l'Abbaye de Corbie.

Sigebert. Ado Vienens.

Elle est canonisée.

Les autres Roys de cette premiere Race, Successeurs de Clotaire troisiesme, qui furent huit ou neuf en nombre iusques à Childeric troisiesme, dernier Roy de la Maison de Meroüée; Princes la pluspart faineants, inutiles, & enseuelis dans l'oisiueté, & dans les débauches, n'eurent ny Regens, ny Regentes, en la façon, & auec la qualité legitime où nous les cósiderons. Car il est certain que ces Simulacres de Roys, furent quasi tous âgez suffisamment quand on les mit sur le Throsne. Mais aussi il est tres-vray que s'ils eussent eu besoin de Directeurs en ces temps là, ils n'en eussent pû receuoir d'autres, par la necessité des choses, que ceux là mesme qui l'estoient deuenus Perpetuels; c'est à dire les Maires de leur Palais, qui depuis le Regne de Clotaire troisiesme, tenoient ces pauures Princes dans vne si absoluë dépendance, &

Voyez l'Hist. Geneal. de la Maison de France, par les Sieurs de Sainte Marthe.

dans vne tutelle si étrange, qu'ils n'eurent pas à la fin beaucoup de peine, de deuenir tout à fait les Maistres de la Couronne de ces Pupilles veritables.

PLECTRVDE.

Toutefois il n'est pas hors de propos de remarquer dans cette conjonćture, que *Pleċtrude* Veufue de Pepin, dit *le Gros*, Maire du Palais, eut elle mesme sous le Roy Childebert troisiesme, l'Authorïté dans les affaires du Royaume, apres la mort de son Mary. Pouuoir qu'elle se fut sans doute conserué plus long-temps, si Charles Martel son beau-fils ne luy eût opposé vn Party plus puissant dans l'Estat, par le moyen duquel il trauailla tout de bon à l'vsurpation de la Royauté; que Pepin le Bref son fils accomplit apres, auec plus d'injustice encore, & auec plus de violence.

Hist. Genealog. de Fr. des illustres Freres de Sainćte Marthe.

Au commencement de la 2. Race. tome 1.

Nous n'auons point de Regentes dans la Maison de Charlemagne, qu'on appelle communement la Seconde Race des Roys de France: parce qu'il est certain que depuis la Domination de Charles Martel, jusques au Regne de Charles troisiesme du nom, appellé *le Simple*, il ne se presenta point d'occasion, qui pût faire voir la suite de l'vsage de la Monarchie, pour le Gouuernement des Femmes.

Les Regnes des Empereurs & Roys de France tout ensemble, Loüis *le Debonnaire*, Charles *le Chauue*, & Loüis *le Begue*, n'ont point eu besoin du Ministere de la Regence, au moins sous aucune Minorité; puis que ces trois Princes ont Succedé les vns aux autres, dans les Estats de leurs Peres, en vn âge capable de soûtenir eux mesmes le faix d'vne telle Charge. Bien qu'il soit veritable, que Loüis surnommé *le Begue*, qui fut le dernier de ces trois Empereurs, demeura Regent en France, pendant l'éloignement de Charles *le Chauue*, & lors qu'il passa en Italie: temps auquel le Fils, estoit des-ia comme associé à la Puissance du Pere.

La mesme Hist. de Saincte Marthe. tom. 1. liu. 4. chap. 2.

Il ne paroist point aussi que les deux Roys, Loüis troisiesme, & Carloman, Enfans du premier mariage de Loüis *le Begue*, ayent eu à sa mort ny depuis, quelques Regens; quoy qu'ils soient paruenus assez ieunes à la Couronne de France, apres le deceds de l'Empereur.

Pour Charles *le Simple*, Frere puisné de ces deux Roys, il est vray qu'à son tres-grand malheur, il n'éprouua point les tendresses du Gouuernement d'vne bonne Mere : mais il est aussi tres-assuré, que ny Charles, ny le Royaume, ne furent mis sous la Regence, ny

ſous la protection d'Eudes, Comte de Paris & Duc de France, que dans la neceſſité extréme de l'Eſtat. Ce Prince tout Martial & Heroïque, ayant eſté appellé par les Peuples pour les deffendre & les ſauuer, comme il fit, d'vne perte ineuitable, dans les inuaſions continuelles, ou pluſtoſt inondations generales de ces Barbares du Nort; qu'on appelloit *Northmans*, d'vn nom qui ſignifie proprement *Hommes du Septentrion.*

Sous les 3. autres derniers Regnes de la 2. Race, les Ducs de Fr. Et Comtes de Paris, eurent toute l'authorité des affaires: mais bien mieux colorée, plus excuſable, & moins violente que celle des Maires du Palais.

C'eſt ainſi certainement qu'il faut iuger du Gouuernement du Prince Eudes. Si nous ne voulons croire auec beaucoup de raiſon (ainſi que nous l'auons deſia aſſez éclaircy ailleurs, en faueur de la Maiſon Royalle qui Regne heureuſement ſur nous, depuis huict ſiecles) que le Ciel par cette Regence, ſuiuie meſme incontinant apres d'vne Royauté d'Election vniuerſelle, diſpoſoit inſenſiblement les choſes, pour tranſmettre plus doucement, & comme par degrez, la Couronne de France des mains des Princes Carlouingiens, en celles du Roy Hugues *Capet*, petit Nepueu d'Eudes; & en celles de ſes Deſcendans. Puis que la Prouidence leur auoit de tout temps deſtiné par vn Decret irreuocable, l'Empire des François, dans vne troiſieſme reuolution de la Monarchie: Chan-

En l'Hiſt. des Miniſtres d'Eſtat, au Diſcours 3. des Prefaces, & au Regne d'Eudes. page 1. & ſuiu.

Sed nec ipſe Hugo Regni inuaſor, aut vſurpator

gement qui doit estre assurément le dernier jusques à la fin du monde, * selon les promesses certaines & expresses du Ciel, receuës en cette Race, par le ministere tout visible de deux Grands Saints, principaux Patrons de la troisiesme Maison de nos Roys.

Si nous passons maintenant à la politique des Monarques de cette troisiesme Famille, nous y trouuerons dés les commencemens, que le septiesme Roy, depuis Huges *Capet*, sçauoir Philippes *Auguste*, ce celebre Conquerant, & l'vn des plus sages Princes de tous ses Deuanciers, & de tous ses Successeurs; qu'*Auguste*, dis-je, decida absolument la question en faueur des Femmes, particulierement des Reynes Meres. C'est dire, qu'il confirma hautement pour ses Descendans l'ancien vsage de la Monarchie, par l'exemple memorable de ce qu'il en établit luymesme.

Il ne crût pas deuoir s'arrester à celuy du Roy Henry I. son Bisayeul, qui auoit ordonné pour Regent & Tuteur de Philippes premier son Fils, Baudoüin son beau-frere Comte de Flandres, surnommé *de l'Isle*; d'autant qu'il y auoit apparence que le Roy Henry n'auoit pas jugé que la Reyne sa Femme, Anne de Russie fut capable de cet employ. En effet

aliqualiter est iudicandus, &c. Guill. de Nangis.

Surge, vnge eum (Dauidem) ipse est enim. 1. Reg.

* Ces promesses furent faites au Pere de Hugues *Capet*, dás vne apparition de S. Valery, compagnõ de S. Riquier. *Vide otia Imperialia Geruasij Tilberiens. Marescalli Arelaters.* Et l'Hist. des Ministres d'Estat. page 41. & 47.

Hist. Floriacens.

à P. Pithoeo edita.

l'euenement témoigna bien, qu'elle n'estoit pas aussi tout à fait digne de cet honneur. Car incontinant apres la mort du Roy son mary, elle se remaria mal à propos auec Raoul Comte de Crespy, de qui la premiere femme estoit encore viuante. Pour cela ils encoururent les censures de l'Eglise ; & à la fin cette Princesse fut forcée de s'en retourner en son pays de Russie, ou de Moscouie: Desordre qui, ce semble, ne peut ny ne doit arriuer aux bonnes Reynes.

Du Chesne en l'Hist. de Chastillon. liu. 2. ch. 9.

Encore moins Philippes *Auguste* considera-t'il, dans la question de la Regence, qu'il auoit esté éleué luy-mesme en sa ieunesse, sous la conduite d'autres personnes que de la Reyne Alix de Champagne sa Mere. Ce fut peut-estre aussi ce qui le porta plustost à en vser comme il fit, quand il s'en alla en la Terre-saincte, l'an 1190. & qu'il fut obligé de pouruoir au Gouuernement de sa Famille, & de l'Estat.

Du Tillet a crû que Loüis VII. dit *le Ieune*, auoit donné à Philippes Auguste, la Reyne Alix pour Regente : mais il s'est mépris.

Apres donc auoir obserué toute la prudence necessaire en vne chose de cette importance, & apres auoir balancé tout ce qui estoit à considerer de part & d'autre sur ce sujet, enfin ce grand Roy prit le party de la Regence des Femmes ; & prononça auantageusement pour le Sexe, & pour la Personne

Voyez l'Establissemét de cette Regence solennelle

ſonne de ſa Mere. Car il laiſſa ſon Royaume, & le Prince Loüis de France ſon Fils, âgé ſeulement pour lors de trois ans, entre les mains, & en la puiſſance de la Reyne *Alix* de Champagne, qui eſtoit l'Ayeule de l'Enfant. Regence laquelle reüſſit aſſez heureuſement à cette Princeſſe (auec le ſecours du celebre Cardinal de Champagne ſon Frere) durant l'abſence de Philippes Auguſte, qui veritablement ne fut pas longue.

chez Rigort. Hiſtoriographe de ce Roy, l'an 1190.

ALIX DE CHAMPAGNE.

Elle ne dura que 18. mois.

Voilà ſans doute les Conſiderations, tant domeſtiques, que publiques, qui dans la ſuite du temps porterent le Prince Loüis de France, Fils d'*Auguſte*, à ne ſe départir pas luy-meſme, depuis qu'il fut deuenu ROY, d'vne couſtume ſi fort approuuée de toutes parts; quand la neceſſité de quitter la terre l'obligea auſſi de témoigner ſa reſolution, ſur la matiere des Regences. Ce fut en effet pour ces raiſons, auſſi bien que par vne eſtime & vne affection particuliere, qu'il laiſſa en mourant le Gouuernement de ſes Enfans, & de ſon Royaume, ſous la prudente conduite de la Reyne *Blanche de Caſtille* ſa Femme : de laquelle nous ne dirons icy aucune choſe; puiſque les actions de cette excellente Reyne ſont le veritable Sujet de noſtre Ouurage.

ERRATA.

LIVRE I.

PAge 17 ligne 1 lisez *reuiennent.*
Page 32 lig. 10 lis. *qui écriuit.*
P. 48 l. derniere, lis. *marquer.*
P. 64 lig. 7 lis. *le Legat,* non pas *le Nonce.*

LIVRE II.

Page 4 aux Additions, lisez *Tiberius.*
P. 44 en la premiere Addition, nous auons mis que Loüis VII. fit sa femme Alix Regente : ç'a esté apres du Tillet; mais il n'y a point d'apparence.
P. 86 lig. 14 rayez *&*
P. 100 à l'Addition, lis. *Guerram.*
P. 102 lig. 9 lis. *premieres.*
P. 108 lig. 14 lis. *laissées.*

LIVRE III.

Page 11. lig. 18 lis. *que.*
P. 41 à la marge, lis. *d'Vrsperg.*
P. 71 à la marge, lis. *Matre.*
P. 93 à l'Addition, ostez *&*
P. 101 lig. 1 lis. *cét Ouurage.*
P. 121 à la premiere Addition, lis. *in Abb. Pont.*

Acheué d'imprimer le vingt-quatriesme Mars 1644.

BLANCHE DE CASTILLE.

En l'habit de Religion qu'elle prit peu auant sa mort.

Fortitudo et decor indumentum eius; et ridebit in die nouissimo Prouerb. 31

BLANCHE INFANTE DE CASTILLE, MERE DE SAINT LOVIS, REYNE ET REGENTE DE FRANCE.

LIVRE PREMIER.

Ncore que nous parlions icy d'vne Reyne que la France doit à l'Espagne, & que la coûtume semble nous obliger à dire

quelque chose de la Maison de cette Princesse, i'ay neantmoins estimé qu'il seroit inutile de s'estendre d'abord sur l'origine, & sur la grandeur des anciens Roys de Castille; puis que tout le monde sçait qu'entre les Races Royalles de l'Europe, celle de ces Princes a esté l'vne des plus Augustes, mesme pour l'antiquité. D'ailleurs nostre dessein n'estant que de donner au public ce que nous auons pû recueillir auec peine de la vie de Blanche de Castille, qui a esté l'honneur de son pays, & l'admiration aussi bien que le bon-heur du nostre, en vain nous voudrions grossir nostre Ouurage de l'Histoire de ses Deuanciers, dont le Lecteur peut assez satisfaire sa curiosité dans les Liures des Escriuains Espagnols.

Io. Marianę Hispani è societate Iesu Hist. de rebus Hisp.

D. Roderici Ximenes Nauarri Archiep. Toletani, rerum in Hispan. gestarum, & Alii Tomo 2. Histor. Hispan. Scriptor.

C'est assez que nous disions en l'occasion qui se presente, que cette Reine a eu pour bisayeul le Roy Alfonse hui-

Vocatus fuit deinceps Imperator. Roderic. Tolet. cap. 7

ctiesme, qui eut l'auantage de reünir les principales Couronnes de l'Espagne. Prince que ses sujets appellent leur *Grand Empereur*, à cause qu'ils pretendent l'auoir reconnu & couronné comme tel. Enfin vn Roy tres-puissant & tres-redouté dans les pays de son obeïssance, & que mesme on a tenu pour vn des plus grands Politiques de tous les Princes de la Monarchie d'Espagne: ce qu'il fut aussi veritablement que la terreur des Mores, & des Infidelles.

Vir omni laudum genere cumulatus. Mariana l. 11. cap. 4.

Fue Coronado por Emperador de las Españas, estando presentes los Prelados y Grandes de sus Reynos, &c. Recibio la sacra vncion y Corona Imperial del mano d'el R. D. Ramon Arçobispo de Toledo. Garibay lib. 12.

Alfonse se vid Pere de plusieurs enfans; & entre autres de Sance troisiesme du nom, qui fut vn Roy tres-habile & tres-prudent: & qui de Blanche de Nauarre eut pour fils Alfonse neufiesme, Roy de Castille, que l'on surnomma *le Noble*, & *le Bon*, lequel a esté le Pere de nostre Reyne Blanche.

Bello pateque clarus; majorũque gloriã aquaturus, si longior vita suppeditasset. Mariana l. 11. c. 7.

Ce n'est pas vn des moindres auan-

tages de la vie de ce Roy Eſpagnol, que le bon-heur d'auoir mis au monde vne excellente Princeſſe comme Blanche de Caſtille : Et ce ne luy eſt pas peu de gloire d'auoir donné à la France la plus illuſtre de toutes les Reynes des Siecles paſſez. Mais pour ne point déguiſer la verité des choſes, & pour ne rien refuſer au merite des Eſtrangers, principalement à la vertu des Princes de qui deſcendent nos Monarques, il eſt veritable que les François doiuent tenir à honneur qu'vn Eſpagnol tel qu'Alfonſe neufieſme ait eſté le Grand pere maternel de Saint Loüis : & il faut auoüer que Blanche ne pouuoit eſtre fille d'vn plus magnifique ny d'vn meilleur Prince. En effet on l'appella *le Noble*, à cauſe de ſes magnificences & de ſes liberalitez extraordinaires : comme il fut ſurnommé *le Bon*, à cauſe des autres eminentes qualitez qui l'ont rendu recommandable.

Secum gloriam Caſtellæ ſepelivit, &c. Sic enim ſtrenuitas, largitas, curialitas, ſapientia, & modeſtia cũ ſibi ab infantia vindicarant, vt poſt mortem eius ſepulta credantur omnia cum ſepulto, &c. Roderic. Tolet c. 15.

Mariana c. 3. l. 12.

Alfonse auoit pris pour femme Alie- 1169.
nor fille de Henry premier du nom M.th. Paris
Roy d'Angleterre, & d'Alienor Du- ad an.1169.
chesse d'Aquitaine. Cette Angloise a regné en Castille auec autant de reputation, d'honneur & de pieté que Reyne qui ait iamais porté Couronne en Espagne. Aussi l'Histoire de son pays est toute pleine des Eloges que l'on Roderic. Ximenes.
donne aux rares vertus d'vne si excel- Mariana.
lente Reyne, que le Ciel auoit destinée à estre la mere de Blanche de Castille.

L'on remarque entre autres choses de cette Princesse, qui regna non seulement comme Reyne, mais aussi vn peu de temps apres comme Regente, qu'elle apprit genereusement à ses semblables (& en passant nous ne pouuons luy refuser la loüange qu'elle en a meritée, quoy que ce soit au dommage de la France) qu'elle apprit, dis-je, aux grandes Reynes comme elle, à préferer l'interest de leur Estat à celuy de

leur Maiſon. Enfin elle nous a fait voir que les Fẽmes fortes & genereuſes peuuent meſme oublier leur propre ſang, quand il y va du bien & de l'auantage du Royaume où leurs enfans doiuent regner. Car cette Regente, par l'intereſt apparent de la Caſtille dont elle eſtoit Reyne, fit tomber toute l'authorité qu'elle auoit en main, en celle de Berengere ſa fille puiſnée : ce qui tourna depuis au deſauantage de Blanche, à qui la Couronne de Caſtille appartenoit legitimement. Mais Alienor en vſa ainſi par maxime d'Eſtat, de peur que ſon Royaume ne vint à tomber quelque iour ſous la domination d'vn Prince eſtranger pour l'Eſpagne, tel qu'eſtoit Saint Loüis.

Ce fut donc du mariage d'Alienor d'Angleterre, & d'Alfonſe Roy de Mariana l. 11.c.17. Caſtille, que nâquit l'Infante Blanche; & elle eſtoit aſſeurément l'aiſnée des enfans de ſa Maiſon, qui furent

onze en nombre : sçauoir Blanche ; Berengere, qui succeda au Royaume ; Sance, qui mourut ieune ; l'Infante Vrraque, Ferdinand, Malfade, Constance, Alienor, & deux autres Filles dont on ignore les noms. Le cadet de tous ces enfans fut l'Infant Henry, qui estant deuenu Roy de Castille, mourut fort jeune, laissant le droit tout apparent sur son Royaume à Blanche sa sœur aisnée, & aux Roys de France ses descendans.

Il est bien malaisé de déterminer précisement en quelle année nâquit l'Infante Blanche de Castille ; & toutes nos conjectures n'en peuuent former qu'vne opinion assez peu certaine. Il y a pourtant apparence qu'elle vint au monde vers l'an onze cens quatre 1185.
vingt cinq. Car ses Pere & Mere ayans esté mariez l'an onze cens soixante & Math Paris ad an. 1169.
neuf, & le Prince Ferdinand, frere Mariana li.
puisné de Blanche, n'estant né que 11. 1189.

vingt ans apres, il s'ensuit que celle-cy deuoit estre venuë au monde tout au plûtost en l'année que nous disons: pourueu que la naissance des trois enfans que l'on pose entre elle & Ferdinand, se soit entresuiuie pendant trois années. Mais il est certain que nostre Princesse receut au Baptesme le nom de Blanche, en l'honneur de Blanche de Nauarre, son ayeulle paternelle.

L'Infante Blanche de Castille estant sortie d'vn si illustre pere que le Roy Alfonse neufiesme, & ayant receu l'education d'vne Mere aussi vertueuse qu'estoit Alienor d'Angleterre, personne ne peut douter de la bonne nourriture qu'elle eut en ses premieres années.

Mais en cette rencontre les François ont droit de se plaindre tres-iustement des Espagnols, de ce que leurs escrits ne nous apprennent rien de

des particularitez de l'excellente jeunesse de Blanche, qui donna les commencemens à la belle suite d'vne vie incomparable, qui depuis a esté admirée de toute la Chrestienté. Il paroist seulement que la Reyne de Castille n'oublia aucun soin pour faire tres-bien éleuer sa petite Infante, & pour luy inspirer les grandes vertus d'vne sage Reyne. Aussi les bonnes inclinations de Blanche y respondirent si heureusement, qu'elle merita en l'âge de quinze à seize ans d'estre choisie pour deuenir la femme du Prince Loüis de France, qui estoit l'apparent heritier de la Couronne, & le Fils aisné de Philippes Auguste, ce fameux Conquerant, & ce Prince *Enuoyé du Ciel*, qui est si illustre dans nostre Monarchie.

Voyez les Histoires d'Espagne.

Rigordus

Rogerus de Houeden in Annal. Angl.

Mith. Paris & tous les Historiens de France.

Philippes Auguste, dit *Dieu-donné*.

Ce grand Roy jugea que Blanche estoit digne de luy donner des successeurs, & de deuenir la Mere de tant

de Roys qui doiuent regner dans ce Royaume iusques à la fin du monde.

Par ces moyens elle fut receuë entre la France & l'Angleterre, pour estre la caution d'vne Paix que ces Couronnes desirerent à la fin conclurre aprés de tres-longues & tres-fascheuses guerres, pour la fin desquelles on ne pouuoit quasi trouuer de voyes ny de conditions asseurées. Elle fût comme l'vne de ces Victimes innocentes & agreables que l'on sacrifioit anciennement pour appaiser les Diuinitez irritées. Sa personne fut vn Gage de la soûmission du Roy d'Angleterre aux volontez de Philippes Auguste. Enfin Blanche de Castille fut à cette fois le lien le plus fort que l'on pût trouuer pour la reünion de sa Famille auec la Maison de France.

En verité ce n'est pas peu d'honneur à vne Femme Heroïque, d'a-

uoir en son enfance esté destinée par le Ciel pour accomplir vn si grand Ouurage que celuy de la Paix : & pour l'ordinaire les Princesses à qui est arriué le bon-heur d'estre ainsi considerées dans leurs mariages pour donner la Paix à leurs Peuples, ou à leurs Alliez, sont deuenuës par la suite du temps des Reynes excellentes ; & sur de si bons fondemens elles ont basti vne vie glorieuse, & souuent mesme accompagnée de Sainteté.

Les guerres qui auoient duré prés d'vn siecle entre les Royaumes de France & d'Angleterre, sous Henry second, dit *le Vieil*, & celles qui auoient continué sous le Roy Richard, sembloient estre vn peu assoupies par la Trefue que le Cardinal de Capoüe, Legat du Pape, auoit moyennée entre ces deux Couronnes. Mais le peu de seureté que Philippes Auguste trouua dans les déportemens & dans la mau-

Rigordus.
Houedem in Annal. Angl. parte post.
Mat. Paris.
Duplex.

uaiſe conduite du Roy Iean, ſurnommé *ſans Terre*, frere & Succeſſeur de Richard, furent cauſe qu'il prit reſolution de rompre le premier auec luy, de renouueller la guerre, & de ſe ſeruir des auantages que les diuiſions de l'Angleterre luy fourniſſoient. Car alors en haine de l'vſurpation ouuerte que ce Roy auoit faite ſur le Prince Artus ſon nepueu, heritier veritable du Roy Richard, tout le Royaume ſe trouua partagé en affections & en intereſts differens.

Le Roy Iean ſe voyant reduit à ces extremitez, fit rechercher Philippes Auguſte d'accommodement; & par l'entremiſe de leurs plus fidelles ſeruiteurs, ils arreſterent de faire vne entreueuë ſur les confins de leurs Eſtats du coſté de la Normandie, entre Gaillon & Andely, afin de reſoudre les conditions de la Paix pour laquelle on trauailloit ſoigneuſement.

Les traitrés ſe voyent tout au long de l'hiſtoire de Rog. Houeden.

Mais le Sceau de la reconciliation des deux Monarques fut sans difficulté le mariage que le Roy d'Angleterre proposa, de sa niepce Blanche Infante de Castille, auec le Prince Louis, fils aisné de France; & la chose fut ainsi arrestée enuiron le Noël de l'an onze cens quatre vingt dix neuf. 1199.

Quelques Historiens le rapportent en l'an née suiuante.

Quelques-vns auancent qu'en suite de ces propositions, le Roy de France enuoya ses Ambassadeurs en Castille, pour faire la demande de l'Infante Blanche. Et comme l'Alliance estoit assez illustre, nous pourrions demeurer d'accord, pour ne rien refuser à la coustume qui se pratique d'ordinaire en telles rencontres, que Philippes Auguste en auroit vsé de la sorte. Neantmoins puis que la verité y contredit, nous nous arresterons à la foy de ceux qui semblent en auoir esté les mieux informez; & nous dirons auec eux, que le Roy d'Angleterre luy mes-

Gariuay en son Hist. d'Espagne l. 12. c. 31. Il met aussi mal le mariage en 1201.

Rigord. Houeden.

me prit tout le ſoin de l'affaire, & qu'il ſe chargea de traitter le mariage. Pour cet effet il pria la Reyne d'Angleterre ſa mere, Alienor d'Aquitaine, qui eſtoit l'Ayeulle de Blanche de Caſtille, d'aller elle meſme en Eſpagne: iugeant qu'il ne pouuoit faire trop d'honneur à vne Princeſſe que l'on deſtinoit à eſtre la femme de l'heritier préſomptif de la Couronne de France.

La Reyne mere du Roy d'Angleterre partit en diligence pour vne negotiation ſi importante, & ſe rendit au plûtoſt à Burgos, Ville capitalle de la vieille Caſtille, & le ſejour ordinaire de la Cour du Roy Alfonſe ſon gendre. Ce fut là que la Princeſſe fit entendre tout le deſſein aux Caſtillans, qui en temoignérent vne joye extréme; & qui pour en faire voir des effets, accompagnerent juſques ſur la frontiere de Guyenne leur Infante, &

la Reyne Alienor d'Aquitaine, auec tous les honneurs que l'on a de coûtume de rendre en pareilles occasions aux personnes de cette naissance.

Blanche de Castille ayant esté conduite vers le jour de Pasques jusques à Bordeaux par la Reyne d'Angleterre son Ayeulle, & vne déuotion nouuelle s'estant jettée dans l'esprit de cette Princesse desia auancée en âge, elle se retira assez inopinément en l'Abbaye de Fontevrault. Mais auparauant elle remit sa petite-fille entre les mains d'Elie Archeuesque de Bordeaux, & des Grands d'Espagne qui l'auoiẽt suiuie pour faire voir l'eclat de la Cour de Castille: & auec ce cortége l'Infante fut menée par mer au Roy d'Angleterre son Oncle, qui l'attendoit en Normandie auec beaucoup d'impatience, pour la donner solemnellement au Prince à qui elle estoit promise.

Math. Paris. Houeden.

Les Historiens Anglois sont plus croyables pour cette circonstance: cõme Math. Paris, & autres.

1200. Au mois de May ensuiuant, de l'année que l'on comptoit mil deux cens, le Traitté de la Paix fut executé, & les expeditions necessaires en furent deliurées de part & d'autre. Le Roy Philippes Auguste reuint sur la frontiere auec le Prince Loüis son fils: & peu apres la Feste de Saint Iean on acheua en ce mesme lieu ce qui restoit à terminer, pour la conclusion du Traitté. Quant au mariage, les ceremonies & la consommation s'en firent aussi sur cette frontiere, dans vn Bourg de la Normandie appellé le Ponteau-de-mer, & non pas en France, pour certaines considerations. Le Prince Loüis estoit alors âgé de quatorze ans, ou enuiron; & l'Infante Blanche, de quinze à seize, selon nos conjectures.

Rog. de Houeden Annal. parte post.

Les Traittez du mariage & de la Paix estans accomplis, le Roy Philippes Auguste & les nouueaux mariez

s'en

s'en reuient en France, où la Princesse (ainsi appellerons-nous doresnauant l'Infante Blanche, jusques à ce qu'elle soit deuenuë Reyne) donna vne telle admiration à toute la Cour, tant par sa beauté & par son bel esprit, que pour ses autres eminentes qualitez qui rauissoient tout le monde; qu'à peine pouuoit on croire qu'vn pays chaud comme l'Espagne, eût pû conseruer vn teint qui se sentît si peu des ardeurs de son Climat. Sur tout on ne pouuoit comprendre qu'vne Femme de quinze ans fût desia l'exemple & le modelle des plus sages & des plus excellentes Princesses de l'Europe.

Que si Blanche estoit de son costé en cette reputation, & si elle augmenta de plus en plus l'estime extraordinaire que l'on auoit conceuë de son merite, le Prince Loüis son mary ne manquoit pas de répondre à la gloire d'vne si illustre moitié. Les exerci-

ces du corps dans lesquels il signaloit son addresse, les belles lumieres de l'esprit dont il se trouuoit éclairé de jour en jour par l'entretien des plus habiles hommes de son temps, la valeur & les autres vertus Royalles qu'il paroissoit desia posseder au souuerain degré, faisoient bien voir que ce jeune LYON tout plein d'honneur (ainsi fut-il surnommé pour la grandeur de son courage) estoit digne de nostre jeune Princesse, & qu'il n'y auoit que luy pour lors parmy les Princes Chrestiens qui meritast vne Compagne si parfaite.

Histoire generale de la Maison de France, par les Sieurs de Sainte Marthe.

Enfin il ne restoit rien à desirer pour ce couple heureux, que la benediction du Ciel qui deuoit faire produire des fruicts à leur mariage. Il ne leur manquoit que de donner à la France vn heritier pour les conquestes de Philippes Auguste : & ce grand Monarque n'auoit rien de son costé à sou-

haitter de sa belle fille, sinon cette consolation, qui ne dépendoit pas de sa complaisance.

La grace n'en fut pas si tost accordée aux vœux des François, aux desirs d'Auguste, ny mesme aux fréquentes prieres de la Princesse Blanche. Tant il est vray que quand le Ciel veut enfanter des Roys extraordinaires, & des Monarques qui doiuent s'eleuer plusieurs degrez au dessus des Princes communs, il est long-temps à produire des ames si eminentes. Il veut estre beaucoup importuné auant que de faire de tels biens à la terre. Il ne les donne qu'apres vn long espace de temps; & il veut quasi tousiours faire connoistre aux hommes qu'il ne leur accorde cette espece de Directeurs que comme par quelque miracle.

Blanche qui desiroit ardemment

que son Beau-pere, son Mary ; & ses Peuples receussent cette joye, voyant qu'il y auoit plusieurs années qu'elle estoit vainement dans cette inquietude, s'addressa à la fin à Saint Dominique, qui estoit alors vne des grandes lumieres de l'Eglise d'Espagne : & elle luy demanda aduis de ce qu'elle auoit à faire pour obtenir du Ciel des Enfans masles ; c'est à dire vne grace qui estoit tres-necessaire à la France. Car pour des Filles, Blanche en auoit eu desia vne l'an mil deux cens cinq, qui mourut incontinant apres sa naissance. Saint Dominique ne conseilla autre chose à la Princesse Blanche, sinon de recourir à la protection particuliere de la Vierge ; d'esperer absolument cette faueur par son entremise ; & pour rendre plus d'honneur à la Reyne des Anges, il supplia celle de France d'embrasser auec zéle la déuotion du Rosaire, dont ce religieux personnage trauailloit fort à autho-

Annales Ecclesiastici, auctore Abrah. Bzouio cōtinuat Cæs. Baronij Cardinalis ad an. 1213.

P. Mathieu en l'Histoire de Saint Loüis.

riſer le merite parmy les Chreſtiens.

L'Hiſtorien qui nous apprend cette circonſtance, que nous n'auons pû refuſer à la pieté du temps & des Perſonnes, aſſure que la pluſpart des peuples attribuerent la naiſſance des Fils de Blanche à cette deuotion particuliere, dont elle s'acquitta dignement, ſelon les conſeils de Saint Dominique. Et quoy que l'Eſcriuain ſe ſoit mépris en la datte des années, & en la naiſſance de Saint Loüis, qui ne fut pas à la verité le premier fils qui vint au monde en ſuite des pieux deuoirs de la Princeſſe; neantmoins il eſt certain que cet enfant fut reputé par excellence le vray fruit des conſeils de Saint Dominique, à cauſe que le fils aiſné, Philippes de France, ne veſcut pas long-temps.

Vt pote quem non tam Blancha mater quam Maria Virgo parturinit: Cum hac, vt illa pareret, dedit. Bzouius.

En effet Saint Loüis paruint à la Couronne; & par conſequent c'eſt

luy qui par ſes merueilleuſes actions paroiſt le plus certainement auoir eſté le Monarque pour qui le Ciel & la Nature auoient temoigné eſtre long-temps en trauail, comme pour vn de leurs plus admirables Chef-d'œuures. C'eſt pourquoy d'vne part nous ſuppléerons aiſément quelque choſe de l'intention de l'Hiſtoire ; & de l'autre, nous auoüerons auec elle, que ſans difficulté vn ſi illuſtre enfant que Saint Loüis peut bien auoir eſté miraculeuſement accordé à la Princeſſe Blanche, par les prieres & par l'interceſſion de la Vierge.

1215. Ce fut l'an mil deux cens quinze ſeulement que Blanche accoûcha de Loüis, apres auoir paſſé ſa groſſeſſe en la Royalle Maiſon de Poiſſy, dont le pays eſtoit, comme il eſt encore maintenant, l'vn des plus agreables ſejours de nos Roys, ſoit pour la bonté de l'air, ſoit pour les plaiſirs de la chaſſe.

Hiſt. Geneal. de la Maiſon de France, par Sainte Marthe.

Le Prince vint au monde le vingt cinquiesme iour du mois d'Auril ; & on remarqua pour preuue de la grande pieté de la Princesse sa mere, mesme dans les choses les moins importantes, que comme elle s'apperçeut qu'on ne sonnoit plus les cloches de l'Eglise de Poissy dont sa chambre estoit voisine, de peur de luy faire du bruit dans ses douleurs, elle se fit porter incontinant apres en vn autre lieu qu'on appelle encore aujourd'huy *la Grange aux Dames*: cette bonne Princesse ne pouuant souffrir que l'on preferast sa santé au seruice de l'Eglise, ou du moins á l'ordre & aux choses qui luy sont comme necessaires.

Histoire de Saint Loüis par P. Mathieu.

La naissance du petit Prince Loüis combla d'vn nouueau contentement le Roy Philippes Auguste, & tout le reste de la France : Et sans doute cette grace du Ciel aida beaucoup à consoler la Princesse Blanche de la perte

qu'elle auoit faite de son Pere & de sa Mere l'année auparauant.

Io. Mariana Roderic. Santius lib. 3. c. 38. Rod. Ximenes Archiep Toler.

Au mois d'Octobre de l'année mil deux cens quatorze, Alfonse neufiesme, Roy de Castille, estoit mort en la Ville de Burgos, ayant laissé la Reyne Alienor d'Angleterre sa femme Regente de son Royaume, & de la personne de l'Infant Henry, son fils & successeur. En cela ce Roy d'Espagne auoit suiuy l'vsage qui a esté generallement receu chez toutes les Nations, où l'on a d'ordinaire preferé les soins & les tendresses des Méres, au gouuernement & à la tutelle des autres personnes que l'on pouuoit considerer pour la mesme chose.

Mais Alienor ne suruescut pas longtemps à vn si bon mary qu'Alfonse, auec lequel elle auoit vescu quarante cinq ans, auec toutes les douceurs que l'on se peut imaginer en vn mariage fort

fort heureux. Car vingt-cinq jours apres la mort de ce Prince, elle le suiuit dans le tombeau, & ne pût supporter plus long-temps vne si dure séparation.

C'est icy qu'il faut remarquer en passant, que l'absence de Blanche qui estoit mariée en France, & l'interest de la Castille, obligerent la Reyne Alienor sa Mere de mettre en mourant, & par sa derniere Ordonnance, l'authorité des affaires de son Royaume entre les mains de Berengere sa seconde Fille, qui estoit mariée en Espagne auec Alfonse dixiesme du nom, Roy de Leon.

Cela fait aussi voir clairement que ce n'est pas seulement dans la politique & dans l'vsage de la France, que la qualité des Reynes est principalement considerée pour la Regence des jeunes Princes, & de l'Estat : Et dauan-

tage ce procedé nous fait connoiſtre que la Reyne Alienor établiſſoit inſenſiblement en Caſtille la Reyne Berengere ſa Fille puiſnée, pour deſia diſpoſer les choſes au deſauantage de la Princeſſe Blanche, & des Fils de France ſes enfans, au cas que le jeune Roy de Caſtille, Henry frere de Blanche & de Berengere, vint à deceder en ſa jeuneſſe.

En effet nous verrons incontinant que cette politique artificieuſe ne fut pas inutile en faueur de Berengere Reyne de Leon, qui par ce moyen conſerua tout le pouuoir contre le Prince Loüis de France, & contre Blanche ſa femme; qui eſtoit pourtant & la ſœur aiſnée de cette nouuelle Regente, & la principale Infante de Caſtille, & par conſequent qui auoit le droit le plus aſſuré ſur cette Couronne, au defaut des maſles.

Que si l'année mil deux cens quatorze auoit esté en quelque façon malheureuse à nostre Princesse Blanche par la mort de ceux qui l'auoient mise au monde, cette mesme année se peut pourtant d'ailleurs conter entre les plus heureuses de sa vie ; puis que ce fut en ce mesme temps que le Prince Loüis son mary se rendit la terreur de ses ennemis, & qu'il triompha glorieusement des Anglois qui auoient renouuellé la guerre en Anjou : pendant que le Roy Philippes Auguste gaignoit aussi de son costé la celebre bataille de Bouuines en Flandres ; qu'il abattoit les autres Testes de l'Hydre ; & par ces moyens que le pere & le fils affermissoient puissamment la Couronne qui regardoit nostre Princesse Blanche.

1214.

Rigord. de Gestis Philippi Aug.

Guill. Brito in Philippide. auctores coætanei.

Faisons voir en suite que l'année mil deux cens seize apporta de nouueaux honneurs au Prince Loüis son

mary, & à elle, lors qu'en attendant la Couronne qu'ils esperoient legitimement, le Ciel leur en procura vne autre par auance. Et quoy que par les secrets de la Prouidence les éuénemens de cette Royauté n'ayent pas esté trop fauorables à nostre Prince, ny aux affaires de la France, nous n'en deuons pas icy neantmoins oublier la remarque; puis qu'elle fait connoistre tout au moins l'estime en laquelle estoit deslors le Prince Loüis de France chez les Nations voisines, & mesme chez ses ennemis. Outre que l'élection qui fut faite de la personne du Prince Loüis pour cette Couronne, fut fondée sur les droits de Blanche de Castille.

Math. Paris.

Pour entendre plus aisément cette prétension, il faut sçauoir que le Roy d'Angleterre estoit alors en vn étrange desordre, arriué depuis quelques années. Car les tyranniques dépor-

temens, la mauuaise vie, & les malheurs du Roy Iean *sans Terre*, auoient reduit ses Sujets à vn tel desespoir, qu'ils ne pouuoient plus souffrir sa domination. Ce Prince miserable sembloit estre deuenu l'objet de l'ire de Dieu, & des outrages des hommes. Il auoit esté excommunié par le Pape, & condamné en France comme criminel de léze-Majesté par la Cour des Pairs, en qualité de Duc de Guyenne & de Normandie, pour ses felonnies ordinaires, pour l'assassinat d'Artus Duc de Bretagne son nepueu, sur lequel il auoit vsurpé le Royaume, pour l'enléuement d'Isabeau Comtesse d'Angoulesme, & pour diuers autres crimes énormes, qui le rendoient abominable au Ciel & à la terre.

Iean *sans Terre* auoit toûjours esté battu, & auoit souffert de notables pertes, tant en Normandie & en Anjou, que par tout ailleurs où il auoit

éprouué la force des armes de Philippes Auguste, & du Prince Loüis son fils, & son Lieutenant general. La guerre neantmoins s'allumoit encore dauantage de jour en jour entre la France & l'Angleterre; & à peine restoit-il plus de matiere que ce feu pût consommer. Tant il est vray que les Anglois & les païs de leur dépendance estoient embrasez par les guerres étrangeres, & par les diuisions domestiques.

La plus part des Barons d'Angleterre se voyans en ces extremitez, se reünissent pour apporter quelque remede au mal commun de leur Estat: & quoy qu'ils n'en pussent choisir vn plus violent, ils se resoluent apres diuerses deliberations d'oster la Couronne à leur Roy, & d'élire en sa place vn Prince qui pût les proteger & les defendre.

Ce fut en cette conjoncture que la

guerre estant tres-cruelle entre les Anglois & les François, ceux-là neantmoins s'addresserent au Prince Loüis de France; soit à cause de la haute reputation en laquelle il estoit, qu'ils auoient assez augmentée à leurs despens; soit pource qu'en effet ils ne pouuoient auec justice choisir vn Roy qui fut plus proche parent de leurs Princes que le Fils de France, lequel à cause de Blanche de Castille sa femme, se trouuoit estre nepueu du Roy Iean *sans Terre*, & du Roy Richard; & par consequent legitime successeur du Royaume d'Angleterre, au defaut des Roys titulaires.

Les Anglois recourent à l'asyle de la France; ils implorent le secours de nostre Monarque Philippes Auguste; & députent vers luy des principaux Seigneurs de leur pays, pour luy protester que d'ennemis de son Estat, ils veulent deuenir tres-humbles sujets de

Math. Paris ad an. 1216. & 1217.

ſon Fils ; & qu'ils ſouhaittent que le Prince Loüis vienne prendre poſſeſſion de leur Couronne, & par ſon droit, & par leur affection.

Simon Comte de Vviceſtre fut Chef de l'Ambaſſade extraordinaire des Barons d'Angleterre, qui vinrent
1216. en France en l'an mil deux cens ſeize, faire ces propoſitions au Roy Philippes Auguſte ; & vn Hiſtorien qui veſcut peu apres ces choſes, nous apprend le détail du deſſein & de tout ce qui le ſuiuit ; c'eſt à dire le voyage que le Prince Loüis fit en Angleterre l'an mil deux cens dix-ſept, vers le mois de Iuin, ayant laiſſé en France des oſtages ſuffiſans de la part des Anglois pour la ſeureté de ſa perſonne.

Math. Paris. Monachus S. Albani.

Nous liſons auſſi dans les eſcrits de ce Religieux le Couronnement de Loüis en la ville de Londres, aprés la fuite honteuſe de Iean *ſans Terre*.

L'on

L'on y voit les heureux progrés des armes de France à l'auenement de Louis en son nouueau Royaume, auec les trauerses que le Pape Innocent troisiesme donna aux François par les armes spirituelles, & par l'entremise de son Legat, à cause qu'il pretendoit que Iean luy auoit soûmis ses Estats, & qu'il s'estoit jetté en sa protection; quoy que ce miserable en eût fait autant au Roy d'Afrique, qui estoit vn Prince Infidelle: tant le Roy d'Angleterre fut perdu de jugement, & denué de conduite.

Le lecteur peut encore voir chez l'Escriuain Anglois que nous auons nommé, le juste châtiment du Ciel, & la fin mal-heureuse du pauure Roy *sans-Terre*: & toutesfois il y doit considerer peu apres auec estonnement les effets de la Prouidence sur Henry troisiesme du nom, Fils de Iean, par son rétablissement au Throsne de son pere, Math. Paris.

nonobstant les efforts de Loüis de France. Car nostre Prince fut enfin obligé par le changement d'affection de la Noblesse d'Angleterre, & par l'alienation des volontez des peuples, de quitter cette funeste conqueste, pour laquelle il auoit demeuré quinze mois hors de France. Il fut obligé, dis-je, de faire vn accommodement fort Chrestien, & fort honnorable auec le Roy Henry, & de s'en reuenir incontinant trouuer son pere, & la Princesse Blanche son épouse.

Il reuint en Septembre. 1217.

Math. Paris.

Nous laissons donc à part toutes ces choses, qui ne regardent qu'indirectement nostre matiere. Nous ne nous arrestons point non plus à donner le détail de raisons que le Prince fit alleguer à Rome par ses Ambassadeurs, pour justifier ses procedez, & sa conqueste d'Angleterre; par ce qu'on les voit toutes au long dans l'Histoire du Religieux Anglois dont nous auons

parlé cy-dessus. Ainsi nous passons à l'éclaircissement d'vn autre droit bien plus solide & plus apparent, qui arriua à Blanche de Castille vers le temps du retour du Prince son Mary: Droit qui est d'autant plus considerable pour les interests de cette illustre Reyne, que la suite ne nous témoigne pas que la prétension en soit encore jusques à present éteinte pour la Maison de France sur le Royaume de Castille. Pour ces raisons nous en dirons icy vn mot, puis que l'occasion nous y engage, & que cela n'est pas inutile pour la memoire de nostre Princesse, principalement en ces temps où nous escriuons.

Nous auons desia montré par auance, qu'apres la mort d'Alfonse IX. Roy de Castille, & d'Alienor d'Angleterre, l'Infant Henry leur successeur, & le seul fils qui restoit de leur mariage, estoit demeuré sous la tutelle & le

gouuernement de Berengere sa sœur, Reyne de Leon, & Regente de Castille. Ce jeune Roy promettoit beaucoup, & l'on remarquoit en luy toutes les dispositions necessaires pour deuenir vn grand Prince. Et certes sans le mal-heureux accident d'vne mort funeste qui le rauit à son Estat, il eût sans doute suiuy les traces de ses illustres Ancestres, & n'eut pas esté le moindre Monarque de la Race des Roys Castillans.

Mariana. Gariuay.

Au mois de Iuin de l'an mil deux cens dix-sept, ce petit Roy se joüant auec quantité d'Enfans d'honneur, & de jeunes Seigneurs de Castille, fut laissé imprudemment en sa liberté sous vne maison dont la couuerture estoit peu assurée: de sorte qu'vne tuile venant à tomber sur luy, il fut miserablement tué dans la Cour de l'Euesque de Palence, au grand regret de toute la Castille, qui fut extremement

troublée par vne mort si funeste.

Il donna ouuerture pour la succession de la Couronne de Castille à la Princesse Blanche, sa sœur aisnée, femme du Prince de France. Mais la presence de Berengere qui estoit desia Regente du Royaume, & qui estoit aussi Reyne de Leon, outre l'éloignement de l'Heritiere legitime, firent que dans les premiers mouuemens on reputa pour estrangers ceux qui n'estoient pas sur les lieux pour defendre leurs interests, & pour se mettre en possession d'vn droit si legitime & si apparent.

Les nouuelles de la mort du petit Roy de Castille vinrent incontinant à la Cour de France, où le Prince Loüis n'estoit pas encore retourné de son voyage d'Angleterre. Car nous auons montré qu'il n'en estoit reuenu que vers le mois de Septembre ensuiuant. Il est à croire que la Princesse Blanche

ne fut pas moins touchée de douleur pour la perte d'vn Frere qui estoit l'esperance de sa maison, qu'elle fut picquée de ressentiment contre l'injustice du Conseil de Castille, & contre le mauuais naturel de la Reyne de Leon sa sœur.

Neantmoins la raison d'Estat luy estant donnée pour excuse suffisante, elle remit au retour du Prince son mary la deffense de ses interests; & cependant elle soûmit tous ses mouuemens aux bons Conseils & à la haute prudence du Roy Philippes Auguste son Beau-pere. Luy qui sçauoit mieux que personne ce que coustoit à son Royaume la conqueste de l'Angleterre, jugea bien qu'il n'estoit guere en état de penser à vn pareil dessein pour la Castille; ny d'y enuoyer son Fils reprendre vn Royaume dont la plus grande partie sembloit luy fermer la porte, & le méconnoistre pour Souuerain legitime.

Ce sentiment fut en suite celuy mesme du Prince Loüis, qui reuint peu de temps apres à la Cour de son pere, & qui estant fort mal satisfait des Anglois, apprehenda auec beaucoup de prudence de se commettre encore auec les peuples de Castille. Toutefois plusieurs des plus Grands du Royaume furent tres-affectionnez à la France, & tendirent les bras à nostre Prince, à qui ils enuoyerent protester qu'ils ne pouuoient obeïr à vn plus digne Monarque qu'au Mary de Blanche de Castille.

Nos Escriuains semblent auoir vn peu trop negligé cette circonstance tres-importante de nostre Histoire, & n'auoir pas assez marqué la pretension indubitable qui en est demeurée à Saint Loüis, & à ses Descendans. Car les Chartes du Thresor de France nous apprennent que neuf des plus Grands Seigneurs de Castille escriui-

Mem. ms. de ce Droit, dressé par M. du Puy sur les Tiltres du Thresor des Chartes de France, qu'il nous a communiquées.

rent solemnellement sur ce sujet à la Princesse Blanche, & au Prince Loüis son mary : & leurs lettres sont encore gardées en ce lieu venerable, où elles paroissent saines & entieres, & scellées des grands Seeaux des Seigneurs qui les enuoyerent, dont l'affection merite que les noms ne soient iamais oubliez par la posterité.

Voyés l'extrait de ces Lettres cy-apres aux preuues.

Par ces lettres on voit que la Iustice estoit entierement pour Blanche de Castille, auec ce petit nombre de personnes considerables du pays : & que ces illustres Partisans des interests de nostre Couronne, assuroient leur Princesse & la nostre qu'elle seroit sans difficulté reconnuë pour la vraye Reyne de Castille, si elle vouloit passer en Espagne. Ils temoignoient mesme qu'ils auroient assez de pouuoir pour l'y maintenir, pourueu qu'elle voulut entreprendre vne expedition si raisonnable.

Mais

Mais les considerations des affaires de la France s'opposérent pour lors aux bonnes intentions des Seigneurs de Castille : & le plus grand nombre emportant le plus foible dans le pays, la Regente Berengére & le Roy de Leon son mary furent reconnus pour Successeurs de la Couronne de leur Frere, au prejudice des interests de nos Monarques, contre toutes les Loix, & nommément contre la disposition testamentaire du Roy Alfonse IX. qui auoit reconnu Blanche de Castille pour son heritiere, au cas que l'Infant Henry son seul fils vint à déceder sans enfans.

Les Historiens Espagnols ayans bien reconnu qu'ils n'auoient rien d'assez considerable pour cõbattre vn droit si clair & si certain que celuy de Blanche, se sont trauaillez à éluder par artifices & par euasiõs ce qu'il leur sembloit qu'ils ne pouuoient quasi accor-

der auec l'injuſtice de leurs Anceſtres.

Pour ces raiſons, les vns ſe ſont contentez d'écrire captieuſement, que Berengere auoit ſuccedé à ſon pere ſelon l'equité; ſans expliquer dauantage les voyes par leſquelles elle eſtoit paruenuë à la Couronne de Caſtille. Ceux-là n'ont point du tout parlé de noſtre Reyne Blanche. L'Archeueſque de Tolede en a meſme vſé de cette ſorte, quoy qu'il fut contemporain de noſtre Princeſſe. Ce qu'il a eſcrit ſans doute pource qu'apparemment il eſtoit partiſan du nepueu de Blanche; c'eſt à dire de Ferdinand fils de la Reyne Berengere, à qui en effet il dedie ſon Hiſtoire.

Roderic. Ximenes Archiep. Toletan.

Mais les autres Eſcriuains nouueaux, plus fins & plus adroits que ces anciens, ont maintenu que Ferdinand, dit *de la Cerda*, qui fut arriere petit-fils de Berengere, auoit eu vne ceſſion

Mariana. Gariuay.

fauorable des interests de nostre Royaume sur la Castille, lors qu'il auoit épousé vne Blanche de France, sa Cousine issuë de germaine, & Fille du Roy Saint Loüis.

Mais certes la pretenduë cession de ce droit ne peut estre tenuë que pour extrémement suspecte, si dés à present on ne la répute tout à fait imaginaire; puis qu'elle n'est appuyée que sur la foy d'Escriuains modernes, & interessez; que les Historiens de France n'en parlent point du tout; & que l'on ne rapporte aucune Charte authentique de nostre Royaume, ny de celuy d'Espagne, qui établisse, ou qui confirme en aucune façon que ce soit la renonciation dont il s'agit: Laquelle on ne peut en tout cas alléguer qu'en presupposant vn droit legitime & assuré, que les Espagnols doiuent destruire par pieces valables.

Outre cette raison qui combat puissamment l'opinion chimerique ou malicieuse des Escriuains d'Espagne, nous apprenons dans le Thresor des Chartes de France; qu'Alfonse dixiesme du nom, petit fils de la Reyne Berengere, sœur puisnée de Blanche, & qui fut pere de Ferdinand, & de Sance; Que cet Alfonse dis-je, Roy de Castille, de Leon, & de Tolede; fit deux Testamens, dont le dernier approuue le premier, par lequel ce Prince reconnoist que par les Loix d'Espagne tous les Royaumes qui luy appartiennent, & dont il prend le Tiltre, jusques au nombre de huit, deuoient veritablement venir à son Fils aisné seul. Que neantmoins l'Infant Ferdinand estant mort auant luy, il auoit ietté les yeux sur l'Infant Sance, son second Fils, à cause qu'il luy estoit plus proche que les Princes Alfonse & Ferdinand de Castille, appellez *de la Cerda*, qui estoient les enfans du Prince Ferdinand son Fils aisné.

Selon l'Ære d'Espagne en 1322. qui est l'an de grace 1284.

Mais il adjouste que depuis l'Infant Sance s'estoit rendu ingrat enuers luy, iusques à se rebeller contre son pere, & le reduire à vne telle extrêmité, qu'il luy fallut recourir à l'assistance du Roy d'Afrique, faute d'estre secouru par les Princes Chrestiens ; excepté du Roy de France, qui estoit alors Philippes troisiéme, dit *le Hardy*, lequel luy auoit veritablement offert de le secourir sous certaines conditions.

Par des ressentimens si iustes le Roy Alfonse reuoque dans son Testament toutes les declarations qu'il auoit pû faire en faueur du Prince Sance ; & en rappellant ses petits enfans, il ordonne qu'ils luy succederont les vns apres les autres. Et au cas qu'ils n'ayent point de posterité, il reconnoist que le Roy de France Philippes le Hardy, leur Cousin, doit estre leur heritier ; à cause (porte le Testament) que ce Monarque estoit issu en droite ligne

Au Thresor des Chartes de France, Coffre Castille. num. 31. & 32.

d'vn Roy d'Espagne, aussi bien que luy. Cela estoit tres veritable, puisque Blanche de Castille estoit l'ayeule de Philippes le Hardy, & que parce moyen il comptoit pour son bisayeul le Roy Alfonse neufiesme, dit *le Bon & le Magnifique*.

Mais ce qui conuaincq entierement les Historiens d'Espagne dans la discussion du droit de Blanche de Castille, est que l'an mil deux cens quatre-vingt dix, le Roy Philippes le Bel, fils & successeur de Philippes le Hardy, faisant vn Traitté auec Sance quatriesme du nom, Roy de Castille & de Leon, qui est le Prince qu'Alfonse son pere auoit appellé à sa succession, & que depuis il en auoit rejetté par son Testament : Dans ce Traitté, dis-je, nostre Roy Philippes le Bel aprés auoir parlé des interests d'Alfonse & de Ferdinand de Castille, dits *de la Cerda*, declare que

Au Thresor des Chartres Coffre Castille. num. [illegible].

de son Chef il a aussi droit sur la Couronne de Castille, à cause de ses pere & mere, & des Roys de France ses predecesseurs. Ce que Philippes n'auroit point fait assurément, si son Ayeul Saint Loüis y eût renoncé en termes exprés, selon la pretension des Espagnols.

Apres auoir ainsi examiné les droits de nostre Monarchie sur la Couronne de Castille, reprenons le fil & la suite de la Vie de Blanche ; & disons que depuis le temps que la succession du petit Roy Henry de Castille écheut à cette Princesse, qui fut l'an mil deux cens dixsept (comme nous auons montré) iusques à la mort de Philippes Auguste son beau-pere, Elle & le Prince Loüis de France son mary demeurerent le plus souuent à la Cour ; qu'ils continuerent d'y 1223.
donner tous les exemples de pieté, d'honneur & de toutes sortes de ver-

tus que l'ôn auoit toûjours esperez d'eux ; & que pendant les six années qui s'écoulerent, Blanche de Castille augmenta la Maison Royalle de plusieurs enfans, dont nous ferons voir la suite à la fin de ce Traitté.

Enfin l'an mil deux cens vingt-trois, le glorieux Conquerant Philippes Auguste estant mort le vingt-quatriesme iour de Iuillet, à l'âge de soixante & neuf ans, le Prince Loüis de France son Fils aisné, & Blanche de Castille sa Femme, se trouuerent sur le Throsne de nos Roys, suiuant la Loy fondamentalle de l'Estat, que les Monarques de la troisiesme Race, predecesseurs de Loüis, auoient affermie auec beaucoup de puissance & de bonne fortune.

Rigord. ad ann. 1223.

Ie dis que le Prince de France se trouua alors sur les fleurs de Lys, & le Sceptre à la main ; afin de marque la

difference de son auénement à nostre Couronne, d'auec l'établissement des autres six Roys ses Ancestres, qui auoient regné depuis Hugues Capet jusques à luy. Car il est certain que le Roy Hugues, ce digne Restaurateur de nostre Monarchie, pour affermir dauantage la Succession en faueur de son Fils, l'auoit fait couronner dés son viuant; que mesme il l'auoit associé à l'Empire; & que les autres Roys à son exemple, auoient aussi de Pere en Fils continué cette politique, à l'imitation les vns des autres.

Mais Philippes Auguste l'ayant negligée, ou plûtost ayant recognu qu'elle n'estoit plus necessaire à sa Famille, il auoit conserué l'authorité entiere auec le tiltre de la Royauté jusques à sa mort; & s'estoit contenté de partager auec son Fils les soins des Affaires de l'Estat, & la gloire des belles Actiōs qui rendent son Regne memorable.

Loüis y auoit si dignement respondu, qu'ayant conserué la reputation du meilleur Fils qui fut iamais, il paruint à la Couronne de son pere auec l'estime d'vn des plus sages, des plus vertueux, & des plus vaillans Princes de son siecle. Nous l'auons ainsi fait voir ailleurs, où nous auons desia refuté la malice ou l'ignorance de quelques Escriuains qui ont osé attenter à la memoire d'vn si grand Roy : ayans publié injustement qu'il n'auoit rien fait qui fut digne d'estre consideré ; & que sa plus grande gloire c'estoit d'auoir mis au monde Saint Loüis, & d'auoir esté le Fils de Philippes Auguste.

En l'Eloge de Loüis 8. par l'Autheur.

Mais au contraire, il est bien assuré que si l'on joint les quinze années qui ont precedé son Couronnement, & durant lesquelles il a seruy de Lieutenant general à Philippes Auguste, au temps qu'il a regné sur nos Peres, on

sera obligé d'auoüer qu'il a fait des merueilles ; & que s'il n'a pas toûjours esté tres-heureux, il n'a pas laissé pour cela de faire de grandes Actions, & de remporter de celebres Victoires. Tellement qu'il doit tenir sa place entre les plus illustres Roys de sa Maison.

Apres donc qu'on eut essuyé les premieres larmes que causa la mort de Philippes Auguste, & que la Famille Royalle, aussi bien que les peuples, eut rẽdu les derniers deuoirs à cet inuincible Conquerant, son Fils nostre nouueau Roy, Loüis VIII. (ainsi est-il distingué d'auec ses Ancestres, & d'auec ses Descendans) commença de penser soigneusement par l'aduis de son Conseil à receuoir au plûtost l'honneur du Sacre, & celuy du Couronnement.

On disposa donc toutes les choses qui estoient requises pour vne action

si solemnelle ; attendu mesme que la ceremonie y deuoit estre double , à cause que le Roy auoit resolu d'y faire en mesme temps couronner nostre Princesse Blanche de Castille sa femme : pour luy faire à la fin gouster plus sensiblemēt les douceurs de la Royauté , qu'elle auoit jusques alors manquées de tant de costez. Quoy qu'en effet la circonstance du Couronnement ne soit pas necessaire pour la Grandeur , ny pour l'Authorité de nos Reynes.

Gesta Ludou. 8. ex editione P. Pithoei. Chronique de Flandres publiée par Sauuage.

Le jour que l'on choisit pour la Solemnité fut celuy de l'Assomption de Nostre Dame ensuiuant ; & ce jour là le Roy Louis VIII. fut sacré en la Ville de Reims , selon la coutume du Royaume. Nostre Reyne Blanche y fut aussi conjointement couronnée par les mains de Guillaume de Ioinuille , Archeuesque de Reims , auec autant de magnificence , d'éclat , de

pompe & de gloire, que l'on en ait veu en aucun sacre de nos Roys, ou Couronnement de nos Reynes. Alors le Roy estoit âgé de trente six ans, ou enuiron, & la Reyne Blanche selon nos conjectures, pouuoit auoir trente-sept à trente-huit ans; y ayant desia vingt-trois ans qu'elle estoit mariée.

Ce ne fut pas vn petit mal-heur pour la France que la briefueté du Regne de Loüis huictiesme : car auec grande raison l'on esperoit beaucoup de la conduite de ce Prince. Les bons Roys meurent toûjours trop tost pour leurs Enfans; & jamais le Ciel ne les retire assez tard pour leurs Sujets. Mais quand leur mort deuance & préuient le temps ordinaire d'vne vieillesse chenuë; quand il semble que la Nature est forcée; & que ces Personnes necessaires sont rauies inopinément en la fleur de leur âge, au bien de leur peuple, au besoin

de leur Maiſon, & à la grandeur de leur Eſtat, la douleur en eſt infiniment plus ſenſible, & la perte plus funeſte.

C'eſt ainſi neantmoins que la Prouidence en vſe ſouuent, par des ſecrets incomprehenſibles aux hommes : & comme la vie des Roys eſt par vn ſoin tout particulier dans la main de Dieu; auſſi lors que l'on y penſe le moins, c'eſt à l'heure qu'il retire les bons Princes, ou pour faire dauantage paroiſtre de puiſſance, ou pour chaſtier les Royaumes, ou enfin pour recompenſer plûtoſt ces Perſonnes excellentes qu'il a iugées dignes de ſa Gloire.

Par l'vne de ces conſiderations, ou par d'autres que nous ne ſçauons pas, le Regne de Loüis VIII. eſt l'vn des plus courts de ceux qui nous paroiſſent n'auoir gueres duré, dans l'Hiſtoire de nos Princes : & ce Monarque n'ayant Regné que trois ans, & veſcu que

trente-neuf, c'est sans doute que son Siecle eut bien sujet de dire, & la posterité a bien raison de reconnoistre en luy, que personne ne peut comprendre quels sont les ressorts de la Sagesse eternelle.

Mais si le Regne de Louis dura si peu de temps, il est veritable que d'autrepart il fut tres-glorieux, comme nous disions tout maintenant; & que l'on doit regarder ce Roy comme vn Prince qui accomplit en peu d'années ce qui eût demandé des demy-siecles pour d'autres. En effet on le doit admirer comme vn Heros qui auoit fait tant de belles choses du viuant de son Pere, qu'à peine eut-il plus rien à acheuer depuis son auenement à la Couronne, à l'egal de ce qu'il auoit fait en sa jeunesse; & il est certain qu'il n'eust quasi plus qu'à jouïr du fruit de ses trauaux. Que si toutefois il a resté quelque chose depuis la

mort de Loüis à conclurre en ses desseins, il a donné par l'euenement cette satisfaction à son Estat, que n'y ayant rien oublié de sa personne, il a laissé apres luy vne excellente Partie de luy-mesme qui luy a suruescu tres-vtilement : vne Femme genereuse qui a sceu conduire à vne heureuse fin tous ses projets, & donner la perfection aux ouurages qu'il luy auoit si bien tracez.

Nous ne voulons pas nous estendre icy dauantage sur ce qui touche principalement la loüange des actions & des desseins du Roy Loüis VIII. par ce que nous pretendons que c'est assez auoir étably l'estime qu'on en doit auoir. Outre que nostre dessein n'estant autre que de donner la vie de la Reyne Blanche, nous passerons le plus souuent par dessus ce qui regarde le detail de celle du Roy son mary : si ce n'est dans les choses où cette Princesse aura eu part ; ou bien

en celles qui ſe trouueront auoir vn attachement neceſſaire à ce que nous auons entrepris.

Nous diſons ſeulement que Loüis ayãt eſté obligé de mener ſes Trouppes en Poitou, pour s'oppoſer à Henry Roy d'Angleterre, qui pretendoit qu'on luy auoit manqué de parole pour la reſtitution des Places qu'on auoit promis de luy rendre par le Traitté de Londres, il remit incontinant en ſon obeïſſance pluſieurs Villes importantantes de ce pays de Poitou, & des lieux circonuoiſins; & que pour finir heureuſement ſa campagne, il s'en alla mettre le ſiege deuant la Rochelle, qui eſtoit alors l'vne des plus conſiderables Places de toute la France. Sauary de Mauleon la deffendit genereuſement auec trois cens Cheualiers qui s'eſtoient jettez dedans. Mais il ne pût empeſcher que Loüis à la fin ne la forçaſt de ſe rendre, malgré les artifices

De Geſtis Ludou. 8. ex editione P. Pithoei in Hiſtor. Francor. Scriptor. ab an. 900. ad an. 1285.

des Anglois ; & qu'il n'apprit à la posterité que cette Ville que l'on a toûjours tenuë pour imprenable, deuoit céder à la puissance des Roys qui porteroient le nom de LOVIS.

Processiones solemniter celebrarant, vt Rex & Triumphator omnium Triumphũ concederet Regi suo &c.

Pendant ce Siege, l'Histoire remarque particulierement que la Reyne passoit la plus part du temps en prieres ; & mesme qu'elle faisoit faire des processions solemnelles & generalles à Paris, où elle assistoit en personne, auec la Reyne Douairiere de France Ysemburge de Dannemarc, & auec Berengere Reyne de Hierusalem, de qui le mary estoit aussi au Siege de la Rochelle. Tant il est vray que Blanche de Castille prenoit vn soin particulier aupres de Dieu de la conseruation du Roy son Mary, & de la prosperité de ses affaires, comme cherissant parfaitement & sa Personne & ses interests. Sentiment qui ne semble pas auoir esté conçeu ; ou pour le moins qui n'est

Tres Reginæ, scilicet Ysemburgis quondam vxor Philippi Regis Fr. & Domina Blancha Regina vxor Lud. Regis, cum filiis suis, ac Regina Hierusalem Domina Beren-

pas bien temoigné par quelques Escriuains mal affectionnez à nostre Monarchie, que nous monstrerons incontinant auoir par vengeance pris plaisir de donner vn coup de dent, sur ce sujet, à la vie innocente de cette incomparable Princesse.

garia neptis Blanche, &c.

Quarum, nec non & populi lacrymosa suspiria Deus velociter exaudiuit. Gesta Lud. 8.

La reputation que Louis huitiesme acquit en reduisant la Rochelle au deuoir, fit trembler tous les pays d'alentour : de sorte que tout ce qu'il y a de Places & de peuples entre la Garonne & les Pyrenées, enuoya se conjouir des heureux succez du Victorieux, & faire joug à sa puissance. Le bruit de ses victoires éclatta jusques au fond de l'Allemagne. Henry qui auoit esté nouuellement reconnu Roy de ce pays-là, comme estant Fils de l'Empereur Federic second, rechercha l'Alliance de nostre Monarque, & la vint incontinant apres demander en personne à Vaucouleurs en Barrois,

Mat. Paris. Math. Vvestmonasteriensis.

où se fit l'entreueuë des deux Princes.

L'Italie d'autre costé ne fut pas moins pleine d'estime pour la valeur de Loüis. Car le Pape Honorius troi-
1224. siesme enuoya l'année d'apres, que l'on comptoit mil deux cens vingt quatre, implorer le secours de nostre Roy en faueur de Robert de Courtenay, Empereur de Constantinople, qui auoit perdu vne celebre bataille contre Alexius, & contre Isaac Commene. Et l'on remarque que le Pape s'addressa en cette rencontre à la Reyne Blanche de Castille pour obtenir la grace qu'il desiroit du Roy son mary. Cela fait voir clairement que la Princesse estoit fort bien dans l'esprit de Loüis : & d'ailleurs le procedé du Pape tesmoigne que la gloire des armes de nostre Prince ne produisoit pas de moindres effets parmy les étrangers que dans son Royaume ; dans lequel Richard d'Angleterre, frere du

Brouius continuat. Baronij ad an. 1223. num. x.

Roy Henry, esprouuoit la fidelité que la Guyenne auoit au seruice de Loüis, ayant inutilement assiegé sur luy la Reole en cette Prouince.

Mais tandis que tout succedoit ainsi selon les souhaits de Loüis huictiesme, l'Heresie & le Party des Albigeois ayant repris de nouuelles racines depuis la mort du fameux Simon Comte de Montfort, renaissoient de toutes parts dans le Languedoc & aux enuirons, auec plus de force & de vigueur qu'auparauant. Aussi le Roy n'auoit pas esté jusques alors en état d'y pouuoir donner ordre. Car les continuelles entreprises des ennemis ordinaires de son Estat, occupans ailleurs sa Personne, ou ses Armes, il s'estoit veu reduit à souffrir l'accroissement d'vn mal auquel il n'auoit pû remedier; comme il auoit fait autrefois du temps de son Pere, qui l'auoit enuoyé deux fois combattre ces Albigeois,

Voyez le Bref de la Canonization de S. Loüis, par le Pape Boniface 8.

contre lesquels il auoit reüssi glorieusement.

D'ailleurs Amaury Comte de Montfort, Fils & Successeur de Simon, n'auoit pû encore acquerir beaucoup de creance parmy les Gens de guerre, ny sceu regagner la Comté de Toulouse, que le Comte Raymond le jeune, Chef des Albigeois, luy auoit reprise piece à piece. Tellement que ces rencontres donnoient beaucoup d'auantage à vne Faction puissante, qui ne manquoit pas de ménager de si fauorables occasions, ny de se preualoir aussi des guerres des Anglois; mais sur tout du peu de pouuoir du nouueau General qu'on luy auoit opposé. Ainsi Amaury jugeant bien qu'il ne pouuoit plus maintenir auec honneur la Comté de Toulouse, qui auoit esté adjugée à son pere par vn Decret du Concile de Latran; il ceda tous les droits qui luy en appartenoient au Roy Loüis huitief-

Histoir. des Comtes de Toulouse, par Guill. Catel Conseiller au Parlement dudit Toulouse. liu. 2.

me, qui se promettoit bien de retourner au plûtost mettre la derniere main à l'ouurage qu'il auoit si dignement auancé; c'est à dire à la ruïne de l'Heresie.

Toutefois en attendant l'execution de ces bonnes pensées, les choses empiroient toûjours; le Comte Raymond de Toulouse & les Albigeois faisoient vne partie de ce qu'ils vouloient en Languedoc; & il sembloit que l'Heresie estoit à la veille de triompher tout de nouueau, malgré les pertes & les desauantages qu'elle auoit soufferts sous le Regne de Philippes Auguste.

Le Pape Honorius troisiesme ayant esté pleinement informé de ces desordres, enuoya vn Nonce extraordinaire vers le Roy; ou (pour vser des termes du temps) il depescha vn Legat auec toute la puissance que les Souuerains Pontifes leur donnoient alors:

Histoir. des Comtes de Toulouse liu. 2.

Missus est itaq; Legatus Romanus S. Angeli Diac. Card. &c.

afin de remonſtrer ſerieuſement au Fils aiſné de l'Egliſe la conſequence du mal qui repulluloit en Albigeois ; & afin de pouuoir conferer auec luy des remedes que l'on y deuoit apporter en diligence.

Sufficiens tantis negotijs perstractandis; qui induxit Regem vt reseruatum sibi negotiũ imperactũ sub alijs, ipse assumeret peragendum.

Le Nonce qui fut choiſi par le Pape Honorius pour vne negociation ſi importante que la ruïne de l'hereſie, s'appelloit *Romain-Bonauenture*, Cardinal de Saint Ange. Prelat dont il n'eſt pas mal à propos de remarquer icy en paſſant le merite, ſur le ſujet de ſon arriuée en France ; puis qu'il fut depuis vn des principaux reſſorts des affaires de l'Eſtat ſous le reſte du Regne de Loüis ; qu'apres la mort de ce Prince il fut aſſez heureux pour meriter l'eſtime particuliere de la Reyne Blanche ; & pour auoir bonne part en ſes Conſeils, auſſi bien qu'en la gloire des illuſtres Actions de ſa Regence & de ſa Vie.

Guill. de Podio Laurentij.

Fr. Bern. Guido Ord. Prædic. Inquiſitor hæretic. contra Albigenſes in ſuis Comitib. Toloſ.

Vita Lud. 8.

Chron. de Montfort.

B. Antonin. Hiſt. parte 3.

Regiſtra Pontif. Honorij 3. Greg. 9.

Romain

Romain estoit né de Rome mesme, & fut fait Cardinal du tiltre de *Saint Ange* par le Pape Innocent troisiesme, en sa huitiesme creation de Cardinaux; mais il ne receut pas si tost l'ordre de Prestrise. Il estoit Homme de naissance & de merite; & il auoit fidellement seruy le Saint Siege en l'vne & en l'autre profession; comme le declare expressément le Pape Honorius dans les Brefs qu'il enuoya en sa faueur au Roy, & aux Grands de France, là où il fait luy-mesme le Panegyrique de cét illustre Cardinal.

Romanus Bonauentura, Romanus, Diac. Card. S. Angeli. Ciacon. de Gestis summorum Pont. & S. R. E. Card.

Vir generis, & morum nobilitate praeclarus, &c. Epistolæ Honorij ad Magnates Galliæ.

On voit dis-je par les Archiues de ce Souuerain Pontife, que le Cardinal Romain n'estoit pas seulement vn excellent Prelat; mais dauantage qu'il auoit esté grand Homme de commandement; & qu'en cette qualité il auoit dignement, & auec beaucoup de valeur, gouuerné pour le seruice de l'Eglise la campagne de Rome, & toute

Registra eiusdem Greg. 9. Vide Ciac. in Card. Romano.

Præfuit summa cũ laude Campaniæ, maritimæq; Prouinciæ. Ciacon. ex Registris Honorij.

la coste de la mer. C'est pourquoy ce Pape qui le connoissoit parfaittement, assure que c'estoit vn Sujet rare ; vne Personne qui auoit l'abord infiniment agreable ; vn Genie puissant, adroit & accort ; mais sur tout vn Seigneur genereux, plein d'Honneur, de Foy, & de Probité. Qualitez admirables quand elles se rencontrent auec l'experience, auec les grandes lumieres de l'esprit, & auec le credit de la Cour, dans les Ministres qui sont employez par les Puissances Souueraines.

Moruinus nobilitate præclarus. Industria conspicuus. Et inter cæteros fratres (merito suæ probitatis) Papa specialiter carus.

Ex Epist. Honorij 3. ad Ludou. 8. & Magnates Galliæ.

Vide Ciac.

Ce fut donc vn Personnage de ce merite extraordinaire que le Pape Honorius destina pour la France, & qu'il enuoya aupres du Roy Loüis huitiesme pour les interests de l'Eglise contre les Albigeois.

Il tint le Concile de Bourges contre les Albigeois en 1226.

Math. Paris.

Ciacon.

Ses negotiations répondirent à la reputation de l'Entremetteur, à l'attente de celuy qui l'auoit deputé, &

Vir magnæ discretionis, acceptus Deo, & hominibus. Atq; sufficiens tantis negotiys per-

aux bonnes intentions que le Roy Loüis auoit toûjours eües de remettre la main au châtiment des Albigeois, quand les affaires de son Estat le permettroient.

tractandis, qui cum Dei auxilio induxit Regem, &c. Guill. de Podio Laurentij Capell Raymundi Comitis Tolos. in Chr.

On resolut vne Croisade pour cet effet; le Roy luy-mesme en personne prit la Croix de la main du Cardinal Legat; & la Noblesse de la Cour suiuit l'exemple de son Prince, qui ayant tres-bien disposé les affaires de son Estat, & donné ordre à celles de sa conscience par vn Testament fort Chrestien, se rendit auec vne puissante Armée deuant la Ville d'Auignon, vers l'esté de l'an mil deux cens vingt-six. Loüis la reduisit à son obeïssance apres vn long Siege; & en suite il donna vne terreur si grande, & vne telle épouuante au Languedoc & à tout le reste du party des Albigeois, soit par la gloire de ses Armes, soit par les forces du charactere, & par l'addresse

Histoir. des Comtes de Tolous. de Catel. l. 2.

1225.

1226.

Histoir. des Comtes de Toulouse.

des negotiations du Cardinal Romain, comme le remarque particulierement l'Histoire, que l'Heresie & tous ses adherans se rendirent encore pour cette fois aux pieds de nostre inuincible Monarque.

Mais le mal-heur de la France vouloit que cette expedition fut la fin de la carriere de ce genereux Prince; & la Prouidence auoit enfin determiné de l'oster cette fois à la terre. Il luy fallut donc borner par ce voyage de Languedoc les heureux progrés qu'il méditoit pour le bien de l'Eglise, & pour celuy de son Royaume.

Chap. 1. du Concile de Narbonne tenu par Amelin.

Guill. de Podio Laurentij.

Histoir. des

Il se trouua fort mal en la Ville de Pamiez. Ce fut là toutefois qu'il fit ces pieuses Ordonnances que nous voyons dans le Concile de Narbonne, qu'il accomplit par ses bonnes inclinations; & nous lisons aussi dans l'Histoire, que les conseils du Cardinal

Romain y contribuérent extrémement. Comtes de Toulouse liu. 2.

Loüis se voyant frappé d'vne indisposition tres-perilleuse, resolut de venir reprendre au plûtost son air naturel. Mais en retournant par l'Auuergne, il y tomba si malade, qu'il ne pût passer plus outre que le Chasteau de Montpensier, où il demeura tout à fait abbatu. Ce fut là que ses Medecins luy annoncérent qu'il n'en pouuoit rechapper; & que cette maladie seroit assurement la derniere des siennes.

Nostre genereux Monarque prit aussi tost vn soin tout particulier de faire voir à son Royaume, que comme il auoit vescu en excellent Prince, il vouloit aussi mourir en Roy Tres-Chrestien.

Nous auons dit qu'il auoit fait son Testament dés l'année precedente.

Testament remarquable, & où l'on voit plusieurs preuues certaines qui montrent que ce Prince estoit tres-Religieux; qu'il estoit tres-bon Roy à ses Sujets; tres-bon Pere à ses Enfans; mais principalement qu'il estoit Prince tres-soigneux du bien de son Estat, du soulagement de son peuple, du repos de sa Maison, & enfin que sur toutes choses il estoit fort zelé pour la gloire de Dieu. Ces loüanges ne sont point des flatteries affectées; mais des veritez certaines, qui paroissent clairement dans la disposition Testamentaire de nostre Monarque, par les Ordonnances paternelles, Chrestiennes, & Politiques que ce sage Testateur y fait pour la succession de ses Estats, pour les Apannages de ses Enfans & mesme par la diuersité des Legs qu'il ordonne en faueur des Eglises, des Pauures, des Hospitaux, des Monasteres, des Veufues, & des Orfelins.

Voyez ce Testament dans l'Hist. des Ministres d'Estat folio 425.

Il est croyable que Loüis confirma durant sa maladie les dispositions qu'il auoit desia reglées en pleine santé. Mais il est tres-certain qu'il y adjousta toutes les autres qu'il crût necessaires en l'état où il se trouuoit, pour son salut, & pour l'auantage de son Royaume: Et afin de n'en oublier aucune, il declara de viue voix en la presence des Grands de l'Estat, principalement de son Frere vnique, & du premier Prince du sang, qu'il établissoit la Reyne Blanche sa Femme pour estre apres sa mort la Regente de son Royaume, de la personne de son Fils, & du reste de sa Maison. Dispositions que la coûtume de la France, & la derniere volonté du Roy firent executer hautement; comme nous le montrerons au second Liure de ce Traitté.

Voyez ce second liure au commencemét.

Apres cela le Roy se voyant à l'extremité, voulut pour sa derniere conso-

lation, que les Princes, les Prelats, & les autres Grands du Royaume qui se rencontrerent à Montpensier, luy promissent par lettres scellées de leurs Sceaux, selon l'vsage du temps, qu'ils garderoient vne fidelité inuiolable à son Fils & Successeur; qu'ils le feroient au plûtost sacrer & couronner; & au cas qu'il vint à mourir, qu'ils continueroient les mesmes deuoirs enuers Robert Comte d'Artois, son second Fils.

Les lettres Patentes des Prelats & Grands Seigneurs. Voyez les mem. mss. de M. du Puy. & Du Tilletau Recueil des rangs des Grands de France.

On voit encore aujourd'huy dans le Thresor des Chartes de France les lettres & les Patentes de cette action solemnelle; dõt l'vne est la promesse que donna à part Simon Archeuesque de Bourges, Primat d'Aquitaine; & l'autre est celle de l'Archeuesque de Sens, & de plusieurs Euesques; du Comte de Boulogne Frere du Roy; du Comte de Blois; d'Enguerran Sire de Coucy; d'Archambauld Sire de Bourbon; d'Amaury

d'Amaury Comte de Montfort; d'Estienne de Sancerre; d'Vrse le Chambellan; & de quelques autres Seigneurs, qui representans le reste du Royaume, satisfirent les larmes aux yeux à leur deuoir, & aux desirs de leur Prince mourant, qui auec vne resolution heroïque triomphoit de la mort dans son lit, comme s'il eut esté encore en état de renuerser les ennemis de la Foy, & de la Patrie.

Vir vtique Catholicus, & mira Sanctitatis.

Ainsi Loüis nostre inuincible Monarque, tenant toujours son esprit arresté d'égale force entre vne Pieté exemplaire, & vne Politique admirable, cessa de viure le septiesme jour de Nouembre de l'an mil deux cens vingt six; n'ayant regné que trois ans ou enuiron, & n'en ayant vescu que trente-neuf à quarante.

Gesta Lud. 8.

Hist. Geneal. de Fr. par Sainte Marthe.

Voyez la mort de ce Roy excellemment descrite par Phil. Mousk ms. en la Bibliotheque du Roy.

De ce discours fidelle, & qui est fondé sur des preuues irreprochables,

le Lecteur ne doit-il pas conclurre auec nous en passant, qu'en effet la haine & la passion des Historiens d'Angleterre contre la memoire de nostre Prince est insupportable ? Et que ce ne peut estre que par vne pure vengeance qu'ils ont donné occasion à quelques Escriuains modernes de nostre Histoire, & de celle de nos voisins, de publier ridiculement apres eux ce que nous auons veu cy-deuant, & tout ce qu'ils ont laissé dans leurs escrits, contre la reputation d'vn Roy si sage, si prudent, si Chrestien, & si genereux ?

Math. Paris.

De Serres.
DuHaillan.
Bzouius.

Aussi quand on considerera les motifs que ces premiers Historiens ont eûs de parler de la sorte d'vn Prince qu'ils ont plus craint qu'ils ne l'ont aimé; quand on verra que c'estoient des Anglois qui escriuoient de ce stile, c'est à dire des gens qui estoient alors nos ennemis capitaux & declarez : mais

Mat. Paris in Histor. Angl.

principalement que c'estoient des Sujets qui suiuoient les sentimens de leur Roy, qui estoit deuenu partisan & allié du Comte Raymond de Toulouse, Chef de l'Heresie des Albigeois, que Loüis huitiesme auoit toûjours si puissamment combattuë: Quand, dis-je, on examinera bien toutes ces raisons, on ne s'étonnera plus que ces Estrangers ayent voulu attaquer la memoire des belles actions d'vn Grand Roy qu'ils auoient offensé; & qu'ils ayent tasché de ternir l'éclat & la gloire de leur Vainqueur, par le mespris & par le blasme de ses illustres Actions.

Histoir. des Comtes de Toulouse, par Catel liu. 2.

Leonis cognomen illi indutū, &c. Quod Leonis instar aduersus rebelles atque impios insurgere esset solitus. Masson. sub Lud. 8.

Ces considerations les ont sans doute portez à déguiser la verité de l'Histoire du Siege & de la prise d'Auignon, aussi bien que du genre & des circonstances de la mort de Loüis: afin que plus facilement ils pussent établir les calomnies qu'ils vouloient en suite

Math. Paris ad an. 1226.

imposer à la Maison, & aux plus fidelles partisans de Loüis, en haine de la personne de ce Prince triomphant. Enfin ils croyoient ne pouuoir mieux s'en acquitter qu'en surprenant la creance du Lecteur par la vray-semblance de leurs premieres relations.

Mais n'est-ce pas vne étrange imposture à Mathieu Paris, qui estoit vn celebre Religieux d'Angleterre, & qui a esté d'ailleurs vn Historien considerable durant la vie de Loüis huitiesme & de Blanche de Castille, de mettre en auant que nostre Roy, & le Cardinal Romain Legat du Pape, auoient surpris les habitans d'Auignon? N'est-il pas encore fort blasmable d'auancer hardiment que c'estoit vne guerre trop rigoureuse & trop cruelle que celle que Loüis declara à Raymond Comte de Toulouse, Chef des Albigeois? N'est-ce pas autant dire que s'il eût maintenu que le Pape

& le saint Siege estoient injustes & tyranniques? puis que ce fut le Pape Honorius qui sollicita la Croisade contre le Comte de Toulouse & ses partisans, & qui enuoya son Legat pour presser les François de ne differer plus le châtiment de leur rebellion, & la ruïne de cette Heresie? Heresie qui estoit si dangereuse, qu'elle auoit esté solemnellement condamnée par le Concile œcumenique de Latran.

Aussi en mesme temps que cet Anglois & ses semblables ont parlé de la sorte contre le Roy Loüis huitiesme, & contre le Cardinal Romain (qui auoit alors grande part en ses Conseils) on voit que Guillaume de Puylaurens, Aumosnier & Historiographe du Comte de Toulouse, rapporte tout autrement ces choses; & qu'il traitte d'vne façon bien differente les desseins & la Personne du Roy Loüis huitiesme, & celle du Cardinal Ro-

Erat quippe (Lud. 8. sup) pro sua Bonitatis fama, & laboris quem pro fide sustinuerat, omnibus reuerendus; &c.

Guill. de Podio Laurentij. cap. 36.

Idem Rex tanquam Deo deuo-

tus atq; magnanimus. Idem Guill.

Vir magnæ discretionis, acceptus Deo & hominibus. Idem.

La Chron. de Simon Comte de Montfort, est aussi toute contraire aux Anglois.

Præclara Franc. facinora.

Bern. Guido in vita Honorij 3.

Chron. Martiniana Sebast. Mamerot.

main. Il donne des loüanges considerables à l'vn & à l'autre. Il apelle Loüis Prince pieux & vaillant ; & dit que le Cardinal Legat estoit vn Genie puissant, & vn homme de Dieu ; que c'estoit vn Prelat qui sçauoit obliger de tresbonne grace, & gaigner le cœur de tout le monde. Sans mentir il y a ce me semble grande raison de s'arrester au témoignage de cet Historien, autant pour le moins qu'à la foy des Anglois. Car selon les apparences, Puylaurens deuoit parler aussi bien qu'eux à l'auantage du Comte de Toulouse son Maistre, & de ceux qui estoient de sa faction ; s'il n'eust preferé la verité au mensonge, & la conscience à l'interest.

N'est-ce pas encore vne fausseté bien grãde, & qui n'est pas plus supportable que les premieres dans les Liures des Escriuains d'Angleterre, de dire comme ils font, que Loüis fut em-

poisonné par les siens, & qu'il mourut au Siege d'Auignon en vne Abbaye nommée Montpensier ? N'y ayant rien de plus certain sinon que ce qui s'appelle Montpensier dans l'estenduë du Royaume, est vn Chasteau de l'Auuergne ; ny rien de plus veritable encore, sinon que Loüis huitiesme est mort en ce lieu là. Que depuis la reddition d'Auignon, il fit vn voyage de six semaines en Languedoc auant que de se trouuer mal ; & que l'air contagieux d'vne dysenterie qui s'estoit entretenuë dans son Armée, causa la maladie dont il fut attaqué.

Tous les Historiens de France ensemble l'asseurent.

Histoir. des Comtes de Toulouse liu. 2.

Ces choses sont si certaines que Mathieu Paris les reconnoist en suite luy-mesme insensiblement, & de bonne foy : au moins il adjouste que quelques-vns le tenoient ainsi ; & que le bruit auoit couru que Loüis n'estoit pas mort de poison, mais de la dysenterie. Il est vray aussi que les fatigues

du voyage de Languedoc donnerent vne fort grande disposition au mal dangereux de nostre Roy.

Circonstance à laquelle Guillaume de Puylaurens adjoute qu'vn accident luy suruint qui certainement est bien particulier s'il se trouue veritable, & si l'on veut s'en fier à la creance d'vn Autheur qui paroist estre assez exact dans le reste de son Ouurage.

Il rapporte donc sur la foy de personnes d'honneur dont il l'auoit appris, que les Medecins trouuerent qu'à la fin la maladie de ce pauure Prince estoit dégenerée en vn desordre de la nature, dont le remede estoit bien contraire aux inclinations & à la vertu du malade. Ils le firent entendre à Louis, & luy assurerent qu'il n'y auoit qu'vn seul remede qui le pût sauuer en l'état où ils le voyoient : mais

que la Reyne sa femme estant éloignée, il n'y auoit que le secours d'vne autre qui luy pût rendre la vie.

Tous nos Historiens conuiennent qu'entre les autres vertus ce Prince aimoit principalement la Chasteté; & qu'il faisoit vne telle profession de la continence, qu'il n'auoit jamais aimé d'autre femme que la sienne. Aussi fit-il bien connoistre dans la rencontre que rapporte Puylaurens, qu'il estimoit bien dauantage la pureté de l'ame que la guerison du corps. Car Archambauld Sire de Bourbon ayant sceu ce secret des Medecins, & pour sauuer la vie du Roy son Maistre ayant pourueu addroitement au moyen que l'on y trouuoit necessaire, l'Histoire rend tesmoignage que Loüis resista entierement à la proposition qu'on luy en fit, encore dauantage à l'occasion; & qu'il ne voulut jamais acheter la santé qu'on luy promettoit, au prix

Rex autem iste, & re & nomine dignus alios regere, qui tanta virtute se regebat; qui (si possibile esset) mortem corporalem per peccatum noluit euitare.

Idem Guil. de Podio-Laurentij.

Guaguin.

d'vn remede qu'il ne croyoit pas pouuoir accorder auec son salut.

Math. Paris ad an. 1226. Mat. Vvestmonasteriensis (sectator Mat. Paris) in Floribus Hist. precipuè de rebus Britannicis ad an. 1226.

Mais de tout ce que les Escriuains d'Angleterre ont voulu malicieusement publier contre la reputation du Roy Loüis huitiesme, pour estre crûs apres ce leur sembloit plus aysement, contre l'honneur de sa Famille & ses Ministres, il n'y a rien à mon aduis de plus extrauagant que ce qu'ils ont osé escrire contre la personne de la Reyne Blanche, en quelques rencontres de l'Histoire du Roy son mary. Sur tout ils sont etranges lors que sur le sujet de sa mort, ils veulent tacitement laisser croire que cette Princesse (qui passoit pour vn exemple, ou plûtost pour vn miracle de Pieté) n'estoit pas en trop bonne intelligence auec le Roy; & que difficilement elle y pouuoit estre, à cause qu'elle souffroit auec trop de bonté & de franchise, les conuersations frequen-

tes d'vn jeune Prince de la Cour, sçauoir de Thibaut Comte de Champagne, appellé depuis *le Roy de Nauarre.*

Ie sçay bien que l'Historien Paris adjoute toûjours en parlant de ces choses, qu'il ne les auance que sur quelque bruit du vulgaire. Bruit qui sans doute ne pouuoit proceder que de la rage des peuples d'Angleterre, ou de la perfidie des partisans qu'ils auoient en France. Mais il est bien honteux à vn Historiographe qui doit estre jaloux de son honneur, de rapporter des calomnies de cette consequence sur la foy de gens de néant, sur les bruits d'vne populace étourdie & grossiere, ou quelque fois sur la médisance d'autres personnes plus considerables par leur qualité, mais entierement suspectes par leurs interests.

Mich. Paris ad an. 1226. in morte Lud. 8. *Vt fama refert.* Ad an. 1230. in discordia Baronum Galliæ. *Vt dicebatur.* Mat. Vvestmonast. ad an 1226. *Vt sinistra fama refert.* Voyez l'Apologie de Blanc. en l'Hist. des Comtes de Toulouse par Catel liu. 2 sous Raymond dernier Comte.

Il est vray aussi que quelques-

Histoir. de France par du Haillan. liu. 11.

Voyez les Doctes obseruations de Cl. Menard sur l'Histoir. de Ioinuille page 98.

Histoire de France par Dupleix sous Saint Loüis, chap Comme le Roy range au deuoir le Duc de Bretagne.

vns de nos Historiens ne nient pas que le jeune Comte de Champagne ne rendit alors auec trop d'affection des deuoirs & des soins extraordinaires à la Reyne Blanche. En effet en mesme temps que la Majesté qui paroissoit sur le front de cette Auguste Princesse, luy faisoit rendre les respects qui estoient deus à vne Grandeur comme la sienne ; il n'estoit pas certes impossible que son excellente Beauté ne produisit encore ses effets naturels dans les esprits qui estoient capables d'estre touchez des belles choses.

Mais quoy qu'il en soit, il est tres-certain que ces inutiles peines & ces inquietudes du Comte, ne passerent jamais aupres de cette sage Reyne que pour vne pure galanterie de Cour, en vn temps où l'vsage souffroit, & mesme authorisoit publiquement tous ces deuoirs de Cheuallerie enuers les Dames.

Il n'y auoit donc que la Beauté de Blanche qui pouuoit à son desçeu fomenter la faute du Comte de Champagne. Enfin il est tres-veritable que la volonté de la Reyne n'y contribua jamais en aucune façon. Sur tout lors qu'elle crût que le Prince s'oublioit dans les respects qu'il deuoit à la Majesté de sa Regence; & que les témoignages qu'il auoit receus de sa bonté, sembloient le rendre plus hardy & plus entreprenant dans le Royaume.

Voyez là dessus les Annales de Belleforest liu.3.ch 86. sur la mort du Roy Loüis 8. qui fait vne Apologie cõtre ces calomnies qu'il rejette sur la haine de Pierre Duc de Bretagne ennemy declaré de l'Estat, & de Blanche.

Alors elle sçeut bien donner à connoistre par les traittemens qu'elle crût estre obligée de luy faire, comme nous verrons dans la suite de ce discours, qu'elle n'apprehendoit pas qu'il pût expliquer trop fauorablement aucune complaisance dont elle eut seulement fauorisé ses pensées.

Histoir. de Toulouse par Catel.

Obseruatiõs de Menard sur le vray Ioinuille.

Il faut donc estre bien susceptible des plus mauuaises impressions, pour

Voyez le R. P. Hilarion de la coste Minime en son Histoire Cathol.

croire que les honneurs que Blanche auoit faits à ce Prince, puſſent donner aucune atteinte à ſa reputation; & pour s'imaginer qu'vne ſi habile Reyne eut eſté capable de laiſſer aux perſonnes deſintereſſées le moindre ſujet de faire vn jugement deſauantageux de ſa conduite.

Teſtament de Loüis 8. au Threſor des Charges de Fr.

Et ſans mentir, le Roy Loüis huitieſme fit bien voir en mourant la confiance entiere qu'il auoit en la foy, & en l'amitié de cette genereuſe Princeſſe, quand il luy commit la Regence de ſon Eſtat, & le ſoin des gages de leur Amour: de meſme que l'année auant ſa mort il auoit deſia aſſez témoigné l'eſtime qu'il faiſoit d'elle; lors que par ſon Teſtament fait en pleine ſanté, il luy legua trente mille liures ou marcs d'argent, en l'appellant *Sa chere Compagne, & ſon illuſtre Reyne.*

Ainſi il paroiſt aſſez que les calom-

nies des Anglois se destruisent d'elles mesmes. Outre la qualité & le merite de leurs garans, il ne faut encore pour ruiner leurs Escrits de fonds en comble que recourir à l'authorité des anciens Historiens de France, d'Espagne, & des autres Royaumes voisins du nostre.

Vide Card. Baron. aduersus. Math. Paris.

Il ne faut mesme pour cela que confronter les passages differents de cette Histoire d'Angleterre les vns auec les autres ; dans lesquels sur la mort de nostre Reyne, & en d'autres rencontres, les mesmes Escriuains mieux informez, ou bien estãs deuenus plus raisonnables, reparent auec des Eloges auantageux, les sottises insupportables qu'ils auoient écrites ailleurs auec trop de legereté ; faisans ainsi comme vne espece d'amande honnorable & de publique reparation à la vie sainte & irreprochable de l'Illustre Blanche de Castille.

Math. Paris ad an. 1252. in morte Blanchæ.

Ad eundem an. in dolore Blanchiæ & initio eius morbi.

Dominarũ excellentissima Franc. Reg. Domina Bl. &c.

Ad an. 1251. in mandato Regis Fr.

Domina Bl. quæ regni Fr. non muliebriter rexit habenas.
Ad an. 1241 In horribili vasta·ione facta per Tartaros.
Venerabilis ac Deo dilecta matrona Regina Blanchia, &c. Idem Paris.

Mais c'eſt aſſez combattu la temerité de ces Hiſtoriens indiſcrets. Il eſt temps que nous conſiderions cette Princeſſe dans la gloire de ſa Regence. Que nous admirions auec quelle authorité & auec quel éclat elle a ſoutenu la Couronne du jeune Roy Loüis IX. ſon Fils; Et comme elle a remply dignement le Throſne du deffunt Roy ſon Seigneur & ſon Mary, qui l'y auoit éleuée à l'exemple de ſes Anceſtres, & par ſa derniere volonté, auec tant d'eſtime & de confiance.

Fin du premier Liure.

BLANCHE INFANTE DE CASTILLE, MERE DE SAINT LOVIS, REYNE ET REGENTE DE FRANCE.

LIVRE SECOND.

LA Prudence qui accompagna toûjours le Roy Loüis huitiesme durant sa vie, parut principalement à sa mort, quand parmy

toutes les Perſonnes les plus conſiderables de ſa Cour, il choiſit la Reyne Blanche de Caſtille ſa Femme, pour luy confier la Regence de ſon Eſtat, & de ſes Enfans.

Ce n'eſt pas qu'il n'y ait dans noſtre Hiſtoire des Exemples en faueur des Princes, & des Grands du Royaume pour cét employ glorieux; & que parmy quelques Regens qui peuuent auoir abuſé de la Puiſſance qui leur auoit eſté commiſe, il n'y en ait auſſi quelques autres qui ſe ſont acquittez dignement d'vne Adminiſtration ſi importante.

Toutesfois en cette occaſion le Gouuernement des Femmes plût dauantage à noſtre Monarque. Il prit donc ce parti ſans balancer aucunement, & il le crût le plus aſſuré.

La diſpoſition toute nouuelle du

Roy Philippes Auguste son Pere, estoit vn motif assez pressant pour le persuader de ne se départir pas de cette Politique de sa Maison ; quand il n'eut point eu d'autres exemples dans les Nations étrangeres, & dans les deux autres Races des Roys de France, qui l'eussent porté à suiure cet vsage ; & quand encore il n'eut pas esté bien informé des raisons domestiques qui auoient fait resoudre ses Deuanciers à preferer la Regence des Reynes, au Gouuernement de toutes les autres Personnes.

Ces sages Monarques auoient sans doute reconnu que l'Administration des Femmes estoit la plus innocente, & qu'elle seroit toûjours vniuersellement la mieux receuë pour le bien de l'Estat, pour la seureté publique, & pour l'auantage du Successeur.

Voyez le volume mſ. recueilly par M. du Puy Conseiller d'Estat, contenant les Chartes des Regences.

Ils consideroient que les Femmes

doiuent eſtre naturellement plus portées à la moderation que les hommes; & qu'elles ne peuuent jamais eſtre ſi entreprenantes. Que ſi quelquefois il paroiſt qu'elles le deuiennent à proportion en leur Sexe; qu'au moins par la foibleſſe de leur conſtitution, elles n'ont pas toûjours tant de moyens de ſatisfaire à leurs deſſeins ambitieux, & meſme ne trouuent pas ſi toſt des partiſans qui les fauoriſent.

Si non dominaris, ô Filiola, injuriam te accepiſſe exiſtimas. Tiberis ad Agrippinam. In Suetonio lib. 2.

Dauantage les Femmes, principalement en France, eſtans excluſes de la Royauté, comme elles ſont, leur authorité ne doit point eſtre ſuſpecte. Car elles n'ont garde d'aſpirer à vn établiſſement dont elles reconnoiſſent qu'elles ſont entiérement incapables, & qu'elles ſçauent bien qui ne leur peut jamais reüſſir. Outre que comme elles ne peuuent pas toûjours agir par elles meſmes; ſur tout pour la guerre, & pour les autres plus importantes

affaires de l'Estat, elles se trouuent encore plus incapables de songer à l'vsurpation du Throsne.

Pour ces raisons quand il y a eu des Reynes dans le Royaume qui d'ailleurs n'ont pas esté d'elles-mesmes indignes de regner, on leur a souuent confié l'Authorité; pource que leur Gouuernement n'est point sujet à toutes les mauuaises rencontres qu'on pourroit craindre des autres; & d'autant aussi qu'il n'attire pas si tost la jalousie & la haine des Grands. Car la douceur, & les autres auantages du sexe des Femmes, sont cause que les Hommes trouuent leur Empire plus supportable, & leur Domination moins odieuse.

Mais quand d'ailleurs les Reynes sont accompagnées d'vne vertu qui n'est pas commune; quand elles ont

M. le Biet Conseiller d'Estat, en son Traitté. *De la Souueraineté du Roy.*

acquis à juste tiltre la reputation & l'estime de Femmes genereuses, & de Princesses auisées; quand elles se trouuent encore outre ces qualitez, estre les Meres des Successeurs de la Couronne, & mesme des Meres qui paroissent auoir beaucoup de tendresse & de bonté pour leurs enfans, les Sujets ont veritablement grande raison de se tenir heureux de viure sous la Regence de ces Heroïnes excellentes, qui sont si capables de commander aux peuples, & si obligées à soutenir le faix de la conduite des Princes mineurs, & du Royaume.

C'est pour lors qu'il est encore plus inutile d'examiner si ces Reynes illustres sont Princesses naturelles du païs, comme estoit Alix de Champagne, Mere de Philippes Auguste, & quelques autres; ou bien si elles viennent de Maisons étrangeres, ainsi qu'on le pouuoit dire de Sainte Bathilde de

Saxe, Femme du Roy Clouis deuxiesme & qu'en effet on le mit en auant tres-mal à propos contre Blanche de Castille. Car il est assuré que non seulement les Princesses ne doiuent jamais estre traittées d'estrangeres dans les Estats, quand elles y sont deuenuës les Femmes des Souuerains: mais dauantage il est certain qu'on les doit tout à fait tenir pour naturelles des Royaumes, quand par la naissance de leurs Enfans, la Nature semble leur auoir escrit elle-mesme leurs Lettres de naturalité du plus pur sang de leurs veines.

Ce fut donc par toutes ces considerations, d'vsage, d'honneur, d'interest, d'estime, & d'affection, que le Roy Loüis huitiesme ordonna que la Reyne Blanche de Castille sa Femme auroit apres sa mort la Regence de son Royaume, & celle de ses Enfans; & qu'il crût la deuoir préferer en cette

Blancha cunctarum Speculum virtutum. Vita Christiana Exẽplar. Vera Regiarum Didascala Soboium. R. P. Artur. du Moustier In Martyrol. Franciscano. ex diuersis Historicis.

charge aux Grands de l'Estat. Charge dont cette excellente Reyne s'acquitta si genereusement, & auec tant de vigueur, qu'encore que nous ayons eu d'autres Princesses qui ayent obtenu cet auantage, auant & depuis elle dans la Monarchie, elle a esté proposée neantmoins jusques à present par tous les Historiens comme le plus veritable Modelle, & le plus digne Exemple des plus celebres & des plus glorieuses Regentes.

Voyez aux preuues.

Elle estoit à Paris quand on luy apporta les tristes nouuelles de la mort du Roy son mary, & quand elle sçeut par la mesme voye qu'il l'auoit declarée Regente, en la presence de la principale partie de sa Cour, qui s'estoit trouuée au Chasteau de Montpensier. C'est à dire que nostre genereuse Reyne sçeut alors qu'il estoit de son deuoir de mettre au plûtost la main au gouuernail du Vaisseau; & que parmy

ses

ses douleurs insupportables, il falloit qu'elle apprit à se derober à l'affliction & à l'abattement, afin de veiller non seulement sur la personne de son Fils & de ses autres Enfans ; mais aussi de penser à tous les interests de l'Estat, en vne si funeste rencontre.

Pendant que la Cour remplie d'vn deüil extraordinaire, ramena de l'Auuergne le corps du deffunt Roy en l'Abbaye de Saint Denys, & qu'entre les Princes & les Grands Seigneurs du Royaume, les vns faisoient diligence pour se rendre incontinant aupres du Successeur de la Couronne, & aupres de la Regente sa mere, & que les autres deliberoient au contraire quel party ils auroient à prendre dans la confusion apparente des choses, Blanche de Castille par les mouuemens de son courage Heroïque reuint vn peu à elle-mesme, apres les premiers transports d'vne douleur si legitime que la sienne.

Cette courageuse Princesse reconnut bien qu'il estoit temps de faire violence à ses justes ressentimens, & que le peril où elle voyoit l'Estat, la forçoit sans remise d'accorder quelques tresues à ses larmes, à ses sanglots, & à ses regrets. Apres donc qu'elle eut composé auec eux pour vn peu de temps, elle commença d'agir par le commandement qu'elle donna de faire des Prieres generalles pour le salut du deffunt Roy son Seigneur.

En mesme temps elle regla ce qu'elle vouloit qu'on fit à Paris & à Saint Denys pour les honneurs funebres qui estoient deus à la memoire d'vn si grand Monarque: & incontinant apres elle s'abandonna toute entiere aux soins de sa Charge, selon les deuoirs non seulement d'vne bonne Mere, mais encore d'vne Reyne tres-habile, & qui ne manquoit pas d'experience.

Ce fut pour alors qu'elle ouurit les yeux de toutes parts ſur les affaires les plus vrgentes, & ſur les neceſſitez les plus preſſantes du Royaume, & qu'elle conſidera meurement ce qu'il y auoit de tous coſtez à entreprendre, ou à réparer pour la ſeureté de l'Eſtat, & pour l'établiſſement du jeune Roy Loüis neufieſme ſon Fils.

Alors ce Prince n'eſtoit qu'en ſa douzieſme année, qui meſme ne deuoit eſtre accomplie qu'au mois d'Auril enſuiuant. Car toutes ces choſes ſe paſſoient à Paris enuiron la my-Nouembre, fort peu de temps apres la mort du Roy Loüis huitieſme.

Blanche fut pluſieurs jours dépourueuë de toute aſſiſtance humaine, n'ayant que Dieu pour Guide, & que ſa conduite propre pour ſecours, de qui elle pût prendre auis en l'état deplo-

rable où elle se trouuoit. Elle demeura en cette assiette jusques à ce que la Cour fut arriuée, & que les premiers Princes du sang, quelques Officiers principaux de la Couronne, & les plus affidez seruiteurs du feu Roy son mary, vinrent luy donner des preuues de leur fidelité. Mais la plus part des personnes de la plus haute vollée se retirerent dans leurs maisons, & n'entrerent point dans Paris; comme nous le verrons incontinant, auec mille pretextes differens de leur retraite; & de leurs mécontentemens déraisonnables.

Entre les personnes principales qui se rendirent aupres du Roy & de la Regente sa Mere, on remarque dans l'Histoire qu'elle fut heureusement secondée de Philippes Fils de France, Comte de Boulogne, Frere vnique du feu Roy. Assistance qui n'apporta pas à Blanche de Castille vne petite

Guill. de Nangis in gestis Lud. S. Ad an. 1. Regni.

Les Annal. de Flandres.

consolation dans son infortune. Elle fut encore secondée de Robert de Dreux premier Prince du Sang, qui la seruit aussi dignement ; & de Mathieu de Montmorency, dit *le Grand*, Connestable de France, qui en cette occasion là ne fut pas vn des moins considerez.

Hist. de Montmorency, par André du Chesne. Li 1.

Le Cardinal Romain, dit *de Saint Ange*, Legat du Pape, parût des premiers aupres de la Reyne, dans ce nouuel établissement dãs lequel cét illustre Prelat luy donna toutes les assurances, & en suite tous les effets qu'elle pouuoit attendre d'vne affection sincere à son seruice, à celuy du Roy son Fils, & au bien du Royaume.

La Regente auoit toûjours fait beaucoup d'estime de la vertu, de l'experience, & des autres rares qualitez qui rendoient recommandable le Cardinal Romain, qui depuis qu'il auoit

esté enuoyé en France en qualité de Nonce extraordinaire, ou de Legat, auoit toûjours esté en haute considera- tion dans les Conseils du feu Roy Loüis; ainsi que nous l'auons desia rapporté, & que les Escriuains An- ciens le tesmoignent assez intelligi- blement.

Cum autem esset Apamiæ Rex, ibi multa cõsilio Cardinalis, ad honorẽ Dei & Eccles. libertatis ordinauit, &c. Guill. de Podio-Laurentij, Author coætaneus in Chron cap. 36.

Ce Prelat auoit aussi fait de son costé dés il y auoit long-temps de tres- signalez seruices au Royaume. Quoy qu'il fut étranger, il s'estoit neant- moins rendu si naturels tous les inte- rests de la France, qu'il sembloit estre né François; & il témoignoit vne telle passion pour les auantages de cette Couronne, qu'il n'y auoit personne à la Cour qui n'admirast sa fidelité & sa prudence, & qui ne fut merueilleuse- ment satisfait de son entremise dans les affaires de l'Estat.

Sur toutes choses le Cardinal Ro-

main s'estoit estudié soigneusement à rendre de grands respects & des deuoirs tres-soumis à la Regente, dés le viuant du feu Roy. Tellement que Blanche voulut luy faire éprouuer aussi-tost que son Pouuoir fut étably, qu'elle ne manquoit point de reconnoissance, & qu'elle estoit trop genereuse pour oublier des seruices qui luy auoient esté si agreables.

Elle crût aussi ne pouuoir mieux témoigner au public, qu'elle auoit toûjours approuué les honneurs que le feu Roy son Seigneur auoit faits à cet illustre Ministre, qu'en luy conseruant dans le secret des interests du Royaume la part qu'il y auoit euë au Regne precedent; & qu'en l'affermissant dans la Cour auec toutes sortes d'auantages, par l'authorité de son Gouuernement.

A toutes ces bonnes fortunes du

Cardinal, noſtre grande Reyne adjouſta encore vne confiance toute particuliere, dont elle voulut depuis honnorer ce ſage Prelat; eſperant de trouuer en vne perſonne de ſi eminente vertu, vn fidelle ſecours dans les peines & dans les inquietudes de ſa nouuelle charge.

Blanche l'établit auſſi dans le Conſeil étroit auec vn applaudiſſement general. Conſeil qui eſtoit composé principalement du Comte de Boulogne oncle du Roy, du Comte de Dreux premier Prince du Sang, & du Conneſtable de Montmorency. Circonſtance qu'il faut induire des paroles & du ſens de l'Hiſtoire d'vn Religieux qui veſcut ſur la fin du regne de Saint Louis.

Guill. de Nangis in geſtis Lud. S.

La Regente ſe voyant appuyee d'vn ſi excellent Conſeil, elle commença vn peu à reſpirer, à reprendre ſes for-

ces

ces, & receuoir quelque soulagement dans son mal : au moins autant qu'vne douleur extreme comme la sienne le pouuoit permettre. Elle crût aussi en mesme temps qu'il falloit pouruoir en diligence à l'education du jeune Roy son Fils, comme à la chose qu'elle auoit le plus à cœur, qu'elle reconnoissoit estre la plus necessaire pour le bien de l'Estat ; & celle que le feu Roy auoit en mourant le plus passionnément recommandée.

De tous les grands Hommes qui pouuoient pretendre à cét honneur, on jetta les yeux auec vne satisfaction generalle sur le Connestable de Montmorency, pour luy mettre ce Monarque entre les mains : afin que cette jeunesse qui paroissoit desia merueilleuse, estant conduite par les soins d'vn si sage & d'vn si grand Personnage, on eut sujet d'auoüer que la Regente n'auoit rien oublié pour faire éleuer

Eius erudiendi sollicita mater curam sine intermissione adhibuit.

Guaguinus in Hist. Fr. lib. 7. sub D. Lud.

Philippes Mousk, m.s. en la Bibl. du Roy, en la mort de Loüis 8.
Et Mahin de Montmorency. Proia il que par sa mercy. Presit en garde son enfant.

son Fils en toutes sortes de sentimens de Grandeur, & de veritable Gloire; l'ayant confié à l'vn des plus illustres & des plus estimez Seigneurs de la Cour : mais sur tout à vne personne de fort grand esprit, de singuliere probité, & versé merueilleusement dans les affaires du Royaume, où il estoit employé comme vn fort grand Homme d'Estat. Qualité fort considerable en ceux qui doiuent instruire les jeunes Roys; puis qu'à dire la verité, il n'y a point de gens qui soient plus capables de leur apprendre l'Art de regner, que ceux qui sçauent eux mesmes par leurs propres connoissances, comment se gouuernent les Peuples ausquels les Princes qu'ils éleuent, doiuent commander quelque jour, & dont ils doiuent peut-estre éprouuer les changemens & les humeurs differentes selon les diuerses rencontres.

Mais d'autant que le Connestable ne pouuoit pas toûjours estre aupres

de la personne du Roy, & que la necessité du seruice l'appelloit souuent ailleurs, on luy donna des seconds, selon l'vsage ordinaire; c'est à dire que l'on mit encore aupres de Saint Loüis des Sous-Gouuerneurs. Iean Sire de Neélle qui estoit vn Gentilhomme de Picardie, parent du Sire de Montmorency, fut choisi pour rendre ce seruice à l'Estat.

Le mesme Philippes Mousk.

La Regente auoit vne passion étrange de voir nourrir ce cher Fils & ses autres Enfans, non seulement dans toutes les bonnes maximes de la Politique, de la Morale, & des autres Sciences qui sont vtiles aux hômes, & qui sont necessaires aux Roys & aux Princes : Mais principalement elle souhaittoit que ses Enfans receussent vne tres-bonne teinture de la Pieté & des autres Vertus Chrestiennes. Et certes Saint Loüis entre ses Freres y auoit tant de disposition, qu'il n'y eut

Bulla Canonizationis S. Lud.

Sub claræ memoriæ Blanchæ Reginæ Fr. matris suæ custodia & gubernat. remãsit: quæ circa diuina obsequia feruenter intenta, eum prudẽter dirigere, ac-

jamais de Prince plus porté au bien que celuy-là, dés ses plus tendres années. Aussi pour aider à cette nature excellente, pour entretenir toûjours ces bonnes inclinations dans leur mouuement, & pour cultiuer mesme vne terre si fertile, Blanche mit encore aupres du Roy son Fils vn Precepteur tres-capable, Personne d'éminente doctrine, & de grande reputation de vertu.

diligenter instruere satagebat, &c.

Prædicta Regina, sibi Magistrum proprium deputavit, qui eum scientia litterarum instrueret, ac bonis moribus informaret. Eadem Bulla.

Dauantage elle y voulut adjouster des plus celebres personnages en science & en deuotion de l'Ordre de Saint Dominique, & de celuy de Saint François : Ordres qui estans dans la pureté & dans le premier zele de leur institut, attiroient l'estime & l'admiration de tout le monde. Outre qu'en effet Blanche de Castille en son particulier auoit vne creance & vne affection extraordinaire pour ces deux Ordres Religieux qui s'accreurent

Les grandes Chron. de S. Denis. De Rieux en la Chron. de S. Loüis, sous le nom emprunté de Ioinuille. Gaguinus in D. Lud. P. Mathieu, en l'Hist. de S. Loüis.

beaucoup de son temps sous sa protection ; qu'elle combla de beaucoup de bien-faits ; & qu'elle honnora de diuerses fondations de Monasteres.

Mais comme les premiers & les plus veritables Gouuerneurs des Enfans doiuent estre sans doute les Peres & les Meres eux-mesmes, qui par leur exemple & par leurs bons auis peuuent insinuer auec beaucoup plus de facilité & de fruit dans l'esprit de ceux qu'ils ont mis au monde, les vrays sentimens de l'Honneur ; que ne peuuent pas faire des personnes étrangeres : Aussi Blanche de Castille ne manqua pas de s'acquitter tres-dignement de ce deuoir. Car elle veilla soigneusement sur les actions & sur la conduite du jeune Roy son Fils, par dessus tous les Gouuerneurs, & par dessus tous ceux qu'elle auoit mis auprés de luy.

Que (sup. Blancha) *vere extitit dilecta Domini & amabilis Deo, & hominibus vtilis & accepta. Sub sancta nutritura atque salutari doctrina tam piæ matris, cœpit Lud. noster egregiæ indolis, & optimæ spei puer existere ; & de die in diem, in virum perfectum cresc ere, &c.* Guill. de Belloloco Confess. S. Ludou. in eius vita. cap. 4. *De Laude D. Bian.*

L'exemple de la vie toute sainte de

Blanche de Castille pouuoit estre sans difficulté vne leçon continuelle pour ses enfans ; & ils n'eussent pas eu besoin d'autre écolle, ny d'autres preceptes, s'ils eussent pû considerer attentiuement la façon de viure de la Reyne. Mais cette pieuse Mere joignoit encore à toute heure auec vne tendresse incroyable à ces enseignemens muets, tous ceux qu'elle jugeoit d'ailleurs qu'il estoit necessaire d'y adjouter par sa voix & par ses remonstrances, pour encourager dauantage ces jeunes Princes à suiure les vertus, & sur tout à embrasser la Pieté, que la Regente professoit particulierement. Pour cela elle vouloit qu'on eut vn soin tres-exact d'apprendre à ses Enfans la Science des sciences, qui est d'honorer & de seruir Dieu & en particulier & en public. Qu'on les instruisit dans les points de la Religion; & qu'on leur fit prattiquer souuent toutes les œuures du Christianisme,

Cœpit odoriferos gratissimæ pueritiæ Flores emittere, & sub disciplina egregiæ, & venerabilis Matris suæ Blanchæ, quæ eum sub protectione curatoria prudenter & diligenter educabat, liberalem animum ad sapientiam informare.

Guill. de Nangis de gestis Lud. Sancti.

Vt Filius à sanctissimis viris disceret piè numen colere, & boni, æquique studium amplecti.

& entre les autres celles de la Charité. Masson. Annal. lib. 3. sub D. Lud.

Mais principalement cette bonne Reyne estoit toûjours en inquietude pour faire éleuer nos jeunes Princes dans la pureté de l'ame; & pour leur faire mener vne vie exempte de toutes les taches qui peuuent soüiller l'innocence. D'où vient qu'elle repetoit souuent vne parole admirable, que les Historiens rapportent ordinairement pour monstrer qu'elle estoit son amour enuers Dieu.

Vt mirum non sit tali vtrinque indole, domesticisque institutionibus, ac exemplis Sobolem Sanctam fuisse. P. Æmilius in D. Lud.

Elle disoit donc souuent à son Fils, apres auoir vne fois assuré la mesme chose en sa conscience à vn bon Religieux, qu'elle eut mieux aymé mille fois le voir mourir, tout Roy qu'il estoit, & quoy que ce fut vn Fils qu'elle cherissoit par dessus toutes les choses de monde, que de sçauoir qu'il fut tombé dans vne offense qui le pût

Guill. de Belloloco confess. S. Lud hoc refert abore ipsiusmet Regis in vita Lud. S. cap. 4. *De laude Domina Bl.*

priuer de la Grace, & luy acquerir l'indignation du Ciel. Parole qui entra si auant dans le cœur de ce Prince bien né, que l'on remarque dans la suite de sa vie le proffit qu'il en a tiré; puis qu'ayant vescu dans vne Sainteté exemplaire sur le Throsne, il a pû meriter d'estre éleué apres sa mort sur les Autels.

Tanquam bonæ arboris bonus fructus. Guill. ne Bello loco. ibid. Vide Guill. de Nangis.

Mais reprenons le fil de l'Histoire de nostre Regence, & disons qu'apres que Blanche de Castille eut reglé son Conseil, qu'elle eut donné ses Ordres pour les choses qui paroissoient les plus pressantes pour le bien de l'Estat, & que principalement elle eut pourueu à l'Education de ses Enfans, son desir le plus ardent fut de voir au plûtost sacrer & couronner le nouueau Roy son Fils; afin de guerir l'opinion extrauagante du vulgaire de son siecle.

En effet le peuple, & les Courtisans

les moins entendus dans la science des droits de nostre Couronne, s'imaginoiēt pour lors que le Sacre & le Couronnement estoient des circonstances essentielles à la Royauté de nos Princes ; qu'ils n'estoient point capables de regner, de receuoir les hommages de leurs Vassaux, ny d'obliger leurs Sujets à la fidelité, que depuis qu'ils auoient receu l'honneur de l'Onction Royalle, & que la Couronne leur auoit esté solemnellement imposée sur la Teste.

Jean Iuuenal des Vrsins, sur le Couronnement de Charles VI.

Aussi le Roy Loüis huitiesme luy-mesme, Pere de Saint Loüis, se voyant tout à fait abattu au Chasteau de Montpensier de la maladie mortelle qui l'emporta, sembloit auoir voulu donner quelque chose au scrupule injuste de la commune, & auoir en quelque sorte apprehendé que son Fils courut le hasard de la pratique contraire. Car il recommanda aux Princes &

aux Seigneurs de sa Cour de faire sacrer & couronner au plûtost le jeune Prince Loüis. Particularité dont il prit mesme assurance des Grands, & de parole, & par escrit.

La promesse des Grands de France, gardée au Thresor des Chartes. Voyez du Tillet.

Mais outre qu'il paroist que l'on ne sacroit point les Roys de la premiere Race, il est certain d'ailleurs que la Raison & l'Vsage ont bien ruïné cette opinion ridicule, qui pourtant a duré assez long-temps sous la troisiesme Maison de nos Princes, mesme depuis le Regne de Saint Loüis. Enfin il a fallu que le Roy Charles sixiesme ait reglé la chose par vne Ordonnance solemnelle, au mois d'Auril de l'année mil quatre cens trois, & mesme qu'il en ait fait publier vn Edit perpetuel & irreuocable, l'an mil quatre cens sept, pour déraciner entiérement de l'esprit du peuple, vne doctrine si fausse & si pernicieuse; de laquelle ce Prince ayant éprouué en sa jeunesse

Mem. msf. de M. du Puy Conseiller d'Estat.

les effets dangereux, il fut bien aise d'y remedier à l'auenir pour ses Descendans.

On n'a donc jamais parlé depuis de cette imagination ridicule de nos Ancestres. On a suiuy inuiolablement la Loy fondamentalle de l'Estat, & l'Vsage l'a confirmée en ce point, qui veut en effet que nos Princes soient Roys par les droits de la Succession, & non pas par ceux de leur Sacre, ny de leur Couronnement. Qu'en France *le mort saisisse le vif*; & que la Royauté de nos Monarques ne soit attachée qu'au seul droit du Sang, sans estre en aucune façon dependante des formalitez ny des ceremonies, non pas mesme du lieu, ny d'aucune autre circonstance.

Que si pourtant on veut penetrer jusques à la source de cette ancienne

& mauuaiſe opinion, & qu'on deſire rechercher les motifs qui ont pû donner cours à vne creance ſi éloignée des veritables droits du Royaume, on trouuera à mon aduis qu'elle n'a procedé d'autre raiſon, ſinon de ce que les ſix premiers Roys de la troiſieſme Race, auoient fait couronner de leur viuant leurs Enfans, à l'exemple l'vn de l'autre.

Or de ce que nos Monarques auoient voulu regler en cela par maxime d'Eſtat, & pour affermir toûjours dauantage la Couronne en leur Maiſon, on s'eſt imaginé qu'ils en auoient vſé ainſi pour ne pas manquer à vne condition eſſentielle à la Royauté. Creance en laquelle on s'eſt abuſé lourdement; comme en demeureront d'accord tous ceux qui ſeront bien verſez dans la vraye connoiſſance des Priuileges de cet Eſtat.

Quoy qu'il en soit, la Regente Blanche de Castille, par l'auis du Cardinal Romain (disent les Historiens) ne crût pas deuoir laisser en cōpromis l'authorité du jeune Roy, quelque extrauagante que fut l'opinion qui luy deuoit donner de la crainte. Sans entrer dans la discussion des raisons contraires, elle aima mieux suiure les derniers sentimens du feu Roy son mary, & prendre le chemin le plus assuré, que de demeurer dans le doute : en vn temps particulierement où elle voyoit que la plus grande partie des Princes & des Grands du Royaume, se disposoient à broüiller le nouueau Regne, & sa Regence.

De consilio Legati. Math. Paris in coronatione Lud. S. Guill. de Podio-Laurentij in Chronico.

Outre qu'il faut demeurer d'accord que veritablement le Sacre & le Couronnement de nos Roys, doiuent estre toûjours honnorez comme vne ceremonie considerable, qui tire des peuples beaucoup de reuerence pour la

personne des Princes, & qui semble donner vne plus grande seureté du serment reciproque des Sujets, & du Souuerain.

Apres tout c'est vn charactere qui adjouste de l'éclat à la grandeur naturelle des Roys: & l'impression qui en est faite par l'Eglise, ne peut qu'elle ne leur communique de nouuelles graces du Ciel, pour gouuerner plus heureusement leur Royaume. De sorte que sans difficulté il est toûjours tres-expedient de leur faire accomplir au plûtost cette cérémonie importante: comme il paroist en l'Ordonnance du Roy Charles sixiesme, & mesme en ce qui se passa aux Estats de Tours pour le Roy Charles huitiesme..

Blanche de Castille voulut donc absolument faire en diligence sacrer & couronner Saint Loüis: & l'on re-

solut de prendre pour vne action si celebre le premier jour de Decembre ensuiuant, qui n'estoit que vingt ou vingt deux iours, pour le plus, apres la mort du feu Roy. Ce premier jour de Decembre estoit aussi le premier Dimanche des Aduents.

La Regente fit escrire de tous costez aux Princes, aux Prelats, aux principaux Officiers, & aux plus grands Seigneurs du Royaume, qu'ils eussent à se rendre en la Ville de Reims, au dernier jour de Nouembre, pour assister au Sacre & au Couronnement du Roy, qui deuoient estre faits le lendemain.

On voit dans le Thresor des Chartes de France les lettres qui furent enuoyées pour cét effet (selon les Ordres de la Regente) par Philippes Comte de Boulogne, Oncle du Roy, par les Archeuesques de Bourges & de Sens, & par plusieurs autres Prelats Ces lettres

Mem. du Sieur du Puy contenant diuers extraits des Chartes du Thresor en ses volumes intitulez Meslanges.

ſont addreſſées tant au Conneſtable de Normandie, à Richart de Harcourt, & au Chambellan de Tancaruille; qu'aux Vicomtes de Toüars, de Beaumont, de Chaſteaudun, au Comte de Vendoſme, à Geoffroy de Luſignan, & à pluſieurs autres.

Mais comme en ce temps-là grande quantité de Seigneurs, & quelques Princes meſme s'eſtoient deſia retirez chez eux; auſſi ceux qui n'en auoient bougé, refuſerent de venir ſe rendre à leur deuoir pour le Couronnement du Roy: & commençans à former vn Party de Malcontens, au lieu de venir preſter le Serment de fidelité à leur Souuerain, ils ſe prepareront à luy faire la guerre, & à renouueller de temps en temps les troubles qui occuperent quaſi toutes les quatre premieres années de la Regence.

La Reyne qui eſtoit bien reſoluë à combattre

combattre ces entreprises dont elle connoissoit desia les desseins, les pretextes, & mesme les veritables sujets, donna tous les ordres qui estoient les plus necessaires pour s'opposer au mal qu'elle voyoit naistre.

Eam statim res bellicæ excepere. P. Æmil. in D. Lud.

Elle estoit bien aduertie que le Duc de Bretagne faisoit en toute diligence fortifier le Chasteau de Sainct Iames de Bévron, & celuy de Belesme, que le feu Roy Loüis huictiesme auoit confiez à ce Duc, & qu'il luy auoit donnez à garder sur sa parolle.

Histoir. de Dreux par André du Chesne Geog. du Roy liu. 1. chap. 3. P. Æmilius.

Car ce fut en effet par la Bretagne, & pour les interests de cette Prouince, qu'arriuerent les premiers desordres qui parurent au commencement de la Regence. Ce fut à cause des droits de ce pays là, que les Malcontens commencerent à faire des actes d'hostilité, en voulans s'approprier les Forteresses du Royaume, & les mettre en

Quas Pater (Ludou. 8.) dum ad Albigẽses proficisceretur, Comiti Britonum Petro custodiendas tribuerat. Guaguinus lib. 6. sub D. Lud.

état de s'y pouuoir deffendre contre celuy qui en estoit le Maistre legitime.

Chron. de S. Denys. Nangis. Ioinuille. Mith. Paris. P. Mathieu.

Cependant apres que Blanche de Castille eut assemblé ce qu'elle auoit de gens de guerre aupres du Roy son Fils, elle le mena hautement en la Ville de Reims; & là elle luy fit receuoir les honneurs du Sacre & du Couronnement, auec les formes accoûtumées, & au jour qu'elle auoit assigné.

Philip. Mousk en son Hist. en vers mss en la Bibl. du Roy.

La ceremonie fut faite par Iacques de Basoches Euesque de Soissons. Le Comte de Boulogne, oncle du jeune Roy, y porta l'espée Royalle; & le Comte de Dreux, premier Prince du Sang, y assista aussi auec le Prince Henry son Frere, nomé à l'Archeuesché de Reims; & auec quelques autres Princes & grands Seigneurs. Dauantage il s'y rencontra vne grande quantité de Prelats; vn nombre infiny de Nobles-

se; & principalement vne foulle étrange de peuple, qui donnoit mille benedictions au nouueau Monarque.

Nous n'adjoutons pas que le Cardinal Romain, & le Connestable de Montmorency se trouuerent en cette illustre Assemblée, & qu'ils y firent les choses à quoy leurs emplois, & leurs charges les obligeoient; dautant que l'on suppose bien que le dernier qui estoit l'vn des principaux Officiers de la Courōne,& qui auoit encore la garde & le Gouuernement de la personne du Roy, ne pouuoit manquer en cette occasion: moins encore le Cardinal Romain, qui estant du Conseil étroit, & honnoré de sa confiance particuliere de la Reyne Regente, n'abandonnoit plus ny son seruice, ny sa Personne.

Apres les ceremonies du Couronnement, le Roy receut l'Hommage Histoir. de Dreux li.1. chap.36

des Princes, & de tous les autres Vaſ-ſaux qui eſtoient à Reims.

Nangis in geſtis Lud. Sancti.

De là Blanche de Caſtille & le Conſeil furent d'auis que le Roy en perſonne allaſt tout droit auec ce qu'ils auoient ramaſſé de Troupes, qui deuoient groſſir de jour en jour, au deuant des Princes liguez; ou pour vſer des termes du temps, au deuant des *Barons* du Royaume, qui compoſoient le nouueau party de ces factieux qui faiſoient les Malcontens.

Conjuratione patefacta, nouellus Rex, ex matris consilio, magnis itineribus ad Britonem ducit. Guaguinus Hiſtor. Franc. lib. 7

Ie repete que le Roy y alla en perſonne, afin de faire remarquer dauantage cette circonſtance, qui n'eſt pas à oublier dans la bonne cōduite qu'apporta Blanche de Caſtille noſtre ſage Regente pour l'Education du jeune Roy ſon Fils.

Elle vouloit que deſlors Saint Loüis aſſiſtaſt à tous les Conſeils que l'on te-

noit pour les interests de l'Estat, & pour ceux des particuliers; quoy qu'il fut tres-jeune, & sans experience, afin qu'il apprit insensiblement les termes & la suite des affaires.

P. Mathieu en l'Hist. de S. Loüis. liu. 1.

Aussi dés la premiere expedition qui s'offrit, & depuis durant toutes les guerres & tous les voyages qu'il fallut faire pendant sa Regence, Blanche s'y trouua toûjours genereusement elle mesme. Elle ne manqua jamais d'y mener le Roy son Fils, ny de le faire voir à la teste de ses Armées; bien qu'il fut en vn âge encore foible, & d'vne complexion fort delicate.

Histoir. de Montmor. par du Chesne l. 3. chap. 1.

Cette prudente Mere voulut en vser ainsi, tant afin d'accoûtumer de bonne heure ce jeune Roy, au trauail de la guerre; que pour animer dauantage la Noblesse & les Soldats à seruir fidellement, par la presence du Prince pour le ser-

uice duquel ils deuoient combattre.

Mais ce qui est bien encore à considerer en ce premier voyage d'Armée pour la personne d'vne Femme, & pour celle d'vn jeune Enfant, c'est que cela se faisoit au mois de Decembre, & que ce premier trouble dura tout l'Hyuer. Il est toutefois assuré que ny la Regente, ny le Roy son Fils ne quitterent point leurs Troupes durant la rigueur d'vne saison si fascheuse, & qu'ils ne reuinrent à Paris qu'au mois de Mars ensuiuant.

Les principaux Chefs de la Faction des Conjurez, ou des Malcontens dans ce premier orage qui s'éleua contre la Regence, furent Pierre de Dreux, dit *Mauclerc*, Comte ou Duc de Bretagne, frere puisné du Comte de Dreux, & Hugues de Lusignan, Comte de la Marche.

Math. Paris.

Chron. msf. de la Bibl. de Thou, qui finit l'an 1368.

Ces deux Princes s'estans desia asseurez du secours du Roy d'Angleterre, auoient attiré à eux grand nombre des premiers Seigneurs de France, & ceux-cy quantité de Noblesse volontaire.

Henry deuxiesme du nom, Comte de Bar, qui estoit beau frere du Duc de Bretagne; Hugues de Chastillon, Comte de Saint Paul; Simon de Dammartin, Comte de Ponthieu; & quelques autres Personnes considerables estoient aussi de cette partie.

Mais entre tous ceux de cette Faction, celuy que l'on s'étonna dauantage de voir lié auec le Duc de Bretagne contre les interests du Roy & de la Regente, fut Thibaud Comte de Champagne. Et certes il y eut d'autant plus de sujet d'estre surpris de son procedé, que nous auons dit n'agueres que c'estoit ce Prince qui affectoit de rendre à Blanche de Castille

Guill. de Nangis in gestis Lud. S. initio.

Math. Paris.

des soins & des respects si extraordinaires, que les ennemis de l'Estat auoient pris occasion de discourir diuersement des trop grandes bontez que la Reyne auoit eües pour luy.

Ce fut celuy-là mesme neantmoins qui preferant alors l'aueugle ambition de se dire aussi Chef de part, à toutes autres considerations, s'estoit trop legerement ligué auec les Factieux, & s'estoit declaré ennemy du Roy & de la Regente, à qui il auoit protesté mille fois de perdre la vie plûtost que de se détacher de leur seruice.

Aussi la Reyne ne differa guere long-temps au Comte le châtiment d'vne faute si peu pardonnable. Incontinant qu'elle le vid hors de son deuoir, elle fit bien connoistre à toute la Terre, par la maniere dont elle le traitta, qu'elle ne l'auoit souffert si souuent aupres d'elle, que pource qu'il estoit

estoit proche parent du Roy son Mary, & le sien ; & pource qu'il paroissoit vn fort vertueux & fort accomply Cheualier. Elle montra que si elle luy auoit témoigné vne bienueillance & vne estime particuliere, elle en auoit vsé de la sorte, d'autant qu'elle auoit esté persuadée qu'il aimoit l'Estat; & pource qu'elle esperoit qu'il s'attacheroit toûjours inseparablement aux interests du Roy son Fils & aux siens, quand l'occasion s'offriroit de les seruir. Enfin qu'il feroit toûjours paroître en leurs Personnes par vne exacte fidelité, qu'il seroit digne des honneurs qu'il auoit receus par vn traittement si obligeant.

Theobald. Campan. Comitem, paterno Francum; materno genere Hispanum, &c. P. Æmil. in D. Lud.

Illum propter cæteras quidẽ virtutes laudamus: inprimis tamen ob studia liberalium artium. Mallor, Annal. lib. 3.

Les pretextes du souléuement des Princes & des Barons de France, estoient le bas âge du Roy, à qui (disoient-ils) ils ne se pouuoient resoudre d'obëir qu'il n'eût auparauant la capacité de commander.

Les grandes Chron. de France, ou de S. Denys.

Ils ne pouuoient non plus supporter la Regence d'vne Femme, & d'vne Princesse estrangere, telle qu'ils appelloient Blanche de Castille.

Il y en eut mesme de si temeraires, qu'ils voulurent faire reuoquer en doute si la Regence luy auoit esté acquise justement, & par des tiltres valables.

Le Sire de Ioinuille, au commencement.

Enfin ils pretendirent qu'en tout cas la Reyne deuoit bailler caution de sa charge, & de la tutelle des biens, & de la Personne du Roy mineur; à cause qu'elle n'estoit pas naturelle de France.

Inuidebant enim quod Regina Bl. Mater Regis tutelā regni & filij videbatur habere. Guill. de Nangis.

Pour ce qui regardoit l'âge du Roy, on ne se mit pas seulement en état d'y respondre. Car ceux qui faisoient publier ces Manifestes extrauagants ne sçauoient que trop, Qu'vn Roy d'vn jour est autant le Roy legitime de ses

Rob. Gaguinus Minist. generalis Ord. Trinitatis, in Annal. rerum Gallic.

Sujets, que s'il auoit cinquante ans:& ils n'ignoroient pas que les Monarques au premier moment de leur vie, sont aussi bien les Images de la Diuinité qu'ils representent sur la terre, que s'ils auoient desia les cheueux gris,& qu'ils eussent gagné trente batailles.

Quant aux interests de la Regente, ses Ministres crurent qu'il estoit tres-important d'informer les Estrangers, & les François mesmes qui n'estoient encore qu'à demy engagez dans la reuolte, que le tiltre de la Reyne pour la Regence estoit fondé sur la qualité de Mere; c'est à dire de Tutrice naturelle de ses Enfans:& que son droit outre cela estoit appuyé sur l'vsage de la Monarchie; sur les Exemples tirez de toutes les Nations du monde; & sur ceux des Reynes Meres qui l'auoient precedée en France.

Dauantage on trouua à propos de

Loüis VII & Philippes Auguste, l'auoiét ainsi pratiqué. Voyez Rigord pour la Reg. d'Alix de Ch. l'an 1190.

Summam rerum mater Blancha regebat, de mandatam suprema Regis voluntate.

P. Æmilius de rebus gestis Fran. lib. 7. sub D. Lud.

faire connoistre que cette Regence de Blanche de Castille auoit esté confirmée par celuy qui auoit le pouuoir de donner vn Tuteur à ses Enfans, & vn Regent à son Royaume. Que le feu Roy son Seigneur l'auoit à la mort declarée Regente de viue voix, deuãt toute la Cour, & principalement en la presence des deux Personnes qui y auoiẽt le plus d'interest; sçauoir de Philippes son Frere vnique, & de Robert Comte de Dreux, qui estoit le premier Prince du sang, & le frere aisné du Duc de Bretagne. Choix du feu Roy qui auoit desia esté receu auec l'applaudissement de la plus grande partie du Royaume.

Bien que la foy & l'interest propre des deux premiers Princes du sang, deussent estre des preuues assez fortes pour appuyer la verité en cette occasion, la Reyne fut bien aise pourtant de faire voir encore publiquement vne

Atteſtation ſolemnelle & par eſcrit, de ce qui s'eſtoit paſſé au Chaſteau de Montpenſier à la mort du Roy ſon mary, ſcellée des armes de trois des principaux Eueſques qui s'y trouuerent; Prelats de grande probité & de haute reputation.

Lettres ſcellées. C'eſtoit l'vſage du temps.

En effet cét Acte eſt encore gardé dans le Threſor des Chartes de France: & il n'y peut auoir eſté depoſé à autre fin, que pour faire voir à la Poſterité, que Loüis VIII. auoit de viue voix, declaré & nommé Regente la Reyne ſa Femme, en la preſence de ſes Princes; & que la reconnoiſſance de ceux qui y auoient aſſiſté, auoit eſté ſuffiſante pour en faire valoir le Tiltre.

Voyez cy apres aux preuues, pag. 4. & 5.

Pour ce qui eſtoit de la demande ridicule de la caution que le Duc de Bretagne & ſes Confederez faiſoient contre la Regence de Blanche, ſon Conſeil ne s'arreſta guere

long-temps à faire voir la temerité de cette proposition. Car incontinant apres l'on sçeut que ces mauuais François ayans enuoyé jusques en Italie, pour en demander l'auis aux plus grands Docteurs de Droit Ciuil qui fussent alors en ce pays là, ils auoient receu vne response si precise d'vn celebre Personnage qui enseignoit publiquement en la ville de Verceil; qu'ils crurent eux mesmes n'auoir plus de lieu de parler d'vne chose si iniuste, & si deraisonnable.

Ex Alberico de Rosate in leg. 1. de creationibus, & ex Iac. de S. Georgio lib. 1. de Feudis, fol. 1.

Y a t'il de plus grandes seuretez que la Vertu, & les gages de la Nature.

Outre ces pretextes que prirent les Princes liguez pour faire la guerre, ils en publierent encore d'autres depuis, qui n'estoient pas plus receuables que les premiers. Ils se plaignoient de l'extreme faueur du Cardinal Romain, qui est la chanson ordinaire des Malcontens, lesquels prennent toûjours occasion de s'attaquer aux Ministres qui seruent dignement les Princes.

Math. Paris ad an. 1227.

Quod externorum fide, consilioque vteretur.

P. Æmilius lib. 7.

D'ailleurs ils faisoient plainte de ce que l'on ne deliuroit pas tous les prisonniers d'Estat qui auoient esté mis en prison sous Philippes Auguste, & sous le feu Roy Loüis huitiesme : & entre tous ils desiroient qu'on leur rendit Ferdinand de Portugal, Comte de Flandres, & Regnaud Comte de Boulogne ; ces ennemis jurez de la France, qui estoient dans la Tour du Louure depuis la bataille de Bouuines, au premier desquels neantmoins le feu Roy auoit accordé la liberté.

Ils vouloient encore qu'on rétablit tous ceux qui auoient receu quelque eschec par le passé. Mais principalement ils demandoient en faueur de leurs parens, de leurs amis, & de leurs vassaux, toutes les terres, les fiefs, & les autres biens que les deux derniers Roys auoient confisquez sur ces personnes, & qu'ils auoient acquises, ou retirées par quelque voye, ou tiltre

Le Sire de Ioinuille.

que ce fut : comme s'ils eussent deu estre tous injustes pour ce qu'ils auoiẽt esté accompagnez de l'authorité Royalle. Pourueu qu'on leur fit raison sur toutes ces choses, ces Messieurs promettoient de mettre alors les armes bas, & de venir rendre ce qu'ils deuoient à leur nouueau Roy, & à la Regente sa Mere.

Nangis.

Quæ tota virago semper extitit, &c.

Fr. Gauff. de Belloloco.

Rex si quidem Romanum Cardinal. Sedis Apostolicæ Legatum in Franciã, Comitemq; Boloniæ Philippum Auunculũ suum; nec non Robert.

Blanche de Castille qui n'estoit pas Princesse endurante ny apprehensiue, ne voulut point s'amuser à écouter dauantage, ny à raisonner sur ces propositions insolentes & trop hardies de la part des Sujets contre leur Prince: mais continuant toûjours son voyage de Bretagne, auec le Cardinal Romain, le Comte de Boulogne, le Comte de Dreux & toute l'Armée, elle fit auancer le Roy son fils jusques à la Charriere de Curçay en Loudunois.

Cette marche si hardie & si prompte estonna

eſtonna infiniment les Barons Confederez, qui laſchoient toûjours le pied aux approches des troupes Royalles. Ils virent bien qu'ils auoient à faire à vne Regente qui eſtoit à la verité tres-bonne & tres-douce : mais qui n'eſtoit pas moins pleine de cœur & de fermeté.

Comit. Drocens. Fratrem Comitis Britanniæ in ſuo habebat comitatu. Idem Nangis, in geſtis Lud. S.

De ſorte que les plus ſages d'entr'eux jugerent bien que pour cette fois ils ne gaigneroient rien en leur ſouléuement, que la honte d'auoir entrepris de trauerſer mal à propos le Regne du Fils, & la Regence de la Mere. Auſſi ils ne ſe mirent plus alors en deuoir de faire autre choſe que la meilleure mine qui leur fut poſſible : eſperans peut-eſtre qu'ils pourroient par cette voye incommoder l'Armée du Roy, ou qu'ils laſſeroient à la fin la patience d'vn jeune Prince, & celle d'vne Femme peu accoûtumée à ſemblable expeditions.

Rumor irrecitabilis ac finister. Math. Paris ad Coronatione S. Lud.

Les Rebelles reüssirent aussi mal en leur esperance par l'euenement, que quelques-vns de leurs plus lasches partisans par les mauuais bruits qu'ils firent épandre de costé & d'autre contre la Regente.

C'est vne marque que nos ennemis sont bien foibles, quand ils ne peuuent nous faire d'autre mal que celuy de recourir aux impostures & aux reproches. Ceux qui auoient enuie de pescher en eau trouble dans la confusion de la guerre des Princes mal-contens, ne pouuoient souffrir que la Reyne fût secondée d'vn si fidelle & si excellent Conseil que le sien, ny que tous ses Desseins reüssissent si heureusement contre leur attente.

Ces mauuais François desesperoient principalement de ne pouuoir trouuer de prise sur la conduite du Cardinal Romain, qu'ils reconnoissoient estre

vn tres digne Prelat, vn Ministre sans interest, & à qui on ne pouuoit reprocher que dans ses seruices il parût auoir mesme aucune pensée pour ses affaires particulieres. Aussi ce Cardinal d'eminente vertu, égallement plein de courage, de probité & de lumieres, en sacrifiant ses peines & sa vie pour le repos de la France, ne s'estoit proposé autre fin dans vne Fonction si releuée, que la satisfaction & le soulagement de la Regente; ny d'autre recompense que l'honneur seul d'auoir genereusement trauaillé pour le bien & pour la gloire du Royaume.

Ainsi ces mauuais esprits ne pouuans se prendre à la Personne de Blanche, ny aux Conseils de ses Ministres, il ne restoit plus rien à leur malice sinon que de s'attaquer indifferemment par leurs Emissaires à la reputation de nostre illustre Princesse, & à celle des Ministres à qui elle estoit

obligée de ſe confier dauantage pour eſtre ſoulagée dans les Affaires.

L'Eſcriuain Anglois de qui l'Hiſtoire rapporte mal à propos ces circonſtances de la perſecution que receut en cette rencontre la vie ſainte & exemplaire de la Regente, eſt enfin obligé de confeſſer, que les Gens d'honneur furent extremément choquez par des mediſances ſi mal fondées & ſi ridicules. Et à dire la verité c'eſtoient des perſonnes de nulle qualité, & fort meſpriſables, qui s'occupoient à vn employ ſi honteux que celuy de forger de pareilles calomnies.

Sed impium eſt hoc credere, quia æmuli eius hoc diſſeminauerunt. Idem Math. Paris.

Nous voyons en effet par vn autre paſſage de la meſme Hiſtoire, que ce n'eſtoient que des valets d'eſcoliers & des pedans; c'eſt à dire des gens qui n'auoient jamais veu d'autre Cour que celle d'vn College, qui publierent de ſemblables diſcours, & qui fi-

Recedentium autem (ſtudentiũ ſup.) quidam famuli vel mancipia, &c. Verſus ridiculos cõponebant. Idem ad an.

rent courir par la ville des billets & des vers Satyriques; en haine, disoient-ils, de ce que Blanche & ses Ministres leur auoient esté contraires dans le Conseil, sur quelques querelles particulieres qu'ils auoient euës contre des Bourgeois, apres s'estre tous enyurez vn jour de débauche. Outre qu'il y a grande apparence que ces saillies des Escoliers estoient fomentées d'ailleurs par les partisans du Roy d'Angleterre.

1229. in cõflictu Scholast. & Burgens.

Quos etiam (Scholast. sup.) Rex Anglus Francorum perpetuus & implacabilis hostis, clandestinis nuntiis vt id facerent sollicitabat. Guaguin. lib. 7 Annal. Gallic.

Voilà cependant comme l'on fait passer legerement à la posterité des choses tres-importantes; & comme des gens de bas alloy & sans merite osent attaquer les personnes mesmes les plus Augustes. Ce fut la maniere dont l'insolence de ceux cy traitta cette grande Reyne. Reyne illustre en connoissances, Reyne celebre en pieté, & dont nous verrons tantost que la Vie peut estre mise entre celles des plus saintes ames.

Voyez cy-apres au li. 3. page 57. & suiu. le veritable Miracle que Dieu opera par Blanche en la santé de S. Loüis, tenu pour mort. Miracle reconnu par l'Histoire d'Anglet. & attribué aux Reliques de la sainte Chapelle & à la Foy de Bl.

Il est certain que l'on doit considerer de cette sorte la Reyne Blanche; puis qu'elle a merité de faire des miracles non seulement apres sa mort, mais encore durant sa vie; & qu'elle peut estre tenuë pour *Bien-heureuse*, en suite des témoignages infaillibles de l'Antiquité, que nous rapporterons cy-apres pour preuues de la Sainteté dont nous parlons.

Mais qu'importe à vne Personne dont la vie a esté vniuersellement tenuë pour irreprochable par les gens d'honneur, que quelques ames lasches & mal faites luy ayent suscité des calomnies extrauagantes? N'est-ce pas par ces especes d'épreuues que le Ciel veut quelquefois que les Saints acquierent les Couronnes? Et si cette excellente Princesse est maintenant dans la Gloire, comme toute l'Europe le croit vnanimement, ne sont-ce pas là quelques-vns des degrez par lesquels elle y est montée?

Sebast. Roüillard. en la vie de S. Isabel de France, fille de Blanche. Chap. 6.

Ce fut ainsi qu'elle considera ce sujet de meriter. Outre que comme Princesse tres-habile, elle n'oublia pas sans doute de ressentir ces attaques injustes ainsi que font les personnes consommées dans les manieres de la Cour, qui sçauent que le mespris est le plus assuré remede que l'on puisse apporter aux maux de cette nature.

Comme le Comte de Champagne veit qu'il y auoit desia quelques mois que le Duc de Bretagne, les autres Confederez, & toute leur Armée estoient en desordre, & qu'il n'y auoit aucune apparence qu'ils pussent rien entreprendre contre les forces du Roy, ny contre la preuoyance de la Reyne; soit aussi pource que la Champagne, la Brie, & ses autres pays commençoient à patir de sa faute, il se dégousta peu à peu de sa reuolte, & de la mauuaise fortune de son Party. Ainsi rentrant

Theobaldus sensit quod durum sibi fuerit contra stimulũ calcitrare. Guill. de Podio Laurentij. c. 39. *Theobald. &c. nescientibus socijs ad Regem concedens delicti veniam impetrauit.* Guagu.n. sub D. Lud.

en luy mesme il prit dessein de recourir de la meilleure sorte à la misericorde de la Regente ; d'abandonner la ligue des Factieux ; & de tascher par tous moyens de faire sa paix en particulier, au moins s'il luy estoit possible.

Blanche ne ferma point les oreilles à la resipiscence ny aux recherches du Comte de Champagne. Au contraire, son Conseil trouua à propos d'écouter ses soûmissions ; pource qu'il jugea en cette occasion qu'à l'exemple de l'vn des Conjurez, on pourroit plus facilement détacher les autres Princes d'vn Party formé & puissant ; les remettre les vns apres les autres dans le chemin de leur deuoir ; & ruiner ainsi peu à peu vne conjuration fort dangereuse. Certes il est besoin que les Souuerains sçachent quelquefois ramener par addresse à la raison ceux qui se sont éloignez de l'obeïssance : sans toutefois que cela les empesche

Nangis.

Belleforest en ses Annales de France liu. 11. au commencement du Chap. 2.

Du Haillan sous S. Loüis.

empesche de les y reduire par la Puissance en d'autres rencontres, & lors qu'ils croyent estre obligez d'en vser de la sorte; soit par la nature du mal qui demande des remedes qui soient moins doux; ou par la consideration d'vn plus grand bien, qui ne puisse estre acquis que par vne vigueur extraordinaire.

La Politique de la Regente ne fut pas tout à fait inutile, en la celebre action de Clemence dont elle voulut vser separément enuers le Comte de Champagne, lors qu'elle luy pardonna sa faute; bien qu'il faille auoüer qu'il oublia depuis cette grace, comme nous le ferons voir dans la suite de l'Histoire.

Cependant il arriua pour cette premiere fois, qu'à l'exemple du Comte, le Duc de Bretagne, le Comte de la Marche, & tous les autres rebelles en- Nangis.

trerent peu apres en pourparler, & en traitté. Neantmoins la conclusion en fut long-temps differée par les longueurs que les artifices du Duc de Bretagne y apportoient ; quoy que ses Deputez donnassent plusieurs assurances de sa soûmission, & de celle des autres Confederez.

Chron. ms. de la Bibl. de Thou, finissant à l'an 1368.

Le Cardinal Romain, qui s'estoit rendu sçauant en toutes les formes dont on se seruoit dans les affaires du Royaume, fut d'auis pour faire approcher plus aisémẽt les factieux de la cõclusion du traitté qu'ils negocioient auec la Regente, & pour leur donner comme vn coup d'éguillon, que le Roy les fit sommer en qualité de Princes du sang, de Pairs de France, ou de Principaux Barons du Royaume ; enfin comme estans des plus illustres vassaux de la Couronne; afin qu'ils se rendissent à certain iour à l'Assemblée generale, ou à vne espece d'Estats, que

l'on appelloit communément alors *Parlemens*, que le Roy vouloit tenir en personne à son auénement à la Royauté.

Ad eius Parlamentum venire contemnentes.
Nangis ad an. 1 Regni Lud. S.

Cette planche que l'on jettoit addroittement à des gens qui faisoient naufrage, leur fut donnée tres à propos, & en apparence elle fut receuë de mesme. Ie dis en apparence. Car il n'est que trop certain que c'estoit auec feinte de la part de plusieurs des Princes. Ce fut pourtant auec effet de tous les costez, pour le reste de cette année mil deux cens vingt-six, qui duroit encore, & qui estoit sur sa fin; comme aussi d'ailleurs l'Hyuer estoit sur la sienne.

Selon le Calendrier ancien obserué en France iusques en 1560, l'année commençoit au iour de Pasques.

D'abord le Parlement du Roy fut assigné à Chinon. Depuis les Barons firent supplier la Regente de le remettre à Tours. Enfin ayans esté sommez pour la troisiesme fois d'obeïr à leur

Nangis.

Prince , & de ſe rendre à leur deuoir pour l'aſſemblée ſolemnelle des Eſtats, elle fut remiſe definitiuement en la Ville de Vendoſme ; où à la fin les Princes & les Malcontens ſe trouuerent au jour nommé. Là ils rendirent en mine & en complimens toute ſorte de ſoûmiſſion au Roy & à la Regente, & firent vne paix fourrée par le Traitté que l'on appella du nom de cette Ville. Car encore qu'il euſt eſté premierement concerté & reſolu à la Charriere en Loudunois, il ne fut toutefois conclu & arreſté qu'en la Ville de Vendoſme , le ſeizieſme de Mars de l'an mil deux cens vingt-ſix.

Nous auons dit que l'on ne fit alors qu'vne paix fourrée ; & cela eſt tres-veritable. En effet l'euénement témoigna bien que la plus part des Barons du Royaume , n'auoient recherché l'accommodement que pour ce qu'ils ne pouuoient plus rien entre-

prendre ; & que ce n'estoit entre eux qu'à condition de conseruer l'esprit de trouble, pour renouueller plus hautement leur conspiration contre l'Estat, à la premiere occasion qu'ils en auroient. Cependant ils eurent lieu de respirer ; ils firent deliurer les prisonniers qu'ils auoient desiré ; & ils obtinrent beaucoup de terres, de bien-faits, & d'autres faueurs de la bonté de la Regente, sous l'apparence d'vne reconciliation sincere & veritable.

Bellesorest.

Du Haillan.

Il est tres-certain neantmoins que la chose reüssit en cette rencontre tres-heureusement pour Blanche de Castille. Car au mesme temps que les Barons arrestoient leur Traitté à Vendosme, les Ambassadeurs de Henry troisiesme, Roy d'Angleterre, estoient sur la frontiere, pour offrir l'alliance & le secours de leur Maistre à tous ceux qui voudroient accepter sa pro-

Math. Paris.

Hist. de Montmorency.

tection. Mais comme ils sceurent que la Paix estoit jurée, & qu'ils estoiēt arriuez trop tard, ils s'en retournerent auec honte, & sans nulle satisfaction.

Et quamuis in ipsa Regis nouitate multa emerserint nouitates: tamen Dominus Deus causam Regni cognoscitur assumpsisse. Chron. Guill. de Podio Laurentij. cap. 36.

Tout cela joint ensemble porta sans difficulté vn grand coup pour authoriser les premices de la Regence de Blanche de Castille, & pour donner reputation à son Gouuernement dedans & dehors le Royaume. On y considera extremément cette illustre victoire qu'elle auoit remportée sur les premiers ennemis qui auoient osé luy faire teste. Et quoy que cette victoire n'ait point esté sanglante, & que Blanche ait plûtost vaincu en reduisant les Rebelles qu'en les combattant: toutefois s'estant mise en estat de les forcer s'ils n'eussent point lasché le pied, & y ayant disposé toutes choses auec beaucoup de courage, elle acquit incomparablement plus de gloire que si elle eut défait plusieurs armées.

Enfin de quelque maniere que ce fut, cette illuſtre Reyne eût le bonheur de faire triompher de la rebellion des Grands du Royaume le jeune Roy ſon fils, dans ces premiers établiſſemens de ſa Puiſſance.

Mais il ne faut pas oublier à dire ſur le ſujet de la paix des Princes, que Blanche de Caſtille pour ménager plus adroitement les eſprits des plus factieux, & pour taſcher de les acquerir dauantage au ſeruice du Roy, auoit accordé par le Traitté de Vendoſme quelques mariages de ſes Enfans auec les principales des Maiſons qui s'eſtoient nouuellement reconciliées.

En effet, on arreſta le mariage d'Yoland de Dreux, ou de Bretagne, fille du Duc Pierre, auec Iean de France, lors âgé ſeulement de huict ans. Par cette voye on luy dõna pour Apanage les Comtez d'Anjou, & du Maine; &

Hiſt. de Dreux, par A. du Cheſne. liu. 3. Ch. 1.

Chron. S. Martini Turonenſis.

dans ces considerations, on laissa au Duc de Bretagne plusieurs Villes & Forteresses qu'il auoit desia possedées en gouuernement ; & entr'autres les Chasteaux de Saint Iames de Bévron, de la Perriere, & de Belesme : places qui auoient allumé les premieres étincelles de la guerre.

Du Tillet, au Recueil des Traittez d'entre les Roys de Fr. & d'Angl. Et en l'Inuentaire.

La Regente consentit encore que Hugues, fils aisné du Comte de la Marche (en continuant d'effectuer le Traitté de Bourges) épouseroit Isabeau l'vne des filles de France ; & que reciproquement Alfonse, autre frere de Saint Loüis, prendroit aussi pour sa femme Isabeau fille du Comte de la Marche, & d'Isabeau Comtesse d'Angoulesme, Reyne Doüairiere d'Angleterre, qui auoit épousé en secondes nopces le Comte de la Marche.

Neantmoins par la suite du temps tous ces mariages n'eurent point d'ef-

fet.

set. Rien ne subsista que la promesse de la Regente en faueur d'Isabeau Comtesse de la Marche, de luy payer en rente viagere la recompense du Doüaire qu'elle perdoit en Angleterre, dont on garde encore les quittances dans le Thresor des Chartes de la Couronne. En consideration de cette rente, la Comtesse rendoit Langez, & quelques autres terres qui luy auoient esté accordées pour ce sujet en mil deux cens vingt-quatre, par le Traitté fait à Bourges.

Nous auons éclaircy soigneusement cette premiere guerre du Regne de Saint Loüis, aussi bien que l'accommodement qui la suiuit : & nous en vserons de mesme, autant que nous le pourrons, pour les autres troubles qui arriuerent encore depuis, durant le Gouuernement de la Reyne Blanche. Enfin nous tâcherons de n'y rien oublier d'essentiel; tant à cause que cela

Blancha Hispana, &c. Quam velut Ideã Prudentiæ, & Castitatis etiam nũc venerantur omnes. Stephanus Forcatulus.

In illustri Fœminarũ Imperio. Ex Bibl. Eminent. Cardin. Mazarini.

Bellefo-rest. Du Hail-lan. De Serres. Dupleix. P. Mathieu, & autres.

regarde la gloire de cette genereuse Princesse; que pource que nous pourrons peut-estre par cette voye rendre quelque lumiere à nostre Histoire, qui est certainement obscure & pleine de tenebres en ces rencontres chez la plus-part de nos Escriuains, principalement chez les modernes.

Quã strenuè, quam industriè, quam iustè, quam potenter, dicta Mater administrauerit; & custodierit, & defensauerit iura Regni, &c. Gauffr. de Belloloco Confessar. S. Ludou. Capite 4. in eius vita.

En effet, il est tres-assuré qu'il n'y en a quasi aucun qui ait penetré comme il faut dans les difficultez de la matiere; & qui ait suffisamment distingué les temps, les motifs, les consequences, ny la pluspart des autres circonstances necessaires des choses qui arriuerent durant cette fameuse Regence de la Mere de Saint Louis. Il faut neantmoins auoüer que son administration a esté le plus celebre, & le plus illustre Exemple que nous ayons dans l'Histoire pour les rencontres qui peuuent arriuer durant la Regence d'vne Femme, & durant le Regne d'vn Roy mineur.

Le Traitté de Vendosme estant conclu & executé, la Regente ramena le Roy à Paris, pour y passer la Feste de Pasques; esperant que la douceur qu'elle auoit témoignée aux Princes & aux Barons liguez sur leur premiere faute, les obligeroit à tenir les paroles d'honneur qu'ils luy auoient données, & à demeurer dans la parfaite obeïssance.

Mais comme ces Factieux ne s'estoient accommodez que par necessité, & que leur but, ainsi que nous auons des-ja dit, n'auoit esté autre que de surprendre la franchise de la Reyne, ils se tenoient tousiours couuertement en estat de se r'allier, & de prendre leurs auantages. On doit pourtant excepter de ce nombre le Comte de Champagne, qui s'estant remis pour cette fois dans son deuoir, se comportoit assez bien aupres de la Regente, & cherchoit en apparence les moyens

regarde la gloire de cette genereuse Princesse; que pource que nous pourrons peut-estre par cette voye rendre quelque lumiere à nostre Histoire, qui est certainement obscure & pleine de tenebres en ces rencontres chez la plus-part de nos Escriuains, principalement chez les modernes.

In illustri Fœminarũ Imperio. Ex Bibl. Eminent. Cardin. Mazarini.

Bellefo-rest. Du Hail-lan. De Serres. Dupleix. P. Mathieu, & autres.

En effet, il est tres-assuré qu'il n'y en a quasi aucun qui ait penetré comme il faut dans les difficultez de la matiere; & qui ait suffisamment distingué les temps, les motifs, les consequences, ny la plus-part des autres circonstances necessaires des choses qui arriuerent durant cette fameuse Regence de la Mere de Saint Louis. Il faut neantmoins auoüer que son administration a esté le plus celebre, & le plus illustre Exemple que nous ayons dans l'Histoire pour les rencontres qui peuuent arriuer durant la Regence d'vne Femme, & durant le Regne d'vn Roy mineur.

Quã strenuè, quam industriè, quam iustè, quam potenter, dicta Mater administrauerit; & custodierit, & defensauerit iura Regni, &c. Gauffr. de Belloloco Confessar. S. Ludou. Capite 4. in eius vita.

Le Traitté de Vendosme estant conclu & executé, la Regente ramena le Roy à Paris, pour y passer la Feste de Pasques; esperant que la douceur qu'elle auoit témoignée aux Princes & aux Barons liguez sur leur premiere faute, les obligeroit à tenir les paroles d'honneur qu'ils luy auoient données, & à demeurer dans la parfaite obeïssance.

Mais comme ces Factieux ne s'estoient accommodez que par necessité, & que leur but, ainsi que nous auons des-ja dit, n'auoit esté autre que de surprendre la franchise de la Reyne, ils se tenoient tousiours couuertement en estat de se r'allier, & de prendre leurs auantages. On doit pourtant excepter de ce nombre le Comte de Champagne, qui s'estant remis pour cette fois dans son deuoir, se comportoit assez bien aupres de la Regente, & cherchoit en apparence les moyens

de donner des preuues de sa fidelité au seruice du Roy, & de témoigner du regret de sa faute passée.

Blanche de Castille, habile & vigilante comme elle estoit, se seruit de cette occasion qu'elle crût pouuoir rendre vtile, par les moyens que nous verrons. Au cõmencement de l'année que l'on comptoit mil deux cens vingt-sept, elle engagea ce Comte de Champagne à seruir le Roy & elle, par vne voye toute contraire à l'apparence; sur quelques auis qu'elle eut de la trame sourde qui se faisoit de nouueau contre le repos de l'Estat. Elle luy ordonna donc de faire bonne mine aux Barons qu'elle tenoit pour suspects; de se r'allier en apparence auec eux; & en effet de seruir fidellement le Roy, en donnant aduis de tout ce qui se passeroit dans ce Party.

Nangis ad an. 1228.

Chron. mſ. de la Bibl. de Thou, qui finit l'an 1368.

Il ne faut point douter que le Roy & la Reyne sa mere ne fussent en ce temps-là à la campagne, aux enuirons de Paris; & il est croyable que c'estoit sur le chemin d'Orleans. Idem Chr.

Les Barons confederez & ceux qui estoient de la nouuelle conspiration, se rendent tous à iour certain en la ville de Corbeil, auec vn dessein formé d'enleuer la personne du Roy d'entre les mains de la Regente, & de s'en rendre les Maistres.

La Reyne en fut auertie à point nommé par le Comte de Champagne: tellement qu'au lieu de donner dans l'embuscade qui l'attendoit sur le chemin, elle s'en détourna addroittement, & se jetta auec le Roy son Fils dans la Place forte de Montlhery. De-là, ayant donné aduis aux Parisiens de l'entreprise qu'on auoit

Nisi Theobald Campania Comes insidias detexisset. Masson. Annal. lib. 3.

Belleforest dit que l'intention des Princes, estoit alors d'oster le Roy & la Regence du Royaume d'entre les mains de Blanche. li. 3. ch. 2.

faite sur la personne du Roy, & sur la sienne, toute la ville vint en armes au deuant d'eux; & à la veuë du Duc de Bretagne & des autres Barons liguez, qui se retirerent honteusement, la Regente ramena, comme en triomphe le Roy son Fils dans son Palais, sans auoir couru aucun danger depuis celuy de cette embusche.

Tout au commencement de son Histoire.

Le Sire de Ioinuille rapporte cette auanture de la Reyne Blanche assez confusément; mais à peu pres neantmoins de la sorte que nous l'auons exposée. Il adjoûte seulement que Saint Loüis luy-mesme luy auoit conté que depuis Montlhery iusques à Paris, on voyoit deux hayes des Bourgeois & des Habitans bien armez, qui ne faisoient autre chose que des exclamations & des prieres pour sa prosperité. Témoignage bien asseuré de l'affection que les Pari-

siens auoient pour leur jeune Roy, & pour le Gouuernement de la Regente sa Mere.

Ce peril qui auoit failly à mettre toutes choses en desordre, donna sujet à la Reyne de se tenir d'oresnauant dauantage sur ses gardes; de faire plus seurement que iamais conseruer la personne du Roy son Fils; & de ne se fier qu'à bonnes enseignes à la malice des Rebelles. Ils ne sçeurent point encore pour lors que c'estoit le Comte de Champagne qui les auoit jouëz en vne si belle partie; & que les aduis qu'il auoit donnez eussent empesché le succez de leur dangereuse conspiration.

Comme ils virent qu'ils n'auoient pû reüssir en leur entreprise, ils se retirerent chacun chez soy; faisans toutesfois encore tout leur possible pour plastrer vn second accommodement.

Guill. de Nangis, ad an. 1227.

Bref durant tout le reste de cette année, ils ne firent rien dauantage; & ils donnerent vn peu de repos à la Regente.

Son Conseil voyant qu'elle auoit quelque relâche, trouua à propos, pour la mettre en estat de remedier plus aisément aux affaires qui pourroient encore arriuer à l'aduenir au dedans du Royaume, qu'elle s'asseurast du dehors; au moins autant qu'il estoit possible de l'esperer de la condition, ou de la foy des Princes voisins. Nous adjoûtons ces circonstances, d'autant que les vns pouuoient estre changez, comme l'Empereur dans l'Allemagne; & que les autres estoient naturellement mal affectionnez à la France, comme le Roy d'Angleterre; qui en effet ne manquoit iamais de se mesler malicieusement à toutes occasions dans les desordres, & dans les diuisions d'vne

Monarchie, contre laquelle il auoit vne jalousie enragée.

Blanche de Castille renouuella donc l'alliance qui auoit esté des-ja faite par le feu Roy son mary, auec l'Empereur Federic second, & auec son fils le Roy d'Allemagne, ou des Romains. Traitté par lequel les deux Princes s'estoient pour lors entre-promis l'vn à l'autre, de n'en faire aucun à l'auenir auec le Roy d'Angleterre, sinon d'vn commun consentement.

Threſor des Chartes. Du Tillet au Recueil des Traitez d'entre la Fr. & l'Angl. des mois de Iuin, & d'Aoust de l'an 1227.

Neantmoins pour cette fois Blanche apprehendant tousiours les menées secrettes des Anglois, fut bien-aise de s'estre reseruée le moyen de traitter auec leur Roy ; & de faire vne Tréve pour vn an, qui fut arrestée enuiron le mois de Iuillet : c'est à dire, à peu pres en mesme temps que l'on negocioit auec l'Empereur.

Du Tillet au mesme lieu.

Cependant la genereuse Regente ne trauailloit pas moins à preuenir les nouueaux desordres domestiques, dans lesquels le Royaume pouuoit tomber. Car elle conseruoit & fomentoit par diuers moyens, & par differentes negociations fort addroittes, les bonnes volontez des Princes & des grands Seigneurs de France, qui s'estoient des-ja par deux fois soulèuez contre son authorité. Elle n'oublioit pas mesme auec sa prudence ordinaire, de les engager tousiours de plus en plus par la consideration de leurs propres interests, à demeurer dans la fidelité pour le seruice du Roy, & dans le deuoir enuers le Gouuernement de la Regence.

Non tam armis res gerebatur quam sollicitatione animorum, &c. P. Æmil. in D. Lud.

Le Comte de Champagne n'y sembloit estre que trop lié par l'auantage qu'il donnoit sur luy; sçauoir par les intelligences secrettes dont nous auons dit qu'il seruoit le Roy, en dé-

couurant par des personnes interposées les desseins des autres Barons ses confederez. Toutefois Blanche de Castille pour auoir plusieurs cordes à son arc, ne fut pas faschée de toucher l'esprit de ce Prince par sa propre vtilité, en luy promettant toute sorte de protection pour les pretensions qu'il auoit sur le Royaume de Nauarre.

Blancha, &c. Theobaldum, ab aduersa factione in partes suas traxit. Idem Æmi.

P. Mathieu en l'Hist. de S. Loüis, liu. 1.

Ainsi il est aisé de conclurre que quelques Escriuains ont auancé auec trop peu de circonspection, que dans ces occasions Blanche ne fit point de scrupule de se seruir des auantages de sa beauté, pour tenir tousiours le Comte de Champagne attaché au seruice du Roy son Fils. Sans mentir il n'estoit point necessaire que cette Princesse vsast de ces moyens pour le retenir; puis qu'elle en auoit d'autres tres-assurez pour l'arrester, sans estre obligée d'y employer la puissance de ses charmes.

Dupleix en l'Hist. de France sous S. Loüis.

Du Haillan sous S. Loüis.

Dupleix au mesme lieu.

Raymond Comte de Prouence estoit sans doute capable de troubler notablement le repos de la France. Car il auoit beaucoup d'argent, il estoit Maistre d'vn puissant Estat, & il auoit esté bien auant dans la faction des Princes liguez. Ce fut aussi l'vn des premiers de ceux que la Reyne diuisa sagement de ce party, par l'entremise de personnes iudicieuses, qui luy firent insensiblement esperer que le jeune Roy Saint Loüis pourroit quelque iour épouser l'vne de ses Filles. Et quoy qu'il n'y eut pour lors guere d'apparence que ce dessein deût reüssir, la Prouidence le fit pourtant succeder depuis par d'autres ressorts, qui n'eurent rien de commun auec ces premieres propositions.

P. Mathieu en l'Hist. de S. Loüis. liu. 1.

L'on ménagea mesme si bien l'esprit du Duc de Bretagne, qui auoit toûjours esté le Chef des Conjurez,

que par vn nouueau Traitté qu'il fit auec la Regente vers le mois de Septembre de cette année mil deux cens vingt-sept, il confirma tout ce qu'il auoit promis l'année d'auparauant, par le Traitté de Vendosme.

Il redonna encore à Blanche de nouuelles paroles de son obeyssance; quoy qu'en suite elles deussent estre aussi peu effectuées, ou qu'elles fussent des-ja veritablement en son cœur aussi peu sinceres que les autres: iusques-là qu'il ne fit point de difficulté d'executer ce qui auoit esté conuenu à Curçay en Loudunois, & arresté à Vendosme. C'est à dire, qu'il fit demeurer Isabeau de Dreux ou de Bretagne, sa fille, aupres de la Reyne, pour la seureté du mariage que l'on deuoit faire entre cette jeune Princesse, & Iean de France, l'vn des fils puisnez de la Regente. Chron. S. Martini Turonensis.

Blanche aussi de son costé afin de reconnoistre cette franchise apparente, mit pour la forme, la Princesse entre les mains de cinq des premiers Princes, & des plus grands Seigneurs du Royaume; par lesquels elle fit répondre de la garde & de l'éducation de sa Personne iusques à vn certain temps. Ceux-cy s'obligerent de leur part de s'en acquitter fidellement, sous les conditiōs qui sont rapportées en l'acte qu'ils en passerent le premier iour d'Octobre : & ces cinq especes de cautions de la Reyne, furent Henry de Braine, Archeuesque de Reims ; Philippes Comte de Boulogne, oncle du Roy; Robert Comte de Dreux ; Mathieu de Montmorency, Connestable de France ; & Enguerran Sire de Coucy.

C'estoit l'vsage du temps.

Bellesforest sous S. Loüis. Du Tillet.

Hist. de Montmorency. liu. 3. Ch. 1.

Enfin Blanche de Castille n'oublia rien de ce que l'on pouuoit desirer des soins & de la preuoyance d'vne Regente auisée comme elle estoit, sans

commettre neantmoins rien de bas ny de foible, pour conseruer la Paix & l'vnion auec les Princes & les Grands Seigneurs de qui elle auoit sujet de se défier. Toute la Prudence de son Conseil n'y pût aussi pouruoir plus soigneusement qu'elle fit, en l'état où les choses estoient pour lors : la Regente ayant à traitter auec des Esprits remuants, broüillons, artificieux; & sur tout auec des gens qui pour la plus part n'auoient aucune intention d'estre fidelles dans leurs parolles.

Quoy qu'il en soit, il ne restoit plus alors en apparence dans le Royaume aucune personne qui eût ny la volonté, ny le pouuoir de mal faire, excepté Raymond, Comte de Toulouse, Chef de l'Heresie & du Party des Albigeois. Ce Comte auoit esté certainement l'vn des plus cruels boutefeux du soûleuement des Barons de France. Aussi depuis la mort du Roy Loüis huictief-

Hist. des Comtes de Toulouze, par Catel. liu. 2.

me, il n'auoit trauaillé à autre chose dans son pays, qu'à reparer peu à peu ses pertes passées, afin de ne pas manquer de produire l'effet de sa vengeance, quand le temps luy seroit fauorable.

C'est vne merueille que toute la gloire des armes de Philippes Auguste, ny tous les heureux succés du Roy Loüis huictiesme son Fils, n'auoient pû exterminer la pernicieuse Secte des Albigeois; qui ayant ioint l'impieté à la reuolte, & l'irreligion à la perfidie, repulluloit tousiours de telle sorte, qu'vne teste succedant à l'autre, elle deuenoit comme vne Hydre effroyable qu'on ne pouuoit deffaire d'vn seul coup, ny ruiner mesme à diuerses reprises.

A la mort de Loüis huictiesme, il sembloit que le châtiment exemplaire de la ville d'Auignon, & la reduction

ction du Languedoc ſous l'obeyſſance apparente de l'Egliſe, & de noſtre Monarque, eſtoient des coups infaillibles pour mettre aux abbois cette Faction dangereuſe, qui tenoit en vne ſujetion ſi tyrannique toute cette belle partie de la France qui a pour bornes les Pyrenées.

Toutefois le Ciel en auoit ordonné autrement. Les deux Regnes derniers auoient bien pû gagner l'auantage d'épouuanter ſouuent, & de terraſſer meſme quelquefois ce Monſtre effroyable; mais pour le vaincre, & pour le dompter abſolument, l'honneur & la gloire en eſtoient reſeruez à noſtre jeune Hercule. C'eſtoit Saint Louis qui en deuoit venir à bout : & ce bon-heur luy deuoit arriuer, principalement par la conduite, & ſous l'heureux Gouuernement de ſa Mere, noſtre Illuſtre Regente.

Ce n'est pas vn petit auantage pour la vie de cette grande Reyne, que d'y voir que l'Heresie s'estant maintenuë sous le Regne d'vn celebre Conquerant, tel qu'auoit esté Philippes Auguste son Beau-pere, & que le feu Roy son mary Loüis huictiesme d'heureuse memoire, l'ayant aussi tousiours puissamment attaquée, le Ciel ait neantmoins ordonné en faueur de cette pieuse Princesse; que durant le Regne du Roy son Fils, & dans les années de sa Regence à elle, ce Monstre de qui le venin auoit infecté les Albigeois, rentrast dans la cauerne dont l'Enfer l'auoit fait sortir.

Albigensium secta breui extincta est. Quâ in re Blancha, (quæ in Regni procuratione erat) multũ laborauit; vt videantur Albigẽses vnius Fœminæ auspicijs Victi, ad officium rediisse. Masson. Annal. li. 3.

Quelle gloire pour la memoire d'vne si excellente Princesse, que de pouuoir dire que c'est elle de qui la Prudence & la Pieté ont déliuré le Royaume d'vne peste si dangereuse, & l'Eglise d'vn fleau qui luy auoit donné tant de peine!

Ce bonheur eſt pourtant arriué à Blanche de Caſtille, & l'extirpation de cette Hereſie eſt principalement deuë à ſa Regence. On peut meſme adjoûter pour comble de gloire, qu'elle a triomphé de cét Ennemy public des bonnes mœurs, auſſi bien que de la Religion, ſans y employer quaſi ny le fer, ny le feu; bien qu'elle n'ait pas laiſſé de luy faire voir l'vn & l'autre fort à propos, quand elle l'a creu neceſſaire pour la cauſe de Dieu, & pour celle de la Royauté également mépriſées.

Ce qui eſt de plus extraordinaire en l'heureuſe conduite de noſtre Regente pour vne ſi celebre victoire, c'eſt que la preuoyance & la douceur d'vne femme y ayent plus contribué que toute la grandeur & la puiſſance de l'Eſtat. Que cette Princeſſe ayant d'abord épouuanté ce Monſtre pour le reduire apres auec plus de ſeureté, elle ait appris aux Souuerains, que comme

il faut s'opposer auec toute ſorte de violence aux Hereſies naiſſantes, auſſi lors qu'on a ſouffert leurs progrés, & qu'elles ont pris de longues racines dans les Royaumes, il n'eſt plus temps de les vouloir arracher par violence, ſi l'on n'y eſt forcé par des raiſons inuincibles.

Cét exemple leur apprend encore qu'il faut aborder ces ſortes d'ennemis auec addreſſe, & ne s'y abandonner pas trop facilement. Qu'il ne faut pas les effaroucher tout à fait, encore que quelquefois on leur doiue donner de la crainte. Qu'apres les auoir appriuoiſez, il eſt neceſſaire de s'en rendre les maiſtres, & de leur faire voir qu'on ne les apprehende point. Qu'il faut en ſuite les dompter inſenſiblement, tantoſt par les bons traittemens, & tantoſt par d'autres voyes, ſelon qu'ils s'en rendent dignes, ou par leur rebellion, ou par leur obeyſſance. C'eſt à

peu pres de cette sorte qu'on les reduit à ses pieds, qu'on les desarme, & qu'on leur oste le venin. Alors on s'en défait par l'éloignement si on le trouue raisonnable ; ou bien on les laisse en repos, quand on void qu'ils ne sont plus en estat de troubler celuy des autres.

Telle fut la Politique de la Reyne Blanche de Castille, & celle de son Conseil. Par ces moyens nostre Princesse sçeut durant sa Regence dompter l'Heresie, sans répandre le sang des Heretiques. Elle eut le bon-heur de les reduire plustost que de les combattre; & de soûmettre des sujets rebelles, sans estre obligée de les détruire. *Secta Albigen. uno momento concidit, quæ nullis armis extingui potuerat.* Masson. Annal. lib. 3.

A son auenement à la Regence, elle auoit de toutes parts fait rétablir les Autels, & tout ce que l'Heresie auoit abbatu dans les terres de la France, où elle exerçoit sa tyrannie. Enfin tout ce qui restoit à acheuer de ce costé-là, Voyez la celebre & solemnelle Declaration contre les Heretiques Albigeois, que la Regente

pour la satisfaction de la Pieté du feu Roy Loüis huictiesme, son illustre Compagne y pourueut si dignement, qu'il n'y eut personne qui ne donnast des loüanges incroyables à la vertu d'vne si grande Reyne, qui auoit consacré à Dieu les prémices de son Gouuernement, & du Regne de son Fils.

fit publier l'an 1228. Charte qui est pleine de Pieté, de Prudence, & de Iustice. Elle est imprimée dãs les Obseruations de Ménard sur Ioinuille, page 343. Mais le Public doit cette Patente aux curieuses Recherches de M. du Puy.

Mais Blanche donna bien encore de plus veritables preuues de son zele enuers sa Religion, lors que peu de temps apres, c'est à dire sur la fin de l'Esté, & durant tout l'Hyuer de cette année mil deux cens vingt-sept, & au commencement de l'année suiuante, elle fut assez heureuse pour obtenir vne pleine & entiere victoire sur l'Heresie, & sur la faction des Albigeois.

Ce fut alors qu'elle obligea Raymond Comte de Toulouze, Chef de leur party, de venir confesser à ses pieds

& son erreur & ses crimes ; à remettre sa Vie à sa Clemence ; ses Places en son Pouuoir ; & son Ame entre les mains du Cardinal Romain, qui fut le principal ressort de tout cét ouurage, tant en qualité de Ministre de l'Estat, que comme Legat du Souuerain Pontife.

Tandem pacis conditiones eas accepit (Raymundus sup) quas Rex, & Romanus S. Angeli Cardinalis praescribere voluerunt. Masson. Annal. li. 3.

Le Comte Raymond sçachant bien que le Duc de Bretagne, le Comte de la Marche & tous les autres Confederez, ne s'estoient reünis qu'en apparence auec le Roy & auec la Regente, il creut que toutes choses estans comme assoupies de ce costé-là, il pourroit du sien executer auec plus de liberté ce qu'il projettoit, & à quoy il se preparoit depuis long-temps. C'estoit de reprendre les Places qu'il auoit perduës durant les Regnes passez, de profiter s'il luy estoit possible de la minorité du Roy, de la Regence d'vne Femme, & de la di-

uerſion que feroient encore en temps & lieu les Barons du Royaume, & meſme le Roy d'Angleterre, quand il en ſeroit auerty. C'eſt à dire, que le puiſſant party des Heretiques vouloit éprouuer dans vn changement, comme celuy du nouueau Regne, s'il n'y auroit point de moyen de ſe releuer de ſa cheute, en ménageant à ſon auantage la diuiſion de l'Eſtat dans vne Prouince éloignée; & par conſequent de reprendre toute la force & la vigueur qu'il auoit perdues par les victoires de Louys huitieſme.

Les Heretiques ſous la conduite du Comte de Toulouſe, aſſiegerent veritablement la Ville de Caſtel-Sarrazin, & l'emporterent hautement. Mais ce fut la ſeule entrepriſe qui en cette occaſion leur reüſſit auantageuſement. Car auſſi toſt Imbert de Beaujeu, qui auoit eſté laiſſé par le feu Roy pour commander dans le Languedoc, aſ-
ſembla

sembla toutes les Troupes qu'il pût pour s'opposer aux Albigeois.

Ce General estant assisté des Prelats & des Seigneurs volontaires du pays, ioignit en diligence le Comte & ses Partisans, & les força bien-tost de se renfermer dans la Ville de Toulouze, qu'il blocqua de telle sorte qu'il empescha les Rebelles de demeurer dauantage Maistres de la campagne. Incontinant apres il receut de la Cour le renfort d'vn Camp-volant que luy enuoya la Regente, sans qu'elle demeurast neantmoins dépoureuë des Troupes qui luy estoient necessaires.

Il est à croire qu'elle assista tres-promptement le Sire de Beaujeu de ce qu'elle pût fournir d'hommes ou d'argent, soit de son Espargne, soit du secours des Prelats du Royaume, qui en vne occasion comme celle-cy, où il y alloit de la gloire de l'Eglise, ouurirent gene-

reusement leurs cœurs & leurs coffres, pour seconder la Pieté de la Regente.

En effet on trouue dans le Thresor des Chartes de France, les promesses de l'Archeuesque de Sens, & des Euesques de Chartres, de Mascon, & de plusieurs autres, qui s'obligent enuers la Reyne Blanche de la secourir tous les ans de quelque somme de deniers pour la guerre des Albigeois. Promesse qu'ils luy font en l'an mil deux cens vingt-sept.

Mem. mſ. de M. du Puy tiré de ses volumes intitulez Messanges au tiltre Quittancés.

Le Sire de Beaujeu n'assiegea pas tout à fait, ny ne prit point en suite de viue force la ville de Toulouze, comme l'ont pretendu quelques Historiens. Mais apres auoir acheué le degast aux enuirons, & fait voir la puissance des armes du Roy, il eut ordre d'y laisser seulement quelques gens de guerre iusques à l'Hyuer, pour tenir

Nicole Gilles.

Fr. Guill. de Nangis, en sa Chro. Françoise.

toujours en bride le Comte, & les habitans de la ville.

Cette douce rigueur, & les esperances que les Albigeois receurent de la Cour, les porterent à reconnoistre leur aueuglement, & à recourir serieusement à la misericorde de la Regente. A la fin elle les y receut fauorablement, apres beaucoup de negociations de l'Abbé de Grandselue. Surquoy vne tréve leur ayant esté accordée, on traitta en suite des conditions d'vn accommodement general, tant pour l'extirpation de l'Heresie, que pour la reduction de tout le pays de Languedoc, & du Comte Raymond luy-mesme à l'obeyssance du Roy : choses qui furent heureusement accomplies par nostre Reyne incomparable.

Hist. des Comtes de Toulouze, liu. 2.

On choisit la ville de Meaux pour l'entreueüe des personnes interessées à vn Traitté si considerable. Le Comte

Raymond, qu'on appelloit *le Ieune*; mais qui estoit pourtant à son âge vn vieux rebelle, & le Chef de l'Heresie, s'y rendit auec la plus part des principaux Prelats, & des plus Grands Seigneurs de sa Prouince.

Le Cardinal Romain, lequel estoit ou Nonce extraordinaire, ou Legat du Pape, speciallement deputé contre les Albigeois; & qui d'ailleurs estoit alors l'vn des principaux Chefs du Conseil de France, se trouua aussi à cette assemblée pour s'y aboucher en l'vne & en l'autre qualité auec le Comte de Toulouse; & il y ébaucha tous les articles de cette reconciliation; qui fut enfin concluë & arrestée à Paris en la presence du Roy, au mois d'Auril de l'an
1228. mil deux cens vingt-huit.

Les deuoirs & les soûmissions que la Regente fit rendre par le Comte au Roy son Fils, pour en obtenir la

grace & l'abolition de toutes les choses passées, ne peuuent auoir esté que fort grandes : puis que les conditions de la satisfaction publique, à quoy le Comte se condamna volontairement, tant pour la gloire de l'Eglise, que pour la seureté de la Couronne de France, paroissent sans mentir extraordinaires dans le discours du Traitté d'accommodement.

Il se voit dans l'Hist. des Comtes de Toulouze. liu. 2.

En verité il ne se peut rien voir de plus Chrestien, de plus humble, ny de plus penitent que fut ce Comte Raymond en sa resipiscence, & dans les reparations qu'il voulut bien faire en public le iour du Vendredy Saint; lors qu'à la veuë d'vn peuple incroyable, il abjura l'Heresie nuds pieds & en chemise entre les mains du Cardinal Romain, dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris.

Voyez aux preuues pour l'année; en la page 5. & 6.

Cette preuue fait bien voir que

Dieu fauorisoit d'vne grace toute particuliere la jeunesse des-ja sainte de nostre Roy, & la sage conduitte de la Regente sa Mere: & elle paroist merueilleuse, en ce qu'apres tant d'années & vn si prodigieux accroissement de l'Heresie des Albigeois, le bon-heur & l'addresse d'vne Femme, l'amenerent en la personne de son Chef, comme vne Victime chargée de fleurs, & disposée à toutes sortes de sacrifices, aux pieds d'vn Enfant de quatorze ans.

Raymundus, quem summi Duces non perdomuerant, auspicys Fœminæ victus, nulla iam reliqua spe, quascunque Francis visum est conditiones accepit. P. Æmil. in D. Lud.

Ce qui doit encore étonner dauantage la Posterité, c'est que la Reyne Blanche ait fait vn coup si hardy, non seulement sans combattre, comme nous disions cy-deuant, & sans auoir quasi répandu de sang; mais qu'elle ait eu encore vn tel succés durant les diuisions secrettes du Royaume, & malgré vn Roy d'Angleterre, qui estoit le puissant soûtien de cette Faction. En-

fin qu'elle en soit venuë à bout en vn temps où il sembloit qu'il n'y auoit plus que le Ciel qui ne conspirât point contre la grandeur de la France ; & contre les bonnes intentions de sa Regente.

Cælorum Rege Francorum Regnum desuper protegente. Guill. de Podio-Laurentij in Chron. cap. 39.

Parmy les autres articles de cette paix, il fut arresté que Ieanne, fille & heritiere du Comte Raymond de Toulouze, seroit donnée en mariage à Alfonse de France, Frere puisné de Saint Loüis. Ce Prince estoit celuy-là mesme qu'on auoit des-ja accordé auec la fille de Hugues de Lusignan, Comte de la Marche, par le Traitté de Vendosme ; en confirmant pour ce poinct celuy de Bourges, de l'an mil deux cens vingt-quatre, qui auoit esté fait du viuant de Loüis huictiesme.

Hist. des Comtes de Toulouze, liu. 2.

De cét article du Traitté de Raymond de Toulouze, on doit conclurre que la Regente auoit desia fort mau-

uaiſe opinion de la fidelité du Comte de la Marche. Car changeant ainſi de party pour ſon Fils, elle donnoit apparemment à connoiſtre, ou que l'autre ſe diſpoſant à vne nouuelle reuolte, s'eſtoit voulu luy-meſme dédire de ſa parolle, & du Traitté: ou bien que le Conſeil d'Eſtat preuoyant ce qui deuoit bien-toſt arriuer, eſtoit d'aduis qu'on ne fit point de fondement ſur l'alliance d'vne Maiſon qui eſtoit beaucoup moins conſiderable au bien du Royaume que celle de Toulouze, & en qui outre cela on ne pouuoit prendre de confiance aſſurée.

A la Pentecoſte enſuiuant, le Roy Saint Loüis fit Cheualier le Comte de Toulouze; apres qu'il eut executé ponctuellement les principales conditions de ſon Traitté, & donné bonne aſſurance pour les autres; comme pour le démantelement de ſes Places, & pour le dépoſt de ſa Fille entre les mains de la Regente.

La meſme Hiſt. des Comtes de Toulouze.

Incon-

Incontinant apres Blanche de Castille fit conuoquer à Paris vne Assemblée de Notables, en forme d'Estats; afin de ne rien oublier de tout ce qui pouuoit remedier aux maux precedens, & pour préuenir prudemment ceux qui pouuoient arriuer dans le Royaume.

Du Haillan.

Hommages des Maires & Deputez de plusieurs Villes à la Regente. Registre mſ. de M. du Puy, contenant plusieurs Actes de S. Loüis.

Mais tant s'en faut que ce remede ou ce preseruatif, produisit les bons effets que la Regente en auoit attendus; puis qu'il fut cause au contraire que les Princes & les Barons du Royaume prirent occasion de faire plûtost éclorre vne troisiesme entreprise contre l'Estat, vers la fin de l'Esté de cette année mil deux cens vingt-huict. Ils minutoient pourtant ce dessein dés il y auoit long-temps : & possible que Blanche de Castille n'estoit pas tout à fait ignorante de leurs menées.

Le Duc de Bretagne, le Comte de

la Marche, & leurs autres anciẽs Confederez, prirent pretexte de se plaindre de ce que la Reyne (disoient-ils) vouloit tout faire dans le Royaume à sa volonté, sans se soucier des sentimens, ny des interests des Princes & des Seigneurs qui estoient alliez du Roy son Fils.

Bellefo-rest.
Du Hail-lan.
P. Mathieu.

Ea (rebus initio administrandis,) quod mulier, quod Externa, quod Externorum fide consilioque vteretur, iniquos, emulosque habuit, &c.
P. Æmil. in D. Lud.

Ils publierẽt qu'elle regnoit trop absolument pour vne Estrangere. Ainsi appelloient-ils cette digne Princesse, qui estoit en France il y auoit vingt-huict ans passez, qui auoit donné à cét Estat vn tel Roy que Saint Louis, & laquelle estoit elle-mesme le Bonheur du Royaume. Ils disoient aussi que Blanche ne prenoit aduis dans la conduite des Affaires, que des Estrangers qu'elle auoit rendus ses Ministres, & en qui elle auoit toute confiance. Les Factieux voulans par-là attaquer toûjours malicieusement, le soulagement que la Regente pouuoit tirer des

Veneruntque omnia bona Regno Franciæ pariter cum illa.
Guill. de Nangis, ad an. 1228.

sinceres & fidelles seruices du Cardinal Romain.

Les Conjurez adjoûtoient encore que la Reyne n'auoit fait composer l'Assemblée des derniers Estats, que de gens à sa deuotion, & de creatures choisies & mandiées; afin que l'authorité luy demeurast toûjours toute entiere, & qu'elle ne pût estre contredite aux choses qu'elle auoit voulu faire passer hautement.

Du Haillan. *Regiæ nobilitatis Proceres, se excludi regimine rerum moleste ferebant.* P. Æmil.

Mais le veritable sujet de leur douleur, c'estoit de ne pas gouuerner tout à leur fantaisie, & de se voir soûmis à vne Femme, & à vn Enfant, qui possedoient pourtant l'authorité legitime. Enfin le nuage éclatta en se creuant; & les Barons du Royaume se remirent en estat de troubler tout de nouueau le calme que les soins de la Regente auoient depuis quelque temps redonné de toutes parts à la France.

Nec decere illos fœmineo duci Imperio. Guaguin.

Ioinuille. page 54. Ce qui dépleut extremément depuis à Blanche dans ce nouueau foûlement des Princes, ce fut qu'elle apprit que Robert Comte de Dreux, premier Prince du sang, s'estoit retiré de la Cour, & qu'il traittoit secrettement auec les malcontens.

Habebant quoque hoc tempore guerram ad inuicem omnes fere Magnates Galliæ, sicut Dux Burgundiæ, Comes Bononiæ, Comes de Drius, &c.

Elle ne pouuoit conçeuoir qu'il pût auoir vn sujet raisonnable d'abandonner ainsi les interests du Roy sõ Fils, & les siens: ny qu'vn sage Prince, tel qu'il auoit toûjours parû iusques alors, eut esté capable de se laisser gagner par aucune voye, par des rebelles & par des broüillons, qui ne buttoient qu'à la ruine de l'Estat. Luy principalement qui depuis la mort du feu Roy, auoit eu dans les Affaires la part que sa qualité & son experience luy pouuoient faire esperer. Luy enfin que la Regente auoit toûjours comblé d'honneurs, & fauorisé des bien-faits qu'il auoit souhaittez aux rencontres, & dont elle auoit pû le gratifier.

Qui irati & confederati erant, vt dicebatur, Regi Angliæ, & Comiti Britanniæ. Mith. Paris., ad an. 1230.

Albericus in Chronico. P. Æmil.

In primis Rob. Comit. Druidum. Petrum

Tout cela estant fort obligeant, Blanche ne pouuoit (disoit-elle) n'estre pas fort chocquée d'éprouuer que ce Prince la quittast à son besoin; qu'il fut à la veille de s'aller jetter parmy ses ennemis; & que pour cét effet il eut entrainé auec luy tous ses parens, & les amis de sa Maison. Mais sur tout que l'vn des plus considerables de ses Alliez parût des-ja les armes à la main au milieu des Factieux.

Britanniæ armor. Ducem &c. Misson.

I du Tillet Euesque de Meaux, en sa Chron. des Roys de France.

Bellefo-rest.

Du Haillan.

C'estoit le braue Enguerran, Sire de Coucy; que nous verrons neantmoins incontinant au prejudice de cette Parenté, & de tous les autres Princes, deuenir Chef de part entre tous ces Grands Seigneurs; bien que de sa naissance ce fût seulement vn Gentilhomme particulier. Peut-estre que cela arriua de la sorte par vne disposition de la Prouidence, & pour faire sentir aux Princes leur malheur & leur

Dupleix.

Du Tillet en l'Inuentaire des Traittez faits entre la Fran. & l'Angl.

Le Sire de Coucy estoit sorty d'vne fille de Dreux.

Voyez l'Hist de Dreux.

Chron. ms. de la Bibl. de Thou.

Math. Paris ad an. 1230. aueuglement, quand ils ſortent de leur deuoir pour entrer dans vn mauuais party. Car ſouuent on y abuſe impunément de leur authorité, & de leur naiſſance : les Rebelles leur font porter la peine de leurs fautes; & à la fin ils croyent pouuoir honneſtement manquer de reſpect & de foy à des perſonnes qui en ont manqué les premiers à leur honneur propre, à leur Patrie, à leur ſang, & à leur Souuerain.

Math. Paris ad an. 1230. *Philippus Comes Bononiæ, Regis patruus, Blanchæ opponebatur.* P. Æmil. in D. Lud. Mais ce qui outra dauantage la Regente dans la conſpiration qui ſe renouuelloit contre ſa Puiſſance, ce fut de ſçauoir encore par la ſuite, que Philippes de France luy meſme, i'entens le Comte de Boulogne, Frere vnique du feu Roy, auoit eſté pratiqué de telle ſorte, qu'il luy auoit auſſi tourné le dos.

Ce changement luy cauſoit de la

douleur & de l'indignation tout ensemble, quand elle consideroit que ce Prince n'auoit eu rien à desirer dans l'Estat dont elle ne l'eut obligé le plus fauorablement qu'il luy auoit esté possible. Elle se remettoit deuant les yeux qu'elle luy auoit toûjours donné beaucoup de pouuoir aupres d'elle, depuis ce nouueau Regne; qu'elle l'auoit aimé & chery comme vn vray Frere en qui elle auoit vn parfaite confiance. Qu'il estoit le plus obligé du Royaume à la conseruation des personnes & des biens des Enfans de France, comme estant apres eux, le plus proche de la Couronne; & que le feu Roy Loüis de glorieuse memoire luy auoit recommandé à la mort auec vne tendresse incroyable le repos de ses peuples, le soin du couronnement de son Fils, la Regence de sa Femme, & la deffense de sa Maison.

Ægrè ferebat Regni Procurationem Fœminæ demãdatã (præsertim se præterito) qui Regis patruus esset. Misson. Annal. lib. 3. in D. Lu.

En vn mot Blanche se ressouue-

noit que le Comte de Boulogne estoit celuy-la mesme à qui le Roy auoit déposé en mourant son cœur, ses entrailles, & tout ce qu'il auoit de plus cher au monde: comme d'ailleurs elle auoüoit que le Prince s'estoit tres-dignement acquitté jusques alors de tout ce qu'il auoit promis au deffunct Roy son Frere. Tellement qu'elle ne pouuoit s'imaginer comme il estoit possible que ce Prince eût laissé surprendre de la sorte sa fidelité naturelle, & qu'il se fut oublié jusques à vouloir deuenir l'ennemy de l'Estat, du Roy son Fils, & d'elle-mesme. Bref elle ne pouuoit comprendre qu'il fût tout prest de se rendre le Chef d'vn Party qu'il auoit detesté & condamné; qu'il auoit mal mené en personne; & qu'il auoit des-ja aidé à vaincre & à destruire.

Le Sire de Ioinuille, au commécement de son Histoire; mais il ne suit pas la Chronologie.

Toutefois le mal n'estoit que trop veritable. Il n'y auoit plus à douter que

que d'vn costé le Duc de Bretagne n'eut gagné le Comte de Dreux, son Frere aisné; & que d'ailleurs les autres Princes & Seigneurs malcontens n'eussent enfin tellement mesnagé l'esprit du Comte de Boulogne, qu'il ne se fût retiré de la Cour en sa Comté, où il faisoit des-ja fortifier Calais; sans faire pourtant encore autre chose que de pouruoir à la seureté de sa retraitte.

Les Annales de Flãdres de l'Autheur incertain. chap. 19.

Bellefforest liu. 3.

P. Æmilius loco citato.

Il est croyable que la Regente n'oublia rien de tout ce que sa Prudence pût employer, de ce que sa Dignité pût souffrir, & de ce que les bons Conseils de ses Ministres luy purent fournir en cette conjoncture, pour tâcher de ramener doucemẽt à la raison le Comte de Boulogne, & le Comte de Dreux, qui estoient les deux seuls qu'elle vouloit alors considerer. Car pour les autres Factieux elle ne les regardoit desja plus en son cœur il y auoit longtemps que comme des ennemis decla-

rez, & des personnes perduës en apparence pour l'Estat.

Il est neantmoins assuré qu'elle ne pût pour lors remettre au bon chemin ny l'Oncle du Roy son Fils, ny le premier Prince du Sang. Toutefois les Escriuains anciens ne nous apprennent point les particularitez de ces premieres negociations; non plus que le reste de ce poinct de l'Histoire, qui est embroüillé auec beaucoup de confusion : comme l'est aussi la suite de cette guerre de l'an mil deux cens vingt-huit, & qui dura jusques en l'année suiuante. Ainsi ce que nous auons pû faire en cette rencontre, ç'a esté d'en tirer l'éclaircissement que nous auons jugé estre le plus vray semblable; au trauers des tenebres de l'Antiquité, & du desordre qui paroist dans les Ouurages des modernes.

Les grandes Chron. de France, dittes de S. Denys.

Elles iustifient que les Comtes de Boul. & de Dreux n'auoient point esté des premieres guerres de 1226. & 1227.

Conformément à Nangis.

Ce qui conuaincq tous les Histor. modernes.

Voyez aux Preuues, page 6. 7. & 8.

Nous voyons donc que les Barons

de France liguez ensemble, pour mieux joüer leur jeu, & pour mieux attrapper la Regente, auant que de se déclarer ouuertement, arresterent entr'eux à Corbeil, apres les Estats de Paris, qu'il n'y auroit que le Duc de Bretagne seul qui léueroit le masque. Qu'eux tous feroient mine de ne plus vouloir estre de la partie: au contraire, qu'ils suiuroient le Roy, comme pour le seruir contre le Duc; mais chacun d'eux accompagné de deux Cheualiers seulement; afin qu'auec plus de facilité le Duc de Bretagne pût deffaire l'Armée Royalle, & mesme se rendre Maistre de la Personne du Roy, par cette insigne perfidie. Il est donc aisé de juger qu'ils pretendoient se jetter dans le party contraire, au cas qu'ils vissent les choses reüssir autrement qu'ils ne les auoient projettées.

Le Sire de Ioinuille.

Quant aux Comtes de Boulogne,

L'Hist. de P. Æmile iustifie distinctemét le Comte de Boulogne de cette perfidie: ce qui fait aussi croire le mesme, pour le Comte de Dreux.

Philippus, &c. Coargui Infidelitatis non poterat. P. Æmilius.

& de Dreux, comme les plus vieux Historiens n'en parlent point du tout en cette occasion, nous pouuons iustement conjecturer en faueur de deux Princes de cette reputation, qu'ils ne furent pas du nombre de ceux qui participoient à vne trahison si detestable. Ce seroit chose indigne de la generosité dont l'Histoire louë ces deux grands Hommes au reste de leur vie, qu'ils eussent commis vne telle lascheté; & c'est beaucoup que d'auoüer seulement, comme nous faisons auec regret, qu'ils se soient laissé tellement surprendre, qu'ils ayent pû estre capables de la premiere de ces fautes.

Mais rien ne m'estonne dauantage en cette rencontre que le silence du Comte de Champagne; & ie ne puis juger la raison qui l'empescha de donner auis de cette execrable entreprise contre la Personne du Roy, sinon lors qu'il vint ouuertement se rendre auec

les siens aupres de sa Personne. Cela certes donne lieu de croire qu'il falloit assurement que les Confederez commençassent à entrer en quelque soupçon de luy; ou bien qu'il n'eût eu aucune part au projet de ce dessein pernicieux.

Le Duc de Bretagne déploye donc à son ordinaire l'enseigne de la reuolte contre le Roy, & contre la Regente sa Mere : & les autres Seigneurs complices de la felonnie du Breton, font ferme aupres de leurs Majestez; apres auoir témoigné (selon le projet de leur trahison) qu'ils estoient en état de marcher où l'on voudroit, & de seruir librement de leurs personnes, auec quelques Cheualiers qu'ils auoient aupres d'eux.

La Regente voyant que c'estoit tout à bon & par necessité qu'il falloit r'entrer dans la guerre; & mesme

que bien tost ses plus proches seroient de la partie ; pource qu'elle estoit bien informée qu'ils estoient des-ja à demy gagnez par les boutefeux de la reuolte, elle tascha de ne point perdre encore en vne si pressante occasion, ce Courage masle & heroïque qui ne l'auoit jamais abandonnée.

Elle se releua comme fait la Palme lors qu'elle est la plus chargée ; & ayant fortifié son esprit de tous les mouuemens genereux dont la Nature & la Grace auoient accoustumé de le secourir, elle conclud à la fin auec son Conseil, qu'il falloit donner quelque chose à la Fortune, ou plûtost à la Prouidence, qui veille particulierement sur les Roys, comme il parût clairement dans la suite de ce voyage.

At teneram eius (S. Lud. sup.) ætatem dilexisse superi videntur. Misson. Annal. l. 3.

Elle met en campagne, & fait battre aux champs, bien que ce fût en Hyuer ; parce qu'elle apprehendoit le

secours d'Angleterre, qui ne laissa pourtant pas de venir: & ayant donné la conduite de son Armée (sous la Personne du Roy son Fils) à Mathieu de Montmorency son Gouuerneur, & Connestable de France, elle va à grandes journées à la rencontre de son ennemy; c'est à dire de Pierre Duc de Bretagne, qui faisoit des-ja de grands progrés depuis qu'il estoit entré sur les terres du Royaume.

Il y a apparence que ce fut en ces premieres approches, que par la perfidie des Partisans du Duc de Bretagne, le Roy & la Regente pensérent estre tout à fait perdus; selon le dessein dont nous parlions tout maintenant.

En effet il est croyable que ce malheur fut prest d'arriuer, ou d'autant que les nostres n'auoient pas encore assez de Trouppes, ou par ce que le Duc de Bretagne auoit concerté ses

auantages auec les Traiſtres, de quelque autre façon que l'Hiſtoire ne nous apprend pas. Enfin il eſt tres-certain que comme la Perſonne du Roy & toute ſon Armée ſe trouuerent expoſez au plus grand peril, Thibaud Comte de Champagne, vint auec trois cens Cheualiers fort leſtes ſe rendre aupres de noſtre jeune Monarque ; & que ce renfort, auec la découuerture de la trahiſon reuelée par le Comte, empeſcherent l'effet de la deteſtable conſpiration que nous venons de raconter.

Le Sire de Ioinuille.

Il y a grand ſujet de croire que juſques à ce moment le Comte de Champagne n'auoit pas ſceu le detail d'vn ſi horrible attentat. Que ſi toſt qu'il en eut la connoiſſance, il jugea bien que le mal eſtoit trop hazardeux pour y remedier ſeulement par des auis & par des intelligences. Qu'il crût eſtre obligé d'y aller luy-meſme payer de ſa perſonne, & de celles de ſes amis: &

enfin

enfin qu'il eust opinion que c'estoit la seule occasion fauorable de se vanger de la défiance de ses Alliez.

De ce discours il faut inferer que ce fut pour lors que les traistres qui estoiēt dans le Party du Roy, se retirerent auprés du Duc de Bretagne leur General. Et quoy qu'ils fussent tous grands Seigneurs & Gens de marque, il vaut bien mieux que l'Histoire nous les ait laissez à deuiner, que si, les ayant nommez distinctemēt, elle nous obligeoit à marquer icy leur infamie, au prejudice de leurs descendans.

Chronicon, ms. in Biblioth. Thuanæ: quod producitur vsque ad an. 1368.

Idem.

Il faut semblablement croire que ce fut que ce fut en ce temps-là seulement, que le Fils de France Philippes Comte de Boulogne, & le Comte de Dreux, se rendirent parmy les malcontens. Et certes il n'y a nulle apparence que Philippes se soit declaré plustost, & qu'il se soit mis à la teste

des Barons liguez, pour estre reconnu le Chef de leur Party.

Guill. de Nangis.

La Regente ayant purgé son armée des perfides qui deuoient vendre le Roy son Fils, & ayant renforcé ses Trouppes de celles du Comte de Champagne, & de beaucoup de fidelles Vassaux qui arriuoient de tous costez, elle alla faire vne puissante diuersion par le siege de Belesme, qui deuoit estre alors sans doute vne Place tres-considerable; puisque l'on croyoit bien que ce Siege seroit capable de faire reuenir en diligence le Duc de Bretagne, & tous les Princes liguez.

Mais il faut transposer dans l'Histoire les deux Chapitres de la guerre de Bret. & celle de Champ. selon Ioinuille.

Blanche de Castille faisoit aussi teste aux Anglois du costé de la Normandie, & faisoit mesme encore vne seconde diuersion par le moyen d'vne autre armée, que commanda

Le Roy fit battre cette Forteresse auec les Perrieres, les Dondaines, & les autres pieces de Batterie dont on se seruoit en ce temps-là; & on l'emporta de force à la veuë des ennemis, qui n'ozerent iamais entreprendre de la secourir : quoy qu'ils fussent mesme se-

condez du Roy d'Angleterre en personne, qui auec ses Trouppes auoit passé la mer pour ce sujet.

le Sire des Vignes, sous pretexte de reduire ceux de la *Haye-Penelle*.

La Tréve d'vn an entre la France & l'Angleterre, dont nous auons parlé cy-dessus, estoit veritablement expirée au mois de Iuin, auant cét Hyuer durant lequel on assiegoit Belesme. Toutefois cette mesme tréve auoit esté renouuellée pour vn an, par l'entremise du Pape Gregoire neufiesme, qui dés l'an mil deux cens vingt-sept auoit succedé au Pape Honorius. Si bien qu'au prejudice de la foy publique, Henry troisiesme Roy d'Angleterre, n'auoit pas laissé de descendre en Bretagne pour venir pescher en eau trouble; & pour profiter s'il est pû de la diuision des Princes de France.

Voyez Guaguin, & Nangis.

Nangis in gestis S. Lud.

Du Tillet aux Traitez d'entre la Fr. & l'Anglet.

Aussi fut-il payé de sa peine comme il le meritoit. Car il prit vne telle épouuante des heureux succés

qui arriuoient à Saint Loüis, par le secours tout visible du Ciel, & par la conduite merueilleuse de la Regente sa Mere, qu'il fut contraint de se retirer honteusement. Il eut encore ce déplaisir auant que de s'enfuyr, de voir l'Armée des Factieux lascher le pied deuant vne poignée de gens qu'auoit la Regente; sans que ces Rebelles eussent fait aucune chose considerable.

Nangis ad an. 1228. & 1229.

Mais on ne doit pas oublier icy la remarque particuliere que l'Historien fait en cette occasion de la vigilance extraordinaire de nostre genereuse Reyne, durant le siege de Belesme. En effet elle dit expressement que Blanche visitoit elle mesme son Camp, & les quartiers de ses Trouppes; & entre autres choses qu'elle auoit vn soin tres-grand de la Caualllerie.

Nangis.

Elle rapporte encore, que certain

jour qu'il faisoit vn froid si furieux que toute l'Armée en receuoit beaucoup d'incommodité, elle eut la preuoyance elle-mesme de faire allumer la nuit de grands feux tout à l'entour des Cheuaux, des Gens-d'armes principalement, pour les rechauffer vn peu. Surquoy l'Historien adjouste que ce n'estoit pas seulement par cette espece de vigilance que Blanche de Castille paroissoit estre Princesse de conduite; mais qu'en tout le reste de ses actions c'estoit la plus adroitte, & la plus habile femme de son Royaume; & que la France l'auoit bien éprouué, par les grands auantages qu'elle receut sous son heureux Gouuernement. Eloge dans lequel l'Escriuain qui parle de cette sorte, est d'autant plus croyable, qu'il est certain que son Histoire n'a veu le jour qu'apres la mort de nostre Illustre Reyne.

Hæc enim fuit omniũ mulierũ sui temporis Prudentissima. Veneruntque omnia bona Regno Frãcia pariter cum illa. Idem ad an. 1228. *In bello Britanniæ Comitis.*

Nangis a veu Saint Loüis, mais il n'a écrit que depuis sa mort.

Il est vray semblable que les Barons

liguez n'ayans pû reüssir contre l'Armée Royalle autrement que nous l'auons veu, il fut aisé à la Regente de ramener à Paris le Roy son Fils tout glorieux de son voyage, pour luy faire prendre vn peu de relasche apres vne si rude campagne, qui auoit duré la plus grande partie d'vn Hyuer tres-incommode.

Ioinuille.

Mais il est certain que les Factieux se resolurent d'aller au Prin-temps faire vne diuersion considerable dans la Champagne, pour donner vne curée à leurs Trouppes, & pour se venger de Thibaud Comte de ce pays-là, qui les auoit abandonnez (disoient-ils) laschement, & qui auoit ruïné leur dessein, en se jettant dans le party du Roy.

Barones Fr.dolentes quod Comes Compania, &c. Regi Lud. adhasisses & eorum nefandissima Consilia Regi denudasset. Guill. de Nangis, ad an. 1228.

D'ailleurs ils ne doutoient plus pour lors, que ce ne fut le Comte de Champagne qui eût donné auis de leurs en-

P. Æmilius.

treprises à la Regente depuis deux ans, par vne secrette intelligence. Ils trouuerent neantmoins à propos pour couurir leur haine, de mander Alix de Champagne, Reyne de Chypre, cousine Germaine du Comte, qui pretendoit que la Comté luy appartenoit, comme estant Fille de l'aisné de la Maison de Champagne.

Indicem Conjurationis Iidem Proceres bello persequendum censuere.

Masson. Annal. lib. 3. sub D. Lud.

Auant que d'attaquer le Comte, enuiron le commencement de l'année mil deux cens vingt-neuf, les Cōfederez s'auisent d'vne plaisante ruse pour l'attrapper de tous costez. Ils luy proposent vn accommodement malgré ses infidelitez passées: & pour seureté de la negotiation, ils luy font offrir le mariage de la Fille du Duc de Bretagne, qui auoit des ja esté accordée auec l'vn des Fils de France par le Traitté de Vendosme. Les Princes esperoient par là, ou de regagner tout à fait à leur party le Comte de Cham-

1629.

Chron. S. Martini Turonensis.

pagne, ou bien de le rendre suspect au Roy & à la Regente. Mais Blanche ayant découuert l'artifice des Rebelles, enuoya en diligence deffendre au Comte d'écouter dauantage leurs propositions.

Ioinuille.

Les Barons voyans que leur artifice estoit reconnu, employerent tout de nouueau le pretexte des droits de la Reyne de Chypre, sous le nom de laquelle ils entrerent dans la Champagne, & mirent tout à feu & à sang; tãdis que Hugues quatriesme du nom, Duc de Bourgogne, qui estoit aussi Prince du sang, en fit autant de son costé, en consequence de ce qu'il auoit promis en faueur du mariage qu'il auoit contracté cette mesme année auec Ioland, Fille du Comte de Dreux.

Alberic. in Chronico.

Hist. de Dreux. liu. 1. chap. 3.

Les Rebelles adjoûterent encore, pour rendre plus odieux le Comte de Champa-

Champagne, qu'il auoit indignement abandonné le feu Roy Louis huitiesme au siege d'Auignon ; & ils faisoient courir le bruit que le Comte de Boulogne luy mesme offroit de le cõuaincre par le duël, soit de cette lascheté, soit des crimes de leze Majesté au premier Chef, dont ils l'accusoient par leurs Manifestes, qui estoient certainement pleins d'impostures pour ces reproches enormes. Ces calomnies ne laisserent pas de faire vne telle impression sur les esprits des vassaux & des propres sujets du Comte, qu'il fut abandonné par la pluspart de ceux qui luy deuoient le plus de fidelité & de seruice.

Ei impofuerunt, &c. Chron. ms. Bibl. Thuã.

Math. Par.

Idem Chr. ms.

Le Comte de Champagne se voyant attaqué de toutes parts & en toutes façons, par les ennemis du Roy, qui estoiẽt deuenus les siens, fait brusler luy-mesme quelques bourgs & villages de la Brie, qui pouuoient

Idem Chr.

Math. Par.

Ioinuille. faire subsister ses ennemis. Apres cela il fait sçauoir à la Regente l'extremité où le reduisoient les seruices qu'il auoit rendus à l'Estat. Surquoy la Reyne fait monter aussi-tost à cheual toute la Noblesse qui se trouua preste; ce qui se trouua prest; & mesme marcher le Roy son Fils droit à Troye, que les Princes Rebelles tenoient assiegée.

Regina, &c. Parauit exercitum, & duxit Regem prope Trecis. Idem Chr. ms.

Ce fut dans cette conjoncture & en ce mesme temps, que nostre genereuse Regente donna auis à Philippes Comte de Boulogne, Frere du feu Roy son Mary, qu'elle sçauoit asseurément, que les Conjurez le trahissoient auec beaucoup d'infidelité. Tant il est vray qu'elle estoit encore bien seruie par quelque intelligence nouuelle qu'elle auoit parmy les Malcontens; & qu'elle estoit auertie à point nommé de tout ce qui se passoit dans leurs Conseils.

Blanche trouue donc moyen de faire sçauoir addroitement au Comte par quelques personnes de creance, qu'il estoit bien vray qu'en apparence on le tenoit pour le Chef de son party; mais qu'il n'y auoit pas en effet tout le pouuoir qui estoit deu à sa qualité. Qu'on estoit bien aise d'estre à l'abry de sa condition, sans deferer pourtant toutes choses à son authorité. Enfin qu'il presidoit aux Conseils, mais qu'il n'en formoit pas les resolutions.

Bref qu'elle ne pouuoit souffrir qu'on abusast plus long-temps de la facilité d'vn si grand Prince, au desauantage de la Maison Royalle, dont il faisoit la premiere branche. Qu'elle ne sçauoit que trop, & qu'elle l'auoit appris auec autant de douleur que d'étonnement, qu'il auoit écouté les esperances vaines, friuoles, & pourtant criminelles, dont les Barons liguez le

Volentes, vt dicebant, facere Regem Comitem Bononiensem. Idem Chtr. msf.

flattoient, de le faire vn jour leur Roy en la place de son Fils. Mais qu'elle luy donnoit auis (comme le sçachant de tres-bonne part) que ce n'estoit pas neantmoins sur sa teste qu'auoit esté pris le tour d'vne Couronne d'or, que les plus factieux des Rebelles auoient nouuellement fait fabriquer pour vn autre.

Regina, &c. cum sciuisset quod Enguerrand. de Conci iam fecerat fieri Coronam, sperans esse Rex: licet dicerẽt quòd facerent Regem Comitem Bononiensem. Idem Chr.

Procedure étrange de ces Barons de France conjurez contre l'Estat? qui nous fait connoistre que la coûtume des crimes dans lesquels on s'est engagé fort auant, c'est de jetter à la fin les hommes dans l'aueuglement. L'Ambition ou l'interest de ces Princes, & de ces grands Seigneurs, les conduit insensiblement à la reuolte. La Rebellion les porte au mespris de la Puissance legitime que Dieu a constituée sur eux. L'apprehension de la peine qu'ils ont meritée, leur fait soûhaiter le changement. Ils perdent le

respect des Loix Diuines & Humaines : & dans cette confusion où ils se trouuent, ils ne sont pas mesme capables de s'accorder dãs le choix de celuy qu'ils se veulent donner pour Maistre, apres s'estre soustraits malheureusemẽt à leur Seigneur naturel. Les Princes du Sang qui estoient dans ce party, ne se veulent pas fier les vns aux autres: & tous ensemble ne peuuent se resoudre à déferer le commandement au Fils de France; auquel neantmoins personne de ceux qui estoient en cette Armée, ne pouuoit raisonnablement disputer cét auantage.

Annales de Vitré.

Ils choisissent donc pour leur Chef, par vne conjuration inoüye, & qu'ils tiennent la plus secrette du monde, Enguerran Sire de Coucy, qu'ils veulent mettre en la place du Comte de Boulogne. Et afin de l'éleuer en suite à la Royauté, luy qui de sa naissance estoit seulement Gentil-homme de

La Chron. de Flãdres, ancienne.

Fr. l'Alloüette en l'Hist. de la Maison de Coucy. Quoy qu'il ait mal ex-

bonne condition, ils auoient des-ja donné ordre que l'on fit vne Couronne auec laquelle ils pretendoient le reconnoistre pour leur Souuerain.

pliqué le dessein des Factieux, qui estoit vn pur attentat, & vn crime de leze Majesté au premier Chef.

Mais la prouidence qui conserue soigneusement les Royaumes, & qui auoit pris en sa garde particuliere la Personne & les interests de S. Loüis, ne permit pas l'accomplissement d'vne conspiration si execrable. La Regente l'ayant découuerte, y donna ordre aussi-tost, par la diuision qu'elle mit dans le party des Rebelles, & par la terreur des armes du Roy son Fils, qu'elle leur fut opposer dans la Champagne. Moyens par lesquels elle les força bien-tost de ne reconnoistre point d'autre Roy que celuy qu'elle auoit donné à la France.

Hist. de Guines & de Coucy, par A. du Chesne.

Le Comte de Boulogne estant informé par les auis de la Reyne, de cette infidelité des Barons ausquels il s'e-

Et quia vidit Regina, quod omnia fiebant per

ſtoit engagé, & n'en pouuant plus douter apres s'en eſtre éclaircy ſuffiſamment, recourut à la clemence du Roy ſon nepueu, & à la bonté de la Regente. Il reconnoiſt ſon manquement; il auouë que ſon eſprit a eſté malheureuſement ſurpris en cette retraitte; qu'il a vn regret extréme de n'auoir pas crû les bons & ſinceres Conſeils de Blanche; & il proteſte de reparer à l'auenir par vne fidelité eternelle, vne faute ſi remarquable. Mais ſur toutes choſes il declare publiquement que c'eſt auec beaucoup de malice que les Barons impoſent au Comte de Champagne certaines calomnies portées entre les autres accuſations de leurs Manifeſtes, touchant la mort du feu Roy, & autres crimes ſemblables; à quoy il n'y auoit nulle apparence.

Barones in praejudiciũ Regis & ſuum, &c. Chron. mſ. Bibl Thua.

Sed Comes Bononienſis percipiens proditionẽ Baronum, dixit quod obediret Regi, &c. Idem.

Tandem ſcripſit Regi quod paratus erat obedire eius mandatis, &c. Idem.

Attento quod Comes Campaniae, &c. Non debebat hoc modo tractari. Idem.

La Regente qui faiſoit gloire de pardonner, principalement aux perſonnes en qui elle voyoit vn veritable re-

Separatus est à Baronibus, &c. Idem Chr. mſ. Bibl. Thuanæ.

gret de leurs offenſes, receut de fort bonne grace les ſoûmiſſions du Comte de Boulogne, qu'elle auoit toûjours aimé fort cherement. Elle luy promit d'oublier tout le paſſé; & de le traitter auſſi fauorablement à l'auenir, qu'elle auoit fait auant ſa retraitte.

Ita duo Fratres bellum gerebant, disiungendi erant. Robertum Blancha in amicitiam inuitauit, gratiã Anlicam (euocatus) non est aspernatus: ad Regem venit. P. Æmil. in D. Lud.

Cette genereuſe Princeſſe ſe comporta de la meſme ſorte au meſme temps ou enuiron, en faueur de Robert Comte de Dreux; auquel elle auoit fait, à ce que l'on pretend, donner adroitement quelque eſperance d'obtenir auſſi le pardon de ſa faute; & de pouuoir par ſes deuoirs regagner l'affection du Roy ſon Fils, & la ſienne.

Sans doute qu'à l'exemple du Comte de Boulogne, cet autre Prince ſe laſſa auſſi de viure dauantage hors du ſeruice de ſon Roy. De ſorte que par la meſme voye que le premier implora

la

la misericorde de nostre jeune Monarque, le Comte de Dreux rentra aussi dans le bon chemin; & ensuite dans la felicité dont il s'estoit éloigné trop facilement. Il est aisé de juger que par ces termes j'entends les bonnes graces de la Regente; lesquelles certainement le Comte de Boulogne & luy se conseruerent toûjours depuis auec beaucoup de respect pour la Vertu de Blanche, & de reconnoissance pour sa bonté.

Histoire de Vitré.
Bellefo-rest.

Pendant que la Regente separoit ainsi les Comtes de Boulogne, & de Dreux, d'auec les Barons liguez, & que ces Princes s'efforçoient par toutes voyes de rentrer en l'obeïssance du Roy, & dans l'affection de Blanche, cette Princesse n'auoit pas laissé de continuer son voyage de Champagne, pour aller hautement reduire au deuoir les Rebelles endurcis. En effet ils quitterent aussi-tost le siege de la ville

Rex opem Theobaldo etsi admodũ iuuenis, veluti de se optime merito tulit. Rebellibus Campaniæ excedere coactis. Masson.

de Troyes; soit à cause de la venuë du Roy; ou pource que la ville fut vaillamment deffenduë par Simon Sire de Ioinuille, pere de Iean de Ioinuille, cet illustre Cheualier qui a escrit la vie de Saint Loüis.

Blanche de Castille auoit fait auancer ses Trouppes, & elle auoit desiré voir de prés ces nouueaux Electeurs du Royaume de son Fils. Mais au lieu d'attendre le combat, à quoy le Connestable de Montmorency les forçoit de tous costez, ils s'estoient retirez honteusement deuant les Trouppes du Roy, & luy auoient enuoyé faire de tres-humbles remonstrances & protestations, qui portoient qu'ils n'auoient leué les armes que contre le Comte de Champagne.

L'Armée Royalle ne laissa pas neantmoins de les poursuiure auec vne telle violence, qu'à la fin elle les poussa jus-

ques à Langres : lieu où nostre Regente se laissa persuader de leur faire esprouuer encore sa misericorde ordinaire; apres les auoir obligez par vn Traitté honteux de mettre les armes bas; de faire cesser promptement tous actes d'hostilité contre le Comte de Champagne; & de remedier aux pertes qu'il auoit faites. Par ce moyen les Rebelles s'en retournerent chacun chez soy, tous couuerts de confusion, & auec vne épouuante incroyable; s'imaginans auoir toûjours à dos la Reyne Blanche, comme vne Diuinité vengeresse, qui sçauoit l'art de se faire voir à propos pour chastier les crimes, & pour recompenser les illustres actions.

Aux preuues cy-apres, page 9.

Quorum quilibet ad propria reuersus est. Dolētes & timētes vindictam Reginæ, quæ sciebat remunerare & punire. Chron. ms. Bibl. Thuanæ sæpe allegatum.

Cét insigne effet de Clemence n'empescha pourtant pas que la Regente ne fit justice à la Reyne de Chypre, Alix de Champagne, de qui les droits auoient seruy de pretexte à la guerre que nous venons de raconter.

Ioinuillé.

Par les ordres de Blanche de Castille, cette Princesse fut recompensée de ses pretensions sur la Comté de Champagne. Le Comte luy assigna deux mille liures de terre ou de reuenu ; & outre cela, il luy fournit encore quarante mille francs, qu'il paya des deniers de l'Espargne du Roy ; apres auoir abandonné à Blanche, c'est à dire à la Couronne, les Fiefs (comme parloit l'antiquité) des Comtez de Blois, de Chartres, de Sancerre, & de la Vicomté de Chasteaudun.

Le mesme Sire de Ioinuille.

Apres ces heureux succés dont le Ciel fauorisoit visiblement la Regence de Blanche de Castille ; apres tant de malheurs qui estoient arriuez à la Faction des Princes liguez contre son Gouuernement ; apres tant de graces mesmes qu'ils auoient receuës de la Bonté de cette genereuse Reyne, il n'y a personne qui ne doiue croire que les principaux Auheurs de la reuolte, j'en-

tends le Duc de Bretagne, le Comte de la Marche, & quelques autres, demeurerent chez eux le reste de leur vie, à plaindre leur mauuaise fortune, à regretter leurs fautes, ou du moins à reparer doucement les pertes extraordinaires qu'ils auoient faites durant les troubles des trois dernieres années.

P. Æmilius.

Cum cæteri arma posuissent, Petrus seipsũ vincere non poterat.

Masson.

Neantmoins la rebellion estoit si auant dans l'ame de ce Duc de Bretagne, qu'il ne pût s'en défaire encore pour cette fois; & qu'il luy fallut vn autre échec, mais bien plus fâcheux que les precedens, pour l'abbattre entierement.

Il se ligue tout de nouueau auec le Roy d'Angleterre, qui vint à Nantes pour cét effet. Il s'assure sur le secours qu'il luy promet, & ayant recueilly le débris de sa Faction ordinaire, il recommence la guerre durant l'Hyuer, sur la fin de cette année mil deux cens

Fœdus cum Anglo Rege inyt.

Idem.

Guill. de Nangis in gestis S Lu. ad an. 1229.

Senâ Nye-me Frãcus in Petrum duxit. P. Æmil. in D. Lud. vingt-neuf, par mille entreprises, & par diuers actes d'hostilité qu'il commit contre les sujets du Roy, & sur les terres de la France.

La Regente part aussi-tost de Paris, estant accompagnée du Roy son Fils, & d'vne Armée fort leste, de laquelle le Connestable de Montmorency estoit Lieutenãt General sous le Roy. Blanche se transporte en diligence, & auec vne indignation incroyable dans les pays du Duc, pour venger vne si noire perfidie, & vne si étrange ingratitude. Bien qu'à dire la verité elle n'en attendoit guere moins d'vn Prince sans parole & sans foy, comme estoit Pierre, dit *Mauclerc*, Duc de Bretagne. Prince accoustumé à la rebellion contre son Souuerain; qui traittoit son peuple auec vne extreme rigueur; qui estoit le fleau des gens d'Eglise de sa Duché; & enfin vn Prince qui pour ses tyrannies, ses impietez, & sa coutu-

Hist. de Montmor. liu. 3. chap. 1. à la fin.

mace enuers les Papes, estoit alors excommunié par le S. Siege.

A la veuë des Armes du Roy, & à l'arriuée de la Regente, tout fuit en Anjou, & en Bretagne. Le Roy emporte d'abord la ville d'Angers, enuiron le Printemps, & au commencement de l'an mil deux cens trente. Delà Blanche fait passer le Roy son Fils iusques à Clisson: & ce fut en ce lieu-là que le Comte de la Marche ayant abandonné son party, vint au deuant de la juste colere de la Regente. Il s'y comporta de telle sorte, qu'il trouua à la fin les moyens d'émouuoir pour la quatriesme fois la Clemence de la Reyne.

Alors le Roy d'Angleterre estoit puissant en Anjou, & le pretendoit mesme.

1230.

Quoy qu'il en soit, elle luy pardonna entierement, & elle crût auoir pour lors assez de raisons de prendre confiance en luy & en la Reyne Doüairiere d'Angleterre, sa Femme, apres les di-

uerses graces qu'elle leur accordoit. La principale fut la confirmation des promesses du mariage d'Elizabeth de France, Sœur de Saint Loüis, auec Hugues de la Marche, fils du Comte: Alliance qui auoit esté arrestée il y auoit des-ja long-temps.

Ce mariage ne s'executa point par la suite du temps: car Elizabeth se retira en l'Abbaye de Lonchamp, où elle a vécu dans vne grande saincteté.

On ne parla plus de la seconde dont on auoit traitté autrefois; sçauoir de marier le Prince Alfonse, fils puisné de Blanche de Castille, auec Isabeau de la Marche. Car depuis l'Accommodement de Vendosme, la reuolte quasi continuelle du Comte de la Marche auoit esté cause, outre l'interest de l'Estat, que l'on auoit resolu de marier ce Prince auec l'heritiere de Toulouse, comme nous l'auons monstré cy deuant.

Au Thresor des Chartes est l'Accord de Clisson.

Mais au lieu de cet honneur, la Reyne Blanche fit beaucoup d'autres biens & d'autres faueurs au Comte, & à la Comtesse

Cartulaire de Champagne, en la Chambre des Comptes de Paris.

Comtesse de la Marche, Reyne Doüairiere d'Angleterre; lesquelles se voyent toutes amplement specifiées dans les Lettres de l'Accommodement fait à Clisson, qui sont dattées du mois de May de l'année mil deux cens trente. Accommodement où il faut remarquer en passant, que la Maison de la Marche prit toute confiance sur la parole, & sur les assurances données par le Connestable de Montmorency : ce qui est vne preuue manifeste & glorieuse de la haute estime que cet illustre Capitaine s'estoit acquise, mesme parmy ses ennemis.

Voyez l'Hist. de Montmorency, page 92.

Aux preuues de ladite Hist. de Montmor.

De Clisson, le Roy & la Reyne sa Mere allerent mettre le siege au mois de Iuin deuant vne autre petite Ville appellée Ancenis, qui est sur la riuiere de Loire, à sept lieuës au dessus de Nantes. Henry Roy d'Angleterre estant informé de l'approche du Roy, déloge aussi-tost de Nantes sans faire bruit;

Bellefo-rest.

& voyant les heureux progrés de noſtre victorieuſe Regente, il reprend honteuſement la route de la mer : aimant mieux manquer de foy à ſon fidelle partiſan le Duc de Bretagne ; que de ſe mettre au hazard d'augmenter les trophées d'vne Femme, de laquelle pour la ſeconde fois il n'oſoit attendre les attaques.

Cét Arreſt eſt dans Belleforeſt, & dãs du Tillet, au Recueil des Rangs des Grãds de France.

Ce fut durant le Siege d'Ancenis que la Reyne Blanche, fit condamner par Arreſt ſolemnel du Parlement des Grands Seigneurs de France, Pierre Duc de Bretagne, à cauſe de ſes crimes énormes de felonnie, & autres : & au meſme lieu tous les Vaſſaux de Bretagne furent abſous du ſerment de fidelité qu'ils deuoient à ce Prince, comme ayant le Bail & le Gouuernement de la Duché de ſes enfans.

Annales de Vitré.

En conſequence de ce jugement, le Seigneur de Vitré, & quelques au-

tres du pays à son exemple, firent hommage à nostre jeune Roy, entre les mains de la Regente sa Mere, triomphante de tous costez. Et pour mettre dauantage les Bretons en seureté de conscience, on fit confirmer toute cette procedure par l'authorité Apostolique.

Blanche ayant emporté Ancenis, poursuit la pointe de sa Victoire, & elle contraint son ennemy de se renfermer dans la Ville de Nantes, en la place du Roy d'Angleterre. Cependant elle fait assieger la Forteresse d'Oudon, qui est entre Nantes & Ancenis; & l'ayant emportée, on attaqua Chantoceaux, Place située de l'autre costé de Loire, vis à vis de celle d'Oudon. Nangis. Bellefo-rest.

Chantoceaux tint vn peu dauantage que n'auoit fait Oudon, parce que cette Forteresse, extremément consi-

derable par ſa ſituation extraordinairement éleuée, eſtoit defenduë d'ailleurs par le Sire de Paumy; qui fut neantmoins obligé de la rendre apres y auoir fait tout deuoir d'vn habile & vaillant Gouuerneur.

Apres la priſe de ces Places frontieres, le reſte de la Bretagne plia ſous les Armes de noſtre Roy. Par ce moyen le malheureux Pierre, jadis Comte de ce pays-là (comme l'on parloit alors) ſe vit dépoüillé en vn inſtant de tout ce que ſes enfans y auoient poſſedé; & luy ſe trouua à la veille d'eſtre forcé dans la ſeule ville qui luy ſeruoit de retraitte.

Eſtant reduit en vn état ſi déplorable; connoiſſant cõme il eſtoit odieux au Ciel & à la terre; ſe voyant delaiſſé de tous ſes Confederez, & principalement du Roy d'Angleterre; ſe trouuant abandonné de tous ſes amis, de

sa Noblesse, de ses Trouppes, & de ses plus fidelles Partisans; estãt enfin desa-uoüé par ses Vassaux, & par ses propres Sujets, il crût bien alors qu'il estoit temps d'abaisser son orgueil insupportable, & de receuoir les Loix du Vainqueur. Nangis ad an. 1229.

Ce Vainqueur estoit son Souuerain legitime, contre lequel il s'estoit soûleué par quatre fois; jusques-là mesme qu'il auoit pensé à des moyens horrible pour luy arracher la Couronne de sur la teste.

D'ailleurs quand il consideroit qu'il auoit à traitter auec vne Femme qu'il auoit outragée jusques à l'extremité; à vne Femme genereuse, & a vne grande Reyne dont il auoit indignement mesprisé tant de fois l'authorité, la Personne, les Ministres; & plus encore les graces qu'il en auoit receuës, Il ne pouuoit s'imaginer qu'il y eut seu-

lemẽt lieu de parler encore de pardon.

Toutefois la Regente ſe voyant à cette fois abſolument la Maiſtreſſe, & jugeant qu'elle n'auoit plus rien à craindre de nulle part pour le Roy ſon Fils, voulut laiſſer à la poſterité en cette rencontre la preuue de la plus haute, de la plus glorieuſe, & de la plus ineſperée miſericorde qui fut iamais. Elle redonna tous ſes intereſts & tous ſes juſtes reſſentimens à Robert Comte de Dreux, premier Prince du Sang, Frere aiſné de Pierre dont nous parlons.

Deprecante Roberto Fratre, Venia Petro data eſt. P. Æmil.

A la priere tres-inſtante de ce Comte, Blanche pardonna genereuſement à ſon ennemy, & ſe contenta de receuoir la parolle d'vn Frere, pour la caution du changement de ce pecheur endurcy. Il eſt vray qu'elle prit auſſi depuis toutes ſes ſeuretez par eſcrit, pour les biens, & pour les pays du Duc de

Bretagne, tant pour l'hommage de la Duché, que pour d'autres conditions importantes, qui sont tout au long rapportées au traitté d'Angers.

Annal. de Bellefo-rest, sous S. Loüis.

Mais certainement cette courageuse Princesse témoigna bien en cette occasion à toute l'Europe, comme elle se sçauoit surmonter elle mesme ; en ce qu'ayant ses plus cruels ennemis aux pieds de son Fils, ils se contentoient tous deux de n'en tirer autre auantage, que celuy de les auoir mis en état de ne pouuoir plus faire de mal au Royaume.

Nemo v. nquam lenior faciliorque veniæ supplicibus dandæ, hoc Rege fuit. P. Æmil in D. Lud. *Super vltima venia Duci Britanniæ concessa.*

Cette action de nostre Regente paroistra sans doute bien hardie ; & plusieurs s'imagineront qu'elle tient quasi autant de l'imprudence, pour ne pas dire de la temerité, qu'elle semble estre pleine de Clemence. La suite neantmoins iustifia pleinement la procedure magnanime dont se ser-

uit cette admirable Reyne en vne telle occasion.

En effet le Duc de Bretagne se reconnut entierement; il changea de vie & d'humeur; il couurit ses fautes par de signalez seruices: & par cette espece de reparation publique, dont il a satisfait la Posterité, il luy oste tout sujet de blâmer nostre illustre Regente d'vne trop grande facilité, ou d'vne excessiue indulgence.

Il seruit depuis dignement en la Terre saincte, selon le Sire de Ioinuille.

Enfin cette rencontre fait bien voir, que comme les Puissances Souueraines sont constituées par dessus les personnes communes; elles ont aussi souuent des veuës & des mouuemens qui ne sont pas de la portée des esprits ordinaires. Que leur intelligence n'est pas à la verité infaillible; mais que ces Ames eminentes reüssissent quelquefois en certaines choses par des resolutions extraordinaires, que la prudence

des

des autres esprits a bien de la peine à cõprendre par la voye du raisonnemẽt.

Enfin Blanche de Castille n'ayant plus d'ennemis sur les bras, ayant de tous costez dissipé les orages & les tempestes qui auoient éclatté cõtre sa puissance, & contre l'Estat du Roy son Fils, elle licencia vne partie de ses Trouppes, & reuint à Paris pour y passer le reste de l'Hyuer de cette année mil deux cens trente.

Bien tost apres qu'elle fut arriuée, elle fit vne perte notable, si on considere & le temps qui estoit encore necessaire à l'entiere education de Saint Loüis, & les autres interests du Royaume. Car le Connestable de Montmorency mourut au mois de Nouembre, au retour du voyage de Bretagne, auec vn regret general de toute la Cour. De sorte que la Regente fut obligée de mettre aupres du jeune Roy vn nou-

Hist. de Montmorency, liu. 5. chap. 1.

ueau Gouuerneur, duquel l'Histoire ne nous apprend ny le nom ny les qualitez, tant elle a esté peu exacte en des choses si importantes.

Il est certain que la Reyne fit deux pertes signalées, l'vne vers la fin de l'an mil deux cens vingt-neuf; & l'autre, l'année suiuante. Elle perdit, comme nous disions l'an 1230. ce Connestable, l'vn des plus illustres Capitaines de son temps, & de qui la mort estoit vn mal sans remede.

L'autre déplaisir que Blanche auoit receu l'année precedente, ce fut l'éloignement du Cardinal Romain, qui au mois de Ianuier auoit esté obligé de repasser en Italie, apres auoir tenu vn Concile en la ville d'Aurange pour la conclusion des affaires des Albigeois; & apres auoir donné encore en la ville de Mornac, estant prest de partir, vn celebre Decret en faueur de

Hist. des Comtes de Toulouze, par Catel, liu. 2. page 145.

Cette Patente en forme de Decret du Cardinal Romain, est

l'Euesque de Toulouse, contre ceux qui retiendroient, ou des biens qui appartenoient à l'Eglise, ou des tiltres qui iustifioient ses droits.

inserée dás ladite Hist. & est dattée du 29. Decembre 1229.

Mais ce second mal n'estoit pas sans ressource pour la Regente, comme le premier. Ce Cardinal fut bien-tost renuoyé en France en la mesme qualité qu'auparauant, par le Pape Gregoire neufiesme, qui ne pût sans doute refuser aux prieres de la Reyne Blanche vne Personne qu'elle trouuoit si necessaire dans ses Conseils.

Ciaconius.

Il y a toute sorte d'apparence que le Cardinal y reuint bien-tost apres, c'est à dire durant l'Esté de l'année mil deux cens trente, afin de continuer à cette Princesse ses bons & vtiles seruices. En effet à son retour il eut le bonheur de trauailler heureusement pour donner le calme au Royaume troublé de la descente des Anglois, qui auoiēt

armé pour fauoriser la reuolte du Duc de Bretagne. Tellement que l'entremise de nostre illustre Prelat y reüssit tres-auantageusement, pour le bien des deux Couronnes de France & d'Angleterre.

Depuis que Blanche de Castille fût reuenuë de son voyage de Bretagne, elle crût estre obligée de rendre graces à Dieu tres-particulierement pour les heureux succés dont il l'auoit fauorisée, pendant toutes les guerres que nous venons de raconter. Et certes elle auoit alors cette satisfaction de ne se voir plus d'ennemis à combattre; & de penser que le Royaume joüiroit à l'auenir du repos & de la tranquillité qu'elle auoit eu tant de peine à luy acquerir, durant les quatre premieres années de sa Regence. Cette pieuse Princesse pleine de ces considerations, crût qu'elle ne pouuoit donner à Dieu de plus grandes preuues de sa reconnois-

sance, qu'en redoublant ses charitez enuers les Eglises & enuers les Ordres de Religieux, tant au nom du Roy son Fils, qu'au sien propre.

Ce jeune Monarque aussi de son costé par ses saintes inclinations, & par l'exemple de la Reyne sa Mere, estoit tellement rauy de se porter à toutes ces bonnes œuures, que les trois dernieres années de sa minorité sont plus remarquables par les fondations & par les rétablissemens des Monasteres & des Eglises de son Royaume, & par d'autres semblables choses, que par de signalées actions de Guerre, ou de Politique. Si ce n'est que nous mettions entre les principaux effets de la politique de nostre Regente, le mariage du Roy son Fils auec Maguerite, fille aisnée du Comte de Prouence.

Nangis ad an. 1234.

Dispense pour le mariage de S. Loüis, en 1233. à cause de parenté.

Continuat. Baronij.

Car il est certain que cette femme ex-

Duplex.

1234\. cellente fut choisie à Saint Loüis seulement par la Reyne sa Mere. Elle voulut preferer ce party à beaucoup d'autres plus grandes Princesses de la Chrestienté, tant à cause de la vertu eminente de la Fille, & de la bonne nourriture qu'elle auoit euë aupres de la Comtesse sa mere, Beatrix de Sauoye, qu'en consideration de l'accommodement auantageus que la reünion de la Comté de Prouence pourroit vn jour apporter à nostre Couronne.

Beneficium hoc in illum (idest Comit. Prouinc.) Deus; hoc Filiarum optima educatio; hoc Romei, *industria; hoc littera contulerũt.* Masson.

Apres auoir donc seulement remarqué icy les plus considerables des despenses dont nous parlions; comme sont la fondation de l'Abbaye de Royaumont; vn secours notable pour le rétablissement de Saint Denys; & beaucoup de bien-faits à l'Ordre de Premontré, tant en France qu'en Angleterre, que firent en ce temps-là le Roy Saint Loüis & la Regente sa Mere, nous passerons à la Majorité de

En 1230. Fondation de l'Abbaye de Royaumont. Nangis.

En 1231. Bien faits pour rebâtir S. Denis en France. Idem.

ce Monarque, qui commença auec l'année mil deux cens trente cinq.

Là nous verrons le Fils reprendre à la verité son Sceptre des mains de sa Mere; mais pour cela ne luy oster point l'Authorité, ny la Puissance. Nous auons montré cy-deuant que la plus grande satisfaction de Blanche de Castille, durant son Administration auoit esté de faire regner par auance le Roy son Fils. Maintenant nous allons faire voir vn Fils reconnoissant & plein de gratitude pour sa Mere; qui tant qu'elle demeurera sur la terre, n'aura point de plus grande joye que celle de la faire honnorer & respecter au dernier point par ses Sujets; que de gouuerner son Estat par ses Conseils; & d'apprendre à la Posterité qu'vn Fils bien né peut partager vne Couronne auec vne Mere bien intentionnée, sans aucunement la diuiser.

En 1232. Bien-faits à tout l'Ordre de Premontré, & mesme en Angleterre. Mem. de M. du Puy.

Ea enim est conditio Imperandi, vt non aliter ratio constet, quã si vni reddatur. Tacitus lib. 1. Annal.

Fin du second Liure.

BLANCHE, INFANTE DE CASTILLE, MERE DE S. LOVIS, REYNE ET REGENTE DE FRANCE.

LIVRE TROISIESME.

E n'est pas vne chose dont tous les Escriuains soient bien d'accord entre eux, que l'établissement de *l'Age legitime* pour la Majorité de nos Roys, de-

puis les premiers Regnes de la troisiesme Race iusques à la mort de Saint Loüis.

Le sieur du Tillet en ses Recueils.

Quelques-vns ont mis en auant que Philippes premier, & Philippes Auguste ne demeurerent sous le pouuoir des Regens & des Tuteurs que iusques à quinze ans. Mais comme ce sont des Historiens modernes, ils deuoient ce semble en vn point de telle importance appuyer leur opinion d'vne authorité plus ancienne & plus valable que n'est la leur seule; quoy qu'ils ayent acquis vne tres-grande reputation par le merite de leurs escrits.

Au Thresor des Chartes.

Nous voyons bien que Philippes le Hardy, Fils & successeur de Saint Loüis, commença d'arrester la majorité de ses Enfans à la quatorziesme année accomplie, par son Ordonnance de l'an mil deux cens soixante & dix, qu'il confirma par vne autre de l'année suiuante. Ordonnance que cent ans apres Char-

les cinquiesme, dit *le Sage*, trouua si iuste & si raisonnable, qu'il en fit vn Reglement certain pour l'auenir, par vn Edit solemnel qui fut publié dans le Parlement, le Roy y tenant son lit de Iustice.

Par là il determina que l'âge de la majorité de nos Roys, eschéoit dés le moment qu'ils ont atteint la quatorziesme année : & cét établissement à seruy depuis ce temps-là de Loy inuiolable à ses Successeurs. Car encore qu'il semble que Charles sixiesme son Fils y ait voulu déroger en quelque sorte ; toutesfois il est bien certain qu'il n'en vsa ainsi que par la necessité du temps, & pour remedier aux malheurs de son Royaume.

Edit de Charles V. du mois d'Octobre 1374. tiré du Thresor des Chartes; Et communiqué par M. du Puy, Conseiller d'Estat.

Au mesme lieu.

Mais quant aux Regnes qui ont precedé la mort de S. Loüis, on a sans doute bien plus de peine à y trouuer les veritables années de la majorité de nos Monarques. Il y à pourtant plusieurs

exemples dans les Maisons Illustres de cet Estat (comme celles de Champagne, de Thierne, & autres) qui faisans voir que l'âge legitime de la majorité ordinaire des Grands Seigneurs estoit alors celuy de vingt & vn an, ont aussi fait croire à diuers Historiens, & à d'autres personnes celebres en la connoissance de l'antiquité, Que ce mesme âge de vingt & vn an, doit estre estimé celuy de la majorité de nos premiers Roys.

P. Æmilius, tacitè. Tilius Episc. Meldens. in Chronico. Viguer en sa Bibliotheque.

Ils asseurent que c'estoit là cet *Age legitime* dont voulut parler le Roy Loüis huictiesme, lors qu'à sa mort il declara Blanche de Castille Regente du Royaume & de ses Enfans, en presence des Princes, des Prelats & des autres Seigneurs qui se rencontrerent à Montpensier. Ainsi nous suiurōs l'opinion de ces excellens personnages; & nous établirons apres eux, Que Saint Loüis sortit de sa minorité & du Gouuernement de la Regente sa mere, en la vingt &

Voy. cy-apres aux Preuues, l'Attestation des Euesques.

Traictez MSS. de M. du Puy Conseiller d'Estat: au Volume cotté Regences, & Majoritez des Roys.

vniesme année de son âge, qui tomboit necessairement en l'an de grace mil deux cens trente cinq.

Ce fut donc tout au commencement de cette année, que nostre Reyne fit reconnoistre pour Majeur le Roy son fils, & qu'elle luy remit absolument le Sceptre entre les mains : afin que doresnauant il pust gouuerner luy-mesme son Estat, & auoir l'administration entiere de tout ce qui regardoit les Droits & les Interests de sa Couronne. 1235.

Mais ce Fils bien né reconnoissant les obligations infinies qu'il auoit à vne si bonne & si genereuse Mere, vsa en telle sorte de cette puissance, qu'en satisfaisant à l'authorité de la Loy ou de la Coustume du Royaume, il tesmoigna bien durant tout le reste de sa vie, qu'il n'auoit pas aussi oublié les Loix de la Nature, qui sont pardessus toutes les autres. Enfin il voulut faire voir qu'il n'i-

Fidissimus filius extitit animæ piæ matris. Gaufrid. de Bello-loco Confess. S. Ludou. in eius Vita.

Matri sua seruata maiestas. P. Æmilius lib. 7. in D. Ludou. maiore facto.

gnoroit pas ce deuoir qui l'obligeoit de rendre la pareille aux bontez d'vne Mere qui l'auoit fait agir & regner dans sa minorité auec tant de douceur & de tendresse de sa part, qu'elle sembloit deslors estre plutost sa Compagne au Gouuernement, que non pas sa Tutrice, ny la Regente du Royaume.

Ce Prince sçeut si à propos se reuancher de toutes les graces qu'il auoit receuës de Blanche, que par vn traictemẽt si digne d'elle, il a fait connoistre clairement à la posterité, qu'il auoit l'esprit merueilleusement bien fait, & le cœur tout plein d'honneur. En effet les Historiens font cette remarque de luy auec vne tres-grande estime; & ils adioustent qu'entre les autres auantages de la pieté & des actions considerables de sa vie, on le doit loüer principalement de ce qu'il a tousiours esté tres-bon fils enuers la Reyne sa Mere; & de ce qu'il n'a iamais cessé de l'honnorer,

Dici autem non potest, Ludou. quam fuerit illi (id est Blanche) obsequens, & in pueritia, & dein semper quoad diu vixit.

ny de la faire respecter par ses sujets & par les estrangers, ainsi que sa propre Personne.

D'ailleurs il est certain qu'il luy donna vne tres-grande part de l'authorité dans les affaires; Qu'il écouta tousiours fort respectueusement ses conseils, comme ceux d'vne Princesse tres-habile & tres-capable; qu'il ne manqua iamais d'y deferer & de les suiure, tout Roy majeur qu'il estoit: excepté en la seule rencontre de son voyage de la Terre sainte, où le zele de la gloire de Dieu, & la ferueur de la Charité, l'emporterent sur l'affection naturelle.

Sordellus Mantanus Poeta Satyricus eum ridebat, quasi iniussu Matris nihil facere, aut tentare auderet. Massonius. Annal. lib. 3. in D. Ludou.

Mais il semble que nous voila insensiblement engagez dans l'histoire de S. Loüis, quoy que nostre dessein ne regarde que celle de Blanche de Castille. Quittons neantmoins l'accessoire pour suiure le principal; & considerons simplement la suite des actions de nostre

illustre Reyne. Toutesfois elles sont en certaines rencontres si fort attachées à celles du Roy son Fils, qu'il est bien difficile de les en separer. Apres tout, nous en vserons en cette derniere Partie de nostre Ouurage, comme nous auons fait dans les premieres. Nous ne considererõs la vie de ce Grand Roy qu'indirectemẽt ; nous ne ferons que l'effleurer en passant; & nous en marquerons seulement ce qui sera necessaire pour le rapport qu'il doit y auoir entre vne sage Reyne, & vn Roy merueilleusement prudent ; & entre vne genereuse Mere & vn Fils si reconnoissant, que nostre Histoire n'a point de gratitudes de cette espece qu'elle puisse comparer à la sienne.

Albericus in Chronico.

Si tost que ce Prince fut declaré Majeur, le Comte de Champagne qui estoit tout nouuellement reconnu pour Roy de Nauarre, prit assez inopinément le dessein de se souleuer contre Saint Loüis,

Loüis, comme s'il eust voulu signaler les prémices de la Majorité de son Roy par vne rebellion si remarquable.

Cette action fut bien éloignée des promesses qu'il auoit faites il y auoit plus de huit ans à la Reine Blanche, de ne prendre iamais les armes contre le Roy son fils, & de demeurer eternellement dans la fidelité & dans l'obeïssance; tant par le deuoir general, que par les obligations particulieres dont il estoit redeuable aux extremes bontéz de la Reyne, & qui le deuoient inseparablement attacher aux interests de sa Maison. Toutefois le Comte ayant oublié ces bonnes resolutions, ou le temps ayant produit quelque changement en son esprit, ou bien mesme l'apparence des choses luy ayant fait croire qu'il auoit quelque sujet de se plaindre (si on en peut auoir de legitimes contre son Prince) il fit des trouppes dans son pays; & auec elles il se mit en estat de renou-

ueller la reuolte qui sembloit estre entierement éteinte parmy les autres anciens rebelles du Royaume.

Nangis ad ann. 1235. Les grandes Annales de Fr. Mss. des mem. du sieur Godefroy, Historiogr. du Roy. Les grandes Chroniques de Fr. ou de S. Denis. Insurrexerunt multi Magnates accincti ad prælium, vt bellum mouerent aduersus Regnum Galliæ. Indignabantur enim quod Regnum Regnorum, scilicet Galliæ, consilio muliebri regebatur, &c. Rex scilicet Nauarræ, id est Comes Campaniæ.

L'Histoire ne nous apprend ny les raisons, ny les pretextes de ce nouueau mécontentement. Seulement elle nous fait connoistre que ce Prince se prepara pour faire la guerre; mais que le mal ne passa point outre la volonté de le commettre. Qu'entre la resolution de la reuolte & son accomplissement, on y pourueut auec tant d'addresse, qu'il ne s'en ensuiuit autre chose de la part du Comte, sinon le repentir de l'auoir voulu entreprendre.

Saint Loüis estant bien informé que le Comte de Champagne armoit pour troubler le repos dont ioüissoit alors son Estat, manda incontinant Robert de France, depuis Comte d'Artois; & Alfonse, aussi depuis Comte de Poitou, ses freres. Les ayant consultez sur l'oc-

currence des choses presentes, & ayant assemblé vne forte armée, il se disposa en vn moment pour aller en cette bonne Compagnie faire ressentir son indignation à celuy qui auoit osé leuer la teste le premier, & attaquer son authorité depuis qu'il auoit pris en main le gouuernement du Royaume.

Math. Paris ad an. 1236. La Chronologie y auance trop d'vn an.

Il est croyable que pour détourner l'orage qui se formoit de tous costez, on fit sentir au Comte de Champagne l'horrible ingratitude & la méconnoissance furieuse dans laquelle il alloit tomber. Qu'on luy fit dire qu'il y auroit veritablement quelque peine à le reduire par les voyes ordinaires; mais aussi que le Roy estoit tellement irrité contre luy, qui si on en venoit à l'extremité, & qu'il eut du pire, comme il ne le pouuoit euiter, il ne deuoit iamais esperer que sa recheute fut excusée. Que cependant le peuple de part & d'autre ne laisseroit pas d'estre horriblement incom-

modé par les effets ordinaires de la guerre: ce qui donnoit plus de compaſſion, que l'on n'auoit de crainte du ſouléuement du Comte.

En effet il rentra en luy-meſme, ſoit en ſuite de ces bons aduis, ou par quelque autre conſideration puiſſante qui luy remit deuant les yeux & ſon honneur & ſon deuoir. Quoy qu'il en ſoit, il enuoya en diligence des principaux de ſon Conſeil trouuer le Roy, luy demander grace pour ſon attentat; luy proteſter qu'il ne paſſeroit point plus outre, & qu'il ne luy donneroit plus aucun ſujet de douter de la paſſion inuiolable qu'il auroit touſiours pour ſon ſeruice.

Le Roy n'eſtoit encore pour lors qu'en ſon Chaſteau de Vincennes, aux portes de Paris, où il aſſembloit ſes trouppes pour les ietter dans la Brie, & delà dans la Champagne. Il fut fort ſurpris de ce changement, & de cette

prompte resipiscence que Thibaud de Champagne témoignoit par des regrets extraordinaires, qu'il voulut écouter par des considerations du temps qui l'y obligerent.

Il reçoit donc les soûmissions du Comte, & luy permet de le venir trouuer à Vincennes pour luy faire en personne les satisfactions necessaires, & pour luy donner des preuues indubitables de son repentir. Mais nostre Roy voulut que pour vne plus grande seureté de l'auenir, & pour l'armement qu'on auoit esté contraint de faire auec vne grande precipitation contre le Comte, il luy abandonnast les Villes & les Forteresses de Montreüil-sur-Yonne, & de Bray-sur-Seine.

Le Comte de Champagne vint luymesme conclurre son accommodement au Chasteau de Vincennes. Il fléchit le genoüil deuant nostre Monar-

que, & ſatisfit à tout ce qu'il eſtoit obligé,en la preſence de tous les Grands de la Cour, & principalement deuant la Reyne Mere du Roy. Saint Loüis le receut fort humainement, & luy donna toutes les marques imaginables de ſa douceur & de ſa Clemence. Ce fut neantmoins auec vne Majeſté qui cauſoit autant de terreur, que la Bonté du Roy pouuoit produire de confiance.

Blanche de Caſtille ne pût s'empeſcher en cette occaſion, de reprocher au Comte auec aſſez de fermeté & de vigueur ; Que ſa procedure n'auoit pas eſté l'accompliſſement des promeſſes qu'il luy auoit faites : & principalement de celles qu'il eſtoit obligé doublement de luy tenir, depuis la grace qu'il auoit receuë d'elle au commencement de ſa Regence. Mais que tout cela n'eſtoit encore rien à l'égal du bien qu'elle luy auoit procuré durant les guerres des Princes, & lors qu'ils entre-

rent dans la Champagne. Qu'il se deuoit souuenir que si alors le Roy son Fils, & elle, ne l'eussent esté secourir promptement, & auec de grandes forces, il n'eut pas esté depuis en estat de renoueller la reuolte ny de reprendre les armes mal à propos.

Des paroles si raisonnables, & en mesme temps les charmes secrets & inéuitables de la presence de Blanche, retoucherent tout de nouueau si viuement l'esprit du Comte, que craignant extrémement que son agitation ne parût, & ne le fit passer pour vn homme qui perdit le respect qu'il deuoit au Roy & à la Reyne sa Mere, il fut contraint de sortir assez promptement de l'Assemblée, & de la Chambre du Roy, comblé également d'admiration & de déplaisir.

Les grandes Chron. de S. Denis. Les grandes Annales de Fr. MSS. de la Bibliotheque du Roy, qui finissent au Regne de Charles 5. l'an 1380. extraites par M. Godefroy Historiog. du Roy.

Il se retira en suite dans son païs de Champagne; où il fit ces productions qu'on appelle communément dans

l'Histoire *les Chansons du Roy de Nauarre*, ou du Comte de Champagne.

Mais tandis qu'il soulageoit son esprit par ces diuertissemens, nostre excellente Reyne de son costé auoit bien d'autres pensées ; son ame auoit bien d'autres occupations, & d'autres attachemens. Durant que le Comte s'entretenoit dans sa poësie, & dans sa Musique, Blanche fondant en larmes au pied de la Croix, sacrifioit à l'Autheur de sa beauté toutes ces merueilles passageres dont il l'auoit fauorisée, & qui estoient encore considerables à quarante huit ans : & negligeant les effets qu'elles pouuoient produire dans les Ames les plus releuées de la Cour, elle luy promettoit de redoubler auec vne ardeur incroyable ses tendresses & son amour enuers luy, & sa charité enuers les pauures.

Et Sanctam per se matrem, filius vbi adoleuit etiam Sanctiorem effecit. P. Æmilius in D. Lud.

Ce ne sont point icy des flatteries d'vn

d'vn Courtisan qui change la nature des choses en les accommodant à son dessein, ny des loüanges transferées addroitement d'vn temps à vn autre, par où nous veüillions ménager & accroistre les auantages d'vne Princesse qu'il semble que nous ayons entrepris de faire paroistre toute sainte en tous les temps de sa vie. Ces choses que nous auançons, sont des veritez publiques, appuyées sur des preuues certaines & indubitables.

Registre MS. tiré de la Bibl. de M. du Puy, où sont plusieurs actes de Saint Loüis & de Blanche, principalement depuis l'an 1234. jusques à l'an 1264.

Il est donc tres-assuré que comme les quatre années qui suiuirent celle dont nous parlons, que l'on comptoit mil deux cens trente-cinq, furent assez tranquilles pour les affaires de l'Estat, aussi elles furent employées par Saint Loüis, & par la Reyne Blanche sa Mere, à vn exercice tres-soigneux des actions de pieté. Ils renouuellerent leurs bienfaits aux Hospitaux du Royaume; Ils doterent, & firent rebastir ou reparer

Dons à des Hospitaux. Association aux prieres du Chap. de Soissons, & autres Deuotions semblables.

plusieurs Eglises & Monasteres; Enfin ils redoublerent la pratique de toutes sortes de bonnes Oeuures, qui leur estoient fort ordinaires.

Ces diuines occupations furent certainement les plus remarquables de celles qui durant ces années composerent l'histoire de Blanche de Castille, & mesme celle de Saint Loüis. Il faut neantmoins en excepter l'attentat horrible, qui pensa estre executé en l'an mil deux cens trente six contre la personne du Roy, par le malheureux dessein de ces execrables assassins qui furent enuoyez par le Roy des Arsacides, appellé *le Vieil de la Montagne.*

De ce nom est venu celuy d'Assassin.

Nangis in Gestis Lud.

Ce Tyran jaloux de la gloire de la France, envieux de la sainte reputation de nostre Monarque, & apprehendant la gloire de ses armes pour le secours des Chrestiens de la Palestine, auoit fait partir du fonds de l'Asie vn

nombre de ses sujets, pour venir massacrer nostre Prince au milieu de son Royaume.

Dieu le preserua de cette funeste coniuration, qu'il voulut dissiper par le repentir du propre Autheur d'vn si grand crime: Et il est croyable que le Ciel fut merueilleusement touché en cette rencontre par les pieuses actions & par les prieres continuelles que faisoit la Reyne Blanche, pour la conseruation du Roy son Fils. En effet il faut auoüer qu'en cette occasion, elles furent tres necessaires, soit pour preuenir, ou pour reconnoistre la grace de celuy de qui la Prouidence auoit pris vn soin si particulier, tant du Fils, que de la Mere.

Les Historiens disent que Saint Loüis pour rendre graces à la Diuine Bonté de cette faueur extraordinaire, & de toutes les autres qu'il receuoit chaque iour, tant contre les ennemis

Nangis ad an. 1240.

declarez de ſon Eſtat , que contre les ennemis cachez qui conſpiroient contre ſa perſonne , il reſolut de pratiquer vne eſpece de deuotion tres-loüable, & qui apporta beaucoup de gloire à ſon Royaume , par l'honneur qu'il rendit aux choſes qui ont eſté les principaux inſtrumens du myſtere de noſtre Redemption.

1239. Il retira de Baudoüin Empereur de Conſtantinople la precieuſe Couronne d'eſpines qui auoit eſté miſe ſur la Teſte du Roy des Roys. Le noſtre la racheta ponr vne grande ſomme de deniers dans la neceſſité des affaires de l'Empereur d'Orient ; & l'année d'apres il eut auſſi par la meſme voye vne fort grande piece du bois de la vraye Croix, le fer de la lance qui ouurit le coſté de noſtre Sauueur , & l'éponge qui ſeruit à luy porter du fiel & du vinaigre , lors que par vne cruauté deteſtable , on luy

presenta ce mauuais breuuage vn moment auant qu'il expirast.

Mais l'histoire d'Angleterre donne la principale gloire d'vne negociation si sainte & si loüable, aux soins & aux pieux conseils de Blanche de Castille. Aussi elle aida elle mesme, disent les Escriuains Anglois, à porter en pompe solemnelle ces sacrées Reliques, depuis l'Abbaye de Saint Antoine des Châps, iusques en la Sainte Chappelle du Palais Royal, que Saint Loüis auoit nouuellement bastie.

Math. Paris ad an. 1240. & 1241.

Cette grande Princesse & le Roy son Fils (à l'exemple de l'Empereur Heraclius) les autres Fils de France, la Reyne regnante, & tout le reste de la Maison Royalle, furent eux-mesmes les Ministres Principaux des deux ceremonies admirables qui furent faites en deux années pour ce sujet, & qui furent accompagnées d'vne Procession generalle,

dans laquelle tout le monde estoit nuds pieds, & en habit de penitence.

Ce fut quasi en ce mesme temps que l'on publia vne Croisade en France pour le secours des Chrestiens du Leuant, qui preceda de neuf ans la Croisade Royalle, dont nous parlerons cy-apres. Quelques Princes, & quantité de Grands Seigneurs du Royaume, firent à la fin ce rude pelerinage; & particulierement ceux qui auoient troublé les commencemens du Regne de Saint Loüis, & la Regence de la Reyne Blanche de Castille.

Pierre, dit *Mauclerc*, Duc de Bretagne, les Comtes de Bar, de Mascon, de Neuers, de Montfort, & autres, furent les Chefs d'vne entreprise si loüable & si Chrestienne; comme ils auoient esté autrefois les Autheurs des coniurations pernicieuses, & des guerres ciuiles. Par là ils se mirent en deuoir de faire à l'Estat quelque reparation de

leurs fautes, & de satisfaire les Estrangers sur les rebellions & sur les crimes énormes qu'ils leur auoient veu commettre contre l'authorité & contre la personne de leur Souuerain.

Les Escriuains anciens & modernes assurent que ce fut pour cette consideration qu'ils se croiserent tous ; & apres auoir dit que les Barons de France firent ce vœu solemnel pour penitence des choses passées, ils adioustent qu'ils en auoient pris la resolution, par ce qu'ils croyoient ne pouuoir mieux effacer le mal qu'ils auoient commis, qu'en exposant leur sang & leurs vies dans les lieux où l'interest de la Foy, & la reputation de la Couronne de France en auoient vn besoin extraordinaire.

Voyéz Dupleix en cette guerre Sainte.

Ii quoque qui in eum (Regem Lud. Sup.) arma tulerunt: eadem arma in hostes Religionis continuò vertere.

Entre ces fameux pelerins, Thibaud Comte de Champagne, fut l'vn des premiers qui se trouua obligé d'accomplir ce pieux voyage ; afin d'aller expier

P. Æmilius lib. 7.

Nangis ad an. 1239.

comme les autres dans cette guerre Sainte tous les desordres de ses fautes passées.

Mais comme tout ce que nos François firent dans la Syrie conioinctement auec les Anglois, n'est pas du sujet de ce Discours, nous n'en remarquerons point icy les particularitéz, que le Lecteur peut voir à loisir chéz les Historiens,

Nous ne croyons pas non plus estre obligéz de nous arrester dauantage à quantité d'autres choses remarquables qui ne regardent pas nostre matiere, mais qui concernent principalement l'Histoire generalle, & la vie de Saint Loüis.

Plusieurs Historiens ont informé asséz exactement le public des circonstances de ce qui se passa durant les années qui s'écoulerent depuis cette Croisade de l'an mil deux cens trente-neuf,

iusques

inſques à la maladie du Roy Saint Loüis, qui n'arriua qu'en l'an mil deux cens quarante quatre. Par conſequent nous ne croyons pas qu'il ſoit neceſſaire de nous engager à déduire le détail du deſſein pernicieux que forma l'Empereur Federic contre la perſonne de noſtre Roy, quand il le voulut embarquer à l'entreueüe de Vaucouleurs pour l'y ſurprendre. C'eſt aſſéz dire que de faire voir que Saint Loüis y eût infailliblement receu du déplaiſir, s'il ne ſe fut mis en état d'y paroiſtre tres-bien accompagné, comme il fit, ſur les bons aduis qu'il eut du changement de l'affection de ce Prince artificieux: quoy que ce fut ſans mentir la preuue d'vne étrange ingratitude. En effet vn Eſcriuain fameux qui n'eſtoit pas de noſtre party, aſſure vers ce temps-là, Que Saint Loüis n'auoit iamais voulu accepter les propoſitions que luy auoit enuoyé faire le Pape Gregoire neufieſme, lors qu'il luy offrit la Couronne Impe-

Nangis ad an. 1239.

Math. Paris ad an. 1239.

rialle de Federic pour Robert de France Comte d'Artois, que le Souuerain Pontife souhaittoit passionnément de voir en la place d'vn Empereur excommunié, & ennemy mortel du Saint Siege.

Nous ne desirons point non plus particulariser icy dauantage quelques troubles que les Albigeois émeurent encore en Languedoc l'an mil deux cens quarante, sous la protection du Vicomte de Beziers, & de quelques autres principaux Seigneurs du pays; pendant que Raymond Comte de Toulouse faisoit la guerre dans la Camargue pour ses interests particuliers contre le Comte de Prouence, Beaupere du Roy.

Guill. de Podio Laurentij.

Hist. des Comtes de Toulouse.

Nous ne pretendons pas aussi montrer par le menu, comme Saint Loüis pourueut aussi-tost à ces entreprises des Seigneurs de Languedoc, en leur opposant ses Armes, commandées par

Messire Iean de Beaumont, qu'il enuoya sur les lieux pour reduire derechef ces esprits rebelles: à quoy à la fin les Comtes de Toulouse & de Foix furent forcéz de mettre la main, par honneur, & pour le moins en apparence.

Nangis ad an. 1239. & 1240.

Mais on ne peut s'empescher d'adiouster en cette rencontre, qu'incontinant apres ces choses le Comte de Toulouse fut sollicité par l'Empereur Federic de faire la guerre au Comte de Prouence, qui ne l'auoit pas voulu assister contre le Comte de Flandres; & qu'il fallut recourir à vne negociation secrette du Roy vers l'Empereur, pour faire cesser les progrez du Comte de Toulouse. Mesmes qu'à la fin ce Comte vers l'an mil deux cens quarante & vn, se declara tout de nouueau dans son pays ennemy du Roy, auec le Vicomte de Narbonne, & quelques autres; apres auoir souffert impunément dans sa Maison d'Auignonnet l'horrible assas-

Math. Paris.

Hist. des Comtes de Toulouse, Liue. 2.

ſinat des Religieux de Saint Dominique, ces illuſtres Martyrs qui eſtoient Inquiſiteurs de la Foy contre le reſte des Heretiques Albigeois.

Il ne faut pas neantmoins oublier que diuerſes conſiderations d'Eſtat obligerent le Roy Saint Loüis à faire encore miſericorde pour cette fois au Comte de Toulouſe; lors qu'il la rechercha tres reſpectueuſement par l'entremiſe de la Reyne Blanche de Caſtille, qui ayant autrefois éteint le feu du party des Albigeois, fut bien-aiſe d'en étouffe rencore ces dernieres flammes, qui s'eſtoient inſenſiblement r'allumées.

Agebât prouida & diſcreta, vt ex iſto latere pacem Regno acquireret & ſeruaret. G. de Podio Laurentij cap. 45.

Raymond Comte de Toulouſe, reconnoiſſant que cette Princeſſe de qui il auoit l'honneur d'eſtre parent, auoit touſiours vn grand credit dans les affaires, & beaucoup de pouuoir ſur l'eſprit du Roy ſon Fils, il luy demanda ſon aſ-

ſiſtance auptes de ce Prince ; afin d'obtenir de luy vne derniere grace pour les choſes que luy & les Albigeois auoient encore entrepriſes, & par leſquelles ils auoient contreuenu aux Traittéz anciens qu'il vouloit à la fin tenir, & faire executer inuiolablement, ſoit par vne veritable franchiſe, ou bien, comme on le crût en ce temps-là, par l'impoſſibilité de s'en dédire.

Hiſt. des Comtes de Toulouſe liu. 2.

Il n'eſt que trop certain que le Comte auoit eu intelligence & meſme party formé auec Hugues de Leſignan, Comte de la Marche, qui à l'inſtigation de ſa femme, Princeſſe malicieuſe & ennemie de l'Eſtat, ſe rebella enuiron ce temps-là contre Alfonſe Fils de France, Comte de Poitou ſon Seigneur. C'eſtoit en effet ſe ſouleuer derechef contre le Roy meſme. Car il iugeoit bien que Saint Loüis ne pouuoit pas abandonner les intereſts de ſon Frere ; & qu'il eſtoit au contraire obligé de maintenir les

Droits de l'Apanage qu'il luy auoit assigné.

Ainsi le Comte de Toulouse ne recourut à la misericorde de Saint Loüis, ny à la faueur de nostre Reyne Blanche, que quand il vid les choses en tres-mauuais état pour ses Confederéz. Il në fut sage que lors qu'il apprit que ny le Comte de la Marche, ny Geoffroy Comte de Lesignan, ny le Roy d'Angleterre mesme en personne auec vne bonne Armée, n'estoient pas capables de resister à la valeur de nostre Prince, ny d'empescher le glorieux progrés de ses armes. En effet toute cette guerre de la Maison de la Marche, qui dura iusques à la fin de l'an mil deux cens quarante-deux, ou enuiron, ne tourna qu'à la honte & à la confusion de Henry troisiesme du nom Roy d'Angleterre, & à la ruine totalle de ces Seigneurs de Poitou, du Comte de la Marche, & autres de la Maison de Lesignan, qui

Nangis. P. Æmil. Dupleix.

1242.

auoient esté les Autheurs de ce desordre.

Le Roy d'Angleterre fut défait auec ses trouppes, qui furent entierement ruinées à Taillebourg sur la Charente. On emporta hautement à sa veuë la Ville de Xaintes. Toute la Guyenne se rendit si tost que les armes de nostre inuincible Monarque commencerent d'y paroistre : & les Historiens Anglois sont contraints d'auoüer que leur Roy éuita luy-mesme par vne fuite peu honneste, le destin de ses Alliéz, & celuy de son Armée.

Hist. de Mont-morency liu. 3. ch. 2.

Le Comte de la Marche se voyant perdu sans ressource, & ayant fait demander par le Duc de Bretagne la permission d'aborder le Roy, il s'alla luy-mesme ietter à ses pieds, resolu de subir toutes les conditions que luy imposeroit sa iustice. Il éprouua toutesfois de la part du Vainqueur vne Cle-

Guill. de Nangis ad an. 1242. *Hugo non vltra audita vxore, Franci Regis fidei se permittens, venia donatur.* P. Æmilius lib. 7.

mence qu'il n'en deuoit pas esperer. Mais Saint Loüis, pour ne passer pas aussi tout à fait pour insensible contre des gens qui auoient mesme voulu attenter par poison à sa propre personne, osta à Hugues la Comté de la Marche, & les Places qui auoient contribué à sa perte. Enfin on luy donna seulement quelques terres pour sa retraitte; & on luy laissa la vie & la liberté, afin qu'il put se repentir de ses crimes, & publier à toute la terre la bonté extraordinaire du plus misericordieux & du plus clement Prince du monde.

Nangis. Belleforest en ses Annales.

Le Roy d'Angleterre fit apres cela vne Tresue de cinq ans auec Saint Loüis, par l'entremise de la Reyne Blanche de Castille, qui estoit sa cousine germaine. Traitté qui fut conclu vers la fin de l'an mil deux cens quarante deux. Par cette mesme voye de la Reyne, le Comte Raymond de Toulouse, qui s'estoit contenté de broüiller dans

Nangis ad an. 1242.

Pace inter Reges subsecuta Blanchæ studio, quæ Angli Amitina erat, Franci Mater.

Masson. Annal. lib. 3.

dans son pays sous le nom des Albigeois, fit aussi sa paix à Lorris. Il obtint, comme nous disions maintenant, sa grace de nostre Roy; mais sous diuerses considerations auantageuses à l'Estat : & par ce moyen toute cette coniuration s'en alla en fumée, comme plusieurs autres que l'on auoit desja dissipées heureusement.

Hist. des Comtes de Toulouse liu. 2. *Lorriacum* c'est *Lorris*, & non pas *Lotriac*.

C'est ainsi que nous auons iugé à propos de ne toucher qu'en passant les principaux poincts de l'Histoire generalle de France, & de laisser à part les autres moins considerables. Par cette voye nous serons bien-tost arriuéz à la maladie dangereuse qui pensa emporter Saint Loüis, l'an mil deux cens quarante-quatre, peu auant le Concile de Lyon.

Cette indisposition du Roy est de grande importance pour nostre sujet; d'autant qu'elle luy donna lieu de faire

le vœu de la Croiſade qu'il voulut entreprendre en perſonne : voyage par lequel nous entrons dans la ſeconde Regence de Blanche de Caſtille.

Auant neantmoins que de reprendre cette ſuitte, il ſemble qu'il ne ſera pas hors de propos de dire icy vn mot de ce qu'eſtoit deuenu alors le Cardinal Romain, ce grand & celebre Miniſtre, qui s'en eſtoit allé faire vn tour à Rome, apres que les premiers troubles des Princes furent pacifiéz en apparence.

En effet les Eſcriuains de France ne remarquent point ſon retour, & ne parlent plus meſme de luy durant la majorité de Saint Loüis.

Cependant cet illuſtre Prelat auoit ſi dignement ſeruy noſtre Couronne, qu'il meritoit bien ſans doute que la poſterité apprit par la plume de nos Hiſtoriens, quel auoit eſté le reſte de ſa

vie, quelles en auoient esté les diuerses auantures, & à quoy auoient abouty la vertu & la fortune de ce grand Homme. Puisque nous en auons donc quelque lumiere, que nous auons tirée des escrits des Estrangers, & que cela mesme tombe à propos dans les temps que nous parcourons, il est-ce me semble de la gratitude & de la reconnoissance d'vn François, d'apprendre icy au public plusieurs choses qui concernent la memoire d'vn grand Cardinal, à qui nostre Monarchie est redeuable de mille seruices importans qu'il a rendus sous le Regne du Fils, & durant la Regence de la Mere.

Nous auons dit au second Liure de ce Traicté auec les Historiens des Comtes de Toulouse, que cet excellent Prelat s'en estoit retourné à Rome apres le Concile qu'il auoit tenu à Auranges, enuiron le Prin-temps, & sur la fin de l'an mil deux cens vingt-neuf. A cela

Voyéz cy-deuant liu. 2. vers la fin.

nous auons adiousté la coniecture qui nous a fait croire que selon les apparences il ne fut pas long-temps sans reuenir à la Cour de France. A la verité puisque les Escriuains n'en disent aucune chose, il est impossible que nous en puissions determiner precisément le temps. Mais le Lecteur auoüera facilement que ce n'est pas sans raison que nous iugeons qu'vne personne si versée dans les Affaires de cet Estat, & qui d'ailleurs estoit si agreable & si vtile à la Regente, fut bien-tost renuoyée aupres d'elle par le commandement du Pape, qui disposoit de ce Ministre.

Legationem Anglicanam gessit. Inde in Galliam cum eadem potestate rediit. Ciacon. in Card. Romano.

Ce qui nous en paroist de plus assuré, c'est que nostre illustre Cardinal reuint en France, apres auoir passé en Angleterre de la part de Gregoire neufiesme. Qu'il fut enuoyé en l'vn & en l'autre Royaume en qualité de Legat du saint Siege. Qu'estant en France l'an mil deux cens trente-quatre, il fut creé Car-

dinal Euesque de Port, ou de Sainte Ruffine, par le Souuerain Pontife, qui n'auoit pas vne moindre estime pour sa vertu & pour son merite que Blanche de Castille elle-mesme.

Onufrius sub Greg. 9.
Ciaconius. Papæ specialiter carus & acceptus. Idem.

Par là il paroist qu'il continua ses seruices aupres de la Regente iusques à l'accomplissement de sa charge : ce qu'il fit aussi depuis la majorité de Saint Loüis, lequel il seruit encore longtemps auec beaucoup de reputation & d'honneur.

Nous ne voyons pas combien d'années il demeura cette derniere fois en nostre Cour : mais nous apprenons bien qu'il y fut employé par le Pape en qualité de Legat, afin de procurer la Paix à la France, lors que la guerre y estoit la plus allumée. Il est à croire que ce fut dés l'an mil deux cens trente, lors que le Roy d'Angleterre vint secourir, ou plutost abandonner en Bretagne les

Vt pacem in Regno Franciæ constitueret. Idem.

Il n'auoit esté par consequent que 7. ou 8. mois en son voyage de Rome, & d'Angleterre.

Barons de France, qui estoient quasi tous en armes pour la quatriesme fois contre saint Loüis & contre la Regente sa Mere. Et possible mesme que c'estoit pour vne si bonne Oeuure qu'il auoit passé en Angleterre de la part du Souuerain Pontife.

Apres tout il est certain que le Cardinal vint à bout de ce merueilleux Ouurage de la Paix, laquelle dura tant d'années depuis dans le Royaume, & qui ne fut rompuë par le Roy d'Angleterre, ou du moins par le Comte de la Marche son partisan & son Beau-pere, qu'en l'an mil deux cens quarante, pour le plutost.

Il est indubitable que le Cardinal estoit pour lors retourné à Rome, & qu'il y estoit desia depuis quelque temps auprés du Pape Gregoire, où il auoit crû se deuoir rendre necessairement auec la permission du Roy

Saint Loüis, & celle de la Reyne Blanche.

Ce genereux Prelat voyoit que la Paix estoit fortement établie en France; Que le Roy & la Reyne sa Mere y regnoient absolument, & en grande prosperité: mais que tout au contraire, le Pape son Bienfaicteur & son Souuerain, auoit vn besoin extraordinaire d'vn Ministre tel qu'il estoit, dans les persecutions continuelles que luy faisoit l'Empereur Federic second. Aussi nous apprenons que dans cette necessité Gregoire auoit redemandé instamment le Cardinal, & qu'il l'auoit souhaitté aupres de sa personne, pour luy confier la principale conduite de ses affaires.

Ad Curiam reuocatur. Ciacon.]

Cet employ ne se peut réuoquer en doute pour le Cardinal, quand on sçaura que le Pape luy donna le Gouuernement de ce qui luy restoit de plus cher

Inde Papa Vicarius in vrbe fuit. Ciacon.

& de plus considerable dans ses malheurs; sçauoir de la Ville de Rome. Car c'est infailliblement ainsi que la qualité de *Vicaire de la Ville* doit estre expliquée pour ces temps-là. Et quoy que cette Dignité ne soit pas aujourd'huy si releuée entre les Cardinaux, il est indubitable neantmoins qu'estre honnoré de ce Vicariat en ce siecle-là, c'estoit auoir toute l'authorité sous les Papes, & comme la Lieutenance generalle de leur Estat.

Il ne fut pas inutile à Gregoire de mettre vne charge si considerable entre les mains d'vn Ministre si vigilant, si genereux, & si experimenté en toutes sortes de professions. Il en ressentit bien souuent les effets; mais principalement il en eut vne tres-grande necessité durant les derniers troubles de Rome, que suscita contre sa personne l'Empereur Federic second; C'est à dire quand il alla se camper auprés des murs de cette

cette ville, l'an mil deux cens quarante, apres auoir mis en feu les terres de l'Eglise, & mesme toute l'Italie, qui ne se partagea que trop à ses despens dans les diuers interests des deux Factions, du Pape, & de l'Empereur, fameuses depuis dans le monde sous les noms odieux des *Guelfes* & des *Gibelins*. L'Abbé d'Vreperg. P. Æmil.

D'abord la ville de Rome fut si soigneusement gardée, & si vigoureusement deffenduë, que le Pape eut le loisir de ioindre les armes spirituelles aux temporelles. En effet il eut assez de temps pour regagner par les prieres publiques qu'il fit faire, les esprits du peuple de Rome, qui estoit alors extrémement animé contre luy.

Ce fut donc ensuite de cette heureuse reconciliation, que Gregoire alla s'opposer vaillamment auec vn secours si remarquable aux forces Imperialles; Qu'il contraignit Federic de se retirer;

Hist. des Papes de du Chesne, sous Greg. IX.

& de luy laisser la liberté d'enuoyer de tous les costez de l'Europe, demander assistance contre celuy que par ses Anathemes il auoit declaré l'ennemy iuré de l'Eglise; à cause particulierement de l'vsurpation de la Sardaigne, que le Pape pretendoit estre du Patrimoine de saint Pierre.

Pour cét effet le Pape se mit en deuoir d'assembler vn Concile general, afin de pouruoir en toutes façons au malheur extreme dont il se voyoit à la veille d'estre accablé. Mais Federic s'opposa de toutes ses forces à cette Assemblee, qu'il iugeoit bien qu'on ne faisoit à autre dessein que pour se mettre mieux en état de resister à ses tyrannies.

Ainsi l'Empereur se mocqua tout ouuertement de cette entreprise; iusque-là mesme que les Cardinaux Iacques & Othon, qui reuenoient de France pour

ce Concile, furent pris prisonniers à la coste de Gennes, par Hentius Roy de Sardaigne, fils naturel de l'Empereur. Ce Prince enuoya incontinant à son Pere ces deux illustres Captifs, auec vn grand nombre d'Euesques, d'Abbez, & d'autres Prelats François, qui s'en alloient au Concile sur la foy publique, en suite de la conuocation que le Souuerain Pontife en auoit faite.

Le 3. de May, l'an 1241.

Vne procedure si odieuse & si insupportable fut cause de la mort du Pape Gregoire, qui ne pût souffrir l'outrage que l'on faisoit à l'Eglise en la personne de ses principaux Ministres. Ainsi outré de douleur, & ne pouuant resister à l'exces de son ressentiment, il mourut le vingt-deuxiesme iour d'Aoust, en la mesme annee. On éleut en sa place trente iours apres Celestin quatriesme, desia si accablé de vieillesse & d'incommoditez, que n'occupant quasi point la Chaire de sainct Pierre, il deceda dix-

La mesme histoire des Papes.

huit iours apres ſon élection.

Alors le ſainct Siege receut de nouuelles perſecutions de l'Empereur Federic, qui dans cette conioncture trauerſa les Cardinaux de telle ſorte, qu'ils furent tout au moins dix-huit mois ſans pouuoir élire vn Pape qui fut au gré de l'Empereur.

Math. Paris ad an. 1241.

L'Hiſtoire d'Angleterre, qui n'eſt quaſi iamais fauorable ny à la France, ny à ſes Miniſtres, nous apprend que dés le commencement de cét interregne, les Cardinaux, qui n'eſtoient alors qu'au nombre de dix ſeulement, s'eſtoient aſſemblez pour élire vn nouueau Pape. Que neantmoins il n'y fut reſolu autre choſe pour cette premiere fois, ſinon que l'on deputeroit vers l'Empereur pour la deliurance des deux Cardinaux priſonniers; afin de rendre l'election plus canonique en faueur de celui qui ſeroit éleu par tous les douze.

Federic promit qu'il donneroit la liberté aux deux Prisonniers, pourueu qu'ils s'obligeassent de retourner dans ses prisons, apres qu'ils auroient contenté leurs Confreres; si ce n'estoit que le Cardinal Othon, qui estoit le principal des deux captifs, fut nommé pour estre le Chef de l'Eglise. Tellement que les dix qui estoient à Rome rentrerent cependant au Conclaue, pour proceder à vne seconde nomination : Et de ce nombre nostre Cardinal Romain estoit l'vn des plus considerez dans le sacré College, comme il parut par l'euenement.

Les Cardinaux se trouuerent partagez dans vne élection si importante, & si fort trauersée. Cinq d'entr'eux nommerent vn Sixiesme: & les Quatre autres, entre lesquels estoit l'Euesque d'Ostie, Doyen du sacré College, nommerent le Cardinal Romain pour estre

Residui elegerunt quartum, scilicet Romanum.

Math. Paris ad an. 1241. in Electione Papali impedita.

Souuerain Pontife. Ainsi cette diuision fut cause que l'assemblee demeura encore inutile pour cette fois : Quoy qu'il semble à mon aduis, si on considere exactement le sens de l'Histoire d'Angleterre, que depuis tout le College consentit indubitablement à l'election de la personne du Cardinal Romain, pour remplir la Chaire de sainct Pierre. Car elle adiouste que l'Empereur Federic s'opposa entierement à cette Creation Canonique; & qu'il employa plusieurs raisons, mais toutes fort extrauagantes, pour combattre les inspirations du saint Esprit, & la resolution du College des Cardinaux. Violence que ce Prince n'eust point esté obligé de faire, si le consentement general du Conclaue n'eût à la fin fauorisé nostre illustre Cardinal.

Cui electioni opposuit se Imperator. Idem.

Mais les obiections de la part de l'Empereur estoient trop legeres & trop mal fondées, pour l'emporter sur l'esti-

me vniuerselle que nostre grand Prelat s'estoit acquise par toute la Chrestienté. Aussi Federic pour n'estre pas vaincu dans son dessein, adiousta vne derniere considération, qui eut esté bien plus pressante que toutes les autres, si la suite des choses n'eut pas mis celle-cy hors d'état d'estre examinée soigneusement.

Il est ce me semble aisé de iuger que cette raison plus valable & plus forte que les premieres, estoit visiblement l'interest & les ressentimens de Federic.

Ce bon Empereur ne pouuoit souffrir sur le saint Siege, vn Prelat qui auoit le cœur attaché à la France; vn Cardinal qui l'auoit dignement seruie en toutes sortes d'occasions; & mesme contre ce Prince, quand il auoit entrepris de se porter mal à propos contre le Roy Saint Loüis, & contre la Reyne Blanche.

Mais Federic se ressouuenoit aussi que le Cardinal Romain auoit tousjours esté partisan des feuz Papes Honorius, & Gregoire neufiesme. Que ce Prelat, en qui les Qualitez de l'Ame estoient admirables, auoit heureusement seruy tant en France qu'à Rome ces deux Souuerains Pontifes, à qui il auoit de grãdes obligations. Et que comme il estoit extraordinairement fidelle dans l'Amitié, & genereux dans la Reconnoissance, il n'auoit iamais perdu aucune occasion en nostre Cour, ny en Italie, de faire voir la grandeur de son ressentiment enuers ces Personnes illustres qui l'auoient le plus solidement obligé en toutes rencontres, & qui auoient dauantage contribué à sa fortune & à sa gloire.

Tellement que ce n'estoit donc pas sans raison, bien que ce fut sans iustice, que l'Empereur apprehendoit de laisser monter sur le Throsne de saint Pierre,

vn Pape qui à son opinion s'estoit tousjours opposé à ses passions; vn grand homme qu'il sçauoit estre comme la Creature de ceux qu'il auoit le plus persecutez, & lequel il estimoit encore tres affectionné aux Princes, auec qui il estoit alors en tres mauuaise intelligence. C'est à dire auec le Roy sainct Loüis & auec la Reyne Blanche. Desquels en effet Federic estoit deuenu cruel ennemy, ainsi qu'il le parut de plus en plus par la suitte des choses, & en Occident, & en Orient.

P. Æmil. Veronens. lib. 7. de Rebus gestis Franc.

Quoy qu'il en soit, nostre Cardinal n'eut point la peine déprouuer les derniers efforts de la violence & de la tyrannie d'vn Prince à qui on auoit trop laissé vsurper l'authorité legitime du saint Siege. Le Ciel en auoit determiné autrement. Car durant toutes ces contestations, l'heure derniere de ce grand Homme étant venuë, il ne fut plus necessaire de decider la question

s'il seroit à la fin le Chef de l'Eglise militante. Dieu le retira de cét embarras par vne fin extrémement douce & tranquille, pour luy faire part de la gloire de l'Eglise, mais de l'Eglise paisible & triomphante.

Tel fut le reste de la vie, telles furent les diuerses auantures du Cardinal Romain, & telle fut enfin son issuë du monde, laquelle arriua durant cét interregne, & sur la fin de l'an mil deux cens quarante & vn. Interregne qui dura encore long-temps parmy des trauerses & des persecutions étranges pour les Cardinaux de la part de Federic; puis qu'elles ne finirent qu'au mois de Iuin de l'an mil deux cens quarante trois.

Math. Paris ibid. Ciaconius.

Alors Baudoüin Empereur d'Orient, ayant negocié vn accommodement tel quel auec Federic Empereur d'Occident, celuy-cy remit tout à fait en li-

berté les Cardinaux captifs dont nous auons parlé cy dessus ; & tout le College s'estant renfermé pour vne derniere fois, il nomma pour Pape d'vn consentement general Sinibaldo de Fiesque, Cardinal de saincte Lucine, fils d'Obizo de Fiesque, Comte de Lauaigne. Prelat qui fut reconnu pour Souuerain Pontife sous le nom d'Innocent quatriesme.

Hist. des Papes par A. du Chesne.

Ce Pape fut au commencement tres-agreable à Federic; mais comme il estoit difficile d'estre long-temps en amitié auec vn Prince si changeant & si iniuste, Innocent fut bien-tost au mesme état que ses Predecesseurs: & il vid encore allumer contre luy les mesmes persecutions qu'ils auoient souffertes de la part de cét Empereur.

Mais puisque nous auons veu la glorieuse fin de la carriere du Cardinal Romain, reuenons maintenant à la dange-

reuſe maladie du Roy Saint Loüis, où nous auions interrompu le fil de noſtre diſcours principal, & par laquelle nous pretendions de paſſer plus facilement à la ſeconde Regence de Blanche de Caſtille.

Nous auons deſia dit que cette faſcheuſe maladie arriua l'an mil deux cens quarante quatre. Circonſtance à laquelle il faut adiouſter que ce mal luy ſuruint au mois de Decembre de la meſme année; que c'eſtoit vne fiévre ardente, accompagnée d'vne eſpece de dyſenterie; & que ce fut à Pontoiſe, maiſon de plaiſance de la Reyne Mere du Roy, que la France penſa perdre pour lors ſon incomparable Monarque.

Nangis ad an. 1244.

En effet Pontoiſe eſtoit vn des lieux où la Reyne Blanche faiſoit le plus ordinairement ſes retraittes: & cette ville eſtoit à elle à cauſe de ſon Doüaire, outre celles de Meulan, d'Eſtampes, de

L'an 1240. le Doüaire de la Reyne Blanche fut augmen-

Dourdan, & de Corbeil. La ville de Melun appartenoit aussi à Blanche par la mesme raison; & l'affection qu'elle portoit à cette contrée, l'obligea d'y fonder l'Abbaye du Lys, auec la Comtesse de Mascon sa parente, qui s'y retira pour seruir Dieu: comme le plaisir que nostre Reyne prenoit souuent à Pontoise, luy auoit fait aussi bastir & doter dans le voisinage l'Abbaye Royalle de Maubuisson.

té de Crespy en Valois, de la Ferté Milon, Pierrefons, & de 4500. li. de rente.
En quittant par elle Issoudun & autres Fiefs en Berry.
Mem. MSS. de M. du Puy.

Ce fut donc au temps & au lieu que nous remarquons, & auec les accidens que nous auons touchéz briefuement, que le Roy Saint Loüis fut attaqué du mal furieux dont il fut prest d'estre emporté. Maladie que sans difficulté ce pieux Prince auoit contractée par les rudes mortifications dont il trauailloit continuellement son corps, duquel la constitution n'estoit pas d'elle mesme trop vigoureuse.

Quietem tutiorem & gloriosiorem nactus, se totum Religioni dedere, &c. Ambitum coercuit, &c. P. Æmilius lib. 7.

Comme il s'estoit veu les années precedentes assez paisible dans son Estat, il auoit pris vn soin tres particulier de s'opposer en toutes façons aux délices & au luxe, qui sembloient desia se glisser parmy ses sujets depuis le temps qu'ils goustoient les douceurs de la Paix, qui a coustume de produire la licence & le déreglement des mœurs. Nostre Monarque trauailla serieusement auec la Reyne sa Mere à déraciner le mal qu'il voyoit naistre, & à policer son Royaume par toutes sortes de belles & loüables Ordonnances; plusieurs desquelles subsistent encore maintenant, & font connoistre la Sainteté & les intentions vrayment Chrestiennes & Royalles de ce Fils aisné de l'Eglise.

Parmy ces pieuses Constitutions, on ne peut oublier particulierement la Pragmatique Sanction, qu'il institua contre la Simonie, contre la Confidence, & contre les autres abus qui se glis-

ſent dans la poſſeſſion des choſes Eccleſiaſtiques.

Mais ce grand Roy ne crut pas auoir aſſez ſatisfait à ſon deuoir par toutes ces precautions & ces remedes, s'il ne donnoit meſme en ſa perſonne l'exemple à ſes ſujets, & dauantage aux plus auſteres Religieux, de la ſorte dont il falloit traitter le corps pour donner de la force à l'Eſprit; & pour en quelque façon reparer luy meſme les deſordres qui eſtans commis par ſon peuple, euſſent pû à la fin attirer l'ire de Dieu ſur le Royaume.

Sili primum Imperans, &c.
P. Æmilius.

Gaufridus de Bello-loco, Cõfeſſ. S. Ludou.

Par ces conſiderations, Saint Loüis s'abandonna ſi fort à toutes les auſteritez, au ieuſne, aux prieres, & aux meditations trop longues & trop frequentes; bref à toutes les macerations que les plus feruents Religieux pratiquent dans les Monaſteres, & dont la ſeule penſée donne meſme quelque eſpece

d'horreur, si on vient à les imaginer en la personne d'vn Monarque, qu'il fut impossible au corps de supporter les efforts du trop grand zele de l'Esprit.

Aussi le Roy fut reduit à tel poinct par vne extreme maladie, que non seulement il se vid abandonné des Medecins, mais qu'il fut mesme tenu pour mort par quelques Dames auancées en aage, que les Reynes sa Mere & sa femme auoient mises aupres de luy, pour le seruir conioinctement auec ses Officiers, en l'extremité où il estoit.

Ioinuille. L'vne de ces Dames croyant que le Roy fut expiré, luy voulut couurir le visage d'vn mouchoir, & donnoit desja ordre à ce qui estoit necessaire pour la suite d'vn accident si déplorable. Mais l'vne de ses Compagnes ne le trouua pas à propos ; & durant cette contestation douloureuse, la Reyne Blanche entra dans la chambre du Malade,

lade, également outrée d'affliction & accompagnée de constance. Alors elle voulut elle mesme luy appliquer les derniers remedes que sa Pieté luy suggera; & on la vid s'employer à cét office pitoyable auec vne resolution digne de cette Ame heroïque en qui la grandeur du courage & celle de la deuotion estoient veritablement prodigieuses.

Sans mentir la negligence de nos Escriuains est étrange, d'auoir oublié des circonstances si remarquables, & de nous contraindre de les chercher dans les Ouurages des Anglois. Celuy neantmoins à qui nous deuons ces connoissances particulieres, & qui ne nous les a données que sur des memoires authentiques, dont il n'a pû combattre la verité, me semble absolument incomprehensible dans l'inegalité qui paroist en ses sentimens.

Math. Vvestmonasteriensis.

En effet ne deuoit-il pas rougir de

honte, de rapporter ces actions de Pieté, qui marquent admirablement quelle estoit l'ame de nostre Reyne, & cependant de la traitter ailleurs si peu respectueusement, par vne lasche complaisance qu'il a euë pour la haine que sa Nation auoit contre Blanche ? ou pour ne pas démentir les impostures d'vn autre Autheur de mesme profession que luy, & aussi mal intentionné contre cette Reyne?

Math. Paris.

Blanche de Castille voyant donc que plusieurs croyoient que le Roy fut mort, elle fit apporter la vraye Croix, la Couronne d'espines, & la Lance de la Passion de nostre Seigneur, ces adorables Instrumens de nostre salut, qui estoient desia auec d'autres Reliques precieuses dans la chambre du malade. Elle les imposa sur le corps du Prince, & auec vne constance vrayment Chrestienne, cette pieuse Mere toute baignée de larmes, s'écria à peu pres en ces

termes. *Mon Sauueur, que ce ne soit pas maintenant pour l'amour de nous, mais pour le seul honneur de vostre saint Nom, que vous nous faßiez éprouuer vos misericordes. Sauuez auiourd'huy, grand Dieu, le Royaume de France. Tesmoignez en cette occasion quel est le veritable merite de ces Instrumens de vostre Paßion douloureuse, qui nous doiuent vn iour paroistre tous glorieux aupres de vostre sacrée Personne.*

Elle dit ces paroles cy. *Non nobis, Domine, non nobis; sed nomini tuo da gloriam. Psal. 113.*

Math. Vvestmonast.

Ces paroles furent prononcées auec vne Foy admirable, & l'effet en fut aussi miraculeux. Incontinant le malade reuint de cette Syncope où il estoit: il remua quelque peu les pieds & les bras; & le iugement luy estant reuenu peu à peu, il ouurit la bouche pour demander la vraye Croix d'vn ton foible & languissant.

Ce fut sans doute en cét instant, & parmy les embrassemens amoureux de

ce Bois ſacré, que ce religieux Prince remercia Dieu mille fois de luy auoir encore redonné la connoiſſance pour l'adorer ſur la terre. Mais ce fut en ce meſme moment qu'il fit le vœu ſolemnel du voyage de la Terre ſainte; & que ſe ſignant luy meſme volontairement auec la vraye Croix, il promit ſelon la reſolution, mais encore imparfaite, qu'il en auoit eüe depuis long-temps, d'aller en perſonne ſecourir au pluſtoſt les Chreſtiens de la Syrie.

Noluit autem, &c. Solus domi, in alto otio viuere, præceptum illud in animo habens. Regem oportere aliquid immortalitate dignum agere. Maſſon. in D. Lud.

Quoy que ce deſſein fut étrange pour vn Roy ſi neceſſaire à ſon peuple, il eſt vray que ces miſerables Aſiatiques auoient alors vn extreme beſoin d'eſtre aſſiſtez, à cauſe de la deſcente des Perſans, dont le Sultan d'Egypte s'eſtoit ſerui pour faire ſurprendre la ville de Hieruſalem, & pour rauager toute la Paleſtine.

Nangis.

Blanche de Castille fut rauie de la conualescence du Roy son fils, qu'elle auoit crû mort, aussi bien que plusieurs autres; & pour la vie duquel elle n'esperoit plus rien du costé des forces humaines. Aussi elle auoit eu recours à Dieu desia auparauant par toutes les voyes possibles; soit par ses prieres, soit par celles de tous les gens de bien du Royaume, & par la descente mesme des precieuses Reliques de sainct Denys, qui en ces temps là estoit la derniere deuotion que l'on employoit, quand la personne du Roy, ou l'Etat mesme estoient en peril euident.

Mais si la santé de Saint Loüis apporta vne ioye incroyable à Blanche de Castille, elle pensa mourir de douleur elle mesme quand elle sçeut quelques iours apres qu'il auoit fait le vœu solemnel du Pelerinage d'outre-mer. Le Sire de Ioinuille nous assure (luy qui l'auoit appris de la bouche de Saint

Loüis) que cette pauure Mere en reçeut vn déplaisir qui ne se peut imaginer. Toutefois sans se contenter d'vne douleur inutile, elle apporta toutes les raisons dont elle se pût auiser pour tascher de rompre ce dessein. Neantmoins elles furent foibles contre vne resolution inébranlable, telles qu'estoient d'ordinaire celles de ce Prince; lors principalement qu'il s'agissoit des choses qu'il croyoit qui regardoient le seruice de Dieu & les interests de ses seruiteurs. Aussi c'est en cela seulement qu'il nous paroist que Saint Loüis ait iamais desobey, ou pour mieux dire qu'il n'ait pû complaire à la Reyne Blanche sa Mere.

Ainsi la Croisade du Roy fut dés lors resoluë & arrestée. A la verité elle ne fut pas accomplie à l'heure mesme: mais elle ne le pouuoit estre que trop-tost; puis que son execution deuoit couster si cher à la personne du Roy, à la Reyne

Ac fuisset omnium Europæ Prouin-

ſa Mere, au reſte de la Maiſon Royalle, & enfin à toute la France.

ciarum fortunatiſsima Gallia, ſi ab externis bellis abſtinere voluiſſet.

Tandis que ces choſes ſe paſſoient en la ville de Pontoiſe, ſur la fin de l'an mil deux cens quarante quatre, le Pape Innocent quatrieſme, & le ſacré College des Cardinaux, eſtoient arriuez heureuſement en la ville de Lyon comme en vn port aſſeuré apres les diuerſes tempeſtes que l'Empereur Federic auoit encore excitées contre l'Egliſe, & contre le ſaint Siege.

Maſſon. in D. Lud.

Nangis ad an. 1244.

Dans les perſecutions que ce Prince auoit continué de faire au nouueau Pape auſſi bien qu'à ſes deuanciers, Innocent s'eſtoit enfin reſolu de venir ſe ietter en la protection de Saint Loüis, eſperant de trouuer en France l'aſyle ordinaire, & le ſecours aſſeuré que les Chefs de l'Egliſe n'auoient iamais manqué de rencontrer entre les bras de nos Princes.

Ce fut vn rauissement incroyable à cette Troupe illustre, que d'apprendre la meilleure disposition de celui auquel elle auoit mis toute son esperance. Comme en cette occasion les feruentes prieres des particuliers & du public, & sur tout celles du Souuerain Pontife & de ses Ministres, auoient redemandé à Dieu auec vne instance nompareille S. Loüis qu'ils regardoient comme l'vnique Liberateur de l'Eglise oppressée par les tyrannies de Federic : aussi ces venerables Peres rendirent-ils des graces extraordinaires à Dieu, quand ils virent qu'il leur auoit rendu leur consolation & leur esperance, en redonnant la vie à ce Monarque.

Le Pape Innocent tint quelque temps apres en la ville de Lyon le Concile Oecumenique appellé depuis du nom de la mesme Ville ; & il le conuoqua l'année suiuante, que l'on comptoit
1245. mil deux cens quarante cinq.

En

En cette Assemblée generalle, il excommunia solemnellement l'Empereur Federic, apres l'auoir hautement lui-mesme conuaincu d'heresie, de sacrileges, d'inuasion des biens de l'Eglise, de main-mise sur les Prelats, & particulierement sur les Cardinaux, d'intelligence auec les Sarrasins & Infidelles, & de plusieurs autres crimes semblables. Ce fut aussi en ce Concile celebre que pour honnorer dauantage la dignité des Cardinaux, on ordonna qu'ils porteroient d'oresnauant la couleur rouge en leurs habits & en la couuerture de leur teste, pour estre distinguez des autres Prelats par vne marque si visible.

Vide Regordanum.

P. Æmili.

Au mois d'Aoust de cette année mil deux cens quarante cinq, le Pape enuoya vn Legat prescher par toute la France la Croisade nouuelle, dont il auoit appris auec vne extréme ioye que nostre inuincible Monarque deuoit

Nangiss. ibid.

estre le General, & qu'il s'y estoit engagé par vn vœu duquel il ne vouloit point estre dispensé.

En effet durant l'Octaue de la saint Denys, qui est tout au commencement d'Octobre, le Roy ayant assemblé à Paris son Parlement (qui estoit pour lors ce que sont auiourd'huy les Estats du Royaume) il luy declara sa resolution pour ce pieux, mais infortuné voyage; pour lequel se croiserent semblablement auec lui la pluspart des Prelats & des Grands Seigneurs de France.

Les plus illustres que remarque le Sire de Ioinuille, furent Robert Comte d'Artois; Alfonse Comte de Poictiers, & Charles Comte d'Anjou, tous trois freres du Roy; Hugues Duc de Bourgogne; Guillaume de Dampierre, Comte de Flandres, & Guy son nepueu; Hugues de Chastillon, Comte de saint Paul, & son nepueu; le Comte de la

Marche, Messire Hugues le Brun & son fils; Geoffroy d'Aspremont, Comte de Sarrebruche à cause de sa femme; Messire Gobert Sire d'Aspremont, auec ses freres; & Iean Sire de Ioinuille, Autheur de l'histoire de ce Monarque.

Aussi tost apres, c'est à dire vers le mois de Nouembre, Saint Loüis se transporta à Cluny en Bourgogne, où se rendit le Pape Innocent, & le sacré College des Cardinaux. C'estoit là sans doute que se deuoit faire la premiere entreueuë de ce Souuerain Pontife & de nostre Prince, en vne Assemblée qui fut si celebre, qu'on n'a guere veu depuis de spectacle si magnifique. Chronicon Cluniacense.

Les Patriarches d'Antioche & de Constantinople, & vn nombre infini de Prelats s'y trouuerent. L'Empereur d'Orient s'y rencontra; le fils du Roy de Castille, le Duc de Bourgogne, & la plusspart des Princes & des grands Sei- Idem Chronicon.

gneurs de noſtre Cour y aſſiſterent. La Reyne Blanche y fut auſſi viſiter le ſaint Pere en la compagnie du Roy ſon fils, qui ne manqua pas de luy faire rendre en cette auguſte ceremonie tous les honneurs qu'il deferoit ordinairement à vne Mere ſi reſpectée.

Ce ſage Roy auoit en effet pour elle vne telle reuerence, qu'en toutes les Aſſemblées où ils ſe trouuoient, il lui faiſoit rendre les meſmes deuoirs qu'on luy rendoit à lui meſme; & qu'il la faiſoit touſiours mettre au deſſus de lui en quelque ceremonie que ce fut, quand elle vouloit l'honnorer de ſa preſence. Pieté bien remarquable, quoy que tres legitime, d'vn fils plein de reſpect & de reconnoiſſance pour la meilleure Mere, & pour la plus illuſtre Reyne qui eut regné en France iuſques alors.

Math. Paris. in Capitulo Ciſtercienſi ad an. 1244. *Dominus Rex in Capitulo, antepoſitâ reuerenter Matre ſua.*

L'entreueuë du Pape & du Roy

Saint Loüis en l'Abbaye de Cluny, n'empescha pas que ce Prince ne crût estre obligé, d'aller encore expres rendre des témoignages de son obeïssance filiale au Chef de l'Eglise iusques en la ville de Lyon, où Innocent auoit choisi sa retraite. Tellement que toute la Cour s'y rendit sur la fin de cette année mil deux cens quarante cinq, auec vne magnificence digne de la grandeur de la Noblesse Françoise.

Hist. des Papes par André du Chesne sous Innocent IV.

Francus authoritate nominis Francisci tegens Pontificem. P. Æmilius in D. Lud.

Blanche ne manqua pas non plus à ce deuoir enuers le saint Pere, auec tout le reste des Enfans de France de l'vn & de l'autre sexe; entre lesquels le Prince Charles, depuis Comte d'Anjou, se signala particulierement en ce voyage. Car nous apprenons que le Roy partant de Lyon pour reuenir à Paris, l'enuoya en Prouence auec la pluspart de ses Barons & de ses Troupes pour secourir la Comtesse de ce pays là, qui estoit sa belle mere, contre

Chronicon Cluniacense.

Nangis ad an. 1245. & 1246.

le Roy d'Arragon, qui vouloit enleuer hautement la Princesse Beatrix, sœur puisnée de la Reyne Regnante.

Le Prince Charles s'acquitta dignement de ce qui luy auoit esté commandé: & luy-mesme au commencement
1246. de l'année suiuante, il épousa cette Princesse Beatrix de Prouence. Si bien que par ce mariage il eut l'honneur de deuenir beaufrere du Roy, duquel il estoit desia Frere par sa naissance.

Enfin Saint Loüis n'ayant rien plus à cœur que l'execution de son voyage d'outre-mer, auquel il se preparoit depuis trois ans & demy, il resolut tout de bon au commencement de l'an
1248. mil deux cens quarante huit, de l'accomplir le plustost qu'il luy seroit possible. L'impatience qu'il en auoit n'est pas imaginable, & la fermeté qu'il fit paroistre de plus en plus dans son dessein, ne peut quasi tomber dans la creance des hommes.

La Reyne Blanche en estoit cependant au desespoir. Elle n'oublioit aucunes raisons, soit de conscience, ou de santé, d'interest d'Estat, ou de celuy de la Maison Royalle, pour le détourner de ce voyage, qu'elle craignoit qui fut fatal à tous les siens. Peut estre mesme que cette pieuse Princesse preuoyoit aussi quelque chose de ce qui deuoit arriuer, par vne prescience que le Ciel communique assez souuent aux Ames comme estoit la sienne.

Florebat Matri, vxõre, Fratribus liberis, Opibus, nomine, P. Æmil. in D. Lud.

Enfin pour le dernier effort de ses persuasions, elle remonstra vn iour au Roy son fils, que certainement il auoit vn peu de tort dans son zele trop violent, de ne vouloir pas souffrir que le Pape luy remit son vœu, ny mesme qu'il luy commuast en vn autre moins dangereux. Elle luy fit annoncer par l'Euesque de Paris, qu'il estoit obligé en conscience de donner cela aux larmes de sa Mere, & de tous les siens: mais

Math. Paris ad an. 1248.

ſur tout que deuant Dieu il ne pouuoit refuſer cette diſpenſe à la debilité de ſon corps, & à la delicateſſe de ſa complexion.

Blanche adiouſta en ſuite les conſiderations d'Eſtat, qui le pouuoient plus émouuoir que ſon propre intereſt. Raiſons qu'elle luy auoit deſia ſouuent reïterées, mais peut eſtre auec moins de chaleur qu'à cette fois. Elle luy remonſtra que d'vn coſté il deuoit en ſon abſence apprehender pour ſon Royaume les entrepriſes de l'Empereur Federic, ennemi declaré de la France. Que d'autre part il deuoit craindre les menées ordinaires du Roy d'Angleterre, auec lequel la France n'eſtoit en paix que ſur des conditions qui lui pourroient touſjours fournir des pretextes pour en violer le Traitté. Qu'il ne falloit pas encore meſpriſer tout à fait la Faction, bien que ruinée, des Princes & des Seigneurs de Poitou, dont la Maiſon de Luſignan eſtoit

Math. Paris ad an. 1248.

estoit le Chef, qui pourroient tousiours penser à se rétablir sous la protection des Anglois. Que le parti mesme des Heretiques Albigeois n'estoit pas si entierement esteint, qu'il ne pût trouuer dans cette conioncture, & dans vn embrasement general, dequoy r'allumer ses premiers feux. Que l'Allemagne estoit toute embrasée; que l'Italie estoit desia quasi reduite en cendres: & partant qu'il n'y auoit nulle apparence qu'vn Roy de France pust trouuer facilement & sans hasard le chemin de la Palestine au trauers de tant de flammes, ni laisser son Royaume en seureté tandis que toute l'Europe seroit troublée.

Il est certain que Saint Loüis fut vne fois surmonté dans cette conference, par les douleurs & par les raisons de la Reyne Blanche; ou bien qu'il fut vaincu par les remonstrances de l'Euesque de Paris. Mais vn moment apres estant tout d'vn coup reuenu à lui, comme

s'il fut sorti d'vn assoupissement lethargique, il redemanda incontinant la Croix; il protesta que rien ne le pourroit empescher d'accomplir son pelerinage; & qu'en fin il ne prendroit plus aucune nourriture iusques à ce que la Reyne sa Mere consentit à son desir. Cette fermeté inébranlable donna bien à connoistre que sa resolution estoit vn mouuement extraordinaire; que c'estoit vne inspiration du Ciel; & qu'il y auoit quelque chose de surnaturel dans vne constance si affermie.

Le partement fut donc resolu pour les festes de la Pentecoste de la mesme année; & le dessein en fut executé les premiers iours du mois de Iuin: apres qu'on eut fait à Marseille de tres grands preparatifs pour vn si long voyage, soit pour les prouisions des viures; pour les armes; pour toutes sortes de munitions; & pour les machines de guerre, dont on fit partir delà les magasins pour passer

en l'Isle de Chypre, où le Roy auoit donné le rendez-vous general à tous les nouueaux Croisez.

Cependant Saint Loüis fit assembler ses Estats en la ville de Paris pour leur dire l'Adieu solennel; pour leur recommander leur deuoir en son absence; pour receuoir encore tout de nouueau les hommages de ses vassaux, & leur faire iurer fidelité aux Enfans de France, au cas que sa Personne vint à manquer. Ioinuille.

Ce fut donc sans doute en cette occasion que Saint Loüis declara pour Regente du Royaume la Reyne Blanche de Castille sa Mere, auec l'applaudissement & la satisfaction generalle de tous les Ordres de France: soit à cause de l'experience qu'elle auoit pour vne charge si importante; soit pour les hautes vertus desquelles elle estoit ornée; soit enfin pour la Bonté & pour la

Math. Paris. *Blancha Regina &c. remansit ad Regni Custodiam.*

Nangis. *Iam nulla inuidia, quod initio, ac Rege Puero, eius Fœminæ Sanctitatem Fidemque perspexerant Mortales. &c.*

Nunc omnia &c. Maiore vsu rerum illustria erant. P. Æmilius.

Douceur qui lui estoient naturelles, & qui charmoient tous les esprits. Neantmoins les lettres Patentes de la Regence que le Roy iugea à propos de laisser à la Reyne sa Mere, ne furent pas encore alors expediées; & on ne les seella qu'en la ville de Corbeil, durant la marche de la Cour.

Apres que les choses furent ainsi reglées, nostre Roy ayant donné à l'Estat tous les ordres necessaires qui pouuoient dépendre de lui, & ayant confié le reste à la prudence de Blanche de Castille, il partit enfin de Paris le Vendredy d'apres la Pentecoste, estant accompagné de la Reyne sa Mere, de la Reyne sa Femme, & de toute la Cour: & estant encore assisté d'Eudes Cardinal Euesque de Tusculé, Legat du Pape, deputé pour la Croisade.

C'estoit le premier iour de Iuin de cette année là.

Blanche de Castille & les Personnes

les plus considerables qui deuoient demeurer en France, suiuirent le Roy iusques à Aigue-mortes. Ce fut là qu'il dit le dernier adieu à cette chere Mere, outrée de douleur & d'affliction; & qu'il receut aussi d'elle les dernieres carresses & les derniers embrassemens. Ils furent veritablement les derniers, non seulement pour vn si long voyage; mais aussi pour tout le reste de la vie de nostre illustre Princesse. Car nous verrons tantost qu'elle mourut auant le retour de son Fils; & que la separation de deux Personnes si passionnées pour le merite l'vn de l'autre, fut eternelle pour la terre.

Dupleix en l'Histoire de France sous Saint Loüis.

En prenant congé de la Reyne sa Mere, Saint Loüis lui recommanda encore auec des soins incroyables les interests de son Estat & de son Peuple, & principalement l'Education de ses Enfans. En mesme temps il lui presenta auec vn attendrissement merueilleux

Voyez cy-apres aux Preuues. page 9.

les Lettres patentes de sa Regence, qui n'auoient esté expediées que des premiers iours de Iuin, en la Ville de Corbeil, par où le Roy auoit passé. Car en partant de Paris, il auoit pris cette route pour aller à Lyon par la Bourgogne.

Guill. de Nangis ad an. 1248.

Math. Paris ad eundem annum.

Il auoit eu en cette derniere Ville de grandes conferences auec le Pape Innocent, sur le suiet de sa Croisade. Il l'auoit mesme, comme l'on croit, exhorté de s'accommoder auec Federic. Dauantage il lui auoit remis par respect & par honneur son Royaume entre les mains durant son absence : & ayant receu la benediction Apostolique pour son voyage, il estoit allé battre & raser en passant vn Chasteau, assis sur le Rhosne, appellé la *Roche-du Clin*, qui appartenoit à vn certain Roger de Cloregio, duquel les Marchans receuoient mille outrages, à la faueur de cette forteresse.

Hist. des Comtes de Toulouse. par Catel.

Nostre Monarque l'ayant ruinée entierement, se rendit à Aigues-mortes auec sa Cour & son armée, le lendemain de la saint Barthelemi; Feste qui écheoit au vingt-cinquiesme du mois d'Aoust.

Le Roy s'embarqua dés le lendemain qu'il fut à Aigues-mortes, & il fit voile vers l'Isle de Chypre; où il n'aborda que le Ieudi de deuant la feste de saint Mathieu, à la fin du mois de Septembre. Il auoit auec lui la Reyne sa femme, Marguerite de Prouence, qui ne le voulut point abandonner durant son Pelerinage; que l'amour tres fidelle & tres ardente qu'elle auoit pour Saint Loüis, lui fit entreprendre sans nulle crainte.

Quelques Escriuains mal informez, & tournans les choses d'vn mauuais biais, selon la coustume de ceux qui veulent trop r'affiner sur les motifs du cabinet, où ils soupçonnent tousiours

de l'artifice, lors mesme qu'il n'y en a point, auancent trop legerement, que la Reyne ne demeura pas en France, à cause des broüilleries qu'elle auoit quelquefois auec la Reyne sa belle Mere qui faisoient remarquer de l'antipathie entre elles, & de secretes jalousies. Neantmoins il est certain au rapport des meilleurs Autheurs, que la seule tendresse que la Reyne auoit pour Saint Loüis, l'obligea à faire le vœu de la Croisade comme les autres, & de suiure courageusement vn mari si vertueux, en ce dangereux voyage.

Gaufr. de Bello loco Confess. S. Ludouici in eius vita.

Le B. Fr. de Sales Euesque de Geneue en son liure *de l'Amour de Dieu.* Liu 9 chap. 13.

Il est vray (& on ne le peut nier sans dédire toutes les Histoires) que Blanche de Castille a aucunefois témoigné quelque espece de jalousie pour cette vnion si parfaite qu'il y auoit entre le Roy & la Reyne. Mais en reuanche il est certain que cette pensée de Blanche n'eût point d'autre source que la violente affection qu'elle auoit pour le

le Roy son Fils; & que si elle aimoit vn peu trop ardemment le Mari, elle n'auoit pourtant aucune haine pour la Femme.

Les sentimens maternels estoient si grans & si forts dans ce cœur vrayment Royal, qu'ils se portoient quelquefois iusques au déreglement. Mais il faut auoüer que ces sortes d'exces sont si rares, que la Morale ne leur a point encore donné de nom parmi les Vices, bien qu'elle ait nommez Temeraires ceux qui ont trop de Valeur, & Prodigues ceux qui sont trop Liberaux.

Quoy qu'il en soit, c'est ici le seul défaut qui nous paroist dans la conduite de nostre Reyne; & c'est l'vnique faute dont elle peut legitimement estre accusée. Erreur neantmoins qui lui est commune auec les meilleurs Peres & Meres; qui ne sont iniustes en ces rencontres que pour ce qu'ils sont trop ar-

dens, & qu'ils veulent que leurs enfans les aiment outre la mesure, comme ils n'en peuuent garder eux mesmes dans la passion qu'ils ont pour eux. Mais voyons les premiers effets de nostre seconde Regence.

Nangis. Hist. des Comtes de Toulouse. liu. 2. Dupleix.

Tandis que ce religieux Monarque tournoit teste vers l'Asie, la Regente sa Mere accablée de douleur & de déplaisir, reuint à Paris auec le Prince Alfonse son troisiesme Fils, que le Roy auoit trouué raisonnable de laisser pour le reste de l'année auprés d'elle; afin qu'il pût la seruir & la soulager dans sa nouuelle Administration.

Blanche estoit neantmoins desia toute accoustumée au Gouuernement du Royaume; soit par sa premiere Regence, qui lui auoit appris assez particulierement la science de Regner; ou à cause de l'entiere participation qu'elle auoit tousiours euë des interests de

l'Estat depuis la maiorité du Roy son Fils. Employs qui lui auoient produit comme vne habitude de Gouuerner, & vne capacité qui estoit cause qu'elle n'auoit plus besoin d'aucunes nouuelles lumieres. Elle n'eut donc pas grand'peine en ce changement à reprendre le maniment des affaires, ni à donner le branle & le mouuement aux ressorts de cette grande & prodigieuse machine d'vn Royaume de telle étenduë.

Gallia consilio muliebri regebatur. Math. Paris ad an. 1236.

Comme cette glorieuse Princesse y trauailloit de toutes ses forces, le Roy son Fils enuoya vers la feste de Noël lui faire part de l'état de sa santé, & de ses desseins les plus importans : & ces agreables nouuelles vinrent de l'Isle de Chypre, où Saint Loüis fut obligé de sejourner iusques à l'année suiuante.

Parmi les autres choses, ce Prince lui apprenoit qu'il auoit receu vne Am-

baſſade du grand Cham de Tartarie, & des depeſches du General de ſes Armées, par où cét Empereur lui faiſoit ſçauoir qu'il y auoit deſia prés de trois ans qu'il s'eſtoit fait baptiſer auec la plus part de ſes ſuiets. Qu'ayant receu le Chriſtianiſme, il eſtoit tout preſt d'vnir ſes forces auec celles de la France pour la guerre de la Terre-ſainte : Et que pour cét effet il demandoit l'amitié de noſtre Roy, comme d'vn Prince dont la haute reputation eſtoit paſſée iuſques dans ſon pays, & l'auoit obligé de rechercher vne Alliance ſi honnorable.

Nangis ad an. 1248. & ſequentes.

P. Æmilius.

Il n'y a perſonne qui doute de la conſolation que l'Enuoyé du Roy apporta à la Regente, quand elle apprit l'état de ſa ſanté, la bonne diſpoſition de la Reyne regnante, celle des Comtes d'Artois, & d'Anjou ſes Enfans, & des principaux Seigneurs de l'Armée. Elle fut auſſi tres ſatisfaite de voir qu'vn Prince Barbare, & meſme d'vne nation

si éloignée, enuoyoit presque du bout du monde rendre des hommages à la Pieté & à la Valeur du Roy son Fils.

Mais sur tout Blanche de Castille fut rauie par vn mouuement de son admirable charité, de sçauoir que les Tartares embrassoient la vraye Religion; que Saint Loüis leur auoit enuoyé de celebres Religieux de l'Ordre de saint Dominique pour leur prescher la sainte Doctrine, & pour negocier serieusement auec eux l'Alliance qu'ils desiroient, & qui deuoit estre vtile à toute la Chrestienté. La Regente apprenoit toutes ces choses par la dépesche du Roy son Fils, & dans les lettres des Tartares dont il lui auoit enuoyé vne copie.

Tandis qu'elle pensoit ainsi aux affaires du dehors, elle ne negligeoit pas les interests du dedans de l'Estat. Car comme elle estoit fort habile, & fort grande Politique, elle veilloit de tous

costez pour empescher que la reuolte où la guerre ne s'allumassent en aucun lieu : & elle disposoit toutes les choses necessaires pour les éteindre à la premiere étincelle qui paroistroit dans le Royaume, soit de la part des Suiets, ou du costé des Estrangers.

Math. Paris. Il rapporte aussi quelques années auparauant, que Humbert du Bourg, l'vn des principaux Ministres d'Angleterre, estoit Pensionnaire de Blanche. pag. 486.

Elle croyoit neantmoins alors estre assez en seureté pour l'Angleterre, depuis ce que le Pape Innocent auoit negocié par l'entremise de son Legat ; & en consequence des aduis que ses Pensionnaires lui donnoient de cette Isle.

Elle se tenoit sur ses gardes en toutes façons pour l'Empereur Federic, duquel elle n'apprehendoit pourtant gueres les surprises. Mais quelque temps apres elle fut tout à fait hors d'état de le craindre, par la celebre victoire que les habitans de Parme remporterent sur lui : lors qu'au mois de Mars, & sur la fin de l'an-

née suiuante, que l'on comptoit mil deux cens quarante neuf, ils taillerent son Armée en pieces, pour s'opposer, en faueur de l'Eglise & de la France, au passage de ce Prince violent, qui s'estoit vanté de venir attaquer le pape iusques dans Lyon.

1249.

Hist. des Papes, de du Chesne, sous Innocent IV.

Cette déroute changea la face des affaires de l'Empire. Car quelques Historiens pretendent que Federic mourut de déplaisir de cette perte. D'autres disent qu'il abandonna le reste de sa vie, qui ne fut pas longue, aux delices & aux voluptez. Quelques autres veulent que son Fils naturel le fit cruellement étouffer. Mais nous aimons mieux croire auec l'Historien Anglois son contemporain, qu'il fit penitence de ses pechez sous l'habit de l'Ordre de Cisteaux ; & qu'il mourut en cét état l'année d'apres sa retraitte.

La mesme hist. des Papes. Platine.

Math. Pars.

Il n'y auoit donc rien à craindre pour

nostre Regente, ni pour le repos du Royaume, si ce n'estoit du costé du Languedoc, & de l'Albigeois, à cause de la mort du Comte Raymond de Toulouse nouuellement arriuée. Aussi nostre vigilante Reyne enuoya incontinant des personnes de grande consideration, pour empescher que quelque nouuelle rebellion ne s'emparast de cette Prouince, & pour y tenir tous les esprits dans le deuoir.

C'estoit l'année 1249. Hist. des Comtes de Toulouse. liu. 2.

Au mois d'Aoust de cette nouuelle année, Dieu voulant éprouuer tousiours de plus en plus la constance de Blanche de Castille par la diuersité des afflictions, son Fils Alfonse, Comte de Poitou, fut obligé suiuant les Ordres du Roy, de partir auec la Comtesse Ieanne de Toulouse sa femme pour s'embarquer aussi à Aigues-mortes, & pour aller de là ioindre Saint Loüis, auquel ce Prince menoit vn renfort considerable. Tellement que la Regente se trouua

pour

pour lors dépourueuë de toute consolation & de tout secours du costé de sa Famille, dispersée pitoyablement dans l'Europe, & dans l'Asie.

Alfonse fut visité en passant par Raymond Comte de Toulouse, son beaupere, qui vint lui dire adieu à Aiguesmortes. Mais en retournant de ce voyage le Comte Raymond estant allé faire vn tour iusques à vne petite ville de Roüergue, appellée Milhau, il y mourut le vingt-septiesme du mois de Septembre ensuiuant. Ainsi le Comte Alfonse de France, & la Princesse sa femme estoient deuenus heritiers de la Comté de Toulouse, & des autres biens du Comte Raymond.

Histoire des Comtes de Toulouse. liu. 2.

Ce fut incontinant apres cette mort que la Regente depescha en ce pays là les deux freres Guy & Henry de Cheureuse, Cheualiers fort attachez au Comte Alfonse de France, & person-

nages de condition & de probité singuliere. Ils eurent vn plein pouuoir, auec le Thresorier de saint Hilaire de Poitiers, de la part de Blanche de Castille, pour prendre possession du pays du feu Comte de Toulouse; & pour y établir des Baillifs & d'autres Officiers, qui pussent confirmer & maintenir les priuileges des Communautez : c'est à dire satisfaire l'esprit des Peuples, & tenir dans l'obeïssance ce climat si accoustumé aux factions & aux reuoltes.

Mais comme Blanche sçauoit que Barail, Seigneur des Baux, estoit l'vn des plus puissants de tout le Languedoc & de la Prouence, & mesme le plus seditieux, elle fit addroitement ménager cét esprit amateur du changement; & elle l'obligea de faire vn Traitté secret auec elle au mois de Mars & sur la fin de l'an mil deux cens quarante neuf. Par cette conuention la Regente lui promit de faire en sorte enuers ses deux

Mem. MS. de M. du Puy. Extrait d'vn volume intitulé *Meslanges*. cotté 166.

Enfans, le Comte de Poitou, & le Comte d'Anjou, qui estoit aussi Comte de Prouence, qu'ils banniroient de leurs esprits toute l'indignation qu'ils auoient contre lui; & que tous les droits qu'il pretẽdoit sur leurs pays lui seroient soigneusement conseruez. Moyennant ces conditions, il s'obligea de seruir fidellement ces Princes, & de s'employer de bonne foy pour faire que le Comte de Toulouse ioüist des reuenus qui appartenoient à la Commune d'Auignon; & le Comte d'Anjou des droits qu'il disputoit sur le Bourg d'Arles, & sur d'autres lieux de la Prouence. Qu'enfin il tascheroit par toutes voyes de contenir les Suiets de ces Prouinces dans leur deuoir enuers les Fils de France absens. Traitté qui par consequent alloit tousiours à établir puissamment dans ces frontieres l'authorité de Blanche de Castille, comme Regente du Royaume.

Mais tandis que nostre illustre Reyne agissoit ainsi de tous costez pour conseruer la tranquillité dans la France, & pour y preuenir les entreprises qui accompagnent souuent les Regences, elle n'oublioit rien aussi de ce qu'il falloit faire pour assister le Roy son Fils par les deux especes de secours qui lui sembloient les plus necessaires dans son éloignement; c'est à dire par les Prieres, & par l'Argent.

Math. Paris.

En effet nous apprenons qu'enuiron le commencement de l'an mil deux cens cinquante, la Regente auoit enuoyé vne grande quantité de finance au Roy son Fils, & que cette somme se montoit iusques à ce que onze charettes, & plusieurs cheuaux bien chargez en pouuoient porter.

Ioinuille dit que le Roy n'auoit despensé que les finances de son espargne, &

Quoy qu'il paroisse que Saint Loüis n'en auoit pas grand besoin pour son Armée, ce fonds ne vint pourtant pas

mal à propos en ce temps là. Car le Roy ſe propoſoit de faire de grandes depenſes aux Villes de l'Egypte & des enuirons : pays où il eſtoit paſſé du Royaume de Chypre l'année precedente ſeulement.

& qu'il auoit encore ſon Threſor entier.

D'abord il y auoit emporté la ville de Damiette, & auoit continué d'y faire pluſieurs progrés aſſez conſiderables, le long de la celebre riuiere du Nil, qui fut témoin de pluſieurs beaux faits d'armes de S. Loüis. Mais apres les Paſques de l'année mil deux cens cinquante, ce Monarque ayant eu quantité de mauuais ſuccés à la Maſſoure, & principalemẽt y ayant perdu le Comte d'Artois ſon Frere, enfin le reſte de ſes Trouppes fut taillé en pieces à Caſſel, & lui meſme pris priſonnier par les Sarraſins auec ſes deux autres Freres, & auec la pluſpart des Princes, des grands Seigneurs, & de la Nobleſſe de l'Armée. Deſordre qui ne paroiſt pas qu'il ait eſté ſceu en

Ioinuille. Nangis. Math. Paris.

1250.

France, ſinon depuis que l'on eut fait partir le grand Conuoy d'argent dont nous venons de parler.

Il ſeroit inutile de s'arreſter ici à faire voir quelle fut la conſternation de tout le Royaume en cette coniončture, & principalement qu'elle fut la douleur que reſſentit la Regente, quand elle apprit auec certitude ces triſtes & funeſtes nouuelles; puis qu'on ne peut douter du pitoyable état d'vne bonne Mere en cette rencontre, ni de l'abbatement qui s'empara des eſprits de toute la France. Il ſuffit en ces malheurs extraordinaires de marquer ſimplement la cauſe du déplaiſir, pour faire iuger au Lecteur quels en ont eſté les effets.

Math. Paris.

Nous adiouſterons ſeulement ici, que nonobſtant les efforts de la conſtance & de la pieté de Blanche de Caſtille, la nature ne laiſſa pas de ſouffrir

extrémement en elle; & qu'outre le suiet essentiel de la douleur, le corps patit encore beaucoup par la resistance de l'esprit. Tanty a que cette atteinte fut à vray dire vn coup mortel pour la Regente.

Ce n'est pas qu'elle ne vescut encore quelques années depuis, auec vne generosité & vn courage qui sembloient inuincibles, & incapables d'estre abbattus par aucunes trauerses, pour grandes qu'elles pussent estre. Mais son corps qui ne pouuoit répondre aux forces de l'esprit, alla tousiours depuis en affoiblissant: & l'on peut dire auec verité que nostre illustre Regente commença de mourir dés le iour qu'elle receut la nouuelle de la captiuité de Saint Loüis.

Si elle eut quelque soulagement dans son mal, ce fut lors qu'incontinant apres, elle apprit la deliurance du Roy & des Princes ses Freres, par le moyen d'vne fort grosse rançon, & de la reddi-

Le Sire de Ioinuille. Et les Obseruations de Menard sur son Histoire.

tion de Damiette. Mais cette douceur fut suiuie d'vne cruelle amertume. Car Blanche voyant la liste des principaux Prisonniers qui estoient de retour en la ville d'Acre, on fut obligé de lui auoüer que son cher Fils le Comte d'Artois n'estoit pas du nombre; que ce braue & vaillant Protecteur de la Foy auoit éprouué dans le combat de la Massoure la rage des Infidelles; sous laquelle il succomba beaucoup plus glorieusement que les Anglois ne le confessent.

Math. Paris.

Quant à la nouuelle de cette deliurance de Saint Loüis & des autres Prisonniers, elle ne fut mandée à la Regente & aux Estats de France de la part du Roy, que par cette excellente & pieuse dépesche qui est inserée dans l'Histoire des Guerres Orientalles, & qui n'est dattée que du mois d'Aoust de l'an mil deux cens cinquante, en la ville d'Acre; quoy que nos Princes eussent esté deliurez dés auant le mois de Iuin.

Voyez le Corps des guerres Oriẽtalles Et les Obseruations de Menard sur Ioinuille.

Il

Il est aisé de s'imaginer que Blanche de Castille ne fut pas peu satisfaitte de l'esperance du retour de ses autres Fils, Alfonse Comte de Poitou, & Charles Comte d'Anjou; qui partirent à la verité d'Acre enuiron le mesme temps que la dépesche du Roy, mais qui ne furent pas pourtant si tost de retour auprés de la Regente. Ils n'arriuerent mesme en France que vers les commencemens de l'année mil deux cens cinquante & vn : comme on le peut inferer des actes qu'Alfonse de France passa à Toulouse, au mois de May de cette nouuelle année, auquel temps apparemment il n'auoit pas encore veu la Regente.

Hist. des Comtes de Toulouse liu. 2. sous le Comte Alfonse, & Ieanne sa femme.

Tant y a qu'il est certain que ces deux Princes reuinrent à la Cour; que leur venuë, & le secours qui arriua par leur moyen à la Reyne Blanche, eut esté capable de lui apporter quelque consolation, si cette joye n'eut point esté combattuë par le plus sanglant dé-

plaisir que cette Princesse pût receuoir, apres la creance qu'elle auoit eüe de la perte du Roy son Fils entre les mains des Barbares. Voici donc ce qui augmenta infiniment l'extreme douleur de la Regente.

Par le retour de ces deux Princes elle fut entierement confirmée dans l'opinion qu'elle n'auoit desia que trop conceuë par la lettre de Saint Loüis; sçauoir que par vn excés de zele qui ne pouuoit estre approuué des hommes, ce religieux Prince auoit resolu de ne plus reuenir en France, que premier il n'eut remis les affaires des Chrestiens en meilleur état, & qu'il n'eut regagné sur les Sarrasins les auantages qu'il auoit perdus.

Il lui mandoit qu'ayant sçeu les diuers sentimens de tous ses Barons sur vne matiere aussi importante que celle de leur demeure & de leur retraitte, en-

fin il auoit pris le parti de ceux qui lui auoient conseillé de continuer sa Croisade; & qu'il estoit resolu de la poursuiure, malgré les peines, les fatigues, & les tourmens qui lui restoient à surmonter. Qu'il ne desisteroit point de cette sainte entreprise, quoy que par les auis qu'il auoit receus de la Reyne l'année precedente, il reconnut qu'elle estoit en allarme en son Royaume, à cause des menées des Anglois, & des Allemans, dont il ne pouuoit auoir aucune apprehension; tandis qu'vne si sage & si courageuse Regente prendroit soin de son Estat.

En effet il s'estoit absolument affermi dans cette resolution; il auoit trouué à propos de renuoyer les Princes ses Freres aupres de la Regente, pour l'assister de leur conseil & de leurs personnes. C'estoit donc là le veritable suiet du retour de nos Princes; qui par cette raison ne pouuoit estre que fort agrea-

Ex eo tempore tabuit tanquam cariſſimis orbata Pignoribus: & dolore preuenta (ſuæ mortis tempora miſerabiliter anticipando) poſtea nec potuit exhilarari, nec conſolationem accipere reſpirandi. Math. Paris ad an. 1252. *In dolore Blanchæ Reginæ.* La Chronologie y eſt mal.

ble à vne bonne Mere; mais qui d'ailleurs lui donnoit la mort, quand elle conſideroit qu'ils ne fuſſent point reuenus ſans cét étrange deſſein du Roy ſon Fils.

A l'arriuée des Comtes de Poitou, & d'Anjou, la France ſembloit eſtre aſſez remiſe de la crainte qu'elle auoit euë fort iuſtement de quelque nouuelle guerre. Les allarmes eſtoient ceſſées du coſté de l'Allemagne, & de l'Angleterre: & le ſouléuement meſme de certaines canailles qu'on appella *les Paſtoureaux*, eſtoit auſſi appaiſé, ou pour le moins en état de l'eſtre bien toſt; comme il le fut en effet vers la ſaint Iean de cette année mil deux cens cinquante & vn.

Ces Paſtoureaux eſtoient vne multitude infinie de Bergers, de jeunes payſans, & de toutes ces ſortes de gens vagabonds & ſans aueu, qui s'eſtoient vnis

ensemble sous l'authorité d'vn certain Chef appellé *Maistre Hongrie*. Cét excellent Docteur, si l'on en veut croire l'Histoire, estoit certainement Hongrois de nation; mais c'estoit vn vieil Apostat, & l'vn des plus raffinez Disciples de l'Alcoran. Il auoit esté pratiqué par le Souldan de Babylone, pour venir prescher vne fausse Croisade en France; pour y exciter par tout la sedition; & pour en tirer le plus grand nombre de volontaires qu'il seroit possible. Quoy qu'il en soit, on pretend que cette Assemblée s'augmenta iusques au nombre de plus de cent mille hommes, qui couroient ça & là par toute la France.

Math. Paris ad an. 1251.

D'abord ils prirent le pretexte d'aller venger l'outrage qu'on auoit fait à Saint Loüis, & le deliurer des prisons des Sarrasins. Consideration qui me fait croire que l'émotion en auoit deu commencer l'an mil deux cens cinquante, & dés le temps qu'on pût sçauoir à Paris vne si funeste nouuelle.

Leur grande furie fut ensuitte au commencement de l'an 1251.

Tesmoin ce Distique du temps.

M Semel & bis C. L. I. coniungere disce. Duxit Pastorum sauä Megarachorum.

Vide Guaguinum sub. D. Lud.

En effet ce fut dans la Ville de Paris, & aux enuirons, que les nouueaux Croisez firent leurs premieres Assemblées: & la Regente les tolera auec assez de facilité; soit par la Religion apparente du voyage de la Terre-sainte; soit par le motif du dessein que ces gens tesmoignoient auoir de secourir le Roy son Fils. Et certes il n'y auoit aucun moyen raisonnable que cette triste Mere n'eut permis, & que mesme elle n'eut procuré pour soulager vne douleur comme la sienne.

Cependant ces faux Prophetes preschoient, administroient les Sacremens, rompoient indignement les mariages, en faisoient de nouueaux, crioient contre les Religieux, vouloient passer pour les Reformateurs du Clergé, & pour les Censeurs des abus que commettoient les Ecclesiastiques. Fonctions pour lesquelles ils disoient auoir des reuelalations particulieres, & des missions

toutes diuines. Mais quand on s'opposoit à leurs violences, à leurs ceremonies, & à leurs vsurpations, ils estoient assez insolens pour se porter au massacre, & pour commettre toute sorte de cruautez contre ceux qui trouuoient à redire à vne si impudente & si insupportable procedure.

Les desordres & la tyrannie de ces vagabonds firent à la fin ouurir les yeux à la Regente, & à tous ceux qui pouuoient remedier à vn mal qui deuenoit comme incurable. On y pourueut à la fin de toutes parts, & par les voyes spirituelles, & par l'authorité des Loix. Toutes les Villes & les Communautez eurent ordre d'y porter la main : & ainsi on extermina peu à peu vne engeance si dangereuse,

Car vers les commencemens de l'an mil deux cens cinquante & vn, la Trouppe principale commandée par le

General *Maistre Hongrie*, ayant commis des inhumanitez horribles en la Ville d'Orleans, & en suite en celle de Bourges, il fut enfin attaqué auprés de cette derniere Place par les habitans & par les Communes du pays; par lesquelles ils furent tous taillez en pieces, & le Hongrois lui mesme heureusement assommé dans la meslée.

Hist. des Contes de Toulouse liu. 2. Le liure de la Maison de Ville de Montpellier. Math. Paris.

Cette premiere déroute, & la perte du Chef des Pastoureaux ruina bientost tout le reste du Parti. Les Prouinces dans lesquelles ces gens s'estoient répandus, y mirent ordre à l'exemple du Berry: les vns par la voye ouuerte, & les autres par les punitions & par les chastimens exemplaires. Ainsi cette vapeur grossiere qui s'estoit éleuée de la terre, fut dissipée en vn instant par les soins & par la conduite de la Regente.

Il est croyable que ce fut en suite de ces émotions populaires que la Reyne se

se trouua obligée de faire des Reglemens nouueaux & fort particuliers pour la Ville, & pour l'Vniuersité de Paris conioinctement, enuiron ce mesme temps de la saint Iean : de peur que d'autres personnes vagabondes & de mauuaise vie, ne se glissassent encore dans la Ville & dans cette celebre Academie; & que sous le pretexte des Priuileges des Bourgeois ou des Escoliers, la Ville de Paris ne se trouuast derechef remplie de gens inutiles, qui pussent troubler de nouueau la tranquillité de l'Estat.

C'est pour cela que nous voyons dans les Edits & les Ordonnances de ce temps là, l'ordre exact que la Reyne Regente fit obseruer; les sermens que les Officiers & les Bourgeois de la Ville, le Recteur & les Regens de l'Vniuersité deuoient faire pour ce suiet; & les autres precautions de police que l'on employa pour purger de toute sorte de canailles la Ville & l'Vniuersité de Paris.

Des Mem. MSS. de M. du Puy, des Edits & Ordonnances. Vol. 1. cotté 130.

Incontinant apres il arriua à la Cour vn nouueau Courier de la part du Roy Saint Loüis. Par luy on apprit que nostre Prince trauailloit de tout son pouuoir à reparer ses pertes passées; à faire executer son Traitté de Damiette par les Admiraux d'Egypte qui l'auoient trompé laschement; & sur tout qu'il s'employoit à faire fortifier & remettre en bon état les Villes & les forteresses qui estoient en la possession des Chrestiens. Mais en ce temps là ses finances estoient quasi toutes épuisées. Il estoit aussi fort incommodé par le manquement de toutes sortes de munitions, & de viures, en la Ville de Cesarée; Ville qui estoit à douze lieuës d'Acre, en tirant vers Hierusalem, d'où il auoit fait partir son Courier.

Math. Paris.

Par la mesme dépesche Saint Loüis faisoit sçauoir à la Reyne Blanche l'extremité où il alloit tomber, si ses soins & sa prudence ordinaire n'y pouruoyoient en diligence, en lui enuoyant

vn puissant renfort d'hommes, & sur tout vn considerable secours d'argent, qui luy estoit tres necessaire.

Sur la fin de l'année courante, que l'on comptoit mil deux cens cinquante & vn, la Regente receut cette pitoyable dépesche. Peut estre aussi que ce fut par cette mesme voye qu'elle apprit encore la perte d'vn grand Conuoy par mer, qu'elle auoit tout nouuellement enuoyé en Chypre. Perte tres notable & tres fâcheuse pour Sainct Louis; laquelle pourtant l'Histoire d'Angleterre elle mesme reconnoist qu'il supporta auec cette patience admirable que ce religieux Prince témoignoit en toutes ses aduersitez.

Nec hæc, nec alia qualibet aduersitas, à charitate Christi me poterit separare, &c. Vt secundus Iob posset censeri. Ait. Math. Paris de S. Lud. ad ann. 1251.

Blanche de Castille qui de son costé estoit accablée de toutes sortes d'afflictions en sa Famille, receut encore ces nouueaux coups de sa mauuaise fortune, ou plutost de la Prouidence adora-

ble, auec ces premieres émotions que l'on ne peut condamner dans la tendresse d'vne Mere. Mais elle faisoit bien tost succeder à ces naturels sentimens cette constance genereuse & Chrestienne, qui lui faisoit immoler aux pieds de la Croix ses déplaisirs les plus insupportables; puis qu'elle les souffroit pour la gloire de la Croix mesme.

Cependant elle mit incontinant la main à l'Oeuure; & fit trauailler de toutes parts à faire rétablir vn nouueau Conuoy, soit d'hommes, soit d'argent, ou de toutes sortes de choses necessaires pour renuoyer en Egypte, afin de soulager le Roy, & de r'affraichir son Armée. Et certes en cette occasion l'Histoire d'Angleterre, qui nous apprend cette circonstance, ne peut qu'elle ne confesse insensiblement la vertu & la generosité de nostre illustre Regente, dans vn Gouuernement si épineux, & durant l'absence du Roy son Fils: quoy

Blancha, quæ Regni Frã. non muliebriter rexit habenas. Math. Paris.

qu'au commencement de cette Oeuure, le mesme Anglois qui en est l'Autheur, témoigne ne vouloir pas estre trop fauorable à la memoire de cette grande Reyne, comme nous auons desia souuent remarqué aux diuerses rencontres.

. . . .

On eut bien de la peine à disposer alors de la Noblesse, que l'on desiroit qui se preparast à passer en Orient pour aller seruir le Roy; & cette difficulté fut causée par vne nouuelle espece de Croisade que le Pape Innocent quatriesme auoit fait publier pour son seruice particulier, & en France, & aux lieux circonuoisins, contre Conrad, Fils de l'Empereur Federic. Math. Paris ad an. 1251.

. . . .

Cette action dépleut extrémement à la Regente & aux Grands de l'Estat. Car en cette conionĉture, le Royaume se trouua comme épuisé de Personnes de condition & de valeur, dans le be-

ſoin qu'on en auoit pour ſecourir Saint Loüis.

Tellement que dans cette neceſſité extraordinaire, Blanche, toute pieuſe qu'elle eſtoit, & reſpectueuſe enuers le ſaint Siege, ſe vid obligée de faire ſaiſir les Fiefs & les terres de ceux qui auoient pris les intereſts du Pape: ceux du Roy ſon Fils & de ſon Royaume lui eſtans plus conſiderables que les affaires temporelles d'vn autre Prince qu'elle auoit fort aſſiſté aux autres rencontres. Par cette voye noſtre prudente Reyne fit retourner en diligence force Gentis-hommes dans leurs Maiſons; & ayant d'ailleurs fait porter vn grand fonds à l'Eſpargne; elle eut le bon-heur de ſecourir fort promptement le Roy ſon Fils, qui manquoit d'Hommes & d'Argent.

Comme on pretendit qu'en cette occaſion les Religieux, & principale-

ment ceux des Ordres de saint Dominique, & de saint François, qui estoient pour lors en grande estime, auoient le plus trauaillé aupres de la Noblesse par leurs predications, & par leurs conseils, pour l'attacher au seruice du Pape: aussi on se récria vn peu contre eux, quand les necessitez de l'Estat obligerent les vrays François à désapprouuer leur zele.

Ce fut à mon aduis ce qui donna occasion à quelques Ecclesiastiques seculiers, & particulierement à ceux de l'Vniuersité de Paris, de prescher & d'escrire auec beaucoup de liberté & de chaleur contre les Ordres des Mendians. Et comme ceux cy estoient soûtenus en ce temps-là par saint Thomas d'Aquin, par saint Bonnauenture, & par d'autres grands Personnages, ils ne demeurerent pas sans repartie pour l'honneur de leurs Instituts. Ainsi il faillit d'en arriuer vn grand schisme dãs l'Eglise Gallicane, &

vn fort grand different entre les Ordres religieux, & les Docteurs seculiers.

Mesmes durant cette broüillerie l'Vniuersité ne voulut pas receuoir parmi ceux de son corps les personnes religieuses; ni leur faire part de ses Priuileges pour l'éducation de la ieunesse, que professoient particulierement en ce temps-là les Dominiquains.

Ce fut delà que Guillaume de saint Amour prit suiet au commencement de
1252. l'an mil deux cens cinquante deux, de publier contre les Religieux, principalement contre les Mendians, le liure qu'il intitula *Des Perils du monde*. Ouurage qui fit beaucoup de bruit en France, & ailleurs: mais qui en eût encore bien fait dauantage, si nostre illustre Regente n'y eut mis la main à propos par sa prudence incomparable.

Nangis ad an. 1251. Bellesorest. Grandes Chroniques de saint Denis.

Comme il est sans doute non seulement

ment de la Pieté, mais encore de la Politique des Souuerains, de resister vigoureusement aux nouueautez qui s'éleuent dans les choses qui regardent la Religion; de peur que des maux, qui en leurs commencemens paroissent legers, & quelquesfois mesme agreables, ne deuiennent mortels & funestes par leur progrés: Aussi Blanche s'opposa fortement à ces desordres naissans. Elle les assoupit addroittement en ce qui regardoit l'Estat, & la Police; & elle laissa le spirituel à l'Eglise, qui ne manqua pas d'y apporter incontinant les remedes necessaires.

Certaine Reconnoissance de l'Archeuesque de Roüen, qui fut donnée par escrit à la Reyne Blanche au mois de Iuillet de cette année là, pour des prisonniers qui estoient suiets à la iurisdi- Des Mem. MSS de M. du Puy. vol. 3. des Meslanges.

ction Ecclesiastique, pourroit bien ce me semble donner quelque lumiere au discours si bref & si obscur de tous les Historiens sur cette matiere importante. Mais si nous n'en tirons point d'autre secours, au moins cette piece seruira, par sa datte, pour refuter l'opinion de ceuxqui ont voulu que Blanche de Castille eut cessé de viure dés l'année precedente.

Chron. de Montfort.

Ce fut aussi enuiron ce mesme temps, que nostre glorieuse Regente fit à son ordinaire vne action de Charité, & tout ensemble de Iustice, pour ne point y faire entrer la grandeur de son courage, ni celle de son esprit. Elle sçeut que le Chapitre de Nostre Dame de Paris auoit fait emprisonner auec assez de dureté ses hostes & tenanciers des Villages d'Ely & de Chastenay; quoy que ces rigueurs ne fussent fondées que sur des redeuances pecuniaires. Si ce n'est que l'on croye dauantage ceux qui ont escrit que c'e-

Sebast. Roüillard Aduocat en

stoit pour certains droits que l'on appelloit alors *de Fors-mariage*, ou *le Cadastre*; par le moyen duquel les filles des Roturiers ne se pouuoient marier sans estre affranchies par leurs Seigneurs, de l'esclauage de leur condition.

Parlement en la vie de sainte Isabel de Frãce, fille de la Reyne Blanche. pag. 39.

Tant y a que Blanche enuoya dire auec beaucoup de douceur au Chapitre, que ces pauures gens l'auoient touchée de pitié par les larmes de leurs femmes & de leurs enfans: & qu'elle desiroit qu'on leur donnast la liberté, pourueu qu'ils satisfissent en argent à ce qu'ils deuoient; ou qu'ils en donnassent des cautions vallables, selon les formes de la Iustice, qu'elle vouloit estre obseruées.

Le Chapitre repartit assez brusquement. Que la Iustice de ses Suiets lui appartenoit toute entiere; que les Roys lui auoient amorti ses Seigneuries; par consequent qu'il estoit comme Seigneur souuerain en ses terres; qu'il auoit pou-

uoir de vie & de mort sur les paysans ainsi que sur des esclaues; & que la Reyne ne deuoit point trouuer à redire qu'il vsast de ses droits en toutes rencontres.

La Regente sçauoit bien que personne ne pouuoit auoir de veritables Sujets dans l'estendue du Royaume, au preiudice de la Couronne; & que par toutes les raisons du monde elle deuoit la protection aux affligez. Si bien qu'aprés auoir encore appris que les Chanoines s'estoient oubliez iusques à auoir depuis fait emprisonner par vengeance les femmes & les enfans de ces miserables, & que quelques vns d'eux estoient desia morts dans les cachots, elle eut la bonté d'y aller elle mesme, pour faire sentir à ce pauure peuple des effets de sa iustice. Ce fut aussi à dessein d'apprendre au public que sa Pieté & sa douceur n'estoient pas incompatibles auec la seuerité, quand on estoit assez temeraire pour s'attaquer à sa Puissan-

Les grandes Annales de France MSS. estãs en la Bibl. du Roy. Les grandes Chron. de Fr. dictes de S. Denys. estans en la Bibl. de saint Victor.

ce. Elle y fut donc en personne, & ayant la premiere frappé les portes des prisons auec le baston d'vn de ses Officiers, elle fit acheuer l'ouuerture par ceux qui l'auoient suiuie, & elle donna la liberté à cette trouppe de miserables.

Depuis elle les prit en sa protection, & fit saisir en suite, à cause de la coutumace, le temporel des Chanoines, qu'elle tint en la main du Roy (pour parler selon les termes) iusques à ce qu'ils se fussent remis dans leur deuoir. Elle leur pardonna veritablement leur faute, lors qu'ils la reconnurent auec humilité & auec respect : mais ce fut à condition que les Villages qu'ils auoient si mal traittez, demeureroient affranchis de ces droits pretendus par le Chapitre, moyennant vne somme raisonnable à quoy elle condamna les Villageois pour se mettre en liberté.

Nostre Princesse équitable en vou-

lut vser de la sorte, afin de ne point commettre d'iniustice dans vne procedure qu'elle auoit voulu rendre exemplaire. Procedure qui lui acquit de plus en plus la benediction des Peuples, & qui augmenta infiniment l'affection & le zele que ses Suiets auoient pour elle; lors qu'ils consideroient la tendresse & la bonté qu'elle témoignoit pour eux, quand elle pouuoit accorder la Clemence auec la Iustice, dont elle estoit aussi passionnée qu'elle paroissoit jalouse de son Authorité.

Math. Paris ad an. 1252. Mais la Chronologie y est mal, car elle ne mourut que l'année suiuante.

Mais durant que toutes ces choses se passoient, la santé de nostre grande Reyne ne laissoit pas de diminuer visiblement. La langueur que lui auoit causée la captiuité du Roy son Fils, prisonnier des Infidelles; la douleur de la mort de son cher Comte d'Artois; & encore dauantage l'affliction qu'elle auoit receuë depuis qu'elle auoit appris la resolution étrange que Saint Loüis auoit

prise de demeurer en Syrie: toutes ces choses, dis-ie, affoiblissoient de iour en iour le corps, quoy que fort vigoureux, de cette genereuse Princesse. La resolution de son esprit, & la grandeur de son courage resistoient puissamment depuis quelques années aux extrémes efforts de son ennui, & aux mouuemens de sa tendresse. Mais à la fin le mal estoit plus fort que sa Constance, & la Generosité de la Regente ne le pouuoit plus emporter sur la debilité de sa constitution, & sur l'exces de ses déplaisirs.

Cuius mortem Francis lugubrem ac damnosam dolor multiplex anticipauit. Math. Paris ibid.

Les Medecins la voyans en cét état, furent d'aduis qu'elle quittast l'air de Paris, & qu'au commencement de l'Esté suiuant elle allast en la ville de Melun, où ils sçauoient qu'elle s'aimoit extrémement. Cet Esté fut celui de l'année mil deux cens cinquante trois : saison que la Regente passa, auec l'Automne, en ce pays-là parmi quelques diuertissemens ; mais toûjours auec beaucoup

La Chronique du Lys prés Melun. Les Chron. de France, dites de S. Denis, sous S. Loüis; tirées de saint Victor.

d'incommoditez, par la continuation de sa langueur, & par l'affoiblissement visible de ses forces naturelles.

Blanche ne laissoit pas pour cela d'agir à son ordinaire dans les affaires du Royaume, & de soustenir par la vigueur de son esprit excellent le faix d'vne charge aussi penible que la sienne. A la verité elle pouuoit estre assistée alors par ses deux Fils, les Comtes de Poitou & d'Anjou. Neantmoins elle vouloit tousjours tenir la principale partie dans le Gouuernement: & son indisposition ne l'empescha iamais de rendre iusques à la fin toute sorte de deuoirs aux interests de l'Estat, & aux necessitez du Roy son Fils.

Les grandes Annales de Fr. MSS. desia alleguées: Et les grandes Chron. de S. Denis.

Sur la fin de l'Automne, la langueur & la grande debilité de cette illustre Reyne lui causerent vne fiévre lente continuë; mais si dangereuse au jugement des Medecins, qu'ils iugerent bien tost

toſt que c'eſtoit à ce coup que le Ciel la vouloit retirer du monde, qui n'eſtoit pas moins le theatre de ſon martyre que celui de ſa gloire. Auſſi Blanche de Caſtille ſe ſentant aſſez elle meſme pour voir ce qu'elle deuoit faire en vne occaſion ſi importante, commanda qu'on la remenaſt en diligence à Paris, où elle deſiroit donner les derniers Ordres pour les affaires du Royaume, & pourueoir à toutes choſes le mieux qu'il lui ſeroit poſſible auant que de quitter la terre.

Apres qu'elle ſe fut donc acquittée de tous ces ſoins, auec ce iugement admirable que Dieu lui conſerua iuſques au dernier ſoûpir, elle ſe prépara genereuſement à la retraitte des ames ſaintes: ou pour mieux dire elle reduiſit alors en pratique la ſcience de bien mourir, à laquelle elle s'eſtoit eſtudiée toute ſa vie.

Cette Ame heroïque qui ne vouloit

Voyez les Obseru. de Menard sur Ioinuille, en la mort de Blanche.

plus auoir de pensées communes & qui ne fussent au dessus des attachemens de la terre, receut du Ciel au plus fort de son mal vne vocation toute particuliere. Cette grace ne lui fut communiquée qu'apres qu'elle se fut mise en l'état que nostre Religion ordonne aux Chrestiens. Ce fut donc apres qu'elle eut receu auec vne deuotion nompareille les Sacremens de l'Eglise; i'entens ceux de la Penitence & de l'Eucharistie, qui lui furent administrez par Regnaud Euesque de Paris, son Confesseur ordinaire, & l'vn de ses principaux Ministres pour les affaires temporelles.

La Chronique de l'Abbaye du Lys prés Melun, au Chap. *De Translatione cordis. Bl.*

Nostre pieuse Princesse croyant estre par ces moyens dans le chemin de la grace, manda l'Abbesse & les Religieuses de Maubuisson : Abbaye qu'elle auoit fondée & dotée Royallement, & où elle auoit depuis plusieurs années éleu sa sepulture, comme dans le lieu qu'elle auoit aimé le plus cherement durant sa vie.

Cisterciensem Ordinem ingreditur, & Monialis efficitur. Id. Chron.

Blanche declara donc à la Superieure de ce Monastere, que sa resolution auoit tousiours esté, & estoit encore pour lors de prendre l'habit de son Ordre, qui estoit celuy de Cisteaux ; & d'en faire les vœux sous son obeïssance.

Chon. Ab. de Lilio cap. *de translatione Corporis à ciuitate Paris. in Abs. Pontisara.* Math. Paris ad an. 1252.

Il est certain que nostre bonne Princesse estoit desia depuis long temps du tiers Ordre de saint François, qui fut en ce siecle là vne celebre deuotion, instituée expressément pour les gens du monde. Elle ne tenoit point les personnes liées par aucun vœu solemnel ; puisque mesme les hommes, & les femmes mariées y estoient receus ordinairement. De sorte que la Reyne Mere du Roy depuis son vefuage, auoit obserué fort exactement cette Regle, auec vne simplicité dans ses habits, vne moderation en son viure, & vne retenuë dans ses actions qui furent tousiours exemplaires.

Marianus Ord. Fr. Minor. B. Bernardinus de Bustis. Gonzagua. Autor Firmamenti trium Ordinum S. Francisci. Et multi alij qui videri possunt in Martyrologio Franciscano. Autore R. P. A. du Moustier. Recollecto.

Cependant elle eut l'inſpiration dans ſes derniers iours, de ſe donner encore plus particulierement à Dieu, & de ſe ſacrifier plus abſolument à lui, par l'obligation d'vne vie plus étroite & plus religieuſe que celle des perſonnes ſeculieres.

C'eſt vne choſe étrange que tous nos Hiſtoriens modernes ayent ignoré, ou negligé des circonſtances qui ſont ſi eſſentielles à la vie & à la mort de cette illuſtre Regente. En effet on ne trouue rien dans leurs écrits touchant cette particularité; ni ſur beaucoup d'autres de cette eſpece, que nous remarquerons incontinant, & que nous auons taſché de rechercher auec ſoin, tant pour l'honneur de la France & de l'Eſpagne meſme, que pour la memoire glorieuſe de Blanche de Caſtille. Enfin comme nous n'auons rien oublié, pour faire voir que tant qu'elle a veſcu elle a regné en grande Reyne, & en tres prudente Politique:

nous pretendons aussi de prouuer maintenant que la conclusion de sa vie toute sainte, a esté la mort non pas seulement d'vne vertueuse Princesse, & d'vne Reyne tres Chrestienne; mais la fin de la plus pieuse, de la plus humble, & de la plus zelée Religieuse des plus reformez Monasteres.

Cinq ou six iours auant sa mort, elle receut auec vne merueilleuse deuo tion l'habit de l'Ordre de Cisteaux, dont elle fit en mesme temps les vœux, auec vne resignation à Dieu & vne ferueur incroyables. En suite de cette action, pour comble d'Humilité, & pour marque d'vne vraye & parfaite Deuotion, elle se fit oster de dessus son lit, pour estre mise à terre sur vne paillasse; où elle voulut demeurer iusques à la mort, sans y souffrir autre chose dessous son corps qu'vne simple serge ou couuerture, pour la necessité, & pour la bienseance.

Ce fut le lit Royal & le Throſne glorieux ſur lequel l'illuſtre Blanche de Caſtille voulut triompher de la crainte de la mort, & des pompes de la terre. Ce fut là qu'elle voulut dire adieu aux grandeurs qu'elle auoit poſſedées icy bas autant que Princeſſe qui ait iamais Gouuerné. Enfin ce fut en cét équipage que voulut mourir l'heritiere legitime des principales Couronnes d'Eſpagne, & la Regente du Royaume de France; cette beauté délicate & rauiſſante qui auoit eſté la merueille de ſon temps; cette Reyne illuſtre, & l'vne des plus grandes Princeſſes qui ait iamais eſté. Princeſſe qui eſtoit la Fille de quantité de Roys; qui fut ſœur de Roy, & de trois Reynes; qui eſtoit tante, niepce, & proche parente des principaux Empereurs, ou Roys, ſoit de l'Orient ou de l'Occident; qui auoit eſté la Femme d'vn grand Roy; & la Mere d'vn Monarque qui a eſté encore plus grand & plus ſaint que ſon Pere: bref la Mere de tous

Berengere Reyne & Leon & de Caſtlile. La Reyne d'Arragon & la Reyne de Portugal.

nos Roys; & cette Reyne du sang de laquelle deuoient aux siecles suiuans descendre les Empereurs, les Potentats, & tous les Princes de la Chrestienté.

Elle fut tousiours assistée en sa maladie par quantité de bonnes Religieuses de Maubuisson, & du Lys; par plusieurs Prelats du Royaume; & sur tout par l'Euesque de Paris, son Pasteur naturel & son Directeur ordinaire. Elle fut aussi continuellement entourée de tous les Grands, & des Princesses de sa Cour, particulierement d el'Imperatrice d'Orient sa niepce, & d'Isabel de France, digne Fille d'vne si sainte Mere.

Chronicon Abbatiæ de Lilio iuxta Melodunũ.

La violence du mal ayant osté à la Reyne l'vsage de la parole & de quelques vns de ses sens durant cinq ou six iours, les Medecins trouuerent au sixiesme, qu'il estoit temps qu'on lui donnast le dernier Sacrement des Chrestiens; cette Onction sacrée qui fortifie dans le

La Chronique particuliere MS. de S. Denis, asseure que Blanche fut cinq ou six iours à l'agonie.

Voyez le Martyrologe de l'Ordre de sainct François par le R. P. du Moustier Recollet.

dernier combat ceux qui en leurs plus grandes langueurs ont à surmonter les plus redoutables ennemis qui puissent attaquer les hommes.

L'Euesque se mit en deuoir de faire en cette occasion la ceremonie ordinaire de l'Eglise. Mais croyant que la Reyne fut desia expirée , il s'arresta tout court, & demeura quelque temps assez incertain de ce qu'il auoit à faire.

Subuenite sancti Dei omnes, &c. Voyez les Obseruations de Menard sur l'Histoire de S. Loüis, par Ioinuille.

Alors l'vsage de la parole estant reuenu en ce mesme instant à la malade, elle commença elle mesme d'vne voix foible & languissante la priere dont on a coustume de se seruir en ces rencontres, lors que l'on fait la recommandation de l'Ame.

Mouuemẽt miraculeux de la Reyne Bl. à sa mort.

Les Peres spirituels se voyans si bien auertis, comme par vn mouuement miculeux; & admirans la force de cét Esprit qui dans le desordre des organes du

corps

corps ne laissoit pas d'estre tousiours present à Dieu, continuerent leurs Oraisons, & l'Office qui se dit en ces extremitez : à quoy la Regente répondit vn peu de temps, ioignant ses prieres à celles de la Compagnie, auec vne attention merueilleuse.

Christi munita Sacramentis, plena fide & agnitione, Dominum Deum Creatorem suum veraciter agnoscens, & fideliter confitens, circa horam nonam, veneranda, à Deo dilecta reddidit spiritum. Necrologium MS. Abbatiæ de Lilio iuxta Melodunum.

Mais enfin le moment fatal qui deuoit acheuer les afflictions de cette grande Reyne estant arriué, auant que l'Euesque & les Ecclesiastiques eussent acheué les Deuotions de l'Eglise, cette pieuse Princesse, enuiron les neuf heures du iour de saint André, s'endormit du sommeil des iustes, & rendit l'ame à son Createur en le benissant, & faisant encore sa confession de foy, d'vne voix assez haute & intelligible.

1253. Pour l'année & le iour de sa mort. Voyez le Martyrologe de l'Ordre de saint François par le R. P. du Moustier

Blanche pouuoit alors estre âgée de soixante & huit ans, ou enuiron ; selon nos premieres coniectures ; & non pas

de soixante trois seulement, comme plusieurs l'ont crû iusques à cette heure. Mais il est tres veritable qu'il y auoit cinquante trois ans accomplis qu'elle estoit sortie d'Espagne, & trente passez qu'elle auoit esté couronnée Reyne de France.

Elle fut mariée en l'an 1200. assurement. Par consequent Bl. n'eût eu que 10. ans, lors de son mariage; selon l'ancienne opinion qui ne luy donne que 63. ans.

Voyez ce que nous en auons dit au liu. 1.

Il n'est que trop asseuré que le Royaume fit ce iour-là vne perte inestimable, & que le Ciel ne luy pouuoit iamais oster Blanche de Castille en vn temps où elle luy fût plus necessaire. En effet c'estoit durant l'absence du Roy; au retour d'vne grande paralysie dont Alfonse, Frere de saint Loüis, & Comte de Poitou, n'estoit pas encore bien remis; & dans vne coniончture où les anciennes Factions internes de l'Estat, pouuoient donner bien de la peine aux deux Fils de France, & particulierement à Charles Comte d'Aniou, qui paroist auoir pris le principal soin des Affaires publiques

dans cette occasion déplorable.

Aussi il est bien certain que si ce malheur fut extraordinaire pour les interests de l'Estat, l'affliction en fut generale parmi les peuples, & qu'elle les mit dans vne telle consternation, qu'il est impossible que tout vn Royaume soit plus abbattu & plus outré de douleur que la France le parut à la nouuelle de cette mort.

Mais comme ces sentimens sont bien plus aisez à comprendre, qu'à exprimer; que ces mouuemens regardoient plustost l'interest des peuples qui les ressentoient alors, que non pas la gloire de la Reyne, dont nous escriuons maintenant les merueilles; que mesme ces larmes de tristesse, estoient accompagnées de larmes de ioye, de benedictions, & de loüanges publiques, pour honnorer l'estat nouueau dans lequel on consideroit cette Bien-heureuse

Princesse, dont la vie & la mort donnoient des esperances comme assurées de sa felicité parfaite, nous laisserons pour cette heure tout ce qui se passa de lugubre dans la France sur cet accident; Et nous remarquerons simplement les principaux Honneurs qui ont esté rendus à la memoire d'vne si illustre Regente.

Egredimini & videte Reginam vestram in Diademate quo coronastis eam. Tamen sub ornatu Regio, humili habitu Religionis indutam. Necrolog. Abb. de Lilio.

Veritablement on ne peut pas dire que ses Suiets luy preparerent apres sa mort aucune Pompe funebre, comme l'on parle d'ordinaire en ces rencontres. Il est indubitable que l'honneur qui fut rendu à son corps venerable, fut à proprement dire vn vray Triomphe que l'on decerna à cette fameuse Conquerante, & à cette victorieuse Princesse, qui en qualité de Regente auoit tant de fois reduit à ses pieds les ennemis de la Religion & de l'Estat; & qui mesme en mourant put auec le simple voile d'vne pauure Religieuse, triompher glorieu-

Facta est autem sanctimonialis professa velata ante mortem: & supra velum apposita est corona; & vestita est Reginaliter, & sepulta est, vt decuit, redimita. Math. Paris ad an. 1252.

ſement de toutes les vanitez.

Le corps de cette illuſtre Reyne eſtant touſiours couuert des habits de Religion, fut reueſtu par deſſus à la Royalle. On luy mit la Couronne en teſte ſur ſon voile; le grand manteau de Reyne ſur le grand manteau de l'Ordre de Ciſteaux; la Croix en vne main, & le Sceptre en l'autre. On éleua Blanche de Caſtille en cette diſpoſition dans vne Chaire, ou pluſtoſt ſur vn Throſne d'or, que l'on fit expres pour vne ſi auguſte ceremonie.

Les Chron. de S. Denys. Les grandes Annales de Fr. MSS. gardées dans la Biblioth. du Roy.

Depuis la Ville de Paris iuſques à l'Abbaye de Maubuiſſon proche de Pontoiſe, Blanche fut portée en cet appareil deſſus les bras des principaux Seigneurs de la Cour; la Princeſſe ayant le viſage découuert, qui paroiſſoit touſiours accompagné également de cette Maieſté & de cette Douceur admirable, qui ne l'auoient pas meſmes quittée

apres sa mort. La Noblesse principale du Royaume, les Officiers, les Corps de Ville, & vne foule de peuple qui n'est pas imaginable, tous baignez de larmes, & rauis tout ensemble de ioye & d'admiration, suiuoient à pied le Char-triomphant de leur grande Reyne; que l'Euesque & le Clergé conduisoient au lieu de son repos, auec vne musique & vne deuotion digne de ce Triomphe.

On déposa le Corps de la Regente dans l'Abbaye de Maubuisson, auec les prieres & les solemnitez accoutumées en ces rencontres. Mais au mois de Mars ensuiuant, le Cœur de la Princesse: ce cœur genereux & magnanime, fut reporté solemnellement de Pontoise en l'Abbaye du Lys prés Melun, par l'Abbesse de ce Monastere, iadis Comtesse de Mascon: à qui selon le témoignage de l'Euesque de Paris, la Regente auoit accordé cette grace, tant

Necrologium Abbatiæ de Lilio.

à cause que l'Abbesse auoit l'honneur d'appartenir à la Maison de Castille; qu'en consideration de la bien-veillance particuliere dont Blanche auoit tousiours honnoré l'Abbaye du Lys, qui estoit de sa fondation, & de celle de cette Comtesse.

Mais sortons maintenant de l'Europe, & voyons comme la mort de Blanche de Castille fut receuë par Saint Louis, par ce cher Fils qui aimoit si passionnement vne si bonne Mere. A mon aduis la nouuelle n'en put estre portée en Asie, que vers la fin de l'Esté de l'année mil deux cens cinquante quatre; pendant que nostre Roy estoit à Iaphe, où il faisoit reparer les trauaux, & les murailles de cette Place: ainsi qu'il fit heureusement rétablir Saiette, Sidon, & plusieurs autres Villes & Forteresses des Chrestiens.

Gaufridus de Bello loco in vita Lud. S. Ioinuille en l'Histoire de saint Loüis.

Le Cardinal Legat accompagné de

l'Archeuesque de Tyr, Garde des Sceaux de France en Orient, & de Geoffroy de Beaulieu, Religieux Dominiquain, Confesseur de Saint Loüis, l'alla trouuer en son Palais & luy dit à l'oreille qu'il auoit quelque chose de fort secret à luy communiquer. Le Prince reconnut bien au visage du Legat que c'estoit quelque mauuaise nouuelle qu'il auoit à luy dire; & les ayant tous trois fait enter dans sa Chappelle, il demanda assez promptement ce qu'il y auoit de nouueau.

Eudes Cardinal de Tusculе Legat du Pape.

„ Le Legat luy repartit par vn petit „ discours qu'il luy fit sur toutes les „ graces que sa Maiesté auoit receuës „ du Ciel; entre lesquelles vne des prin„ cipales estoit sans difficulté celle d'a„ uoir eu vne telle Mere. Vne Mere „ excellente qui l'auoit si soigneuse„ ment éleué, qui l'auoit fait instruire si „ pieusement, & qui auoit tousiours si „ sagement gouuerné les Affaires de son

Quod per gratiam suã (Deus sup) sibi prouiderat talem Matrem; quæ ipsum tam Catholice instruxerat; & tam fideliter, tamque prudenter tractauerat, & administrauerat negotia Regni sui.

„ son Royaume. En finissant cét Eloge le Cardinal de Tuscule fondit tout en larmes, & sanglottant fort haut il adioûta, qu'enfin il auoit pleu à Dieu de déliurer cette grande Princesse des peines & des inquietudes de la terre.

Gaufridus de Bello loco Confess. S. Lud. in eius vita.

A ce mot Saint Loüis se ietta aux pieds de la Croix, où d'abord il ne pût refuser à la nature les premiers mouuemens de sa tendresse. Mais estant reuenu incontinant à soy mesme par la constance de son esprit, & par l'esperance de la felicité de la Reyne sa Mere, il prononça genereusement ces belles paroles. *Ie vous* " *rends graces, Mon Dieu. Vous m'a*-" *uiez presté vne bonne & vne incom*-" *parable Mere : mais ie sçauois bien* " *qu'elle n'estoit pas à moy. Vous l'auez* " *retirée maintenant à vous, mon Sei*-" *gneur, d'autant que vostre Prouiden*-" *ce l'a eu ainsi aggreable. Il est vray que* " *ie la cherissois par dessus toutes les* " *Creatures du monde. Neantmoins*

Vide Gaufridum de Bello loco.

" *puisque vous en auez ordonné de la*
" *sorte, que vostre volonté adorable soit*
" *faite, mon Dieu, & que vostre saint*
" *Nom soit benit à iamais.*

Idem. Gaufridus de Bello loco in vita S. Lud.

Apres ces discours & les autres sentimens de Pieté & de resignation que ce grand Prince produisit en cét accés, il fit dire quelques prieres par le Legat, & puis il voulut qu'on le laissast seul auec son Confesseur dans sa Chappelle. Ce Religieux rapporte lui mesme, que voyant que l'affliction du Roy redoubloit, il s'approcha de lui pour tascher de le consoler aucunement, & de le soulager en quelque sorte dans ces premiers efforts de la douleur. Comme il vid qu'il l'écoutoit fauorablement, il lui remonstra auec beaucoup de respect, que
" c'estoit desormais auoir assez donné à
" la Nature, & qu'il estoit temps de ren-
" dre à la Pieté ce que la raison fortifiée
" de la Grace ne lui deuoit pas refuser.

Saint Loüis receut auec beaucoup de ſoûmiſſion l'aduis de ſon Confeſſeur. Car ayant quitté la Chappelle, il retourna dans ſa chambre, d'où il rentra incontinant en ſon Oratoire, auec le meſme Religieux; & là ils dirent enſemble l'Office que l'Egliſe a deſtiné pour le repos des deffuncts: Action dans laquelle le Roy fit paroiſtre vne attention & vne conſtance admirable.

Il fut deux iours ſans vouloir eſtre viſité de ſa Cour; & en ſuite il fit faire par toute l'Aſie de grandes & ſolemnelles prieres pour la Reyne ſa Mere; comme on lui auoit rendu ces deuoirs en tous les endroits de l'Europe. Mais ce qui eſt encore bien plus remarquable en cette rencontre, c'eſt que noſtre Monarque, auant que de reuenir en France, y enuoya de l'Egypte vne tres grande quantité de bagues, & de toutes ſortes de pierreries, pour faire des preſens, par forme de reconnoiſſance, à toutes les Egli-

Ioinuille.

Il ne reuint que l'an 1255.

Le meſme Ioinuille.

ses des Monasteres & des Communautez, où l'on auoit eu vn soin plus particulier de rendre de grands honneurs à la memoire de la Regente.

Voila qu'elles furent les principales Actions, qu'elle a esté la conclusion de la vie, & qu'elle la suite du trépas de la tres illustre Blanche de Castille. Voila quels sont les vrays fondemens sur lesquels la Posterité peut assurément établir les sentimens qu'elle doit prendre pour estimer dignement vne Princesse si glorieuse. Princesse qui paroist certainement encore plus merueilleuse par l'excellence de toutes ses rares qualitez, que releuée par l'honneur de sa Condition, ou par les effets de sa Puissance.

Tota Virago Gaufridus de Bello loco Confess. S. Lud. in eius vita, cap. 4. *De laude Domina Bl. &c.*

Elle a esté sans doute vne de ces Femmes fortes & genereuses dont l'Escriture sainte nous represente les merueilles. C'a esté vne Heroïne Chrestienne, qui malgré l'éblouïssement que produit l'éclat

des grandeurs humaines, n'a pas laissé de trouuer le chemin de la perfection des plus saintes Ames. Voyez aux Preuues, pages 15. & 16.

Elle a esté vn Exemple tout particulier de la gloire & des aduersitez temporelles. Vn modelle accompli d'vne bonne Mere, d'vne vertueuse Reyne, & d'vne sage Regente. Vne Princesse qui dans les faueurs qu'elle auoit receuës de la Nature & de la Fortune, s'est estudiée à les employer toutes heureusement pour meriter celles de la Grace. Sa Pieté a sceu l'art de s'accorder auec sa Grandeur, sa Beauté auec sa Modestie, sa Iustice auec la plus signalée Clemence qui fut iamais, & ses Bontez auec vne fermeté exemplaire.

La Douceur de Blanche ne peut guere trouuer de pareille, & toutefois elle n'obligea iamais ce Cœur Royal à rien faire de lasche, à souffrir aucune chose qui fut iniurieuse à sa Dignité, ni à rien entreprendre contre son deuoir. Elle est

paruenuë au plus haut degré de la Politique; mais ça esté par des moyens tous Chrestiens, tous innocens, & tous santifiez. Elle a ménagé les interests de la France dont elle a eu deux fois seule la Regence, auec vne addresse incomparable, auec vne vigueur d'esprit extraordinaire, & auec tous les fauorables succés que l'on pouuoit esperer de sa Prudence.

Enfin on peut dire que Blanche de Castille a esté vne Princesse de qui la vie fut l'abbregé de toutes sortes de perfections; mesme de celles que nous trouuons les plus admirables dans les Histoires des plus celebres & des plus illustres Reynes.

Mais entre les auantages qu'elle a eus sur la plus part de ces Princesses, tant pour les honneurs du monde, que pour les vertus qui estoient de leur portée, celui ci lui a esté particulier, qu'ayant le

bon-heur d'estre la Mere d'vn Fils tres-saint, & d'vne tres-sainte Fille, elle a aussi merité elle mesme la reputation de la *Sainteté*, par le consentement vniuersel des Peuples, & par l'aueu de plusieurs grands Personnages de differentes nations.

Sainte Isabel de France sœur de S. Loüis Religieuse de Long-champ.

Ces témoins irreprochables nous assurent hardiment que la sainteté de sa vie & de sa mort, a esté depuis visiblement reconnuë par des miracles mesmes que Dieu a voulu operer, soit par les prieres de cette ame bien-heureuse, ou en l'honneur du nom de Blanche.

Voyez l'apparition de la Reyne Blanche (en l'an 1516.) à vne Religieuse de Long-champ. En la vie de S. Isabel composée par Sebast. Roüillard page 463. Et vne espece d'extase à sa mort. Cy deuant pag. 125. du 3. li.

Ceux qui ont le plus établi & le plus hautement releué cette opinion, & à qui la France doit dauantage la connoissance de ces graces du Ciel, accordées aux merites de nostre sainte Regente, sont deux grands Personnages Italiens, fort celebres par leur science & par leur pieté, qui ont vescu en vn temps assez

voisin du deceds de Blanche de Castille.

Didacus de Valeria Franciscanus in hist. Gallorum. Io. de Columna Ord. S. Dominici Archiep. Messanen. in Mari Historiarum.

Le dernier de ces deux Escriuains celebres, a esté vn venerable Religieux de l'Ordre de saint François: & le premier estoit vn grand Prelat Romain, de l'illustre Maison des Colonnes, Religieux de l'ordre de saint Dominique, Archeuesque de Messine, & nepueu du Cardinal Iean Colonne. Prelat qui a veu saint Loüis, & qui escriuoit durant le Regne de Philippes le Hardy, petit fils de la Reyne Blanche.

Henricus Spond. Apamiarum Episc. ad an 1251. *Sanctam per se Matrem Filius (vbi adoleuit) etiã Sanctiorem effecit.* P. Æmil. lib. 7. in D. Lud.

Le sentiment de deux si excellens Hommes a esté suiui par diuers grands Ecclesiastiques, & par quantité d'autres personnes sçauantes & curieuses, qui de temps en temps n'ont pas manqué dans leurs doctes écrits de remarquer tousjours auec soing, non seulement la vie exemplaire, mais aussi la Sainteté expresse, & particulierement le Don des miracles en nostre vertueuse Reyne.

Sur

Surtout les Religieux de l'Ordre de saint François qui ont fait l'Histoire, ou quelques autres recherches touchant la Regle, & les Associez du tiers Ordre de leur Patriarche, n'ont iamais oublié Blanche de Castille, entre les Femmes qui ont esté estimées par leurs deuanciers Saintes, & Bien-heureuses.

Voyez aux Preuues pa. 17. & suiuantes.

Mesme dans le Martyrologe general de l'Ordre de saint François, on n'a point fait de difficulté de nommer hautement BIEN-HEVREVSE, cette illustre Mere de nos Roys. Neantmoins celui qui par l'aueu de ses Superieurs est Autheur d'vn trauail si vtile à l'Eglise, n'a point employé ce glorieux terme en faueur de Blanche, qu'apres auoir remarqué les noms d'vn grand nombre d'Escriuains qui lui ont donné suiet de rendre desia comme par auance cét honneur à la vie tres deuote, & à la mort admirable de Blanche de Castille : laquelle ces excellens arbitres des bonnes cho-

R. P. Artur. du Moustiers Recoll.

ses, n'auoient point fait aussi de scrupule de traitter de BIEN-HEVREVSE, & de SAINTE, dans leurs Ouurages.

Par cette consideration ces grands Personnages, aussi bien que d'autres Autheurs de capacité eminente, honnorent dans leurs liures nostre incomparable Reyne des titres les plus specieux, des marques d'estime les plus auantageuses, & des Eloges les plus releuez qu'il est possible de donner à vne Femme, quelque excellente & heureuse qu'elle puisse estre.

Ils l'appellent la Femme forte, la bien-aimée du Seigneur, les delices du Ciel, le bon-heur de la terre, Princesse pleine de toutes sortes de vertus, la bonne Fortune du Royaume où elle a regné, l'Astre de l'Europe, la merueille de la France, le Liure viuant des grandes Reynes, l'Honneur du Christianisme, le Miroir de toute perfection, l'inclina-

Voyez aux Preuues pag. 11. & suiuantes.

tion des gens de bien, l'effroy des meschans, la Tutrice de l'Eglise, le support de la Noblesse, la Mere du Peuple, la vraye nourrice des pauures, la consolation de tous les siens, l'Arbre admirable du Paradis terrestre, vn miracle de pureté, & la veritable Reyne *Idida*, digne Mere du pieux Roy Iosias.

Enfin il ne reste ce semble rien à adiouster à toutes ces loüanges, que cét Eloge honnorable qui se trouue dans l'Histoire d'Angleterre, & qu'elle n'a pû elle mesme refuser à nostre illustre Blanche, c'est à dire à la force de la verité.

L'Hist. de Math. Paris a esté escrite à deux fois. Il auoit resolu de finir à l'an 1250. Neātmoins il continua depuis iusques à 1259. comme il se voit dās son Histoire mesme.

On voit donc en cette Histoire que celui qui en est l'Autheur, fait vne retractation si Chrestienne, & vne telle reparation d'honneur des choses qu'il auoit auancées mal à propos dans la premiere partie de son Oeuure, qu'il n'en demeure pas seulement le moin-

dre scrupule, ni la plus petite pensée, apres vn desaueu si formel & si exprés.

Car cét Historien, dont les discours ont esté assurément la source de toutes les fables & de toutes les calomnies des Escriuains sur ce suiet, rapportant la mort de la Reyne Blanche, confesse nettement, & reconnoist auec franchise, qu'en perdant cette Princesse, la France fut priuée, non seulement de la plus grande Reyne de toute sa Monarchie, mais dauantage, d'vne Reyne qui meritoit d'auoir pour Suiettes, toutes les Reynes qui l'auoient precedée.

Dominarum excellentissima, Franc. Regina Domina Blanchia. Math. Paris ad an. 1252. in dolore Blanchæ.

Obiit Dominarum secularium Domina. Idem in morte Bl.

Il dit en suite que l'ame de cette religieuse Princesse ayant quitté le monde, cette fidelle Seruante de Dieu couroit, ou plustost qu'elle voloit vers son Seigneur adorable : comme si cét Anglois touché d'vn repentir genereux, eust voulu faire entendre à la posterité, que Blanche de Castille auoit bien plus estimé

Vt aduentanti Domino nostro I. C. deuota sua occurreret ancilla reuerenter. Idem.

la qualité de veritable seruante de Dieu, que non pas le titre superbe de la premiere Reyne du monde.

Enfin cét Anglois conclud le discours qu'il fait de la mort de la Bienheureuse Blanche, par les admirations de son Humilité & de sa Grandeur tout ensemble: & il finit en l'appellant vne illustre Amazone, vne heroïque & vne admirable Princesse; que l'on voyoit mourir, dit-il, auec l'humilité d'vne simple Religieuse, & que d'ailleurs on sçauoit assez qui n'étoit pas moins comblée de gloire & d'honneur sous l'habit de Cisteaux, & sous son voile, que l'auoit esté autrefois la fameuse Reyne des Assyriens, la premiere Regente des Monarchies anciennes, la merueilleuse *Semiramis*, dans sa plus haute prosperité, en ses pompes les plus augustes, & dans ses plus heureux triomphes.

Magnanima. igitur Bl. sexu fœmina, consilio mascula. Semirami merito comparanda, vale dicens sæculo, Regnũ Fr. omni solatio reliquit destitutum.

Semiramis Reyne des Assyriens, Mere & Regente du ieune Roy Ninyas & de son Estat. Voyez la Preface.

Apres ces Panegyriques, apres des

loüanges si releuées, & vne estime si generalle de tous les Historiens, tant estrangers que François, soit anciens, soit nouueaux; apres, dis-je, ces Eloges extraordinaires qu'a merité nostre grande Reyne, & durant sa vie, & depuis sa mort, ie ne voy point de raison valable qui ait dû faire contredire par quelques vns de nos meilleurs Escriuains du siecle passé, ce que d'autres assez celebres ont mis en auant auec beaucoup d'apparence & de consideration. Sçauoir qu'en l'honneur de la Reyne Blanche de Castille, & par vn respect tout particulier enuers la memoire d'vne si illustre Princesse, quelques vnes de nos Reynes vefues se soient depuis laissé appeller en France *Reynes Blanches*.

Du Tillet.

Est. Pasquier en ses Recherches. Hist. des Comtes de Toulouse par G. Catel. liu. 2. Stephanus Forcatulus in illustri Fœminarũ Imperio.

Sans mentir ie ne comprends pas pourquoy on veut combattre cette opinion si vray semblable; puis qu'il n'y a point de reconnoissance qui ne soit deuë aux faueurs que le Royaume a re-

On tient aussi qu'on a forgé des medailles d'or, &

ceuës de Blanche ; qu'il n'y a point d'honneurs que cette Regente n'ait meritez de ses Descendans ; & que pour ne rien dire dauantage, il n'y a pas moins de raison d'estimer en France le nom de *Blanche*, qu'il ny en a eu autrefois en Ethiopie, d'honnorer celui de *Candace*, que prenoient les Reynes qui succederent à cette fameuse Princesse.

d'argent en l'honneur de la Reyne Blanche. Voyez aux Preuues pa. 23.

Quoy qu'il en soit, il est assuré que l'extreme prudence & la merueilleuse conduite qui ont paru au gouuernement de l'Estat en la personne de Blanche, dans les deux longues Regences dont elle s'est si dignement & si heureusement acquittée, n'ont point esté en suite desauantageuses à celles de son sexe pour les faire tousiours auec plus de respect, preferer en l'administration des interests du Royaume, à tous ceux qui eussent pû estre honnorez de cét employ.

Nous auons assez fait voir dans no-

ſtre Preface, & au ſecond liure de ce Traitté, que la Regence de Blanche auoit trouué des fondemens deſia tous affermis par l'vſage ancien de l'Eſtat, & des autres Monarchies, en faueur des Femmes. Maintenant nous croyons ne pouuoir mieux finir noſtre Hiſtoire, ni la conclurre plus auantageuſement pour la memoire d'vne Regente ſi Auguſte, qu'en établiſſant icy affirmatiuement & ſans crainte d'eſtre deſauoüez par les Doctes, & par les Curieux de l'Antiquité; *Que la Regence de nos Reynes eſt preſque autant authoriſée par l'exemple memorable de la Bien-heureuſe Blanche de Caſtille, qu'elle a eſté iuſtement receue dés les premiers Regnes de la Monarchie par diuerſes raiſons d'Eſtat, & par la couſtume louable de tous les Royaumes, leſquelles on allegue ordinairement en faueur de celles qui ont ſuccedé en cette Charge importante à vne ſi grande & ſi religieuſe Princeſſe.*

GENEA-

GENEALOGIE DE BLANCHE DE CASTILLE.

Alfonse IX. du Nom Roy de Castille épousa Alienor d'Angleterre.

3. & 4.	2.	11.	1.	5.	6.	7. 8. 9. & 10.
Ferdinand & Sance morts ieunes.	Berengere Femme de Ferdinand Roy de Leon.	Henry Roy de Castille.	*Blanche* Infante de Castille Femme de Loüis VIII Roy de France.	Vrraque Femme d'Alfonse Roy de Portugal.	Alienor Femme de Iacques Roy d'Arragon.	Malfade Constance N N

1	4	7	3	2	5	6	10
Philippes mort ieune.	Iean & Alfonse de France Freres iumeaux.	Iean 8 Estienne. 9 N.	Robert Comte d'Artois.	S. Loüis Roy de France, épousa Marguerite de Prouence.	Alfonse Comte de Poitou.	Charles Comte d'Anjou.	Sainte Isabel de France Fondatrice de Longchamp.

VERS QVI SONT A L'ENTOVR du Tombeau de Blanche de Caſtille, lequel eſt au milieu du chœur des Religieuſes de Maubuiſſon, auec ſon effigie releuée en cuiure.

EXte (Caſtella) radians vt in æthere Stella
Prodiit, hæc Blancha, *quam luget Natio Franca.*

Rex Pater Alfonſus; Ludouicus *Rex ſibi Sponſus:*

Quo viduata Regens *agit, vt vigeat requie Gens.*

Hinc, peregrinante Nato, bene Rexit, *vt ante.*

Tandem ſe Chriſto Cœtu donauit in iſto,

Cuius tuta malis viguit Gens Franca ſub alis.

Tanta prius, Talis iacet hic, pauper Monialis.

LA SVITE DES REGENTES DE FRANCE DEPVIS LA mort de la Reyne Blanche de Castille.

E Roy Philippes *le Bel*, l'vn des plus sages de nos Princes, & qui fut arriere petit fils de la Reyne Blanche, declara Regente du Royaume la Reyne *Ieanne de Nauarre* sa femme, par vne charte de l'an mil deux cens quatre-vingts quatorze; laquelle fut approuuée par tous les Grands de France. Cette Regence n'eut point de lieu; par ce que la Reyne mourut, & que le Roy Louis, dit *Hutin*, son fils, estoit Majeur, quand *Philippes le Bel* son pere deceda.

IEANNE DE NAVARRE.

Charte de ladite Regence, gardée au Thresor des Chartes, communiquée par M. du Puy, aussi bien que les suiuantes.

Charles V. qui a esté surnommé *le Sage*, à cause de sa prudence extraordinaire, donna la Regence du Daufin Charles son fils aisné, & celle de l'Estat, à la Reyne *Ieanne de Bourbon* sa femme, & aux deux fils de France ses freres; ainsi qu'on le voit par les Lettres Patentes de ce Prince, expediées à Melun, le cinquiéme d'Octobre de l'an mil trois

IANNE DE BOVRBON.

Les lettres Patentes de Declara-

tion pour ce sujet, furent iurées par les Grands de l'Estat.

cens soixante & quatorze. Mais cette Declaration demeura aussi inutile que la premiere : d'autant que la Reyne mourut auant Charles cinquiesme.

YSABEAV DE BAVIERE.

Charles sixiéme destina auec grande ceremonie, la Reyne *Ysabeau de Bauiere* son Espouse, auec ses Freres, & autres Princes, au Gouruernement du Daufin Charles, & du Royaume. Neantmoins cette troisiéme Regence ne fut pas plus accomplie en cette sorte, que les deux dont nous venons de parler ; à cause des troubles du Royaume, & des desordres mesmes qui arriuerent à la santé de ce Prince. Dans vn état si deplorable, Charles fit, ou souffrit que d'autres fissent sous son authorité, quantité de dispositions contraires les vnes aux autres, en faueur de la Reyne, & de diuerses autres Personnes, pour le mesme sujet.

La Declaration du mois de Ianuier 1392.

Registres du Parlement.

J. Iuuenel des Vrsins.

ANNE DE FRANCE.

Hist. des Estats de Tours.

Jean de S. Gelais en l'Hist. de Louis 12 pag. 43

Apres la mort du Roy Louys onziéme, *Anne de France* sa Fille, femme de Pierre *de Bourbon* Sire de Beaujeu, depuis Duc de Bourbonnois, eut l'administration des Affaires, & la conduite de la personne du Roy Charles huictiéme son Frere, durant sa minorité. Regence dans laquelle cette Princesse se maintint genereusement, nonobstant les difficultez qui s'y opposerent : Son

Authorité ayant esté établie par la derniere volonté du Roy son Pere, & approuuée depuis par la meilleure partie de la France. *Voyez Choppin liu. 3. du Damaine Chap. 5.*

L'an mil cinq cens cinq, le Roy Louys douzieme ayant accordé sa fille aisnée, la petite Princesse Claude, auec François Duc de Valois, depuis Roy de France, il fit son Testament; & par luy il donna la Regence de l'Estat, au cas qu'il vint à mourir, à la Reyne *Anne de Bretagne* sa femme, Mere de la Princesse Claude; & coniointement à *Louise de Sauoye*, Comtesse d'Angoulesme, Mere de François Duc de Valois, qui estoit le Successeur apparent de la Couronne. Il le fut en effet l'an mil cinq cens quinze, que mourut Louis douziéme; mais en vn temps où ce Prince, reconnu sous le nom de François premier, se trouua Majeur; & par consequent la disposition du feu Roy son Cousin & son beau-pere, demeura inutile pour la Regence.

ANNE DE BRETAGNE.

Le Testament (portant ces Declarations) est du dernier jour de May. 1505.

LOVISE DE SAVOYE.

Cette mesme *Louise de Sauoye*, Comtesse d'Angoulesme, fut declarée Regente du Royaume, en l'absence du Roy François premier son fils, suiuant ses Lettres, données à Lyon le quinziéme de Iuillet, l'an mil cinq cens quinze, lors que ce Prince passoit en Italie, pour la Duché de Milan. *Lesdites lettres.*

Elle eut encore ce grand employ pour la seconde fois, par lettres de l'onziéme d'Aoust mil cinq cens vingt trois; qui ne furent toutefois executées qu'en mil cinq cens vingt quatre, qu'elle en obtint vne confirmation, au second voyage d'Italie. Enfin elle fut nommée Regente pour la troisiéme fois, durant la prison du Roy son fils en Espagne, par son Edit de l'an mil cinq cens vingt cinq: à condition mesme de substitution à cette charge, en faueur de *Marguerite de France*. Duchesse d'Alençon, sœur vnique de sa Majesté, en cas que la Regente vint à mourir. Neantmoins l'Edit demeura sans suite, par le moyen des Traittez de Madrid & de Cambray. Il fut pourtant enuoyé en France, & enregistré au parlement, aussi bien que les Declarations precedentes.

Registres du Parlement.

CATHERINE DE MEDICIS.

Registres du Parlement de ce temps-là.

Le Roy Henry second, auant que d'entreprendre son voyage d'Allemagne, l'an 1551. alla au Parlement, où il tint son lit de Iustice, le 12. de Fevrier. Là il declara de viue voix pour Regente du Royaume en son absence, la Reyne *Catherine* sa Femme, de la Maison de *Medicis*, en cas qu'il fut obligé de sortir de France. Cette Regence eut son effet; & la Reyne Catherine gouuerna fort

abſolument, le Royaume, & la Maiſon Royalle, en cette qualité.

Cette meſme Princeſſe exerça encore vne Regence : l'an 1553. durant vn autre voyage d'Allemagne du Roy ſon Mary.

L'an 1560. Catherine fut de rechef declarée Regente, par le Roy François ſecond ſon fils, eſtant proche de ſa fin. En effet elle eut en ſuite le Gouuernement de l'Eſtat, pendant la minorité du ieune Roy, Charles neufiéme, ſon ſecond fils, & frere du feu Roy François.

Les meſmes Regiſtres.

Bref cette meſme Authorité fut deferée pour la quatriéme fois à cette Reyne, par le Roy Charles neufiéme, ſe ſentant preſt de mourir. Pouuoir qui fut apres confirmé par le Roy Henry troiſiéme, frere de ces deux Monarques, durant qu'il eſtoit en Pologne; comme on le voit par les lettres qu'il enuoya de ce pays-là, pour authoriſer de plus en plus la Regence de la Reyne Catherine ſa Mere : Lettres qui furent Regiſtrées au Parlement, l'an 1576.

Les meſmes.

MARIE DE FLORENCE

De noſtre temps nous auons veu la Reyne *Marie*, de la Maiſon *de Florence*, dicte ordinairement de *Medicis*, apres la mort funeſte du tres glorieux Henry IV. du nom, ſurnommé le *Grand*, ſon Mary, eſtre decla-

rée & reconnuë dans le Parlement (le 14 de May 1610.) pour Regēte de l'Estat, & des Personnes du Roy, & des autres Princes & Princesses ses Enfans, auec l'applaudissement de tout le Royaume. Les Enfans de France estoient alors six en nombre, le feu Roy Louis XIII. dit le *Iuste*, d'heureuse memoire; N.... Duc d'Orleans, qui mourut incontinant apres; Gaston, premierement Duc d'Aniou, & depuis par son Appanage Duc d'Orleans, aujourd'huy Lieutenant General dedans & dehors le Royaume, sous le Roy & sous la Reyne Regente; Elisabeth, Reyne d'Espagne; Christienne, Duchesse de Sauoye, & à present méme tres-digne Regente des Estats du ieune Duc son fils; & Henriette, qui est la Reyne de la Grande Bretagne.

ANNE, INF. D'ESPAGNE. *Le Roy Louis XIII. est passé de cette vie en vne meilleure, le iour de l'Ascension 14. de May 1643.*

Enfin le Ciel ayant retiré à luy, il y a dix mois, nostre inuincible Prince; ce fameux Conquerant, & ce Monarque incomparable qui estoit deuenu l'Arbitre de toutes les Affaires de l'Europe, Louys XIII. du nom, le plus *Iuste*, & l'vn des plus Pieux de tous nos Roys, la France reuere aujourd'huy auec beaucoup de consolation, de respect, & de iustice, le Gouuernement de la tres Auguste, tres-Religieuse, & toute Heroïque

Princesse, *Anne, Infante d'Espagne*: dont la Regence ayant esté visiblement fauorisée du Ciel en ses glorieux commencemens, nous auons toute sorte de raison d'en esperer vne Suite admirable, pour les auantages & pour le repos de l'Estat. Mais sur toutes choses d'attendre, que cette sage Reyne nous formera vn autre *Sainct Louis*, en la personne de nostre ieune *Roy* LOVIS quatorziéme, Prince desia merueilleux à six ans: que l'on peut par beaucoup de considerations, appeller DIEV-DONNÉ, aussi bien que le celebre Philippes *Auguste*, dont il est descendu endroite ligne.

Cæsaribus Virtus, nascitur antè diem

On en pourra vser de la sorte, iusques à ce que l'âge luy fasse encor meriter vn iour, tous les autres Tiltres ensemble de ses Deuanciers, tant Paternels, que Maternels: soit de *Debonnaire*; de *Pieux*; de *Defenseur de l'Eglise*; d'*Auguste*; de *Conquerant*; de *Sage*; & de *Pere de son Peuple*: soit aussi, de *Grand*; de *Magnifique*; de *Vaillant*; & parmi tout cela, de *Iuste*, & d'*Heureux* en toutes ses entreprises.

PREVVES
ET
ESCLAIRCISSEMENS
DES CHOSES PLVS CONSIDERABLES contenues en cet Ouurage.

PREVVES
ET
ESCLAIRCISSEMENS

des choses plus considerables contenues en cet Ouurage.

DV THRESOR DES CHARTES de France, Coffre, Castille,

Et des Memoires MSS. de Monsieur du Puy Conseiller d'Estat, en l'Extrait de son volume VII. *intitulé,* Meslanges.

EVF lettres d'vne mesme teneur de neuf Seigneurs Castillans à Louys VIII. à Blanche de Castille sa femme, & à leurs enfans, par lesquelles ils declarent leur fils pour leur Roy; qu'ils le tiennent pour tel;

qu'ils le seruiront si tost qu'il sera au pays; & que le Roy de Castille & de Tolede Alfonse par sa derniere volonté, ordonna que si son fils Henry venoit à deceder sans enfans, que les fils de ladite Blanche luy deuoient succeder *iure hereditario*, les supplians de leur enuoyer leur Roy, & qu'ils le feront bien obeir. Les lettres sans datte, seellees.

Petr. de Gauar. Petr. de Molina, P. Didaci. R. Didaci de Caberis, A. Gondissalui de Oruancia, R. Gondissalui de Oruancia. P. Gondissalui de Maranon. Garsias Ordonéz de Roda..............Gu. Comes Ferrariæ.

Du Thresor des Chartes de France.

OMnibus ad quos præsentes litteræ peruenerint. G. Dei miseratione Senonensis Archiep. Et G. Carnotensis, & M. Beluacensis Episcopi salutem in Domino. Nouerit vniuersitas vestra quod nos fuimus apud Montem-pantierum, quando Illustris & Charißimus Dominus noster Rex Francorum Ludouicus fœlicis recordationis in lecto suæ ægritu-

dinis præsentibus nobis & audientibus in bona deliberatione & sana mente, voluit & disposuit quod filius eius qui ei in regno succederet, cum ipso regno & pueris ipsius aliis, essent sub Ballo, siue Tutela charißimæ Dominæ nostræ Blanchæ Reginæ, Genitricis eorum, donec ad ætatem legitimam *peruenirent : si disponente Domino in illa ægritudine contingeret humanitus de ipso Domino nostro Rege, quod nos præsentibus testificamus litteris Sigillorum nostrorum appensione munitis. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo sexto. Sigillat. tribus Sigillis.*

Pour l'annee de l'accommodement du Comte de Toulouse.

LEs Actes du Traité d'accommodement du Comte de Toulouse & autres qui ne peuuent auoir esté passez qu'en diuers temps, sont tous dattez du mois d'Auril 1228. L'Historien des Comtes de Toulouse & autres, disent que

c'estoit à la fin de l'annee. Elle commençoit alors au iour de Pasques: c'est pourquoy apres auoir soigneusement examiné toute la suite de la guerre qui dura dés l'an 1227; Nous auons iugé que ce fut au commencement de l'an 1228. que ce Traité fut expedié ; & que le Comte pouuoit bien auoir demandé pardon à l'Eglise le iour du Vendredy Saint, cinq ou six iours auãt que les articles de son traitté fussent signez, suiuant ce qui auoit esté desia accordé en la ville de Meaux.

Pour l'esclaircissement des guerres de Bretagne & de Champagne.

BElleforest en ses Annales de France, met le siege de Belesme en l'annee 1230. en la derniere guerre que le Roy S. Louys & la Regente sa mere porterent en Bretagne, sur vne nouuelle reuolte du Duc Pierre. Nangis de son costé qui est vn Historien fort considerable pour le regne de ce Roy, fait aussi à mon auis dans l'ordre de sa Chronologie vne transposition des annees de cette guerre de Bretagne auec celle de Champagne que nous verrons incontinent auoir deû suiure celle-là necessairement. De sorte que conferant les Escrits du Religieux Nangis auec l'histoire du Sire de Ioinuille, & auec vne excellente Chronique MS. qui s'est trouuee dans l'vne des plus celebres Bibliotheques de l'Europe, qui est celle de Thou, ie croy

que l'on peut determiner que cette guerre de l'hyuer de l'an 1228. dura iusques à la fin de l'an 1229. lors que par represailles les Barons confederez allerent cette annee là (selon la Chronique d'Alberic) faire vne diuersion dans la Champagne, & que lors que Nangis escrit à la fin du chapitre de la guerre de Bretagne, que saint Louys pardonna encore aux factieux, cela se doit entendre que ce Roy le fit quand toute la guerre fut finie, c'est à dire que ce fut par le traité de Troyes, apres la guerre de Champagne en 1229. Or est-il que feu André du Chesne Geographe du Roy, Autheur tres exact, est d'accord dans son histoire de Montmorency, que la guerre de Champagne arriua cette annee là. Par ainsi l'on conciliera en quelque sorte la confusion des Escriuains: car le siege de Belesme aura esté en l'hyuer de 1228. comme nous l'auons estably, apres Nangis, en transposant seulement son chapitre qui en traitte, auec le chapitre precedent. La diuersion que les confederez firent contre le Comte de Champagne par vengeance, ou par represaille, sera arriuée l'année suiuante qui estoit 1229. Et la derniere guerre de Bretagne que Belleforest met en l'an 1230, & que Nangis rapporte en l'an 1229. ne laissera pas d'estre la mesme chose aisement: Car selon Nangis elle aura commencé en Caresme, qui est à la fin de l'an 1229. selon l'ancien Calendrier, où l'annee se comptoit à Pasques: Et selon Belleforest elle aura esté dans l'annee 1230. n'ayant commencé qu'vn mois ou six semaines dans l'année precedente. Quant au sie-

ge de Belesme de 1228. & 1230. ce sera la mesme chose; si on ne veut accorder qu'il y en ait eu deux pour s'accommoder à Belleforest; dont ie douterois neantmoins beaucoup.

Voyez Vigner en sa Bibliot hist. & en sõ traitté de l'ancien Estat de la petite Bretagne. Voyez aussi l'histoire de Bretagne.

Il y a quelques historiens qui tiennent que le traitté de paix ne se fit point en l'annee 1230. mais seulement en 1234. Et que par le pourparler d'Angers on ne fit qu'vne trefue de trois ans. Tant y a qu'il est certain que le Duc de Bretagne fut reduit à l'extremité, & que par l'entremise de Robert Comte de Dreux son frere il fut reconcilié auec le Roy & la Regente qui luy pardonnerent. Que si pour des considerations qui ne nous paroissent pas, il fut conuenu que l'on ne feroit dans l'apparence qu'vne trefue, il n'importe: mais au moins il est à croire que les articles secrets auoient accordé la mesme chose, que ce que depuis on coucha au traitté.

Ie croirois bien que l'on auroit vsé de cette formalité de faire en apparence vne trefue de trois ans pour l'interest du Roy d'Angleterre, ou pour quelque autre raison. Car dans vn volume des Mem. MSS. de M. du Puy contenans plusieurs extraits des Chartes du Thresor. (Ledit volume cotté III. piece 20.) On y voit vne lettre du Duc de Bretagne par où il declare qu'il a fait trefue auec le Roy pour trois ans. Mais comme cette Charte est dattee de l'an 1231. & passee à Paris, il est à presumer qu'il y auroit eu vn autre traitté secret à Angers en 1230. à la fin de la guerre: autrement le Duc ne fut pas venu librement à Paris.

Extraict.

Extraict d'vne Chronique ancienne, qui est inserée dans les Obseruations de Menard sur l'histoire de Ioinuille.

Le Comte de Champagne parle.

Compains, & voy-ie bien de plain,
Que d'vne denrée de pain
Souleroye tous mes amis.
De n'en à nul ce m'est auis,
Ne ie n'ay en nuli fiance,
Fors qu'en la *Reyne de France.*

Des memoires MSS. de Monsieur du Puy au volume I. des Edits & Ordonnances, cotté 230.

Lettres de la 2. Regence de la Reyne Bl.

LVdouicus D. G. Francorum Rex, vniuersis præsentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus

quod nos carißimæ Dominæ nostræ, & Matri, Reginæ conceßimus & volumus, quod Ipsa in hac nostræ peregrinationis absentia plenariam habeat potestatem recipiendi, & attrahendi ad Regni nostri negotia quos sibi placuerit & visa fuerit attrahere; remouendi etiam quos viderit amouendos, secundum quod ipsi videbitur bonum esse. Balliuos etiam instituere valeat, Castellanos, Forestanos, & alios in seruitium nostrum & Regni nostri Ministros ponere & amouere, prout viderit expedire. Dignitates etiam & beneficia Ecclesiastica vacantia conferre; Fidelitates Episcoporum & Abbatum recipere, & eis regalia restituere, & eligendi licentiam dare capitulis & Conuentibus, vice nostra. In cuius rei testimonium sigillum nostrum præsentibus Litteris duximus apponendum. Actum apud Hospitale iuxta Corboilum, anno Domini, M. CC. XLVIII. mense Iunii.

Noms de diuers Autheurs qui ont donné quelque Eloge particulier à Blanche de Castille.

Gaufridus de Bello-loco Confessarius S. Ludouici in eius vita, cap.4.

Le Sire de Ioinuille *en la vie de saint Louis.*

S. Antoninus Chron. parte 3. Titul. 19.

Papyrius Massonius in Annalibus Francorum.

P. Æmilius in Historia sua de Gestis Franc.

Du Tillet au recueil des Rois de France.

Nicole Gilles en ses Chroniques de France.

Nangius in vita S. Ludouici.

Belleforest en ses Annales de France.

Dupleix en l'Histoire de France.

Bosius de signis Ecclesiæ lib. 8. c. 7.

Seb. Rouillard de Melun en la vie de sainte Elisabeth de France, sœur de sainct Louys, chap. 6.

Theuet en ses Hommes Illustres *tome 2. liure 4. chap. 4.*

Vvadinghus tomo. 2. Annal. Mino-*rum ad an. 1252.*

Paradinus in affinitatibus Genealog. Franciæ.

Histoire Genealogique de la Maison *de France par les sieurs de sainte* Marthe *Historiographes du Roy.*

Vide Martyrologium *Franciscanum auctore R. & erudito P. Arturo du* Moustier *, Recollecto.*

De la Chronique MS. de l'Abbaye du Lys prés Melun. Elle est inserée dans le Martyrologe de saint François.

Capite de Sanctitate & honestate vitæ eius. (Id est Blanchæ Reg.)

FVit etiam superni conditoris artificio eleganter composita in corpore, in aspectu, in pulchritudine, nobilioribus insignita donis naturæ. Ratione vero sensuum, & honestate morum salubriter redimita potioribus donis gratiæ, virtutibus pollens, charitate præcellens, accepit à Domino potestatem in populis, libertatem in arbitriis, humilitatem in prosperis, patientiam in aduersis. Fuit namque iustitia insignis, sapientia laudabilis, discretione mirabilis: speculum castitis, exemplum Religionis. Larga,

pudica, pia, & quod in ea præfulgidum erat, miserorum necessitatibus subuenire paratissima, in cunctis operibus suis laudabiliter circonspecta. Erat autem quasi lignum vitæ in medio Paradisi, proferens cœlestis sapientiæ verba in medio populi sui cum fructu bonorum operum, &c.

Ex vita & conuersatione S. Lud. Regis Franc. Auctore Gaufrido de Bello-loco eius Confessario.

Cap. 4. De laude dominæ Blanchæ piissimæ matris eius.

IN super, nomen matris Iosiæ præteriri non debet, quæ Ydida vocabatur: quod interpretatur Dilecta Domini, vel amabilis Domino. Quod rectè competit illustrissimæ nostri Regis Matri, videlicet Dominæ Blanchæ Reginæ, quæ verè extitit Dilecta Do-

mini, & amabilis Deo, & hominibus vtilis & accepta. Subſancta nutritura atque ſalutari doctrina tam piæ matris, cœpit Ludouicus noſter egregiæ indolis, & optimæ ſpei puer exiſtere, & de die in diem in virum perfectum creſcere, & quærere Dominum, & facere quod rectum & placitum erat in conſpectu Domini. Verè conuerſus ad Dominum in toto corde, tota anima, totaque virtute, tanquam bonæ arboris bonus fructus. Si quidem cum regnare cœpiſſet, & non haberet niſi circiter duodecim annos; quàm ſtrenuè, quàm induſtriè, quàm iuſtè, quàm potenter dicta mater adminiſtrauerit, & cuſtodierit & defenſauerit iura Regni, teſtes ſunt qui tunc præſentes aderant circa Regem: Quamuis eo tempore plurimos & florentiſsimos habuerit Rex aduerſarios in principio Regni ſui. Sed meritis innocentiæ ipſius, ac ſolerti prouidentia Matris eius (quæ tota Virago ſemper extitit, & feminea

cogitationi ac sexui masculinum animum iugiter inferebat) perturbatores Regni semper confusi succubuerunt. Nec prætereundum de quodam religioso, qui à falsis relatoribus audierat, quòd Dominus hic Rex *ante matrimonium suum concubinas habebat, cum quibus quandoque peccabat, conscia vel dißimulante matre sua. Quod cùm ille religiosus cum multa admiratione, quasi eam redarguendo, dominæ* Reginæ *dixisset, Illa super hac falsitate se & filium humiliter excusauit, verbum laudabile subinferens: videlicet, quod si dictus filius suus* Rex, *quem super omnes creaturas mortales diligebat, infirmaretur ad mortem, & diceretur ei quod sanaretur, semel peccando cum muliere non sua; prius permitteret ipsum mori, quam semel peccando mortaliter suum offendere creatorem. Hoc ego ab ore ipsius domini* Regis *audiui.*

B. Ber-

B. Bernardinus de Bustis, insignis Concionator, Insuber, Ord. S. Franc. qui viuebat ante ducentos annos. Tom. 2. Sermonum per Quadragesimam. Sermone 27. parte 2. puncto 1. notabili 2. vbi loquitur de tertio Ordine S. Franc.

Primo agit de SS. Viris eius Ordinis.

DE tertio etiam Ordine produxit multos flores, scilicet S. Ludouicum Regem Franciæ, &c.

Deinde de SS. Fœminis eiusdem Ordinis ait.

SImiliter quoad mulieres, produxit Sanctam Elisabeth filiam Regis Hungariæ, quæ fuit vxor Landgrauii Ducis Thuringiæ, &c. Item B. Elisabeth Imperatricem Romanorum, vxorem Caroli 4. Et Beatam Blan-

cham Reginam Franciæ, matrem S. Ludouici Regis Franciæ, quæ signis & miraculis claruit.

Auctor firmamenti trium Ordinum Beatiss. Patris Francisci, initio primæ partis.

IN hoc tertio Ordine sancto, fuerunt & sunt, non solum de Ecclesiasticis quam plurimi Sancti & Beati, &c. verum etiam de politia mundana, & laicis vtriusque sexus, vt B. Elisabeth Imperatrix Romanorum: S. Elisabeth Hungariæ: S. Ludouicus Rex Francorum: & Beata Blancha mater eius.

En vn endroit où cét Autheur les represente en figure, il y a escrit sur nostre Reyne.

Beata Blancha Regina Franciæ.

Franciscus Gonzaga Princeps Mantuanus, Generalis totius Ordinis Minorum, & Episcopus Mantuanus, parte 1. *de* Origine Seraphicæ *Religionis Franciscanæ, in* BB. *Fœminis huiusce Ordinis.*

BEata Blancha, Franciæ Regina, atque S. Ludouici Francocorum Regis mater, miraculis celebris.

Ex Paulo Æmilio sub D. Ludouico.

MAtrem cum fidelissimis amicorum reliquit, quæ procuratione Regni fungeretur: iam nulla inui-

dia; quod initio, ac Rege puero, eius fœminæ Sanctitatem, fidemque perspexerant Mortales; & ea tunc ætate fuerat florentißima, formaque egregia; nunc omnia maturitatem suam nacta, ætate iam vergente, ac maiore vsu rerum illustria erant. nec minus filii Sanctitas matris mores excoluisse, quam institutus à matre videri poterat.

Ex Annalibus Minorum ad an. 1252. *Authore Luca Vvadingho. Franciscano. viro Eruditißimo.*

Obiit hoc anno Candida, vulgari nomine Blancha, *Francorum Regina, D. Ludouici mater, mulier sui temporis præstantißima, &c.*

PRæclara hæc Heroina licet defuncto viro, rebus initio administrandis, quod mulier, quod exter-

na, quod externorum fide consilioque vteretur, iniquos detractores æmulosque habuerit; alioqui sine controuersia, sine exceptione laudibus cumulata: tamen quando in expeditione transmarina cum Fidelißimis amicorum à filio Ludouico relinqueretur, quæ procuratione Regni fungeretur, iam nulla inuidia quod initio ac Rege puero, eius fœminæ Sanctitatem fidemque perspexerant Mortales, & ea tunc ætate fuerat florentißima formaque egregia; nunc omnia maturitatem suam nacta, ætate iam vergente ac maiore vsu rerum erant illustria. Et sane vt rebus vndique turbatis, molesto semper Anglo, vicinis Regibus sui Imperii augmenta cupientibus, filiis omnibus in longinquis positis regionibus: illa fines suos defensarit, illiusque filii iura seruarit, magnæ prudentiæ, magnæ item Sanctitati adscribendum. Quid enim non mereretur apud exteros, & apud Do-

mesticos prudentissimæ fœminæ Sanctitudo! Omnino Sanctam & miraculis claruisse testantur vetusti Authores Ioannes *de Columna Ordinis Prædicatorum in* Mari *Historiarum, & Didacus de Valeria in Historiæ Gallorum, quibus subscribit noster Marianus.*

Ex Martyrologio Franciscano Authore R. & erudito P. Arturo du Moustier, *Recollecto.*

Pridie Kalendas Decembris.

IN *Territorio Parisiensi, apud Malum dunum*, Beatæ Blanchæ *Reginæ Franciæ* Matris *S. Ludouici Gallorum Regis: quæ Tertio Ordini adscripta Sanctis operibus vsque in finem vacauit, & post mortem miraculis claruit.*

Ex ſupplemento ad Martyrologium Gallicanum Authore Andrea du Sauſſay, (SS. Lupi & Ægidii Parocho.)

S. Blan*cha Francorum Regina piiſsima, &c.*

SEpulta magnos exercuit poſt mortem receptio Beatitud. *&c. Splendores.* San*ctiſsimæ fœminæ Elogium ex* San*ctæ* Roman*æ Eccleſiæ oraculo (quod diuinis in Officiis quot annis die 25. Auguſti recitatur) ſanctis ex actibus promeruit &c. Huius* R*eginæ piiſsimæ memoriam* R*eges poſteri magna in veneratione habuerunt, in cuius honorem nummos etiam aureos effigie eius & nomine inſignitos cudi, & publico vſui exponi, curauerunt.*

Extrait entier d'vne Chronique MS. fort considerable, qui est en la Bibliotheque de Thou, & qui finit à l'an 1368. que l'on a trouué à propos de faire adiouster aux Preuues depuis l'impreßion des premieres feuilles.

LVdouicus meritis Sanctus, XIV. ætatis suæ anno coronatus fuit Remis per Episcopum Sueßionensem, sede Remensi *vacante. Et recepit Blancha,* Matereius*(habens Administrationem) homagia Principum. Statim post, Petrus Mauclerc Dux* Bri*tanniæ, Comes de Marchia, & Comes Campaniæ, dicentes non esse obediendum adeo iuueni Regi, quousque esset in ætate prudentiæ, congregauerunt exercitus. Contra eos armatus est Rex. Sed primo Comes Campaniæ; & postea alii duo agnouerunt suos*

Saint Loüis n'auoit que douze ans.

1226.

defectus, & humilitati sunt coram Rege: & eis pepercit Rex, dùm cauerent reincidere in delicta.

1227. *Anno sequenti, procurantibus Duce* Britanniæ, *& Comite Marchiæ, orta est dissentio inter Regem & Barones. Quia ipsi dicebant quod Rex non debebat esse, & ipsi omnes, sub* Regimine *mulieris. Ipse vero Rex asserebat se esse ætatis idoneæ ad se regendum: & cum posuissent* Barones *insidias, vt possent habere in manibus Regem qui erat versus Aurelianis, hoc sentiens Rex tetendit à Montlhery; & ciues Parisienses ibidem venerunt cum apparatu, & ipsum deduxerunt Parisius. Barones vero redierunt ad propria.*

1228. *Anno Domini.* M.CC.XXVIII. Barones *inierunt fœdus simul; volentes, vt dicebant, facere* Regem *Comitem Bononiensem; & quia non erat*

*ſapiens eis adhibuit fidem. Et cum plus timerent Comitem Campaniæ Theobaldum quam alium, ei impoſuerunt quod fuerat cauſa mortis Regis Ludouici; & quia eum dimiſerat coram Auenione, fuerat proditor: & ſic diffidatus * eſt à Comite Bononienſi. Et cum conſilium quæreret cum ſuis ſubditis, male reſpondebant quia Confœderati erant cum Baronibus aliis, & ideo muniuit le Pont à Beſſon, Menier, & Prouins.*

* Deffy en duel.

Barones autem intrauerunt Campaniam, & magnam prædam fecerunt cum adiutorio Henrici Archiepiſcopi Remenſis. Miſit autem Comes Campaniæ ad Regem pro ſuccurſu. Et quia vidit Regina quod omnia fiebant per Barones in præiudicium Regis & ſuum, cum ſciuiſſet quod Enguerrandus de Couci iam fecerat fieri coronam, ſperans eſſe Rex, licet dicerent quod facerent Regem Comitem Bono-

nienſem, parauit exercitum, & duxit Regem prope Trecis; & mandauit Baronibus*quatenus diſcederent à terra* Campaniæ*: & quod ſi* Comes *eis in aliquo teneretur, rex faceret eis iuſtitiam.* Barones *verò dixerunt quod non peterent iuſtitiam à* Regina.

Sed Comes *Bononienſis percipiens proditionem* Baronum*, dixit quod obediret* Regi*; aliàs eſſet falſus & periurus: & quod (attento quod* Comes Campaniæ *non erat declaratus homicida) non debebat hoc modo tractari. Et tandem ſcripſit* Regi *quod paratus erat obedire eius mandatis, & ſeparatus eſt à* Baronibus*: Quorum quilibet ad propria reuerſus eſt; dolentes & timentes vindictam* Reginæ *quæ ſciebat remunerare & punire.*

Ex eodem Chronico ad an. 1234. 1234.

E*Odem anno Consilio Petri Mauclerc Ducis Britanniæ*, Rex *Nauarræ voluit vi habere* Comitatum *Blesen. Licet offerret* Rex *sibi facere iustitiam; sed ipse respuit. Propter hoc congregauit* Rex *exercitum, & intrauit* Campaniam. *Et tandem humiliatus est* Comes : *&* Regina *Blancha multum prudenter eum increpauit, cum rex alias eum iuuisset, cum Barones eum destruere volebant. Et ex dulci responso* Reginæ *& eius pulchritudine fuit accensus in amorem. Sed vt aduerteret animum suum ab hac stultitia, consultum est ei quod vacaret circa cantus, & vielas, & simphonias, & sic fecit pulcherrimas* Cantilenas.

Voicy le pretexte de cette derniere guerre du Comte de Châpagne : à quoy l'Autheur n'auoit pas pris garde en composant le corps de l'Histoire de Blanche, au 3. li. pag. 10. Par ce que les autres Historiens ne parlent point de ce pretendu mécontentement.

Ex eodem.

1252. ANno Domini M. CC. LII. obiit Regina Blancha, de cuius obitu doluerunt omnes, specialiter Pauperes. Dum enim Canonici Parisienses, homines de Chastenay in suis carceribus tenerent, & non ministrarent sufficientes victus, venit querimonia ad Reginam. Sed nec precibus Reginæ voluerunt dimittere eos; imo mulieres & pueros incarcerauerunt, adeo quod præ calore plures emoriebantur. Quod videns Regina cum armatis venit ad capitulum, & carceres rupit, & posuit temporale Ecclesiæ in manu sua vsque ad satisfactionem.

Cette Chronologie a esté la plus commune; mais elle n'est pas la meilleure. Car Bl. mourut asseurement l'an 1253.

NOMS DES AVTHEVRS ou autres Ouurages dont nous nous sommes seruis pour ce Traitté.

Historiæ Francorum scriptores Coætanei, opera & studio Andreæ du Chesne Geographi Regii.

Rigordus Gothus, Regis *Francorum Philippi Augusti* Chronographus, *Physicus & Capellanus; Monachus S. Dionysii: De gestis eiusdem* Philippi *II. Franc.* Regis.

Guillelmus Britto *Armoricus, & Præceptor Petri-Carlotti, filii* Philippi *Augusti, in Philippide sua, quam præsentauit Ludouico* VIII.

Rogerius *de Houeden in Annalibus Anglorum. Viuebat ille author an. 1200.*

Gesta S. *Ludouici Francorum* Re-

gis descripta per Fratrem Guillelmum de Nangis, Monachum S. Dionysii. Scripsit ad Philippum Pulchrum, circa an. 1300.

Matthæi Paris. Monachi *Albanensis, Angli, Historia maior, à Guillelmo Conquæstore, ad an. 1259. in quo ipse Matthæus vitam finiit.*

Flores Historiarum per Matth. *Vvestmonasteriensem collecti: præcipue de rebus* Britannicis, *ab exordio mundi, ad an. 1307. viuebat circa an. 1460.*

Io. de Columna *Ordinis, S. Domiminici, Archiepiscopi Messanensis,* Mare *Historiarum.*

Didacus de Valeria Ordinis S. *Francisci in Historia Gallorum.*

Chronique *& vie de S. Louis par* Pierre-*Antoine de* Rieux: *ladite* Chro-

nique

nique faussement attribuée à Ioinuille.

Histoire de Saint Louis IX. *du Nom Roy de France, par Messire* Iean Sire de Ioinuille *Seneschal de Champagne, qui auoit esté fauori de Saint Louis.* Cette *Histoire est la vraye qui a esté composée par le Sire de* Ioinuille. *Et elle a esté donnée au public par* Cl. *Menard Conseiller du Roy & Lieutenant en la Preuosté d'Angers, auec les doctes Obseruations qu'il a adioustées en suite. Vous trouuerez aussi à la fin.*

Vita & sancta conuersatio piæ memoriæ Ludouici quondam Regis Francorum. Per Fr. Gaufridum de Bello*loco, Ordinis Prædicatorum, eius* Con*fessarium.*

De vita & actibus inclytæ recordationis Regis Francorum Ludoui-

ci, & de miraculis quæ ad eius sanctitatis declarationem contigerunt. Auctore Fr. Guillelmo Carnotensi, Ordinis Prædicatorum, eiusdem Regis Capellano.

Domini Bonifacii VIII. Papæ Sermones duo in Canonizatione Regis Ludouici sanctißimi.

Bulla Canonizationis B. *Ludouici Regis Francorum.*

Les grandes Chroniques de France, dittes vulgairement de saint Denis, tirées de la Bibliotheque de saint Victor.

Vincentii à Burgundia dicti Bel*uacensis, Ordinis Prædicatorum, speculum Historiale, quod scripsit iubente Ludouico Sancto.*

D. Roderici Ximenes, Nauarri, *Archiepiscopi Toletani, rerum in Hispania Gestarum libri ix. scripsit ad*

Ferdinandum Castellæ Regem, filium Berengariæ, sororis Blanchæ.

Ioan. Marianæ Hispani è societate Iesu Historiæ de rebus Hispaniæ libri XX. ad Philippum II. Hispaniæ Regem.

Roderici Sanctii, Episcopi Palentini Historiæ Hispanicæ partes IV. viuebat an. 1469. & alii Historici qui videri possunt tomo II. Historiæ Hispanicæ Scriptorum.

Compendio Historial de las Cronicas y vniuersal Historia de todos los Reynos de España, compuestos por Estevan de Garibay. an. 1571.

Histoire d'Espagne par Loys Mayerne Turquet Lyonnois.

Histoire des Comtes de Toulouse par M. Guillaume Catel, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Toulouse l'an 1623.

Præclara Francorum facinora, seu Chronicon ab anno Domini M.CC.II. *ad ann. eiusdem Domini* M.CCC.XI. *incerto auctore.* Cette *Chronique est vulgairement dites des Comtes de* Montfort.

Chronicon Magistri Guillelmi de Podio-*Laurentii*, Capellani Raymondi Comitis *Tolosani*, *Authoris* Coetanei *Reg.* Blanchiæ.

Comites *Tolosani Fr. Bernardi Guidonis Ordinis* Prædicatorum, *inquisitoris hæreticæ Albigentium prauitatis in* Regno *Franciæ per Apostolicam sedem deputati.*

Recueil des Comtes *de Toulouse, extrait des* Registres *de la Maison de Ville de Toulouse.*

Les Comtes *de Toulouse auec leurs* Portraits *tirez d'vn vieux liure* MS. *Gascon.*

Polydori Vergilii Vrbinatis Anglicæ Historiæ libri XXVII. ad Henricum VIII. an.1533.

Annales Minorum id est totius Ordinis S.Francisci, Auctore R. *P. F.* L*uca Vvadingho, Hiberno.* Scrip*sit præsenti sæculo.*

Annales Ecclesiastici Auctore Cæs. Baronio Cardin. & Abrahamo Bzouio eiusdem Continuatore.

Annales Ecclesiastici Auctore Henrico S*pondan. Apamiarum Episcopo.*

Firmamentum trium Ordinum Beatiss. P*atris Francisci, incerto Auctore.*

B. Ber*nardinus de Bustis Ordinis S. Francisci, Tomo* II. *sermonum per Quadragesimam.* S*ermone 27. parte 2. puncto. 2.*

Franciscus Gonzagua P*rinceps*

Mantuanus, *Generalis totius Ordinis* S. *Francisci & Episcopus* Mantuanus, *parte* I. *de origine Seraphicæ* Religionis *Franciscanæ in* BB. *Fæminis tertii huiusce ordinis.*

S. Antoninus Chronic. *parte*. 3.

Bosius de Signis *Ecclesiæ*.

Martyrologium Franciscanum, *Authore* R. P. *Arturo du Moustier*, Rothomagensi, Recollecto *Eruditiss. Viro*: *Edit. an. 1638*.

Supplementum *in* Martyrologium *Gallicanum*, *Authore Andrea du* Saussay Pastore *sancti Ægidii* Parisiens.

Chronicon *siue* Necrologium MS. *Abbatiæ de* Lilio *prope* Melodunum. Vide Martyrologium Franciscanum.

Chronicon Fidelissimum *incerti authoris quod vsque ad an. 1368. perducitur. Ex* Bibliotheca *Thuana*.

La Chronique de Flandres anciennement composée par vn Autheur incertain, & mise en lumiere par Denis Sauuage l'an 1561. *ladite* Chronique *finit l'an 1383.*

Histoire de la Maison de Coucy par l'Allouette.

Hist. Genealogique de la Maison de Guynes de Gand & de Coucy par André du Chesne Historiographe du Roy.

Annales rerum Gallicarum Ro*berti Guaguini Ministri Generalis totius Ordinis SS. Trinitatis.* Scrip*sit sub Carolo VIII. Franc.* Rege.

Pauli Æmilii V*eronensis, Historici Clariss. de rebus gestis Francorum libri decem, ad Ludouicum* XII.

Recueil des Roys de France leur Couronne & Maison par I. *du Tillet Greffier de la Cour de Parlement.*

Chronique abregée des Roys de France par Meßire I. *du Tillet Euesque de* Meaux.

Papirii Maſſonii *Annales Francorum ad Henricum III.* Regem *Franciæ.*

Les grandes Annales de France par François de Belleforeſt Comingeois *, dediées à Henry* III. Roy *de France.*

La Bibliotheque Hiſtorialle de Vigner *de Bar ſur Seine*, Medecin *&* *Hiſtoriographe du Roy, l'an 1560.*

Les *grandes Annales de France* MSS. *tirées de la Bibliotheque du* Roy *qui finiſſent l'an 1380. ſous le* Regne *de* Charles V. *dont l'extrait eſt entre les mains de* M. *Godefroy Hiſtoriographe de ſa Maieſté.*

Chronicon Cluniacenſe.

Chronicon

Chronicon S. *Martini Turonensis.*

Chronica Martiniana cum annotationibus Sebast. Mamerot.

Chronicon Alberici, Monachi *triumfontium.* MS. *ex Biblioth. Francisc. du Chesne Historiogr. Regii.*

Annales siue Historiæ rerum Belgicarum Auctore Iacobo Meyero *Baliolano.*

Auberti Miræi rerum Belgicarum Chronicon, *Editũ an.* 1635.

Histoire de France par Bernard de Girard Seigneur *du Haillan Historiographe du Roy.*

Histoire de Saint Louis par P. Mathieu *Historiographe du Roy.*

La Vie de sainte Isabel *de France sœur de Saint Louis, par* Sebast. Rouillard *de Melun.*

Vita & Res gestæ Pontificum Romanorum, & S. R. E. Cardinalium ab initio nascentis Ecclesiæ, vsque ad Vrbanum VIII. Pont. Max. Authore M. *Alphonso Ciaconio* Biacensi, *Ord. Præd. Poenitentiario Apostolico.*

Epitome P*ontificum* R*omanorum à S. Petro vsque ad Paulum IV.* Cardi*nalium.* I*tem nomina, dignitatum tituli, &c. Auctore Onuphrio Panuinio Veronensi, Fr. Augustiniano.*

L'Hist. Geneal. excellente, de la M*aison de France, par les sieurs de sainte-*M*arthe Aduocats en Parlement & Historiographes de France.*

Histoire de France par S*cipion Dupleix Historiographe de France.*

Histoire des Papes par André du C*hesne Geographe, & depuis Historiographe du Roy.*

Histoire Genealogique de la Maison de Mont-morency par le mesme.

Hist. Geneal. de la Maison de Dreux par le mesme.

Inuentaire du Thresor des Chartes de France, communiqué par M. *du* Puy *Conseiller d'Estat, en ses volumes intitulez* Me*slanges, & autres.*

Recueil MS. *des* R*egences, &* Ma*ioritez des* R*oys, par le mesme sieur du Puy.*

Histoire des M*inistres d'Estat par l'Autheur.*

Diuers autres memoires curieux MSS. *& anciens de diuers costez.*

Les Gestes MSS. de la Reyne Blanche *en vn petit discours, fait sous le* Regne *de François* I. *par le sieur le* Blanc; *& presenté à* Madame *Louise de Sauoye, Mere du* Roy, *Regente du* Ce Traitté est fort court, tres confus, & beaucoup defectueux.

Royaume: il est dans la Bibliotheque de sa Maiesté.

Cét Eloge ne contient que demy page.

Elogium Blanchæ Reginæ, à Iacobo Bergomensi, in suis memorabilibus & Claris Mulieribus.

Les diuers Ouurages fort curieux du R. P. Hilarion de Coste, de l'ordre des Minimes.

L'*Hist.* MS. *Blanche de Bourbon, Femme de Pierre, dit* le Cruel, *par M. de* Longuet.

La *Diffeza di Semiramide, fatta d'al Abbat. Cagnòli, stampata à Roma, in Ottauo.*

Io. Leslai Opera, ex egregia Biblioth. Eminentiss. Cardinal. Mazarini.

LES AVTHEVRS NECESSAIres pour la Preface.

Vetus, & *Nouum Testamentum.*
Herodotus.
Strabo in Geographia.
Diodorus Siculus.
Iustinus.
Plinius.
Iosephus.
Cornelius *Tacitus.*
Claudianus.
Lampridius.
Zonaras.
Suidas.
Trebellius Pollio.
Eusebius.
Socrates.
Sozomen.
Marcellini Chron.
Theodoretus.
Theophan. Martyr.
Paulus *Diaconus.*
Curopal.
Cedren.
Procopius in Gothicis.
Caßiodorus.
Iornand.
S. Gregorius Papa.
B. Gregorius Turon.
Aimoinus.
Glaber Rodulphus.
Alii scriptores Histor. Franc. ex editione Andr. du Chesne.
Bocacius.
Gildas Historicus Anglus.
Æneas Syluius.
Cromerus de rebus Polonicis.

Doglussus.
Volaterranus in Geographia.
Houeden. Historic. Anglus.
Rigordus Historiograph. Philippi Augusti.
Les Oeuures des sieurs du Tillet Freres.
Le President Fauchet.
L'Histoire Geneal. de France par les sieurs de sainte Marthe.
Les autres Histoires de France desia alleguées.
Et les Historiens d'Espagne aussi remarquez.
Rationarium temporum R. Patr. Petauii è Societate Iesu.

PRIVILEGE DV ROY.

OVIS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A nos Amez & Feaux Conseillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Seneschaux, & Preuosts, ou leurs Lieutenans, & tous autres de nos Iusticiers & Officiers à qu'il appartiendra. Salut. nostre bien Amé ANTOINE DE SOMMAVILLE, Marchand Libraire en nostre bonne Ville de Paris, nous a fait remonstrer qu'il luy auroit esté mis en main vne Coppie intitulée *Blanche Infante de Castille, Mere de Saint Louis, Reyne & Regente de France*, composée par le sieur BARON D'AVTEVIL, laquelle il desireroit faire imprimer s'il auoit nos Lettres sur ce necessaires, lesquelles il nous a tres humblement supplié de luy accorder. A CES CAVSES, nous auons permis & permettons par ces presentes audit Exposant, de faire imprimer vendre & debiter ledit Liure en tous les lieux de nostre obeissance, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir, & en telles marges & tels caracteres; & autant de fois que bon luy semblera, durant l'espace de sept ans entiers & accomplis, à compter du iour qu'il sera acheué d'imprimer pour la premiere fois. Faisons tres-expresses deffences à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre, ny debiter en aucun lieu de nostre obeissance, ledit liure ou partie d'iceluy, ny méme d'emprunter le tiltre ou le frontispice, & d'en extraire aucune chose pour forme d'abregé ou autrement, en quelque sorte & maniere que ce soit; à peine de trois mille liures d'amande, applicable vn tiers à nous, vn tiers à l'Hostel-Dieu de Pa-

ris, & l'autre tiers à l'Exposant ou au Libraire qu'il aura choisi, de confiscation des Exemplaires contrefaits, & de tous despens dommages & interests. A condition qu'il sera mis deux Exemplaires dudit Liure en nostre Bibliotheque publique, & vn en celle de nostre tres-cher & Feal le Sieur Seguier, Cheualier Chancelier de France, auãt que de l'exposer en vente, à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles nous vous mandons que vous fassiez ioüir plainement & paisiblement ledit Exposant, ou ceux qui auront droit de luy, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement. Voulons aussi qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Liure vn Extrait des presentes, elles soient tenuës pour deuëment signifiées, & que foy y soit adioustée, & aux Coppies collationnées par l'vn de nos Amez & Feaux Conseillers, & Secretaires, comme à l'original. MANDONS aussi au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'execution des presentes tous Explois necessaires, sans demander autre permission. CAR TEL EST nostre plaisir, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & autres Lettres à ce Contraires. Données à Paris, le treiziesme iour de Mars l'an de grace, mil six cens quarante-quatre, & de nostre Regne le premier. signées,

Par le Roy en son Conseil,

DE FOREST.

Et seellées du grand Sceau de cire iaune.

Digitized by Google